
MANUEL

DE STATISTIQUES

MONÉTAIRES

ET FINANCIÈRES



FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Traduction et composition
Bureau des services linguistiques
du FMI

© 2000 Fonds monétaire international

Cataloging-in-Publication Data

Manuel de statistiques monétaires et financières — Washington, États-Unis :
Fonds monétaire international, © 2000
ix, 148 p.

1. Money — Statistics — Handbooks, manuals, etc.
2. Finance — Statistics — Handbooks, manuals, etc. I. International Monetary Fund.
HG219.M66 2000

Index compris
ISBN 1-58906-015-6
Prix : 35,50 dollars E.U.

Les commandes doivent être adressées à :
International Monetary Fund, Publication Services
700 19th Street N.W., Washington, DC 20431 (U.S.A.)
Téléphone : (202) 623-7430 Télécopie : (202) 623-7201
Adresse électronique : publications@imf.org
Internet : <http://www.imf.org>

Table des matières

Avant-propos ***vii***

Préface ***ix***

1. INTRODUCTION 1

2. APERÇU GÉNÉRAL 3

Introduction 3

Portée et finalités des statistiques 3

Relation avec le *SCN 1993* 5

Principes et concepts 5

 Territoire économique, résidence et centre d'intérêt économique 5

 Sectorisation 5

 Classification 6

 Évaluation 7

 Moment d'enregistrement 7

 Agrégation, consolidation et enregistrement net 7

3. LES UNITÉS ET SECTEURS INSTITUTIONNELS 8

Introduction 8

Résidence 8

 Territoire économique 8

 Centre d'intérêt économique 9

Unités institutionnelles 10

 Définition 10

 Ménages 10

 Entités juridiques ou sociales 11

Regroupement des unités institutionnelles en secteurs 14

Le secteur des sociétés financières 14

 Composition 14

 Les sous-secteurs du secteur des sociétés financières 15

 Classification des fiducies 19

Le secteur des sociétés non financières 20

Le secteur des administrations publiques 20

Le secteur des ménages 21

Le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages 21

Établissement des statistiques sur une base institutionnelle et fonctionnelle 22

TABLE DES MATIÈRES

4.	CLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS	23
	Introduction	23
	Définition des actifs financiers	23
	Classification des actifs financiers	23
	Or monétaire et DTS	23
	Numéraire et dépôts	24
	Titres autres qu'actions	25
	Crédits	26
	Actions et autres participations	30
	Réserves techniques d'assurance	30
	Dérivés financiers	31
	Autres comptes à recevoir/à payer	31
	Autres instruments financiers	31
5.	STOCKS, FLUX ET RÈGLES DE COMPTABILISATION	33
	Introduction	33
	Stocks et flux financiers	33
	Évaluation des actifs et passifs financiers	36
	Principes généraux	36
	Instruments libellés en monnaie étrangère	37
	Crédits	38
	Opérations de restructuration de la dette	38
	Actions et autres participations	39
	Indexation des intérêts et du principal	39
	Or	40
	Juste valeur	40
	Moment d'enregistrement	41
	Enregistrement des opérations à la même date	41
	Enregistrement sur la base des droits et obligations	41
	Agrégation, consolidation et enregistrement net	43
	Agrégation	43
	Consolidation	43
	Enregistrement net	43
6.	MONNAIE, CRÉDIT ET DETTE	52
	Introduction	52
	Monnaie au sens large	52
	Introduction	52
	Type d'actifs financiers	52
	Détenteurs de monnaie	57
	Émetteurs de monnaie	58
	La base monétaire	58
	Agrégats de liquidité	59
	Crédit et dette	60
	Introduction	60
	Crédit	60
	Dettes	63

7.	LE CADRE DES STATISTIQUES MONÉTAIRES	65
	Introduction	65
	Tour d'horizon	65
	Compte de patrimoine sectoriel	67
	Situation des sociétés financières	68
	Compte des autorités monétaires	71
	Modèles de situation pour le secteur des sociétés financières	71
8.	STATISTIQUES FINANCIÈRES	86
	Introduction	86
	Les comptes du <i>SCN 1993</i>	86
	Structure des comptes	86
	Les comptes de patrimoine et d'accumulation	91
	Comptes des opérations financières	95
	Nature et utilisation des comptes des opérations financières	96
	Structure des opérations financières	97
 ANNEXE		
5.1	Traitement statistique des dérivés financiers	45
 TABLEAUX DU TEXTE		
5.1	Stocks et flux pour une catégorie d'actifs ou de passifs financiers	34
7.1	Compte de patrimoine sectoriel d'un sous-secteur du secteur des sociétés financières	72
7.2	Situation de la banque centrale	79
7.3	Situation des autres institutions de dépôts	81
7.4	Situation des autres sociétés financières	83
7.5	Situation des institutions de dépôts	84
7.6	Situation des sociétés financières	85
8.1	Composantes des comptes de patrimoine du <i>SCN</i>	101
8.2	Principales composantes du compte de capital du <i>SCN</i>	102
8.3	Composantes du compte financier du <i>SCN</i>	103
8.4	Principales composantes du compte de réévaluation du <i>SCN</i>	104
8.5	Principales composantes du compte des autres changements de volume d'actifs du <i>SCN</i>	105
8.6	Compte de capital et compte financier intégrés	106
8.7	Compte simplifié des opérations financières I	107
8.8	Compte simplifié des opérations financières II	108
8.9	Compte détaillé des opérations financières	109

TABLE DES MATIÈRES

ENCADRÉS

3.1	Principaux secteurs et sous-secteurs	15	
6.1	Monnaie au sens large, détenteurs et émetteurs : secteurs et passifs représentatifs	53	
6.2	Base monétaire : composantes représentatives	59	
6.3	Agrégats de liquidité : secteurs et passifs représentatifs	60	
7.1	Exemples d'une désagrégation plus poussée du compte de patrimoine sectoriel	69	
7.2	Exemples de données complémentaires	70	
8.1	Présentation schématique des comptes du <i>SCN</i> et relations entre eux	88	
8.2	Relations entre les principaux agrégats du <i>SCN</i> pour l'ensemble de l'économie	90	
8.3	Relations entre l'économie nationale et le reste du monde, et entre l'épargne et la formation de capital	92	
8.4	Comptes de patrimoine et d'accumulation	93	

APPENDICES

1.	Comptes des pays avec le FMI	113	
2.	Institutions financières islamiques	117	
3.	Modèles de comptes de patrimoine sectoriels	121	

INDEX	141		
-------	-----	--	--

Avant-propos

Les crises financières des années 90 ont mis en lumière les déficiences du système financier international et rappelé ainsi que, si elle procure des avantages importants, la mondialisation n'est pas exempte de risques. Face à cette situation, la communauté internationale s'est mobilisée pour renforcer l'architecture du système financier international, c'est-à-dire les institutions, marchés et pratiques auxquels les gouvernements, les entreprises et les particuliers ont recours dans l'exercice de leurs activités économiques et financières. Le renforcement de cette «architecture» consiste en particulier à élaborer et appliquer des normes universellement acceptées, dont le respect contribuerait au bon fonctionnement des économies au niveau national, condition préalable à l'établissement d'un système international performant.

Par un processus de concertation, le FMI a mis au point, dans ses principaux domaines de compétence, des normes ou codes de bonnes pratiques, dont certains ont pour but de guider les pays membres dans la communication au public de leurs données économiques et financières. Ces normes — la *Norme spéciale de diffusion des données* et le *Système général de diffusion des données* — sont, à certains égards, des indicateurs de la pratique à suivre pour la diffusion des données. En complément et dans le prolongement de cette initiative, le FMI a en outre redoublé d'efforts pour aider les pays à améliorer la qualité de leurs données, notamment par l'élaboration de directives universellement acceptées sur la méthodologie statistique. C'est ainsi que j'ai le grand plaisir de présenter ici le *Manuel de statistiques monétaires et financières*, qui s'avérera, j'en suis convaincu, un outil très utile aux pays qui cherchent à améliorer leurs statistiques relevant de cette catégorie. Le *Manuel*, qui est le premier ouvrage de ce type dans le domaine des statistiques monétaires et financières, se range aux côtés des autres manuels consacrés par le FMI à la méthodologie statistique — le *Manuel de la balance des paiements* et le *Manuel de statistiques de finances publiques*. Comme c'est le cas pour ces deux manuels, les concepts définis dans le présent manuel concordent avec ceux du *Système de comptabilité nationale 1993* des Nations Unies.

Le *Manuel de statistiques monétaires et financières* est le produit d'une étroite concertation entre le Département des statistiques du FMI et des experts en statistiques monétaires et financières de pays membres et organisations internationales et régionales. Je tiens à remercier tous les experts qui ont participé à cette tâche pour leur aide précieuse ainsi que pour l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve. Je tiens également à recommander le *Manuel* à ceux qui sont chargés d'établir les statistiques monétaires et financières et à appeler les pays à adopter les concepts qui y sont définis pour élaborer les statistiques qu'ils communiquent au public ainsi qu'au FMI.



Horst Köhler
Directeur général
Fonds monétaire international

Préface

Le *Manuel de statistiques monétaires et financières* est le plus récent des recueils de directives internationales publiés par le Fonds monétaire international sur la méthodologie statistique. Le *Manuel*, qui est par nature un ouvrage de référence, a pour but de guider les pays dans la présentation des statistiques monétaires et financières. Il offre une panoplie d'outils servant à identifier, classer et comptabiliser les stocks et flux d'actifs et passifs financiers, décrit les cadres types de présentation des données à des fins analytiques et définit, à l'intérieur de ces cadres, un ensemble d'agrégats utiles à l'analyse. Les concepts et principes énoncés dans le *Manuel* concordent avec ceux du *Système de comptabilité nationale 1993*.

Le *Manuel* a été conçu principalement pour venir en aide aux statisticiens, chevronnés ou novices, qui sont chargés d'établir ou de mettre à jour les statistiques monétaires et financières nationales. Il peut être utile également à ceux qui élaborent, ou utilisent, d'autres statistiques macroéconomiques, en les aidant à comprendre les relations unissant les diverses catégories de statistiques. Sa fonction étant de guider les pays dans la présentation de leurs statistiques monétaires et financières, le *Manuel* ne décrit pas comment les statistiques doivent être établies — c'est-à-dire les sources de données servant à élaborer les statistiques ou les méthodes à appliquer à cet effet — ni ne fournit des conseils pratiques sur des questions telles que la fréquence de publication des statistiques. Le FMI formulera des recommandations précises de ce type, en s'inspirant des principes du *Manuel*, dans le cadre de ses travaux d'assistance technique et de formation avec ses pays membres.

Les divers projets de *Manuel* ont pu être améliorés grâce aux observations formulées par les pays membres et, en particulier, par les participants aux réunions des experts régionaux et nationaux tenues au FMI en novembre 1996 et février 2000. Le FMI a grandement tiré profit des interventions et commentaires desdits participants, et en a tenu compte pour produire cette version du *Manuel*, premier ouvrage du genre dans ce domaine des statistiques. Les services du FMI tiennent à remercier de leur contribution les participants aux réunions dont le nom figure ci-après.

Afrique du Sud	Dr. J. P. van den Heever
Afrique du Sud	M. Vukami V. Mamba
Allemagne	M. Günter Kleinjung
Arabie Saoudite	M. Emad Al-Qadheeb
Arabie Saoudite	M. Ahmed Al-Owsame
Australie	M. Bob McColl
Belgique	M. Rudi Acx
Brésil	M. Bruno Mauricio Ribeiro
Canada	M. Jean-Pierre Aubry
Chine	M. Wang Xiaoyi
Colombie	M. Carlos Varela Barrios
Égypte	M. Ahmed M. Abd El-Kader
États-Unis	M. Christopher L. Bach
États-Unis	M. Albert Teplin
France	M. Marc Chazelas
Inde	M. Deepak Mohnaty
Iran	M. Assadollah Monajemi
Italie	M. Emerico A. Zautzik
Japon	M. Satoru Hagino
Japon	M. Masaaki Kanno
Mexique	M ^{me} Elisa Borja Aburto
Norvège	M. Vetle Hvidsten
Pays-Bas	Dr. Pim Kramer
Pérou	M ^{me} Socorro Heysen
Philippines	M. Diwa C. Guinigundo
Royaume-Uni	M. Christopher B. Wright
Russie	M ^{me} Nadejda Ivanova
Suisse	M. Robert Fluri
Venezuela	M ^{me} Nancy Sulvarán de Sardi
BCE	M. Patrick Sandars
BCEAO	M. Seth Aboh
CEMLA	M. Roberto Ibarra
Fonds monétaire arabe	M. Salih H. Agban

Le *Manuel* est publié dans plusieurs langues : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

La Directrice du Département
des statistiques
Fonds monétaire international



Carol S. Carson

1. INTRODUCTION

1. Le *Manuel de statistiques monétaires et financières* (dénommé ci-après le *Manuel*) a pour but de guider les pays dans la présentation de leurs statistiques monétaires et financières. Outre qu'elles sont utiles à l'élaboration et au suivi de la politique monétaire, les statistiques traitées dans le présent ouvrage servent de base à l'établissement d'un cadre statistique permettant d'évaluer la stabilité du secteur financier.

2. Le *Manuel* offre tout d'abord une panoplie d'outils servant à identifier, classer et comptabiliser les stocks et flux d'actifs et de passifs financiers. Il décrit ensuite les cadres types de présentation des données à des fins analytiques et définit, à l'intérieur de ces cadres, un ensemble d'agrégats utiles à l'analyse. Le Fonds monétaire international (FMI) a conçu le *Manuel* spécialement à l'intention des statisticiens, chevronnés ou novices, qui sont chargés d'élaborer ou de mettre à jour les statistiques monétaires et financières nationales. L'ouvrage peut être utile également à ceux qui établissent, ou utilisent, d'autres statistiques macroéconomiques en les aidant à comprendre les relations unissant les diverses catégories de macrostatistiques.

3. Le *Manuel* fournit des directives sur le cadre conceptuel à adopter pour la présentation des statistiques monétaires et financières. Pour la plupart, voire la totalité des pays, l'application de ce cadre exigera une approche à long terme et modulable, et chaque pays fixera ses priorités en la matière. Parce qu'il est centré sur l'aspect conceptuel, le *Manuel* n'est pas un guide pour l'établissement des statistiques et ne décrit donc pas comment celles-ci doivent être élaborées — c'est-à-dire les sources de données servant à les établir ou les méthodes à appliquer à cet effet — ni ne fournit des conseils pratiques sur des questions telles que la fréquence de publication des statistiques. Le FMI formulera des recommandations précises de ce type, en s'inspirant des principes du *Manuel*, dans le cadre de ses travaux d'assistance technique et de formation avec ses pays membres et pourrait les regrouper ultérieurement sous la forme d'une publication complémentaire. Le *Manuel* ne montre pas comment utiliser les statistiques. Les pays font des

statistiques monétaires et financières des usages très différents dans des circonstances diverses, et les études de cas sont elles aussi laissées aux manuels de cours et autres publications.

4. Le *Manuel* est le premier ouvrage de ce type dans le domaine des statistiques monétaires et financières. La publication qui l'a précédé, le *Guide des statistiques monétaires et bancaires* publié dans *Statistiques financières internationales* (FMI, décembre 1984), n'avait pas pour objet de fournir des directives en vue de l'établissement et de la présentation des statistiques, mais d'expliquer aux utilisateurs de *Statistiques financières internationales* (SFI) la méthodologie qui a servi à établir les données monétaires et bancaires incluses dans la publication. Ce nouvel ouvrage se range aux côtés des autres manuels du FMI — le *Manuel de la balance des paiements* et le *Manuel de statistiques de finances publiques* (à paraître). Il est centré sur les stocks et flux du secteur des sociétés financières, tout comme le *Manuel de la balance des paiements* l'est sur les stocks et flux à l'égard du reste du monde, et le *Manuel de statistiques de finances publiques*, sur les stocks et flux du secteur des administrations publiques.

5. À l'instar de ces autres manuels, le présent *Manuel* énonce des principes qui concordent avec ceux du *Système de comptabilité nationale 1993* (SCN 1993). Préparé conjointement par le FMI, la Commission des Communautés européennes, l'Organisation de coopération et de développement économiques, les Nations Unies et la Banque mondiale, le *SCN 1993* fournit une batterie complète d'outils servant à identifier, classer et comptabiliser les stocks et flux relatifs à la production ainsi qu'à la distribution, la redistribution et l'utilisation du revenu. La cohérence dans l'emploi de ces outils favorise la comparabilité des principales catégories de macrostatistiques, sur le plan national aussi bien qu'international. À son tour, cette comparabilité est génératrice d'efficacité dans l'élaboration des statistiques, accroît l'utilité des diverses catégories de macrostatistiques pour l'analyse et permet de mieux comprendre les statistiques, au niveau tant national qu'international.

INTRODUCTION

6. Parce qu'il est centré sur les stocks et flux du secteur des sociétés financières, le *Manuel* peut être considéré, pour sa plus grande part, comme le prolongement du *SCN 1993* et comme étoffant les principes qui y sont énoncés dans ce domaine. Le *Manuel* signalera les cas de non-conformité au *SCN 1993*. Comme cet ouvrage fait partie d'un vaste ensemble de directives, le FMI encourage les utilisateurs à en observer les préceptes pour mettre en place de bonnes pratiques et assurer la comparabilité des données. Cependant, les différences entre pays et les changements intervenus sur les marchés financiers — qui ont été rapides ces dernières années — exigent que les directives soient interprétées avec souplesse. En outre, le processus actuel d'innovation financière et de mondialisation des marchés financiers rendra nécessaire une mise à jour périodique des directives par le FMI. À cet égard, trois questions relevant du présent ouvrage n'ont pas encore fait l'objet de directives internationalement acceptées. Elles ont trait au traitement, dans les statistiques macroéconomiques, 1) des intérêts courus sur les titres négociés, 2) des pensions et prêts de titres et 3) des swaps d'or et des crédits libellés en or. Le *Manuel* ne prescrit pas tel ou tel traitement, mais se contente de faire le point des courants de pensée actuels dans chacun de ces trois domaines et sera mis à jour une fois qu'un consensus se sera dégagé sur les directives internationales y afférentes.

7. Le présent manuel s'articule comme suit :

- Le chapitre 2 donne un aperçu général dans lequel l'accent est mis sur l'intégrité conceptuelle

de la présentation des statistiques monétaires et, sur un plan plus large, des statistiques financières.

- Les chapitres 3 à 5 présentent les outils utilisés : définition des unités institutionnelles et leur regroupement en secteurs, classification des actifs financiers, calcul des données de stock et de flux et règles de comptabilisation à suivre.
- Le chapitre 6 annonce le cadre décrit au chapitre 7. Il traite des caractéristiques générales des agrégats monétaires et du traitement de composantes spécifiques de ces agrégats, ainsi que des agrégats du crédit et de la dette.
- Le chapitre 7 présente le cadre des statistiques monétaires, qui repose sur les situations établies pour les sous-secteurs du secteur des sociétés financières sur la base de comptes de patrimoines sectoriels types.
- Le chapitre 8 élargit le champ couvert par le *Manuel* pour y inclure, outre les statistiques monétaires traditionnelles, la gamme complète des statistiques financières, en mettant particulièrement l'accent sur les comptes des opérations financières.

8. Le *Manuel* comporte en outre trois appendices, consacrés aux questions suivantes :

- 1) Comptes des pays avec le FMI
- 2) Institutions financières islamiques
- 3) Modèles de compte de patrimoine sectoriel de sous-secteurs du secteur des sociétés financières.

2. APERÇU GÉNÉRAL

INTRODUCTION

9. Les *statistiques monétaires* forment un ensemble complet de données de stock et de flux sur les actifs et passifs financiers et non financiers du secteur des sociétés financières d'une économie. Pour l'organisation et la présentation des statistiques monétaires, ce manuel recommande l'utilisation de deux cadres statistiques généraux — comptes de patrimoine sectoriels et situations :

- Le premier cadre, qui est aussi le plus fondamental, est le *compte de patrimoine sectoriel*, dans lequel sont présentées des données de stock et de flux désagrégées sur toutes les catégories d'actifs et de passifs d'un sous-secteur déterminé du secteur des sociétés financières.
- Le second cadre est la *situation*, dans laquelle les données du compte de patrimoine sectoriel d'un ou plusieurs sous-secteurs du secteur des sociétés financières sont regroupées en catégories d'actifs et de passifs plus agrégées qui sont particulièrement utiles à l'analyse.

10. Les situations (décrites au chapitre 7 du présent manuel) sont les suivantes :

- Les situations établies pour les divers sous-secteurs du secteur des sociétés financières, qui sont au nombre de trois — la *situation de la banque centrale (SBC)*, la *situation des autres institutions de dépôts (SAID)* et la *situation des autres sociétés financières (SASF)*.
- La *situation des institutions de dépôts (SID)*, qui est le résultat de la consolidation de la *SBC* et de la *SAID*.
- Une situation qui présente des données consolidées pour l'ensemble du secteur — la *situation des sociétés financières (SSF)*, obtenue par consolidation de la *SID* et de la *SASF*.

11. Les *statistiques financières* forment un ensemble complet de données de stock et de flux sur les actifs et

passifs financiers de tous les secteurs de l'économie. Les statistiques financières sont organisées et présentées de manière à faire apparaître les flux financiers entre les secteurs d'une économie et les positions d'actif et de passif correspondantes.

12. Les *comptes des opérations financières*, présentés sous la forme d'une matrice des opérations financières entre tous les sous-secteurs d'une économie, sont parmi les éléments au centre des statistiques financières décrites au chapitre 8 de ce manuel.

PORTÉE ET FINALITÉS DES STATISTIQUES

13. Les statistiques décrites ici retracent tous les actifs et passifs financiers de l'ensemble des unités institutionnelles d'une économie, en mettant particulièrement l'accent sur le secteur des sociétés financières (la définition des divers secteurs est donnée au chapitre 3). La plupart des actifs financiers sont des créances pour le créancier, qui donnent lieu à des obligations correspondantes, ou engagements, pour le débiteur. Une créance financière est un actif qui confère au créancier le droit de recevoir du débiteur un paiement, ou une série de paiements, dans des circonstances spécifiées dans le contrat qui les lie. L'or monétaire et les DTS sont considérés comme des actifs financiers, même si leurs détenteurs n'ont pas de créance sur d'autres unités.

14. D'autres instruments financiers de nature conditionnelle, comme les garanties de crédits, ne sont pas des actifs financiers et, partant, ne sont pas inclus dans les statistiques monétaires et financières. (Les actifs et autres instruments financiers sont décrits au chapitre 4.)

15. Comme le *SCN 1993*, le présent manuel énonce les principes et concepts d'évaluation des flux et stocks financiers (décrits au chapitre 5). En particulier, chaque flux financier est le résultat de l'un ou de plusieurs des facteurs suivants :

- Opération
- Variation de la valeur d'un actif ou d'un passif financier
- Autres changements de volume d'actifs/passifs

APERÇU GÉNÉRAL

Dans l'établissement des statistiques monétaires et financières, ces facteurs sont ceux auxquels est attribuée toute variation d'une période à l'autre de l'encours (c'est-à-dire du stock) des actifs et passifs financiers figurant au compte de patrimoine des sociétés financières.

16. Les statistiques monétaires et financières constituent une composante fondamentale et, à certains égards, spéciale du système de statistique macroéconomique d'un pays. Si on les compare à d'autres catégories de macrostatistiques (en particulier les statistiques de comptabilité nationale, de balance des paiements et de finances publiques), on s'aperçoit que, dans la plupart des pays, les statistiques monétaires sont établies et diffusées plus rapidement et plus fréquemment, que ce soit parce que la loi et la réglementation l'exigent (dans de nombreux pays) ou parce que les responsables de la décision et les participants du marché en ont besoin, comme c'est le cas dans tous les pays. La plupart des pays établissent des statistiques monétaires sur une base mensuelle et les diffusent dans des délais relativement courts.

17. Aux fins de la politique monétaire, l'accent est mis sur les données relatives au secteur des institutions de dépôts, qui sont présentées dans la *SBC*, la *SAID* et la *SID*. La *SBC* contient des données sur toutes les composantes de la monnaie centrale, qui comprend les passifs de la banque centrale entrant dans les agrégats monétaires de l'économie. La *SID* présente des données sur tous les passifs des institutions de dépôts qui sont inclus dans la définition nationale de la monnaie au sens large. (Les agrégats monétaires, la monnaie centrale et les agrégats de crédit sont traités au chapitre 6.)

18. L'identité du compte de patrimoine qui est conservée dans la *SID* permet de relier directement la masse monétaire au sens large aux créances des institutions de dépôts sur les non-résidents et sur les secteurs résidents de l'économie. Ces données sont importantes pour l'élaboration et la conduite de la politique monétaire et des politiques macroéconomiques de type plus général.

19. La *SSF* est, par sa couverture institutionnelle, l'ensemble le plus vaste de statistiques monétaires. Elle présente des données consolidées sur toutes les unités institutionnelles du secteur des sociétés financières. Les données de la *SSF* sont particulièrement utiles pour l'analyse des créances de ce secteur sur les autres secteurs de l'économie et sur les non-résidents (c'est-à-dire de ses crédits à ces entités).

20. Les statistiques financières sont la source des données utilisées pour établir le compte financier du *SCN 1993*.

Il est possible de faire des économies de ressources si les statistiques financières et le compte financier du *SCN 1993* sont élaborés dans un seul et même processus, ou, au moins, s'il existe une coopération très étroite entre les statisticiens des comptes monétaires et ceux de la comptabilité nationale. Cependant, le compte financier du *SCN 1993* inclut un vaste ensemble de données de secteurs autres que le secteur des sociétés financières.

21. Le présent manuel contient une description des comptes des opérations financières — matrice des opérations financières intersectorielles d'une économie — et des stocks correspondants de créances et engagements financiers entre secteurs. L'accent est mis sur les colonnes de la matrice qui se rapportent aux créances et engagements des sous-secteurs du secteur des sociétés financières à l'égard

- les uns des autres
- des secteurs non financiers de l'économie
- des non-résidents

En ce qui concerne les sous-secteurs du secteur des sociétés financières, les données des lignes et colonnes y afférentes sont tirées directement des comptes de patrimoine sectoriels, qui sont décrits au chapitre 7. Les données de la matrice qui ne se rapportent pas aux créances sur le secteur des sociétés financières ou aux engagements envers lui proviennent d'autres catégories de macrostatistiques, notamment de comptabilité nationale.

22. Les données sur les prix du marché des actifs financiers et sur les taux de change du marché sont nécessaires à l'application des recommandations du présent manuel sur l'évaluation des actifs et passifs financiers. (Les principes d'évaluation sont brièvement décrits à la section suivante de ce chapitre.) Cependant, l'élaboration et la présentation des données macroéconomiques sur les taux d'intérêt, les prix des titres, les cours des actions ou les taux de change ne relèvent pas du cadre des statistiques monétaires et financières telles qu'elles sont définies ici. Les pays utilisent divers modes de communication des données, plans d'échantillonnage, formules de calcul des intérêts composés, méthodes d'établissement des moyennes et présentations pour les indices et autres séries de données sur les taux d'intérêt, les prix et rendement des titres, les cours des actions et les taux de change. Le présent manuel se limite à une recommandation d'ordre général, celle de veiller à ce que ces données reflètent les prix du marché et les taux d'intérêt effectifs (et non nominaux) et soient représentatives des actifs et marchés financiers en question.

RELATION AVEC LE SCN 1993

23. En raison des liens intrinsèques entre les statistiques monétaires et financières et le compte financier du *SCN 1993*, il y a concordance quasi parfaite des principes et concepts du présent manuel avec ceux du *SCN 1993*. En particulier, ces deux recueils de directives internationales font apparaître une convergence de vues sur des questions telles que les critères de résidence, la sectorisation de l'économie, la classification des diverses catégories d'actifs et passifs financiers, la date d'enregistrement des opérations et autres flux, l'évaluation des actifs et passifs financiers et l'agrégation et la consolidation des données¹.

24. Comme le champ qu'il recouvre est plus large, le *SCN 1993* énonce un grand nombre de principes et concepts qui ne s'appliquent pas directement au présent manuel. Certains des concepts retenus ici ne sont pas traités dans le *SCN 1993*, ou le sont mais de façon moins détaillée. La plus grande différence entre ces deux publications a trait à la définition des agrégats monétaires. Les questions que celle-ci soulève ne sont pas examinées dans le *SCN 1993*, alors qu'elles sont d'une importance fondamentale pour les statistiques monétaires. Elles sont approfondies aux chapitres 6 et 7 de ce manuel. Les autres différences sont décrites dans le cadre des principes et concepts passés en revue dans le reste de ce chapitre.

PRINCIPES ET CONCEPTS

25. La présente section passe en revue l'ensemble des principes et concepts sur lesquels reposent les statistiques monétaires et financières établies selon les recommandations de ce manuel. L'application de ces principes et concepts, ainsi que du processus d'enregistrement et de présentation systématiques des données qui en découlent, ont pour effet de favoriser la cohérence interne des livres des débiteurs et des créanciers, d'assurer la concordance des données avec d'autres grandes catégories de macrostatistiques et de faciliter les comparaisons entre pays. Ces principes et concepts seront examinés plus en détail dans les chapitres suivants.

¹Les principes et concepts retenus dans le présent manuel concordent également avec ceux de la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements (1993) et du Manuel de statistiques de finances publiques du FMI (à paraître). Il est tenu compte dans ce manuel des récentes révisions du *SCN 1993* et du Manuel de la balance des paiements — en particulier celles qui se rapportent au traitement statistique des dérivés financiers.

TERRITOIRE ÉCONOMIQUE, RÉSIDENCE ET CENTRE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

26. La distinction entre résidents et non-résidents est l'une des caractéristiques essentielles de tous les systèmes macrostatistiques, y compris des statistiques monétaires et financières décrites ici. Il faut classer à part les stocks et les flux associés aux créances sur les non-résidents et aux engagements à leur égard pour pouvoir évaluer les réserves internationales d'un pays et sa dette extérieure. De même, comme les agrégats monétaires n'incluent d'ordinaire que les engagements envers les résidents, la distinction entre résidents et non-résidents revêt une importance cruciale.

27. Comme l'explique plus en détail le chapitre 3, la résidence est définie ici sur la base des concepts de territoire économique et de centre d'intérêt économique, et non de critères de nationalité ou juridiques. Les concepts adoptés ici sont identiques à ceux du *SCN 1993* et de la cinquième édition du *Manuel de la balance des paiements*.

28. Les frontières économiques d'un pays ne correspondent pas nécessairement aux frontières qui lui sont reconnues sur le plan politique. Son territoire économique est la zone géographique relevant d'un gouvernement à l'intérieur de laquelle les personnes, les biens et les capitaux circulent librement.

29. Une unité institutionnelle a un centre d'intérêt économique dans un pays et est résidente de ce pays lorsqu'il existe, sur le territoire économique dudit pays, un endroit (domicile, lieu de production ou locaux à autre usage) dans lequel ou à partir duquel elle exerce des activités et effectue des opérations économiques d'une ampleur significative, et a l'intention de continuer à le faire (soit indéfiniment, soit pendant une période déterminée). Les entités qui ne répondent pas aux critères ci-dessus sont dites non résidentes².

SECTORISATION

30. Pour définir les agrégats monétaires et du crédit (décrits au chapitre 7), il est nécessaire d'identifier les secteurs émetteurs et détenteurs de monnaie (crédit). La sectorisation est en outre d'une importance cruciale

²Dans le *SCN 1993*, les non-résidents sont collectivement désignés par l'expression «reste du monde». On entend ici par non-résidents toutes les entités, ou tous les groupements d'entités, qui ne sont pas résidents d'une économie.

APERÇU GÉNÉRAL

pour l'établissement des statistiques financières (chapitre 8) et, en particulier, des comptes des opérations financières qui retracent les stocks et flux financiers intersectoriels.

31. Les unités institutionnelles diffèrent par leurs objectifs, leurs fonctions et leur comportement économiques, et sont groupées en secteurs. Chaque secteur se compose d'unités présentant des caractéristiques analogues. Les unités résidentes de l'économie sont regroupées en secteurs institutionnels mutuellement exclusifs. Ces secteurs, qui sont décrits au chapitre 3, sont les suivants :

- Sociétés financières
- Administrations publiques
- Sociétés non financières
- Ménages
- Institutions sans but lucratif au service des ménages

32. Le secteur des sociétés financières se subdivise en cinq sous-secteurs : 1) la banque centrale, 2) les autres institutions de dépôts, 3) les autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension, 4) les sociétés d'assurance et les fonds de pension et 5) les auxiliaires financiers. Dans le cadre des statistiques monétaires et financières, les sous-secteurs 3) à 5) sont regroupés en un seul sous-secteur, celui des *autres sociétés financières*. Cette consolidation de tous les sous-secteurs du secteur des sociétés financières, à l'exception de ceux de la banque centrale et des autres institutions de dépôts, n'est pas opérée dans le *SCN 1993*³.

33. Le secteur des administrations publiques se subdivise en administration centrale, administrations d'États fédérés et administrations locales.

34. Le secteur des sociétés non financières comprend trois sous-secteurs : 1) les sociétés non financières publiques, 2) les sociétés non financières privées nationales et 3) les sociétés non financières sous contrôle étranger. Aux fins de l'élaboration des statistiques monétaires et financières, le secteur des sociétés non financières est subdivisé ici en deux sous-secteurs seulement — les *sociétés non financières publiques* et

les *autres sociétés non financières*. Par conséquent, contrairement à la règle adoptée dans le *SCN 1993*, cette sous-sectorisation n'est pas opérée ici sur la base de la résidence des unités qui ont la propriété ou le contrôle des sociétés non financières.

35. Le *SCN 1993* fait une large place à la classification des ménages et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) dans des secteurs séparés, mais les regroupe parfois sous l'appellation d'*autres secteurs résidents*, premier niveau de subdivision des statistiques monétaires décrites au chapitre 7 et des données sur les opérations financières présentées au chapitre 8. Des données distinctes peuvent être fournies sur les secteurs des ménages et des ISBLSM de tel ou tel pays, si nécessaire.

CLASSIFICATION

36. Les actifs et passifs du secteur des sociétés financières sont classés en larges catégories, qui sont les suivantes :

- Or monétaire et DTS
- Numéraire et dépôts
- Titres autres qu'actions
- Crédits
- Actions et autres participations
- Réserves techniques d'assurance
- Dérivés financiers
- Autres comptes à recevoir/à payer
- Actifs non financiers

Au deuxième niveau de classification, le numéraire et les dépôts sont décomposés en numéraire, dépôts transférables et autres dépôts; il est en outre procédé à une subdivision des réserves techniques d'assurance et des autres comptes à recevoir/à payer⁴. (Ces classifications sont décrites au chapitre 4.)

37. Les actions et autres participations inscrites au passif du compte de patrimoine des sociétés financières sont subdivisées en : 1) apports des propriétaires, 2) bénéfices non distribués, 3) réserves générales et spéciales, 4) allocations de DTS (dans le cas de la banque centrale) et 5) réévaluations. Il est nécessaire de disposer de données sur ces catégories pour effectuer une analyse détaillée des actions et autres participations des sociétés

³Dans le *SCN 1993*, le sous-secteur des autres institutions de dépôts se subdivise lui-même en deux catégories distinctes, à savoir les institutions de dépôts monétaires (qui acceptent des dépôts transférables) et les «autres» (qui n'acceptent pas de dépôts transférables). Ces sous-catégories n'entrent pas dans l'élaboration des statistiques monétaires et financières présentées dans ce manuel. Des données complémentaires les concernant peuvent être utiles à l'analyse dans le cadre des statistiques monétaires et financières de certains pays.

⁴Le numéraire et les dépôts sont ensuite désagrégés selon leur monnaie de libellé (monnaie nationale/monnaies étrangères). Les réserves techniques d'assurance sont subdivisées en 1) droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension, et 2) réserves-primaires et réserves-sinistres. Les autres comptes à recevoir/à payer sont ventilés en 1) crédits commerciaux et avances et 2) autres.

financières dans le cadre des statistiques monétaires. Cette subdivision des actions et autres participations n'apparaît pas dans le *SCN 1993* ni dans les statistiques financières traitées au chapitre 8 de ce manuel.

ÉVALUATION

38. Le présent manuel recommande d'évaluer de préférence au prix du marché les opérations, les autres flux financiers et les stocks (c'est-à-dire les montants inscrits au compte de patrimoine). Comme le prix du marché n'est pas toujours connu pour les actifs financiers qui ne sont pas négociés sur le marché secondaire ou qui le sont peu fréquemment, il faut estimer son équivalent pour ces actifs. Cet équivalent est dénommé ici la juste-valeur. (Les principes d'évaluation, qui sont décrits au chapitre 5, sont identiques à ceux qui sont adoptés dans le *SCN 1993*, à l'exception évoquée ci-après.)

39. Aux fins des statistiques financières (décrites au chapitre 8), le présent manuel recommande d'évaluer au prix du marché les actions et autres participations inscrites à l'actif aussi bien qu'au passif du compte de patrimoine, principe conforme à celui qui est retenu dans le *SCN 1993*. Dans le cadre des statistiques monétaires (chapitre 7), les actions et autres participations figurant à l'actif du compte de patrimoine doivent être évaluées au prix du marché, alors que certaines composantes des actions et autres participations inscrites au passif doivent être enregistrées à leur valeur d'origine, c'est-à-dire à leur valeur comptable. Ces méthodes d'évaluation ne sont pas évoquées dans le *SCN 1993*, car les actions et autres participations n'y sont pas désagrégées. Le présent manuel recommande en outre de présenter à un poste pour mémoire du compte de patrimoine sectoriel des données complémentaires sur la valeur de marché de ces actions et autres participations.

40. L'évaluation des crédits constitue une exception à la règle de comptabilisation au prix du marché ou à la juste valeur. En particulier, les crédits doivent être évalués sur la base de l'encours des créances détenues par le créancier, sans ajustement pour pertes attendues sur ces crédits.

41. L'unité de compte type pour les statistiques monétaires et financières est l'unité monétaire nationale. Il faut donc convertir en monnaie nationale les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère dans la présentation des statistiques monétaires et financières. Conformément aux règles adoptées dans ce manuel et dans le *SCN 1993* pour ce qui est de l'évaluation des opérations et de leur date d'enregistrement, il convient d'utiliser, pour effectuer cette conversion, le taux de change en vigueur sur le

marché à la date de l'opération. Pour convertir les stocks d'actifs et passifs libellés en monnaie étrangère, il y a lieu d'appliquer le taux de change en vigueur à la date d'établissement du compte de patrimoine. Qu'il s'agisse de flux ou de stocks, c'est la moyenne des cours acheteur et vendeur qu'il faut utiliser pour effectuer la conversion.

MOMENT D'ENREGISTREMENT

42. Le présent manuel (comme le *SCN 1993*) recommande d'enregistrer les opérations sur la base des droits et obligations, et non sur une base de caisse. Par conséquent, il y a lieu de les comptabiliser à la date du transfert de propriété de l'actif et non à celle de son paiement. (Ces principes sont décrits au chapitre 5.)

AGRÉGATION, CONSOLIDATION ET ENREGISTREMENT NET

43. L'agrégation consiste à faire la somme des stocks ou des flux pour toutes les unités institutionnelles d'un secteur ou sous-secteur, ou pour tous les actifs ou passifs de telle ou telle catégorie. Il est recommandé ici de présenter et de communiquer sous une forme agrégée les données servant à l'établissement des statistiques monétaires et financières.

44. La consolidation consiste à éliminer les stocks et flux entre les unités institutionnelles d'un même groupe. Pour les besoins de l'analyse, il est procédé à la consolidation des données communiquées pour établir la situation du secteur des sociétés financières et celle de ses sous-secteurs, qui sont présentées au chapitre 7. (L'agrégation et la consolidation des données sont traitées au chapitre 5.)

45. Les unités ou secteurs individuels peuvent avoir le même type d'opérations à la fois en emplois et en ressources (par exemple, ils paient et reçoivent des intérêts) et détenir le même type d'instrument financier comme actif et comme passif. Les combinaisons qui font apparaître toutes les rubriques élémentaires à leur pleine valeur sont appelées *enregistrements bruts*. Les combinaisons dans lesquelles les valeurs de certaines rubriques élémentaires sont compensées par des rubriques qui sont de l'autre côté du compte ou qui ont un signe opposé sont appelées *enregistrements nets*. Conformément au principe général adopté dans ce manuel et dans le *SCN 1993*, les données doivent être enregistrées et établies sur une base brute. Il y a toutefois des circonstances qui justifient la comptabilisation des données sur une base nette, parmi lesquelles l'absence de données brutes (l'enregistrement net est traité au chapitre 5).

3. LES UNITÉS ET SECTEURS INSTITUTIONNELS

INTRODUCTION

46. Le chapitre 3 traite de la définition des unités institutionnelles et de leur regroupement en secteurs. La classification des agents économiques — tout d'abord par secteur résident et non résident et ensuite selon les divers secteurs et sous-secteurs résidents — est le principe de base de tous les systèmes macrostatistiques. Le présent manuel adopte les principes de sectorisation énoncés dans le *SCN 1993*, lequel suit lui-même les recommandations de la cinquième édition du *Manuel de la balance des paiements* concernant la définition des non-résidents.

47. Une unité institutionnelle est résidente d'un pays si elle a un centre d'intérêt économique sur le territoire économique de ce pays. Les critères de résidence sont décrits dans la section suivante du présent chapitre.

48. La sectorisation de l'économie repose ici sur le concept d'*unité institutionnelle* tel qu'il est défini dans le *SCN 1993*. Une unité institutionnelle est une entité économique qui est capable de posséder des actifs, de contracter des obligations et de réaliser des opérations économiques de tous types. Citons, à titre d'exemple, les ménages, les sociétés, les administrations publiques qui ont leur propre budget et les institutions sans but lucratif. La troisième section de ce chapitre traite de la définition et des caractéristiques des unités institutionnelles.

49. Ce chapitre décrit, dans sa dernière section, comment les unités institutionnelles sont regroupées en secteurs sur la base de leurs objectifs, fonctions et comportement économiques. Bien qu'elle mette l'accent sur le secteur des sociétés financières et ses sous-secteurs, la section décrit aussi les principes de classification des unités institutionnelles dans d'autres secteurs intérieurs. Cette sectorisation est essentielle à l'analyse des agrégats du crédit et de la monnaie au sens large qui servent de base à l'établissement de la situation du secteur des sociétés financières, présentée au chapitre 7, et des statistiques financières, décrites au chapitre 8.

RÉSIDENCE

50. La distinction entre unités institutionnelles résidentes et unités non résidentes est l'une des caractéristiques fondamentales des statistiques monétaires et financières établies suivant les recommandations du présent manuel. Le concept de résidence adopté ici et le champ qu'il recouvre sont identiques à ceux qui sont définis dans le *SCN 1993* et dans la cinquième édition du *Manuel de la balance des paiements*.

51. Le concept de résidence retenu dans le présent manuel ne repose pas sur des critères de nationalité ou des critères juridiques. En outre, les frontières reconnues à un pays sur le plan politique ne sont pas toujours celles qu'il y a lieu de considérer à des fins économiques. Il faut donc recourir au concept de *territoire économique* d'un pays, qui est la zone géographique pertinente à laquelle s'applique le concept de résidence. Une unité institutionnelle est dite résidente d'un pays lorsqu'elle a un *centre d'intérêt économique* sur le territoire économique de ce pays. Les concepts de *territoire économique* et de *centre d'intérêt économique* sont expliqués ci-après.

TERRITOIRE ÉCONOMIQUE

52. *Le territoire économique d'un pays est la zone géographique relevant d'un gouvernement à l'intérieur de laquelle les personnes, les biens et les capitaux circulent librement.* Les frontières économiques d'un pays ne correspondent pas toujours tout à fait à ses frontières physiques ou politiques, mais s'en rapprochent beaucoup en règle générale. Le territoire économique d'un pays comprend :

- l'espace aérien, les eaux territoriales et le plateau continental situé dans les eaux internationales sur lesquels le pays jouit de droits exclusifs, ou sur lesquels il a ou revendique juridiction en ce qui concerne les droits d'exploitation de ressources naturelles (poisson, minéraux ou combustibles, notamment);
- les enclaves territoriales clairement délimitées qui se trouvent dans le reste du monde et sont établies

avec l'accord officiel du gouvernement des pays dans lesquels elles sont physiquement situées. Ces enclaves sont utilisées à des fins particulières, notamment militaires ou diplomatiques;

- les zones franches, entrepôts, magasins sous douane ou usines qui sont physiquement situés à l'intérieur de ses frontières. Ils sont considérés comme étant placés sous le contrôle et la supervision du pays dans lequel ils sont situés, même s'ils sont exploités par des entités étrangères ou s'il y a des formalités douanières à remplir pour les biens et les personnes circulant entre lesdites zones et le reste de l'économie nationale.

53. Le territoire économique d'une organisation internationale comprend les enclaves ou installations clairement délimitées dont elle est propriétaire ou locataire. Le pays dans lequel les enclaves sont physiquement situées reconnaît officiellement leur existence et les exclut de la définition de son propre territoire économique. En conséquence, les enclaves des organisations internationales seront toujours résidentes du reste du monde. Les employés de ces organisations sont résidents de l'économie nationale dans laquelle ils vivent et non des enclaves dans lesquelles ils travaillent. Une entreprise qui est la propriété conjointe de deux ou plusieurs États n'est pas une organisation internationale et elle est considérée comme résidente du pays dans lequel elle exerce ses activités.

CENTRE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

54. *Une unité institutionnelle a un centre d'intérêt économique dans un pays lorsqu'il existe, sur le territoire économique de ce pays, un endroit — domicile, lieu de production ou locaux à autre usage — dans lequel ou à partir duquel elle exerce, et a l'intention de continuer à exercer, des activités économiques d'une ampleur significative⁵. Il n'est pas nécessaire que le lieu de production soit fixe dès lors qu'il est situé sur le territoire économique.*

55. Dans la plupart des cas, il est raisonnable de supposer qu'une unité institutionnelle a un centre d'intérêt économique dans un pays si elle y a déjà exercé, ou a l'intention d'y exercer, des activités économiques et y a effectué, ou a l'intention d'y effectuer, des opérations d'une

ampleur significative pendant un an au moins. L'exercice d'activités économiques et la réalisation d'opérations sur une période d'un an impliquent normalement l'existence d'un centre d'intérêt économique, mais le choix de tel ou tel intervalle de temps est quelque peu arbitraire et la période d'un an est proposée à titre indicatif et ne constitue pas une règle inflexible.

56. La possession de terrains et d'immeubles situés sur le territoire économique d'un pays ne suffit pas à prouver que leur propriétaire a un centre d'intérêt économique dans ce pays. À l'évidence, les terrains et immeubles ne peuvent être utilisés à des fins de production que dans le pays où ils se trouvent, et leurs propriétaires, en tant que tels, sont assujettis aux lois et réglementations dudit pays. Il peut arriver toutefois qu'un propriétaire soit résident d'un autre pays et n'ait pas d'autre intérêt économique dans le pays où il possède des terrains et immeubles que les terrains et immeubles eux-mêmes. En pareil cas, on considère qu'il a transféré son droit de propriété à une unité institutionnelle fictive qui, elle, est effectivement résidente du pays. L'entité fictive est elle-même considérée comme étant entièrement possédée et contrôlée par le propriétaire effectif non résident, de la même façon qu'une quasi-société est possédée et contrôlée par son propriétaire. Ainsi, les loyers acquittés par les locataires des terrains ou immeubles sont réputés versés à l'unité résidente fictive, laquelle verse ensuite les revenus de la propriété au propriétaire effectif non résident.

57. Les sociétés et quasi-sociétés ont un centre d'intérêt économique dans un pays et sont des résidentes de ce pays dès lors qu'elles envisagent d'y produire une quantité significative de biens ou de services, ou d'y posséder des terrains ou immeubles (dont une unité de production au moins) pour une période indéfinie ou prolongée, ou encore si elles tiennent une série de comptes retraçant leurs activités de production dans ledit pays, versent des impôts aux administrations locales, ou ont une présence physique importante. Sur la base de ces critères, les bureaux établis dans le pays en vue de l'exécution de gros projets de construction sont considérés dans bien des cas comme des résidents dudit pays. Cependant, si une entreprise exerce — dans un autre pays — des activités de production qui ne répondent pas à ces critères, le résultat de ces activités est assimilé à l'exportation d'un bien ou d'un service de l'économie d'origine vers l'économie étrangère et, partant, à une transaction internationale sur biens et services. Ces principes s'étendent notamment aux activités financières.

58. Les unités offshore exerçant des activités manufacturières (y compris l'assemblage de composants

⁵L'activité est «d'une ampleur significative» si l'entreprise a au moins un lieu de production dans le pays et envisage de l'exploiter indéfiniment ou sur une longue période de temps (c'est-à-dire au moins un an).

LES UNITÉS ET SECTEURS INSTITUTIONNELS

manufacturés ailleurs) sont résidentes de l'économie dans laquelle elles sont situées. Cette règle est valable, que les unités soient ou non établies dans des zones spéciales exonérées de droits de douane ou échappant aux réglementations douanières, et indépendamment de toute concession. Elle s'étend aux unités offshore qui effectuent des opérations commerciales ou financières.

59. Un ménage est résident du pays dans lequel ses membres ont normalement leur domicile. Le lieu où les membres du ménage travaillent ne peut servir de critère pour déterminer la résidence de celui-ci. Les membres d'un ménage qui franchissent la frontière pour se rendre à leur lieu de travail demeurent résidents de leur pays d'origine, à moins qu'ils n'exercent à l'étranger une activité économique d'une ampleur significative et sur une période prolongée (règle d'un an), qu'ils ne perçoivent un revenu, ne consomment et n'aient leur domicile habituel à l'étranger, et qu'ils ne réintègrent leur ménage originel qu'infréquemment ou pour des visites de courte durée.

60. La situation du personnel militaire et des fonctionnaires (y compris les diplomates) qu'un pays emploie dans ses enclaves à l'étranger — bases militaires et ambassades, par exemple — est différente. Ces enclaves font partie du territoire économique du pays employeur, et les fonctionnaires qui y sont détachés continuent à avoir leur centre d'intérêt économique dans leur pays d'origine, quelle que soit la durée de leur emploi dans ces enclaves. Ils demeurent résidents de leur pays d'origine même si leur domicile est situé en dehors des enclaves.

61. La situation est également différente pour les étudiants et les patients qui reçoivent des soins médicaux à l'étranger. Les étudiants sont résidents de leur pays d'origine, quelle que soit la durée de leurs études à l'étranger, sous réserve qu'ils continuent à faire partie d'un ménage dans ce pays. Les patients traités à l'étranger sont eux aussi résidents de leur pays d'origine, tant qu'ils font partie d'un ménage dans ledit pays.

UNITÉS INSTITUTIONNELLES

DÉFINITION

62. Une unité institutionnelle est une entité économique qui est capable, de son propre chef, de posséder des actifs, de contracter des obligations, de s'engager dans des activités économiques et de réaliser des opérations avec d'autres entités. Le

SCN 1993 reconnaît aux unités institutionnelles les quatre grandes caractéristiques suivantes :

- Une unité institutionnelle est en droit de posséder, de son propre chef, des biens et des actifs; elle est donc capable d'échanger la propriété de biens ou d'actifs dans des opérations réalisées avec d'autres unités institutionnelles.
- Elle est capable de prendre des décisions économiques et de s'engager dans des activités économiques pour lesquelles elle est tenue directement responsable et redevable en droit.
- Elle est capable de souscrire des dettes en son nom propre, de contracter d'autres obligations ou de prendre des engagements sur l'avenir, et de conclure des contrats.
- Il existe pour l'unité un ensemble complet de comptes, y compris un compte de patrimoine, ou bien il serait possible et significatif, d'un point de vue économique aussi bien que juridique, d'établir un ensemble complet de comptes s'ils étaient demandés.

63. Il y a deux principaux types d'unités institutionnelles :

- Les *ménages*, composés de personnes physiques, de familles ou autres groupes de personnes qui partagent le même logement, qui mettent en commun une partie ou la totalité de leur revenu et de leur patrimoine et qui consomment collectivement certains types de biens et de services. Les ménages peuvent exercer une activité de production.
- Les *entités juridiques ou sociales* qui s'engagent, de leur propre chef, dans des activités économiques et sont reconnues par la loi et par la société comme des unités existant indépendamment de celles qui les possèdent ou les contrôlent.

MÉNAGES

64. Un ménage peut comprendre une ou plusieurs personnes physiques. Des actifs peuvent être détenus ou des obligations peuvent être contractées au nom du ménage, et les revenus perçus individuellement par les membres d'un même ménage peuvent être mis en commun au profit de tous. En outre, de nombreuses décisions de dépenses, notamment celles qui se

rapportent à la consommation et au logement, peuvent être prises collectivement pour l'ensemble du ménage. Il vaut donc mieux, en général, établir des comptes d'opération ou de patrimoine pour l'ensemble du ménage et non pour chacun de ses membres. Les activités de production exercées par les ménages qui produisent et vendent des biens et services sont considérées comme faisant partie intégrante des ménages eux-mêmes et non comme des entités distinctes — sauf en cas de création d'entités juridiques ou lorsque l'ampleur des opérations justifie leur classification parmi les quasi-sociétés.

ENTITÉS JURIDIQUES OU SOCIALES

65. *Les entités juridiques ou sociales comprennent les sociétés, les quasi-sociétés, les administrations publiques et les institutions sans but lucratif.*

Sociétés

66. *Une société est une entité juridique créée dans le but de produire des biens ou des services destinés au marché. Une société peut être une source de profits ou autres gains financiers pour son ou ses propriétaires. Elle est la propriété collective de ses actionnaires, qui ont le pouvoir de désigner les administrateurs chargés de sa gestion générale. La plupart des sociétés revêtent les grandes caractéristiques suivantes :*

- La loi reconnaît à la société un caractère durable et une existence indépendante de celle des unités détentrices de son capital. Une société est une unité institutionnelle distincte de son propriétaire.
- Une société est responsable et comptable de ses actions devant la loi. Ses propriétaires ont souvent une responsabilité limitée.
- Une société exerce une activité marchande et l'excédent d'exploitation qui en résulte est parfois distribué à ses propriétaires. La valeur marchande des créances que les propriétaires d'une société détiennent sur elle sous la forme de parts de capital peut varier, et il en résulte des gains ou des pertes de détention pour ceux-ci.
- Une société peut conserver une part de ses bénéfices pour l'utiliser comme fonds de roulement ou à d'autres fins.

67. Il arrive souvent que des sociétés détiennent des parts dans d'autres sociétés, ou qu'elles en aient un

contrôle total ou partiel. Dans tous les cas, une société a le contrôle d'une autre société lorsqu'elle détient plus de la moitié des droits de vote ou peut nommer plus de la moitié des administrateurs de cette société, qui est, dans ces conditions, sa filiale. Selon la structure de la société et la répartition des parts, il est possible d'en avoir le contrôle effectif en détenant moins de 50 % de ses actions. Comme il peut être difficile de déterminer le degré de contrôle effectif conféré par une participation minoritaire, il est recommandé de considérer, en règle pratique, que le propriétaire de la société détient la majorité des parts. Des exceptions sont admises s'il y a d'autres preuves de l'existence d'un contrôle (voir paragraphe 4.30 du SCN 1993).

68. Un contrôle effectif en chaîne peut donner lieu à des groupements de sociétés (*conglomérats*). Le contrôle est de nature transitive. Si la société *A* contrôle la société *B* et que *B* contrôle la société *C*, alors *A* contrôle *C*. Le contrôle est également de nature additive. Si *A* contrôle *C*, que *A* et *C* ont une participation minoritaire dans la société *D* et que la somme des parts détenues par *A* et *C* donne lieu à une participation majoritaire, alors *D* est effectivement une filiale de *A*.

69. Les conglomérats qui ont des filiales ou des succursales dans plusieurs pays sont appelés sociétés multinationales ou transnationales. Chaque société membre d'un conglomérat doit être traitée comme une unité distincte, parce que chacune a un compte de patrimoine et est responsable de ses actes devant la loi. Ce traitement permet une classification plus précise et réduit au maximum les problèmes causés par les fusions et autres modifications de la structure et de la composition des conglomérats. Il est en outre recommandé, lorsque c'est possible, de distinguer les filiales financières des filiales non financières en raison des différences intrinsèques entre les activités financières et non financières.

70. *Les sociétés holding sont des unités qui contrôlent des groupes de filiales et dont la principale fonction est de posséder et de diriger ces groupes.* Ces sociétés sont considérées comme des unités distinctes des filiales si elles tiennent un ensemble de comptes séparé et complet. Une société holding est classée parmi les sociétés financières si l'activité prépondérante du groupe est de nature financière. En l'absence d'informations sur la taille relative des sociétés membres du groupe, la société holding est considérée comme financière si la majorité simple des sociétés qu'elle contrôle est de nature financière. De même, la classification par sous-secteur des sociétés holding financières doit s'effectuer

LES UNITÉS ET SECTEURS INSTITUTIONNELS

selon le type d'activité financière principalement exercé par les groupes dont elles ont le contrôle⁶.

71. *Une société auxiliaire est une filiale qui appartient en totalité à une société mère, dont les activités productives sont auxiliaires par nature — c'est-à-dire strictement limitées à la prestation de services à la société mère, ou aux autres sociétés auxiliaires appartenant à la même société mère.* Ces services sont, par exemple, le transport, la vente et le marketing, l'informatique, l'entretien et le nettoyage. Les sociétés auxiliaires établies dans le pays en question sont considérées comme faisant partie intégrante de la société mère et non comme des unités institutionnelles distinctes. Une société auxiliaire qui a son centre d'intérêt économique dans un autre pays est traitée comme une unité non résidente distincte.

72. Diverses sociétés de fiducie, entités à vocation spécialisée et autres unités financières sont traitées de la même façon que les sociétés auxiliaires si elles se bornent à détenir des actifs ou passifs pour la société mère et ne servent pas d'intermédiaires financiers ni ne fournissent d'autres services marchands à des unités extérieures à la société mère. De même, les unités financières qui sont des moyens passifs d'acheminement de fonds sont considérées comme des auxiliaires des autres fonctions de la société mère et comme faisant partie de celle-ci. Par contre, les filiales financières qui appartiennent à des sociétés et effectuent des opérations avec le public ou d'autres entités ne sont pas des sociétés auxiliaires et sont classées parmi les sociétés financières.

Quasi-sociétés

73. *Les quasi-sociétés sont des entreprises non constituées en sociétés qui fonctionnent comme si elles étaient des sociétés.* Pour être considérée comme une quasi-société, une entreprise doit tenir un ensemble complet de comptes (y compris un compte de patrimoine), sans lequel il ne serait pas possible de distinguer la quasi-société de ses propriétaires. Les actifs et passifs liés aux opérations de la quasi-société doivent être séparés des actifs et passifs personnels de ses propriétaires. En outre, il doit être possible d'identifier les flux de capitaux et de revenus entre la quasi-société et ses propriétaires. Une quasi-société est considérée comme une unité institutionnelle distincte de celle qui

en a légalement le contrôle. Les quasi-sociétés comprennent :

- les entreprises publiques non constituées en sociétés qui exercent une activité de production marchande et qui sont exploitées comme des sociétés publiques;
- les unités non constituées en sociétés qui sont exploitées par des ménages, exercent des activités de production marchande et fonctionnent comme des sociétés privées;
- les entreprises résidentes non constituées en sociétés qui appartiennent en totalité ou en partie à des unités non résidentes (notamment coentreprises, succursales, bureaux, agences et auxiliaires) qui exercent dans le pays une activité importante pour une période de temps prolongée ou indéfinie.

Administrations publiques

74. *Les administrations publiques sont des types particuliers d'entités juridiques qui sont instituées par décision politique et qui exercent un pouvoir législatif, judiciaire ou exécutif sur d'autres unités institutionnelles dans un espace donné.* Elles ont pour principales fonctions :

- de fournir des biens et services à l'ensemble de la collectivité ou aux ménages en exerçant des activités de production non marchande ou en effectuant des transferts en nature, qu'elles financent par le produit de l'impôt ou d'autres recettes;
- de redistribuer le revenu et les richesses au moyen de transferts.

Comme les ménages, les administrations publiques peuvent posséder des entreprises non constituées en sociétés qui ont pour principale activité de produire des biens et services marchands. Ces entreprises doivent être considérées comme des quasi-sociétés si elles sont gérées comme des sociétés et si elles tiennent un ensemble complet de comptes permettant de retracer leurs excédents d'exploitation, leur épargne, leurs actifs et leurs passifs. Les entreprises qui ne satisfont pas à ces critères ne sont pas traitées comme des unités institutionnelles distinctes et font partie de l'administration mère.

⁶La résidence d'une société holding dépend du pays dans lequel elle a un centre d'intérêt économique et à partir duquel elle contrôle les filiales du groupe.

Institutions sans but lucratif

75. *Les institutions sans but lucratif (ISBL) sont des entités juridiques ou sociales créées dans le but de produire des biens et des services, dont le statut ne leur permet pas d'être une source de revenus, de profits ou autres formes de gain financier pour les unités qui les créent, les contrôlent ou les financent.*

76. Les raisons qui conduisent d'autres unités institutionnelles — personnes physiques, sociétés ou administrations publiques — à créer des ISBL sont diverses. Par exemple, celles-ci peuvent être établies :

- pour fournir des services au bénéfice des personnes ou des sociétés qui les contrôlent ou les financent;
- pour fournir des biens et services à des fins caritatives, philanthropiques ou sociales;
- pour fournir des services de santé ou d'éducation contre rémunération, mais sans recherche d'un profit;
- pour promouvoir les intérêts de groupes de pression économiques ou politiques, etc.

Par convention on considère que, bien qu'il leur arrive de fournir des services à des groupes de personnes ou d'unités institutionnelles, les ISBL ne produisent que des services individuels et non des services collectifs.

77. Il importe de faire la distinction entre les ISBL qui ont une production marchande et celles qui ont une production non marchande, car c'est ce critère qui sert à déterminer à quel secteur de l'économie appartient telle ou telle ISBL. Dans la plupart des pays, ces institutions sont en majorité des producteurs non marchands qui fournissent la plus grande partie de leurs biens et services gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs (c'est-à-dire à des prix qui n'ont pas une influence significative sur les quantités offertes ou achetées). Les ISBL qui sont principalement des producteurs non marchands se divisent en deux grandes catégories : les ISBL qui sont contrôlées et principalement financées par les administrations publiques, et celles qui fournissent des biens et services non marchands aux ménages et qui sont financées principalement par des transferts d'origine privée — ménages, sociétés ou non-résidents. Les institutions de la deuxième catégorie sont les institutions sans but lucratif au service des ménages

(ISBLSM), qui constituent un secteur distinct de l'économie.

78. Les ISBL non marchandes qui sont contrôlées et principalement financées par les administrations publiques relèvent du secteur des administrations publiques. Les ISBL contrôlées par les administrations publiques doivent être des entités juridiques dûment constituées qui sont distinctes desdites administrations. Par contrôle, on entend le pouvoir détenu par les administrations publiques de déterminer la politique générale de l'institution par la nomination de cadres de direction. Les ISBL sont considérées comme étant principalement financées par les administrations publiques lorsque les fonds ou la contribution en nature fournis par celles-ci représentent au moins 50 % de leurs dépenses d'exploitation. C'est le cas, par exemple, des ISBL qui exercent des activités de recherche et de développement au bénéfice de certains groupes de producteurs, comme les agriculteurs; ou encore, des institutions qui travaillent à l'élaboration ou à l'application de normes dans des domaines comme la santé, la sécurité, l'environnement, la comptabilité, les finances, l'éducation, etc. Ces ISBL sont classées dans le secteur des administrations publiques, quel que soit le type d'unité institutionnelle qui tire principalement profit de leurs activités. Il arrive que certaines entités juridiques créées par les administrations publiques, même si elles présentent les caractéristiques d'ISBL contrôlées et principalement financées par celles-ci, reçoivent l'appellation officielle de *société*; quelle que soit leur appellation, ces entités doivent être traitées comme des ISBL.

79. Les ISBL qui ont une production marchande sont classées parmi les sociétés (celles qui fournissent essentiellement des services financiers — comme les associations de crédit mutuel autogérées — sont considérées comme des sociétés financières). Parmi ces ISBL figurent les écoles, les universités et autres établissements d'enseignement supérieur, les dispensaires, les hôpitaux et autres unités dont les services sont rémunérés à partir des coûts de production. En raison de leur statut d'«institutions sans but lucratif», ces unités peuvent en outre mobiliser un complément de ressources en sollicitant des dons auprès de personnes, de sociétés ou d'administrations publiques. Font également partie de cette catégorie les ISBL marchandes au service des entreprises, qui sont généralement créées par des associations d'entreprises dont elles servent les intérêts. Il s'agit notamment des chambres de commerce, des associations agricoles,

LES UNITÉS ET SECTEURS INSTITUTIONNELS

industrielles ou commerciales, des organisations patronales, des laboratoires de recherche et d'essai ou autres organisations ou instituts qui exercent leurs activités dans l'intérêt ou le profit collectif du groupe d'entreprises qui les contrôle ou les finance. Lorsque les chambres de commerce ou organisations de même type au service des entreprises sont contrôlées et financées par les administrations publiques, elles sont classées parmi les ISBL non marchandes dans le secteur des administrations publiques.

REGROUPEMENT DES UNITÉS INSTITUTIONNELLES EN SECTEURS

80. La sectorisation des unités institutionnelles intérieures est à la base de l'établissement et de la présentation des statistiques monétaires et financières. Pour ce qui est des statistiques monétaires décrites au chapitre 7, il est nécessaire de cerner le secteur des sociétés financières et ses sous-secteurs, d'identifier les secteurs détenteurs de monnaie et de retracer les créances des sociétés financières sur chacun des autres secteurs résidents. La sectorisation est également à la base de l'élaboration des statistiques financières décrites au chapitre 8 et, en particulier, des données sur les opérations financières, qui font apparaître les stocks et flux financiers entre les secteurs.

81. La sectorisation recommandée dans le présent manuel — présentée dans l'encadré 3.1 — correspond à celle adoptée dans le *SCN 1993*, qui regroupe les unités institutionnelles de même type. Les sociétés, les administrations publiques, les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages diffèrent par leurs objectifs, leurs fonctions et leur comportement économiques. Le comportement économique des unités du secteur des sociétés diffère nettement de celui des unités du secteur des administrations publiques. Les sociétés sont créées pour produire des biens et des services marchands, tandis que les administrations publiques fournissent des biens et des services non marchands à la collectivité ou aux ménages et redistribuent le revenu et les richesses. Les sociétés se distinguent des ménages, autres agents pouvant avoir une production marchande, parce que ceux-ci sont motivés par des objectifs économiques différents, notamment de consommation finale. Les sociétés financières diffèrent des sociétés non financières au premier niveau de subdivision, parce que l'activité consistant à faciliter l'acheminement des fonds des prêteurs vers les emprunteurs en assurant l'intermédiation entre eux (intermédiation financière)

est intrinsèquement différente des autres types d'activité productive.

LE SECTEUR DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

COMPOSITION

82. *Le secteur des sociétés financières comprend toutes les sociétés ou quasi-sociétés résidentes engagées principalement dans l'intermédiation financière ou dans des activités d'auxiliaire financier qui y sont liées.* L'intermédiation financière peut se définir comme une activité de production dans laquelle une unité institutionnelle mobilise des fonds en souscrivant des dettes en son nom propre avec l'intention d'acheminer ces fonds vers d'autres unités institutionnelles par l'octroi de prêts, ou d'acquérir des actifs financiers sous d'autres formes. La prestation de services auxiliaires de l'intermédiation financière peut être une activité secondaire des intermédiaires financiers ou peut être assurée par des agents spécialisés ou des courtiers. Il existe d'autres organismes qui ont pour principale fonction de garantir des effets ou instruments similaires destinés à être escomptés ou refinancés par des entreprises financières. Ces entreprises fournissent des services qui se rapprochent beaucoup de l'intermédiation financière mais n'en sont pas vraiment parce que ces entreprises ne s'exposent pas elles-mêmes à des risques en contractant des obligations en leur propre nom. Le secteur des sociétés financières comprend en outre les institutions sans but lucratif 1) qui ont pour activité principale de fournir des services financiers (assurances, par exemple), ou 2) qui sont financées par des contributions d'entreprises financières et ont pour objet de promouvoir ou de servir autrement les intérêts de ces entreprises.

83. Il y a des sociétés ou quasi-sociétés qui n'assurent que dans une mesure limitée la prestation de services financiers. Par exemple, certains fabricants ou détaillants fournissent des crédits à la consommation directement à leurs clients. Ces unités sont considérées comme appartenant en totalité au secteur des sociétés non financières si elles ont pour principale activité de produire des biens et des services non financiers.

84. Les particuliers ou les ménages peuvent exercer des activités financières qui consistent, par exemple, à accorder des prêts ou à acheter et vendre des devises. De telles entreprises financières non constituées en sociétés ne sont classées dans le secteur financier que si elles peuvent être considérées comme étant à la fois des intermédiaires ou auxiliaires financiers et des quasi-

sociétés. Pour répondre à la définition de quasi-société, elles doivent avoir un ensemble complet de comptes qui soient distincts des comptes personnels de leurs propriétaires.

LES SOUS-SECTEURS DU SECTEUR DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

85. L'encadré 3.1 présente les sous-secteurs du secteur des sociétés financières, à savoir : la banque centrale, les autres institutions de dépôts et les autres sociétés financières. Dans ce manuel, les *institutions de dépôts* recouvrent la banque centrale et les autres institutions de dépôts.

Banque centrale

86. *La banque centrale est l'institution financière nationale (ou l'ensemble de ces institutions) qui exerce un contrôle sur les aspects essentiels du système financier et a notamment pour fonctions d'émettre de la monnaie, de gérer les réserves internationales, d'effectuer les transactions avec le FMI et de fournir des crédits aux autres institutions de dépôts.* Dans certains pays, la banque centrale accepte des dépôts des sociétés non financières ou leur accorde des crédits. Dans d'autres, les opérations sur la monnaie et les réserves relèvent des fonctions des autres institutions de dépôts car il n'y a pas de banque centrale. Les activités normales de banque centrale qui sont exercées par les administrations publiques et ne peuvent être attribuées à des unités institutionnelles spécifiques sont considérées comme faisant partie intégrante des administrations publiques et non du sous-secteur de la banque centrale.

87. Relèvent du sous-secteur de la banque centrale :

- les banques centrales, unités distinctes clairement identifiables dans la plupart des pays et plus ou moins soumises au contrôle des administrations publiques, qui exercent des types d'activité très divers et répondent à plusieurs appellations (banque centrale, banque de réserve, banque nationale ou banque d'État, par exemple);
- les caisses d'émission ou autorités monétaires indépendantes qui émettent la monnaie nationale et la garantissent à 100 % par les réserves de change;
- les organismes affiliés aux administrations publiques, qui constituent des unités

Encadré 3.1. Principaux secteurs et sous-secteurs

Sociétés financières
Banque centrale
Autres institutions de dépôts
Autres sociétés financières
Sociétés d'assurance et fonds de pension
Autres intermédiaires financiers, à l'exception des sociétés d'assurance et des fonds de pension
Auxiliaires financiers

Sociétés non financières
Sociétés non financières publiques
Autres sociétés non financières

Administrations publiques
Administration centrale
Administrations d'États fédérés
Administrations locales
Administrations de sécurité sociale*

Ménages

Institutions sans but lucratif au service des ménages

*Une autre méthode de classification consiste à intégrer les administrations de sécurité sociale dans le sous-secteur des administrations publiques auquel elles se rattachent.

institutionnelles distinctes et exercent principalement des activités de banque centrale.

88. Si une unité institutionnelle exerce principalement des activités de banque centrale, l'unité tout entière est classée dans le sous-secteur de la banque centrale. Un grand nombre de banques centrales réglementent ou contrôlent les autres institutions de dépôts et autres sociétés financières, et ces activités sont elles aussi incluses dans le sous-secteur de la banque centrale. Cependant, les unités qui sont affiliées aux administrations publiques ou à d'autres secteurs et qui sont principalement chargées de réglementer ou de contrôler les unités financières font partie des auxiliaires financiers et non du sous-secteur de la banque centrale. Les unités privées qui exercent des activités telles que la compensation de chèques sont classées, selon leurs activités, dans des sous-secteurs autres que celui de la banque centrale.

89. Dans le cas des *banques centrales régionales* (BCR), le présent manuel recommande de considérer le

LES UNITÉS ET SECTEURS INSTITUTIONNELS

siège de ces institutions financières, qui agissent en qualité de banque centrale commune aux pays membres d'une union monétaire, comme une unité non résidente distincte ayant ses propres actifs et passifs.

90. Une union monétaire peut se présenter sous deux formes. Dans le premier cas, chaque pays membre a une banque centrale nationale, et il est donc possible d'établir les comptes du sous-secteur de la banque centrale pour chaque pays membre de l'union. Dans ces comptes, les créances de la banque centrale nationale sur le siège de la BCR sont considérées comme des créances sur les non-résidents. Dans le deuxième cas, il n'y a pas de banque centrale nationale et toutes les fonctions de banque centrale sont exercées par la BCR au nom des pays membres. Dans ces conditions, il y a lieu d'adopter le traitement recommandé par le *SCN 1993*, c'est-à-dire de ne pas considérer le siège de la BCR comme une unité institutionnelle distincte et d'attribuer les stocks et flux d'actifs et de passifs de celui-ci aux divers pays membres au prorata de leurs créances sur la BCR et de leurs engagements à son égard.

91. Le présent manuel recommande en outre d'établir, pour les pays d'une union monétaire, des comptes de patrimoine et situations sectoriels (décrits au chapitre 7) qui fassent apparaître, parmi les créances du pays sur les non-résidents et ses engagements à leur égard, une distinction entre, d'une part, ses créances sur les non-résidents établis dans les autres pays membres de l'union et ses engagements à leur égard et, d'autre part, ses créances sur les autres non-résidents et ses engagements envers ces derniers. S'il existe une BCR, les créances sur celle-ci et les engagements envers elle doivent eux aussi figurer séparément dans les comptes de patrimoine sectoriels et les situations sectorielles.

Autres institutions de dépôts

92. *Le sous-secteur des autres institutions de dépôts comprend toutes les sociétés et quasi-sociétés financières résidentes (à l'exception de la banque centrale) qui ont pour principale fonction d'assurer l'intermédiation financière et qui émettent des éléments de passif entrant dans la définition nationale de la monnaie au sens large.* Parmi les unités institutionnelles classées dans le sous-secteur des autres institutions de dépôts figurent les institutions appelées par exemple :

- banques commerciales
- banques d'affaires

- caisses d'épargne, associations d'épargne et de prêt, sociétés de crédit immobilier et banques de crédit hypothécaire

- caisses de crédit mutuel et coopératives de crédit

- banques de crédit rural et agricole, ou

- sociétés émettrices de chèques de voyage qui exercent principalement des activités de société financière

93. La liste ci-dessus n'est ni exhaustive, ni normative; d'autres noms sont donnés à certaines institutions qui émettent des éléments de passif entrant dans la définition de la monnaie au sens large. Inversement, dans certains pays, il peut y avoir des institutions relevant de catégories susmentionnées qui n'émettent pas d'éléments de passif de ce type et qui, par conséquent, ne seraient pas classées parmi les autres institutions de dépôts.

94. Certaines sociétés financières résidentes effectuent leurs opérations exclusivement (ou quasi exclusivement) avec des non-résidents. Ces institutions, qui présentent généralement des aspects réglementaires ou juridiques particuliers, sont souvent appelées *banques offshore*. Dans bien des cas, ces banques offshore n'ont pas de passifs entrant dans la définition de la monnaie au sens large et doivent donc être classées parmi les autres intermédiaires financiers. Cependant, si elles émettent des éléments de passif entrant dans cette définition, elles sont à inclure parmi les autres institutions de dépôts.

95. Le sous-secteur des autres institutions de dépôts inclut les sociétés qui opèrent sous le contrôle de syndicats de faillite ou des autorités de surveillance, ou qui ne traitent plus avec le public. D'un point de vue technique, les institutions en faillite qui continuent à fonctionner peuvent conserver le statut juridique de banques en activité, ou peuvent avoir un statut spécial. Les chapitres 6 et 7 décrivent le traitement statistique des actifs et passifs de ces institutions de dépôts.

Autres sociétés financières

96. *Dans les statistiques monétaires et financières établies suivant les recommandations du présent manuel, les autres sociétés financières, qui recouvrent les sous-secteurs des sociétés d'assurance et fonds de pension, des autres intermédiaires financiers et des auxiliaires financiers définis dans le SCN 1993, sont classées séparément.*

Sociétés d'assurance et fonds de pension

97. *Ce sous-secteur comprend les sociétés et quasi-sociétés d'assurance ainsi que les fonds de pension autonomes résidents. Les sociétés d'assurance sont des sociétés, des mutuelles et d'autres entités, dont la fonction principale consiste à proposer des assurances sur la vie, les accidents, la maladie, l'incendie ou d'autres formes d'assurance à des unités institutionnelles individuelles ou à des groupes d'unités.*

98. *Les fonds de pension inclus dans ce sous-secteur sont ceux qui sont constitués en unités distinctes de celles qui les ont créés. Ils sont établis pour fournir des prestations de retraite à des groupes déterminés de salariés. Ils ont leurs propres actifs et passifs et ils effectuent des opérations financières pour leur propre compte. Ces fonds sont organisés et dirigés par des employeurs, privés ou publics, ou conjointement par des employeurs et leurs salariés, et sont financés par des cotisations qu'employeurs ou employés, ou les deux à la fois, versent régulièrement. Ils ne comprennent pas les régimes de pension des salariés des entités privées ou publiques qui ne prévoient pas l'organisation d'un fonds distinct, ni les régimes mis sur pied par les employeurs privés dans lesquels les réserves du fonds sont simplement ajoutées aux réserves propres de l'employeur ou placées dans des titres émis par celui-ci.*

Autres intermédiaires financiers

99. *Le sous-secteur des autres intermédiaires financiers forme un groupe hétéroclite composé de l'ensemble des sociétés financières autres que les institutions de dépôts, les sociétés d'assurance, les fonds de pension et les auxiliaires financiers. Les unités appartenant au sous-secteur des autres intermédiaires financiers mobilisent généralement des fonds en acceptant des dépôts à long terme ou à caractère spécial et en émettant des titres de créance et de participation. Ces intermédiaires se spécialisent souvent dans l'octroi de prêts à des types particuliers d'emprunteurs et font usage d'instruments financiers spéciaux comme le crédit-bail, les prêts titrisés et les opérations sur dérivés financiers.*

100. Voici, à titre d'exemple, quelques-unes des unités classées parmi les autres intermédiaires financiers :

- *Les sociétés de financement* sont des unités institutionnelles dont l'activité principale est d'accorder des crédits aux sociétés non financières et aux ménages. Un grand nombre de sociétés de financement sont des filiales captives qui mobilisent des fonds destinés à l'usage de la

société mère. Les sociétés de financement captives qui sont des unités institutionnelles distinctes et n'ont pas de passifs entrant dans la définition de la monnaie au sens large doivent être classées parmi les autres intermédiaires financiers. Les sociétés de financement qui ne sont pas des unités distinctes font partie de la société mère et sont à classer dans le sous-secteur correspondant.

- *Les sociétés de crédit-bail* financent l'achat d'actifs corporels. La société de crédit-bail est le propriétaire légal des biens, mais on considère que le bien appartient en fait au preneur, car c'est à lui que reviennent les avantages, coûts et risques liés à la propriété.
- *Les organismes de placement collectif* sont des unités institutionnelles prenant la forme d'entités financières organisées autres que les fonds de pension, qui regroupent des placements en vue d'acquérir des actifs financiers. Les fonds communs de placement, les sociétés d'investissement à capital fixe ou variable et autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières en sont quelques exemples. En général, les placements se matérialisent sous la forme de parts. La liquidité de ces organismes varie grandement. Dans nombre de pays, ces organismes sont illiquides ou ont une liquidité limitée. Dans d'autres, les parts qu'ils émettent sont aussi liquides (ou presque aussi liquides) que les dépôts et autres passifs des institutions de dépôts. Si leurs passifs sont inclus dans la monnaie au sens large, ces organismes doivent être classés parmi les autres sociétés de dépôts.
- *Les syndicats de prise ferme et négociants en titres* sont des personnes physiques ou morales spécialisées dans les opérations sur titres qui consistent à 1) apporter un soutien aux sociétés dans l'émission de nouveaux titres par garantie et placement sur le marché de ces nouvelles émissions et à 2) échanger pour leur propre compte les titres nouvellement émis ou en circulation. Seuls les syndicats de prise ferme et les négociants en titres qui agissent en qualité d'intermédiaires financiers sont classés dans cette catégorie. Les courtiers en valeurs mobilières et autres entités qui organisent des transactions entre acheteurs et vendeurs de titres mais n'acquièrent pas de titres ni n'en détiennent pour leur propre compte sont classés parmi les auxiliaires financiers.

- Les *sociétés relais* sont des entités financières créées pour détenir des actifs titrisés ou des actifs qui ont été retirés du compte de patrimoine de sociétés ou administrations publiques dans le cadre de la restructuration de ces unités. Nombre d'entre elles sont organisées comme des fiducies ou des sociétés à vocation spéciale créées dans le seul but de détenir un portefeuille spécifique d'actifs ou de passifs. Un usage répandu a été fait des sociétés relais comme instrument de titrisation des actifs. Prenons le cas d'un intermédiaire, par exemple une société de crédit hypothécaire, qui vend un portefeuille d'actifs à une société relais spécialement organisée qui réaménage le portefeuille et en cède les parts à des investisseurs institutionnels et autres. Tandis que le portefeuille est d'ordinaire irrévocablement vendu à la société relais, l'intermédiaire qui a créé cette société est l'unité qui la gère et reçoit souvent une commission pour ce service. Cependant, le propriétaire légal du portefeuille est la société relais, laquelle peut donc agir en qualité d'intermédiaire financier. Si la société relais vend un nouvel actif financier (qui pourrait être un titre de créance, un titre de participation ou une part sociale) représentant une part du portefeuille, elle joue le rôle d'intermédiaire financier et — dès lors qu'elle tient un ensemble complet de comptes —, elle est considérée comme une unité institutionnelle distincte. Si elle ne vend pas un nouvel actif financier représentant une part du portefeuille, la société relais n'a pas en fait modifié la nature du portefeuille ni n'est intervenue en tant qu'intermédiaire financier et, par conséquent, n'est pas traitée comme tel. Les acheteurs du portefeuille seraient considérés comme étant directement propriétaires des actifs et non comme ayant investi dans un portefeuille contrôlé par la société relais. Dans ce cas, celle-ci serait assimilée à une fiducie qui détient passivement des actifs. L'émission d'un certificat représentatif de titres ou d'un certificat de fiducie qui se borne à donner un droit sur des instruments détenus en fiducie n'équivaut pas à l'émission d'un nouvel actif financier.

- Les *intermédiaires dans les opérations sur dérivés financiers* sont des unités qui ont pour principale fonction d'émettre des instruments dérivés reconnus comme actifs financiers ou de prendre des positions sur ces instruments.

- Les *intermédiaires financiers spécialisés* comprennent les sociétés holding, les sociétés qui

fournissent du financement à court terme pour des fusions ou des prises de contrôle, les sociétés de financement des exportations ou importations, les sociétés d'affacturage, les sociétés de capital-risque et de capital-développement et les sociétés de prêts sur gage dont l'activité principale consiste à accorder des crédits et non à faire de la vente au détail.

Auxiliaires financiers

101. Le sous-secteur des auxiliaires financiers comprend les sociétés financières qui exercent des activités étroitement liées à l'intermédiation financière mais ne jouent pas elle-même le rôle d'intermédiaire financier. Le *SCN 1993* élargit le champ couvert par le secteur des sociétés financières pour y inclure les nombreuses unités qui effectuent dans une large mesure des opérations étroitement liées à l'intermédiation (en dehors de la contraction d'obligations ou de l'octroi de crédits). Les activités auxiliaires de l'intermédiation peuvent être une fonction secondaire des intermédiaires financiers traditionnels, ou elles peuvent être exercées par des auxiliaires financiers spécialisés distincts qui n'ont pas pour fonction principale de mobiliser des fonds ou d'accorder des crédits en leur nom propre. Sont couramment classés parmi les auxiliaires financiers :

- Les *bourses et marchés de valeurs mobilières*, qui sont des marchés et entités organisés comme les sociétés de dépôt de titres, les offices de comptabilité et de compensation et autres sociétés offrant des services liés aux opérations boursières. Les dépositaires financiers et les systèmes de compensation électroniques exploités par les sociétés financières font partie de ce sous-secteur, de même que les organismes autorégulateurs nationaux qui réglementent ou contrôlent les bourses et unités apparentées.

- Les *courtiers et agents*, personnes physiques ou morales qui organisent, exécutent ou facilitent autrement les transactions sur actifs financiers de leurs clients. Sont inclus dans cette catégorie les courtiers et agents qui achètent ou vendent des titres ou autres contrats financiers pour le compte de leurs clients, ainsi que les organismes de conseil en matière financière, qui fournissent des services spécialisés aux courtiers et à leurs clients. Comme un grand nombre de sociétés de courtage effectuent en outre des opérations sur titres ou dérivés financiers pour leur propre compte, il peut être difficile de distinguer les courtiers et agents

des syndicats de prise ferme et négociants en titres classés parmi les intermédiaires financiers. Par convention, il y a lieu d'inclure ici uniquement les courtiers et agents clairement spécialisés dans le courtage et les activités qui y sont apparentées et non dans l'intermédiation, activité généralement exercée par les syndicats de prise ferme et les négociants en titres.

- Les *sociétés de change*, unités qui achètent et vendent des devises en gros ou au détail.
- Les *sociétés de garantie financière*, qui assurent leurs clients contre les pertes subies par certaines sociétés financières ou contre les pertes financières sur des contrats spécifiques. Le garant doit être jugé financièrement capable d'acquitter ses obligations potentielles, et il est tenu d'accepter — généralement contre versement d'une commission — d'assurer aux investisseurs la réception du paiement d'un titre ou autre contrat financier. En outre, le sous-secteur des sociétés de garantie financière comprend les sociétés spécialisées qui protègent les déposants et investisseurs contre les risques de défaillance des sociétés financières. Il est difficile de faire une nette distinction entre les sociétés de garantie financière et les sociétés d'assurance. Les sociétés de garantie financière :

- 1) n'ont pas de réserves d'actifs bien définies qui constituent des réserves techniques d'assurance;
- 2) n'ont pas de positions hors compte de patrimoine;
- 3) ne relèvent pas nécessairement de la réglementation applicable aux sociétés d'assurance;
- 4) peuvent se limiter à certains types d'opérations financières.

Dans les cas limites, les unités doivent être classées parmi les sociétés d'assurance.

- Les *auxiliaires d'assurance et de pension*, qui comprennent les agents, experts et administrateurs de sinistres. La nature particulière et, dans certains pays, l'ampleur de l'activité justifient la classification de ces unités à un poste séparé.
- Les *autres auxiliaires financiers*, qui recouvrent tous les auxiliaires non classés ailleurs. Cette

catégorie englobe les unités indépendantes affiliées aux administrations publiques et chargées de réglementer les institutions financières. Le *SCN 1993* recommande de classer ces unités dans le sous-secteur de la banque centrale. Cependant, celles-ci ne sont pas des intermédiaires, et les activités de certaines d'entre elles (telles que les commissions de valeurs mobilières et les organismes de réglementation des assurances) n'ont guère de rapport avec les activités courantes de banque centrale. En conséquence, le présent manuel recommande de classer ces unités dans le sous-secteur des auxiliaires financiers. Y figurent également les unités financières qui facilitent l'émission et l'échange de dérivés financiers mais n'émettent pas elles-mêmes de pareils instruments, ainsi que les bureaux de représentation d'institutions de dépôts étrangères qui n'acceptent pas de dépôts ni n'accordent des crédits, encore qu'ils soient chargés de promouvoir et de faciliter les opérations de la société mère non résidente.

CLASSIFICATION DES FIDUCIES

102. *La fiducie est une entité qui permet d'avoir légalement le contrôle d'un portefeuille d'actifs et passifs et détermine l'emploi du portefeuille et du revenu qui s'en dégage.* La fiducie personnelle a le contrôle du portefeuille d'actifs de particuliers. Les actifs ainsi détenus sont considérés comme faisant partie des avoirs directs des ménages qui ont le contrôle de la fiducie. Un grand nombre de fonds de pension prennent la forme de fiducies. Le fonds de pension proprement dit est considéré comme une unité institutionnelle, mais la fiducie n'est pas traitée comme une unité distincte à des fins statistiques parce qu'elle n'a pas d'incidence sur la fonction économique remplie par le fonds de pension.

103. En général, la fiducie ne sera pas considérée comme une unité institutionnelle distincte, mais comme faisant partie des unités qui la contrôlent ou en tirent profit. Il peut toutefois être difficile de déterminer à quelle unité institutionnelle attribuer la fiducie. Deux critères peuvent être appliqués à cet effet : 1) l'unité qui a le *contrôle* de la fiducie, telle que celle qui l'a établie ou qui l'administre en droit, ou 2) *l'unité à qui bénéficient* les revenus ou les services procurés par la fiducie.

104. Le critère d'attribution choisi est important lorsque le secteur de l'unité qui établit la fiducie diffère de celui du bénéficiaire, ou lorsque la fiducie est créée à l'étranger. Par exemple, une société pourrait établir une fiducie en vue d'indemniser des particuliers pour des dommages

LES UNITÉS ET SECTEURS INSTITUTIONNELS

causés par ses produits, ou encore des administrations publiques pourraient le faire pour venir en aide à certains groupes sociaux ou pour promouvoir la recherche et le développement dans une branche d'activité. La classification d'une fiducie pourrait être fondée sur les dispositions juridiques de l'acte constitutif concernant le ou les bénéficiaires, le type de contrôle exercé, les normes juridiques nationales ou les droits que conserve sur la fiducie l'unité qui l'a établie. Il faut accorder une importance particulière aux droits résiduels du fondateur de la fiducie et à son droit de la révoquer car ils prouvent que la fiducie demeure sous le contrôle de l'unité qui l'a créée. Comme les statisticiens ont rarement accès à des renseignements détaillés sur les fiducies, sauf pour ce qui est des plus grandes opérations, ils devront probablement se fonder sur des considérations d'ordre pratique pour déterminer dans quel secteur les classer. En particulier, il se peut que les données sur les fiducies gérées par des institutions de dépôts ne soient disponibles que sous une forme agrégée; aussi s'avère-t-il nécessaire de classer toutes les fiducies dans le secteur des ménages, à qui l'on doit généralement la majorité d'entre elles.

105. Cependant, il y a deux exceptions notables à cette règle. Premièrement, les fiducies utilisées pour certains types d'intermédiation financière (titrisation, nantissement de titres et placement collectif) peuvent être traitées comme des unités distinctes si aucune autre unité ne peut être raisonnablement considérée comme contrôlant le portefeuille, et si les comptes financiers font apparaître d'importants écarts lorsque ces fiducies ne sont pas prises en considération. Deuxièmement, les fiducies établies à l'étranger peuvent être considérées comme des quasi-sociétés étrangères, mais ce traitement ne convient probablement que dans des cas exceptionnels ou lorsque la fiducie présente les caractéristiques d'un investissement direct étranger.

LE SECTEUR DES SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES

106. *Le secteur des sociétés non financières comprend les sociétés ou quasi-sociétés dont l'activité principale consiste à produire des biens et des services non financiers.* Le secteur des sociétés non financières se subdivise en deux sous-secteurs mutuellement exclusifs, selon le type d'unité institutionnelle qui détient le contrôle. Le sous-secteur des sociétés non financières publiques comprend les sociétés ou quasi-sociétés résidentes qui sont soumises au contrôle des administrations publiques; celles-ci en ont le contrôle parce qu'elles détiennent plus de la moitié des droits de

vote ou, parce que, en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une réglementation, elles ont le pouvoir de déterminer la politique de la société ou d'en nommer les administrateurs. Les *autres sociétés non financières* comprennent les sociétés non financières sous contrôle étranger et les sociétés non financières privées nationales. Les *sociétés non financières sous contrôle étranger* sont des sociétés ou quasi-sociétés non financières résidentes qui sont contrôlées par des non-résidents. Ces sociétés sont classées sur la base de la participation majoritaire, principe différent de celui adopté dans le cadre de la balance des paiements pour les entreprises d'investissement direct, qui incluent les entreprises affiliées (dont le capital est détenu à raison de 10 à 50 % par des non-résidents). Sont incluses dans ce sous-secteur toutes les filiales résidentes (mais non les sociétés affiliées) sous contrôle de non-résidents et toutes les quasi-sociétés résidentes, y compris les succursales, les coentreprises et les entités non constituées en sociétés considérées comme des unités institutionnelles distinctes qui sont contrôlées par des non-résidents. Les *sociétés non financières privées nationales* sont des sociétés ou quasi-sociétés non financières résidentes qui ne sont sous le contrôle ni des administrations publiques, ni d'unités non résidentes.

107. Comme il est difficile de déterminer le degré de contrôle effectif d'une société en cas de participations minoritaires, on admet comme règle générale que pour exercer un contrôle il faut détenir plus de 50 % des parts. Par conséquent, sauf lorsque l'existence d'un contrôle peut être clairement établie, les sociétés affiliées dans lesquelles des administrations publiques ou des non-résidents ont une participation minoritaire ne sont pas classées parmi les sociétés publiques ni les sociétés sous contrôle étranger mais dans le sous-secteur des sociétés non financières privées nationales.

LE SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

108. *Les administrations publiques exercent un pouvoir législatif, judiciaire ou exécutif sur d'autres unités institutionnelles dans un espace donné.* Elles ont le pouvoir de lever des impôts, de recourir à l'emprunt, de fournir des biens et des services à l'ensemble de la collectivité ou à des particuliers et de redistribuer le revenu. Le secteur des administrations publiques comprend les départements, bureaux, organismes, fondations, instituts, institutions sans but lucratif non marchandes contrôlées et principalement financées par les administrations publiques, et autres organisations sous contrôle public exerçant des

activités non marchandes. Il peut y avoir diverses administrations publiques selon le niveau considéré (États fédérés, administrations locales et autres).

109. Les administrations publiques produisent des biens et des services qui peuvent être obtenus gratuitement ou vendus à des prix économiquement non significatifs. Les entreprises publiques non constituées en sociétés qui 1) ont une production marchande, 2) sont exploitées ou gérées comme des sociétés, 3) pratiquent des prix qui sont économiquement significatifs et 4) tiennent un ensemble complet de comptes doivent être classées dans le secteur des sociétés non financières. Par prix économiquement significatifs, on entend des prix fixés à un niveau suffisamment élevé pour influencer sur la demande et l'offre d'un bien ou d'un service. Les entreprises publiques qui exercent des activités marchandes mais ne peuvent être considérées comme des sociétés ou des quasi-sociétés relèvent du secteur des administrations publiques.

110. Le *SCN 1993* décrit deux manières de subdiviser le secteur des administrations publiques en sous-secteurs. La première méthode permet de distinguer les sous-secteurs suivants : administration centrale, administrations d'États fédérés, administrations locales et administrations de sécurité sociale. Dans la deuxième méthode, les administrations de sécurité sociale font partie du sous-secteur des administrations publiques auquel elles se rattachent.

LE SECTEUR DES MÉNAGES

111. *Un ménage est un petit groupe de personnes qui partagent le même logement, qui mettent en commun une partie ou la totalité de leur revenu et de leur patrimoine et qui consomment collectivement certains types de biens et de services (principalement de la nourriture et des services de logement).* Les particuliers célibataires sont eux aussi considérés comme des ménages. D'autres groupements de personnes (monastères, hôpitaux, asiles, prisons et maisons de retraite) constituent des ménages si leurs membres mettent en commun leurs ressources et ont une consommation collective pendant une période prolongée. Les domestiques et autres employés de maison qui vivent sous le même toit que leur employeur mais n'ont aucun droit sur les ressources collectives sont traités comme des ménages distincts. Les particuliers qui travaillent à l'étranger sont considérés comme faisant partie du ménage de leur pays d'origine tant qu'ils n'établissent pas de centre d'intérêt économique à l'étranger.

112. Les ménages peuvent produire des biens et des services pour les vendre sur le marché, pour leur propre consommation, ou pour la construction de logements et autres biens de capital physique destinés à leur propre usage. Les entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages et ayant des activités de production marchande sont classées dans le secteur des sociétés non financières si elles peuvent être considérées comme des quasi-sociétés. Autrement, elles sont incluses dans le secteur des ménages.

113. Les activités des entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages s'apparentent étroitement à l'activité économique informelle, qui existe dans tous les pays. L'économie informelle n'est pas synonyme d'activités occultes ou illégales. L'activité économique informelle est une activité de production à petite échelle qui procure des emplois et des revenus à des particuliers ou à de petits groupes de personnes unies par des liens de famille ou de parenté, mais qui n'est pas intégrée dans un système formel car elle n'est pas enregistrée ni légalement reconnue. Dans nombre de pays en développement, *l'activité économique informelle* est très répandue et il est clairement indispensable de disposer de statistiques sur le niveau de la production et des revenus résultant de cette activité. Dans les économies où le secteur informel est de vaste ampleur, une grande partie des flux financiers peut passer par des marchés informels, et l'élaboration de statistiques sur l'activité financière informelle peut s'avérer nécessaire pour mesurer les relations de comportement entre l'activité financière et monétaire et l'activité non financière.

LE SECTEUR DES INSTITUTIONS SANS BUT LUCRATIF AU SERVICE DES MÉNAGES

114. *Le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) constitue une subdivision du secteur des institutions sans but lucratif (ISBL).* Les ISBLSM ont pour principale activité de fournir des biens et des services aux ménages ou à l'ensemble de la collectivité à titre gratuit ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs (elles sont alors classées parmi les producteurs non marchands), à l'exception de celles qui sont contrôlées et principalement financées par les administrations publiques. Les ISBLSM sont principalement financées par des contributions, des cotisations des membres ou des revenus procurés par les actifs réels ou financiers détenus. Les ISBLSM comprennent essentiellement les associations telles que les syndicats, les associations professionnelles, les sociétés savantes, les groupements de consommateurs, les partis

LES UNITÉS ET SECTEURS INSTITUTIONNELS

politiques (sauf dans le cas des pays qui ont un système de parti unique, où le parti politique est classé dans le secteur des administrations publiques), les églises et associations religieuses (y compris celles financées par les administrations publiques), les clubs sociaux, culturels, récréatifs ou sportifs, et les organisations qui fournissent des biens et services à des fins philanthropiques et non au bénéfice des unités qui les contrôlent.

ÉTABLISSEMENT DES STATISTIQUES SUR UNE BASE INSTITUTIONNELLE ET FONCTIONNELLE

115. Le présent manuel suit les principes de sectorisation énoncés dans le *SCN 1993* et recommande d'établir les statistiques monétaires et financières sur une base institutionnelle pour faire apparaître les stocks et flux attribués aux unités statistiques. Cependant, les statistiques élaborées sur une base fonctionnelle, dans lesquelles les stocks et flux sont groupés selon leurs fonctions et les

objectifs poursuivis, peuvent apporter un complément d'informations utile. Dans le cas des statistiques monétaires, la classification fonctionnelle est celle qui convient particulièrement dans deux situations précises. Premièrement, dans certains pays, c'est l'administration centrale (ou, moins fréquemment, une unité d'un autre secteur) qui remplit les fonctions de banque centrale. Dans le chapitre 7 du présent manuel, il est recommandé dans ces cas-là d'établir le compte des autorités monétaires en consolidant les comptes de la banque centrale et ceux de l'administration centrale qui se rapportent à ses fonctions de banque centrale. L'autre situation est celle qui a trait à l'acceptation de dépôts par l'administration centrale ou par des institutions publiques comme les comptes chèques postaux et les dispositifs d'épargne qui ne constituent pas des unités institutionnelles distinctes. Bien que l'acceptation de dépôts soit une activité qui dépasse le cadre des statistiques monétaires, il est reconnu au chapitre 6 que ces dépôts entrent souvent dans la définition nationale de la monnaie au sens large, aux côtés des passifs monétaires des institutions de dépôts.

4. CLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS

INTRODUCTION

116. Le présent chapitre décrit les principales caractéristiques des actifs et autres instruments financiers et leur classification dans le cadre des statistiques monétaires et financières. La classification recommandée s'aligne sur celle du *SCN 1993*.

117. Les instruments financiers englobent la totalité des contrats financiers souscrits entre unités institutionnelles. Ils se divisent en deux catégories : *actifs financiers* et *autres instruments financiers*. Les actifs financiers sont des créances financières (par exemple, numéraire, dépôts et titres) qui ont une valeur tangible. D'autres instruments financiers, comme, par exemple, les garanties et engagements tels que les lignes, engagements et lettres de crédit, qui sont subordonnés à des événements futurs incertains, ne relèvent pas du domaine des actifs financiers et appartiennent à la catégorie des autres instruments financiers.

118. L'établissement des statistiques monétaires doit recevoir un traitement particulier dans les pays dotés d'un système bancaire islamique. L'appendice 2 couvre ce cas de figure.

DÉFINITION DES ACTIFS FINANCIERS

119. Le présent manuel et le *SCN 1993* définissent les actifs financiers comme une *sous-catégorie d'actifs économiques — entités sur lesquelles des unités institutionnelles font valoir, individuellement ou collectivement, des droits de propriété et dont les propriétaires peuvent tirer des avantages économiques par leur détention ou par leur utilisation au cours d'une période de temps*. La plupart des actifs financiers sont des créances financières émanant des relations contractuelles qui se créent quand une unité institutionnelle procure des fonds à une autre. Les contrats ainsi établis sont à la base de la relation créancier/débiteur par laquelle les propriétaires d'actifs obtiennent une créance inconditionnelle sur les ressources économiques d'autres unités institutionnelles. La relation créancier/débiteur donne aux instruments financiers leur dimension d'actif et de passif. Bien qu'il n'y ait pas de

passif de contrepartie dans le cas de l'or monétaire ou des DTS, on les considère comme des actifs financiers.

CLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS

120. La classification des actifs financiers doit suivre celle du *SCN 1993*. Elle repose essentiellement sur deux critères : 1) la liquidité de l'actif et 2) la nature juridique de la relation fondamentale entre le créancier et le débiteur. La notion de liquidité renvoie elle-même à d'autres caractéristiques plus précises, telles que la négociabilité, la cessibilité et la convertibilité, qui jouent un rôle majeur dans la détermination des différentes catégories, bien qu'elles ne soient pas distinguées de façon systématique. La présente classification vise à faciliter l'analyse des opérations des unités institutionnelles et établit un cadre permettant d'évaluer les ressources et les emplois en matière de financement, ainsi que le degré de liquidité de ces unités.

OR MONÉTAIRE ET DTS

121. *L'or monétaire et les DTS émis par le FMI sont des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de passif financier exigible. L'or monétaire est exclusivement l'or que détiennent la banque centrale ou l'administration centrale (ou d'autres unités sur lesquelles elles exercent un contrôle effectif) comme composante des réserves officielles. L'or qui ne fait pas partie des réserves officielles est classé comme actif non financier.*

122. Les achats (ventes) d'or monétaire sont enregistrés dans les comptes de la banque centrale sous forme d'une augmentation (diminution) des actifs, et leur contrepartie est enregistrée sous forme d'une diminution (augmentation) des actifs du reste du monde. Les opérations sur or non monétaire sont considérées comme des opérations sur actifs non financiers.

123. *Les DTS sont des avoirs de réserve internationaux créés par le FMI et alloués à ses pays membres pour compléter les réserves officielles dont ils disposent déjà. Les pays membres du FMI auxquels ils sont alloués n'ont aucune obligation effective (inconditionnelle) de*

CLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS

rembourser leurs allocations. Les DTS sont détenus exclusivement par des pays membres du FMI et un nombre limité d'institutions financières internationales désignées comme détenteurs agréés. Les DTS confèrent à chaque détenteur le droit inconditionnel d'obtenir des devises ou d'autres avoirs de réserve auprès d'autres pays membres du FMI.

NUMÉRAIRE ET DÉPÔTS

Numéraire

124. *Le numéraire comprend les billets et les pièces d'une valeur nominale fixe émis par les banques centrales ou les administrations centrales.* Il convient de distinguer la monnaie nationale des monnaies étrangères, lesquelles représentent un passif d'une banque centrale ou d'une administration centrale étrangère.

125. Certains pays émettent des pièces en or, qui sont détenues pour leur valeur intrinsèque, ou des pièces commémoratives, qui le sont pour leur valeur numismatique. Si elles ne sont pas en circulation effective, ces pièces doivent être classées dans la catégorie des actifs non financiers et non dans celle des actifs financiers.

126. Le numéraire non émis ou démonétisé détenu par les banques centrales ou les administrations centrales ne constitue pas un actif financier et ne doit pas être enregistré dans les comptes de patrimoine sectoriels.

Dépôts

127. *Les dépôts comprennent toutes les créances sur la banque centrale, sur les autres institutions de dépôts, sur les administrations publiques et, dans certains cas, sur d'autres unités institutionnelles, créances qui sont matérialisées par des dépôts.* La catégorie des dépôts comprend les dépôts transférables et les autres dépôts. Les dépôts libellés dans la monnaie du pays et en monnaie étrangère sont classés séparément.

Dépôts transférables

128. *Les dépôts transférables comprennent tous les dépôts qui sont 1) tirables à vue au pair, sans frais ni restriction d'aucune sorte, 2) directement utilisables pour effectuer des paiements par chèque, traite, virement, crédit/débit direct ou autre moyen de paiement direct.*

129. Les fonds communs de placement proposent parfois des comptes donnant la possibilité de tirer des chèques sans restrictions. Par son fonctionnement, ce type de compte se rapproche des dépôts transférables. Les fonds communs de placement présentant ces caractéristiques doivent être classés dans la catégorie des dépôts transférables.

130. La cessibilité de certains types de comptes de dépôt est limitée. Par exemple, certains dépôts sont assortis de restrictions quant au nombre de paiements pouvant être effectués à des tiers sur une période donnée, ou encore quant au montant minimum de chacun de ces paiements. Il conviendra d'apprécier au cas par cas si, en dépit de leur cessibilité limitée, certains dépôts peuvent être considérés comme transférables sur le plan national.

Autres dépôts

131. *Les autres dépôts comprennent toutes les créances, autres que les dépôts transférables, qui sont matérialisées par des dépôts.* En règle générale, il convient d'inclure sous cette rubrique :

- les dépôts à vue, avec possibilité de retraits immédiats mais non de transferts directs en faveur de tiers;
- les dépôts d'épargne et à terme;
- les dépôts non transférables libellés en monnaie étrangère;
- les parts ou les titres de dépôts analogues émis par les sociétés financières, qui en droit ou en fait, sont remboursables à vue ou à relativement brefs délais;
- les parts dans les fonds communs de placement monétaires présentant des restrictions de cessibilité, par exemple quant au nombre de chèques pouvant être tirés sur une période donnée ou au montant minimum par chèque;
- les pensions qui sont incluses dans la définition nationale de la monnaie au sens large. Les pensions qui ne sont pas incluses dans la monnaie au sens large doivent être classées comme crédits.

132. *Les dépôts restrictifs sont ceux dont les retraits sont limités pour des raisons juridiques, réglementaires*

*ou commerciales*⁷. On citera comme exemples de dépôts restrictifs :

- Les dépôts à l'importation, c'est-à-dire ceux que doivent effectuer les importateurs avant de pouvoir importer.
- Les dépôts transférables qui ont été portés au crédit du compte d'un déposant mais sur lesquels des tirages ne peuvent être effectués tant que l'instrument en question (chèque, traites, etc.) n'a pas été encaissé par les institutions de dépôts qui les ont acceptés.
- Les dépôts d'épargne obligatoire en vertu d'une réglementation officielle selon laquelle un pourcentage de la rémunération d'un salarié doit être placé sur un compte de dépôt auquel il ne pourra avoir accès qu'au bout d'une certaine période ou sur lequel il ne pourra faire de retraits qu'à des fins spécifiées (par exemple, achat d'un logement ou retraite).
- Les dépôts en monnaie étrangère qui sont bloqués (autrement dit, sans possibilité de retrait) en application d'une politique nationale de rationnement des devises.
- Les dépôts dans les sociétés financières qui ont été fermées en attendant leur liquidation ou leur restructuration.

133. Il convient d'examiner la nature de ces restrictions pour décider des types de dépôts restrictifs à inclure le cas échéant dans les agrégats monétaires décrits au chapitre 6.

TITRES AUTRES QU' ACTIONS

134. *La catégorie des titres autres qu'actions comprend les instruments négociables qui sont représentatifs d'obligations que des unités institutionnelles doivent régler en espèces, au moyen d'instruments financiers ou de tout autre actif ayant une valeur économique.* Parmi les titres les plus courants, on peut citer les bons du Trésor, les obligations d'État, les obligations de société garanties ou non, le papier commercial du type billet de

⁷Les restrictions dont il est ici question ne comprennent pas celles que l'on applique aux retraits anticipés des dépôts à terme. Parfois, ce type de retrait n'est pas permis, ou s'il l'est, s'accompagne généralement d'une pénalité. Ces conditions de retrait sont généralement traitées comme des clauses normales des dépôts à terme plutôt que comme des restrictions de dépôt.

trésorerie et les certificats de dépôt émis par les institutions de dépôts. Les titres moins courants sont, par exemple, les certificats représentatifs de titres négociables, les effets émis dans le cadre de facilités à prise ferme renouvelables ou de facilités d'émission d'effets, et les crédits immobiliers et soldes débiteurs de carte de crédit titrisés. Les crédits qui deviennent négociables de fait doivent être classés dans la catégorie des titres autres qu'actions.

135. *Un titre donne la preuve de l'existence d'une créance et précise les échéances des versements d'intérêts et des remboursements de principal.* On citera comme types de titres courants :

- les *titres à coupon*, qui prévoient le versement d'intérêts périodiques, ou coupons, sur la durée de vie de l'instrument et le remboursement du principal à l'échéance;
- les *titres entièrement amortissables*, avec échelonnement des paiements d'intérêts et de principal sur la durée de vie de l'instrument;
- les *titres à coupon zéro ou à prime d'émission*, émis à un prix inférieur à leur valeur nominale, les intérêts (coupon) et le principal étant réglés en totalité à l'échéance;
- les *titres à prime d'émission élevée*, dont le prix d'émission est inférieur à leur valeur nominale; le principal et une grande partie des intérêts sont versés à échéance; ou encore
- les *titres indexés*, dont les intérêts ou le principal sont rattachés à un indice de référence, tel qu'un indice des prix ou de taux de change.

136. Les actions ou parts privilégiées qui rapportent un revenu fixe mais ne permettent pas d'obtenir une part de la valeur résiduelle d'une société dissoute entrent dans cette catégorie, de même que les obligations convertibles en actions.

137. La titrisation des actifs financiers est le moyen qui est parfois utilisé pour créer des titres autres qu'actions. Elle consiste à émettre des titres qui sont garantis par des actifs financiers tels que les prêts hypothécaires, créances sur titulaires de carte de crédit, et autres types de crédits. Les actifs financiers (par exemple, les prêts hypothécaires) en question continuent d'être enregistrés à l'actif du compte de patrimoine. Sont

CLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS

inscrits au passif les titres cédés aux investisseurs désireux d'acquérir un droit indirect sur les paiements de principal et d'intérêts auxquels donneront lieu les actifs financiers titrisés.

138. Les acceptations bancaires sont traitées comme des actifs financiers effectifs même si elles ne donnent pas nécessairement lieu à un transfert de fonds. Elles supposent l'acceptation par une société financière d'effets de commerce ou de lettres de change et la promesse inconditionnelle de payer un montant donné à une date spécifiée. L'acceptation bancaire représente une créance inconditionnelle pour le détenteur et un engagement inconditionnel pour la banque émettrice de l'acceptation; l'actif dont la banque dispose en contrepartie est une créance sur son client. L'acceptation bancaire doit être classée dans la catégorie des titres autres qu'actions.

CRÉDITS

Définition et classification

139. Les crédits sont des actifs financiers 1) qui sont créés lorsque des créanciers prêtent des fonds directement à des débiteurs et 2) qui sont matérialisés par des documents non négociables⁸. Cette catégorie comprend tous les crédits et avances (sauf les comptes à recevoir/à payer, traités comme une catégorie distincte d'actifs financiers) que consentent à divers secteurs les sociétés financières, les administrations publiques et, dans certains pays, d'autres secteurs.

140. Entrent dans cette catégorie les prêts à tempérament, les crédits à la consommation et les prêts destinés à financer des crédits commerciaux, ainsi que les créances sur le FMI ou les engagements à son égard qui sont matérialisés par des prêts.

141. Le crédit-bail, contrat par lequel tous les risques et avantages liés à la propriété sont transférés du propriétaire légal du bien (le bailleur) à l'utilisateur de ce bien (le preneur), est classé parmi les crédits.

Pensions et prêts de titres et d'autres actifs hors crédit

142. Les pensions sont des accords par lesquels des titres sont vendus contre espèces à un prix spécifié

⁸Les crédits et les dépôts peuvent avoir des caractéristiques quasiment identiques, mais se distinguent sur la base des précisions données dans les documents justificatifs.

avec l'engagement de racheter ces titres ou des titres analogues à un prix fixé et à une date ultérieure spécifiée (dans un délai qui est normalement d'un ou de plusieurs jours mais a tendance à s'allonger) ou «indéfinie»⁹. La *mise en pension* se situe du point de vue du vendeur des titres — c'est-à-dire de l'acquéreur des liquidités. La *prise en pension* est la même opération, mais considérée du point de vue de l'acquéreur des titres — c'est-à-dire le pourvoyeur des liquidités.

143. Les pensions reconnaissent au pourvoyeur des liquidités «un droit de propriété entier et absolu» sur les titres, lui permettant de les revendre à un tiers. Jusqu'à présent, cela ne se produisait que si l'autre partie manquait à ses obligations. Cependant, la revente des titres est désormais pratique courante, même lorsque l'autre partie n'est pas défaillante. Bien qu'il soit juridiquement reconnu au pourvoyeur des liquidités un «droit de propriété entier et absolu», leur acquéreur (le pourvoyeur des titres) garde certains droits de propriété, au sens économique. Ce dernier continue en particulier d'assumer le risque de marché et il conserve les avantages que lui confère la propriété des titres, hormis le droit de vendre (dont gains ou pertes de détention et intérêts produits par les titres). Au vu de ces caractéristiques, la pension est semblable à un crédit garanti par les titres sous-jacents.

144. Les pensions peuvent remplir plusieurs fonctions. Par exemple, elles peuvent servir à financer l'acquisition de l'instrument sous-jacent, à emprunter des fonds ou à combler une position courte. Dans certaines conditions, la substitution de titres est permise¹⁰. Par ailleurs, il est souvent procédé à un appel de marge pour assurer une plus grande protection contre une évolution défavorable du cours des titres. Les pensions répondent souvent à un besoin de liquidité (les titres étant donnés en garantie), mais elles servent parfois à acquérir un titre devenu difficile à obtenir. Dans les deux cas, s'il y a appel de marge, celle-ci est en général acquittée par la partie à l'origine de l'opération.

145. Le présent manuel et le *SCN 1993* recommandent de traiter les pensions comme des crédits garantis (ou

⁹L'échéance est «indéfinie» lorsque les deux parties conviennent de proroger l'accord au jour le jour ou de le résilier. Ce type d'accord permet de faire l'économie des frais de règlement lorsque les deux parties souhaitent renouveler continuellement la pension.

¹⁰Si l'accord le permet, les titres peuvent être remplacés par des titres semblables, au sens étroit ou large du terme, selon les circonstances.

des dépôts¹¹) et non comme des ventes de titres pures et simples. Autrement dit, les titres doivent rester au compte de patrimoine de l'acquéreur des liquidités et un nouvel actif financier — c'est-à-dire un crédit (ou un dépôt) — doit être porté à l'actif du compte du pourvoyeur des liquidités et au passif de celui de l'acquéreur des liquidités.

146. Les titres acquis lors d'une mise en pension peuvent être, à leur tour pris en pension. Dans ce cas de figure, les titres pris en pension donnent lieu à deux opérations de crédit — créance du pourvoyeur des liquidités sur leur acquéreur dans le cadre de la prise en pension initiale, et créance du «nouvel acquéreur» (c'est-à-dire du pourvoyeur de liquidités dans le cadre de la nouvelle prise en pension) sur le pourvoyeur initial des liquidités (c'est-à-dire l'acquéreur des liquidités dans le cadre de la première opération de pension). La partie qui porte à son actif le crédit issu de la mise en pension ne le déduit pas du crédit exigible de la deuxième opération car les contreparties sont différentes dans l'un et l'autre cas. Comme les titres sous-jacents à chacun des deux accords restent inscrits seulement au compte de patrimoine de l'acquéreur initial des liquidités, il n'y a pas de risque de double comptabilisation.

147. Le présent manuel recommande un traitement statistique particulier pour les titres acquis par mise en pension puis directement revendus. Le pourvoyeur des liquidités ne comptabilise normalement pas cette acquisition comme une opération sur titres, mais, si les titres ainsi acquis sont directement revendus, il doit, de même que le nouvel acquéreur, enregistrer une opération sur titres. C'est ce que l'on appelle «vendre court»¹² — c'est-à-dire, vendre un actif financier qui n'est pas inscrit au compte de patrimoine —, opération qui donne lieu à l'enregistrement d'une position négative (ou «courte») sur le titre par le revendeur¹³. Ce traitement est dicté par la réalité économique, en ce sens que le détenteur de la position négative assume les risques et les avantages du droit de propriété dans la même proportion que celui d'une position longue, mais en sens inverse. Les intérêts courus sur cette position sont négatifs (autrement dit, la position négative s'accroît). L'enregistrement d'une

position négative permet d'éviter, au niveau agrégé, de comptabiliser deux fois les titres, à l'actif du compte de patrimoine de la partie qui les a directement acquis et à l'actif du compte de l'acquéreur des liquidités dans le cadre de l'accord de pension.

148. Dans ce cas, toutefois, il se peut qu'on ait besoin d'un complément d'informations afin de mieux connaître le marché des pensions et de déterminer qui détient l'instrument. Pour bien analyser les liquidités ainsi que le degré d'endettement et de vulnérabilité, il est souvent utile d'identifier les parties en présence. Aussi, lors d'une prise ou mise en pension de titres, est-il recommandé de fournir des données complémentaires sur la contrepartie à l'opération (secteur résident ou non-résident) ainsi que sur l'instrument et le secteur de l'émetteur (par exemple, titre de dette publique).

149. Le *prêt de titres* désigne un accord en vertu duquel un détenteur cède des titres à un «emprunteur» sous réserve que celui-ci restitue ces titres (ou des titres semblables¹⁴) à une date donnée ou sur demande. L'«emprunteur» reçoit un «droit de propriété entier et absolu», mais c'est le propriétaire initial des titres qui en conserve les risques et les avantages¹⁵. Les propriétaires des titres cherchent à en accroître le rendement ou à en réduire les frais de garde.

150. Il existe deux grandes catégories de prêts de titres selon que le prêteur reçoit des espèces ou des titres en guise de garantie¹⁶. L'emprunteur des titres offre en général une garantie dont la valeur est au moins égale à celle des titres prêtés.

151. Les prêts de titres garantis par des espèces sont fort semblables aux prises en pension, ont les mêmes effets économiques et, partant, reçoivent le même traitement statistique.

152. Les prêts de titres assortis d'autres types de garantie (ou dépourvus de garantie) doivent être enregistrés hors du compte de patrimoine tant par le prêteur que par l'emprunteur, au lieu d'être considérés comme une opération. Si les titres sont directement revendus à un tiers, l'«emprunteur» doit enregistrer une opération sur titres ainsi qu'une réduction du montant

¹¹Les pensions incluses dans la définition nationale de la monnaie au sens large doivent être classées parmi les dépôts non transférables; toutes les autres doivent être considérées comme des crédits.

¹²Ce traitement doit s'appliquer à toutes les ventes de titres à découvert, qu'elles soient ou non associées à des pensions.

¹³La position sur le titre en question peut cependant être positive si la valeur inscrite au compte de patrimoine pour d'autres titres de la même catégorie est supérieure à celle des titres vendus «court».

¹⁴Si l'accord de prêt le permet, les titres peuvent être remplacés par des titres semblables, au sens étroit ou large du terme, selon les circonstances.

¹⁵Si le propriétaire initial ne conserve pas ces attributs de la propriété, l'opération doit alors être considérée comme une vente pure et simple.

¹⁶Dans certains cas il n'y a pas de garantie.

des actifs sous forme de titres, ce qui crée une position négative («courte») sur ces titres. Comme dans le cas des prises en pension, on évite ainsi, au niveau agrégé, de comptabiliser deux fois les titres, à l'actif du compte de patrimoine du tiers acquéreur et à l'actif du compte du prêteur initial¹⁷.

153. Lorsque des titres sont revendus, il se peut que l'on ait besoin d'un complément d'information pour mieux connaître cette opération de prêt et déterminer qui détient l'instrument. Aussi est-il recommandé de fournir des données sur la contrepartie (secteur résident ou non-résident) au prêt de titres et sur l'instrument et le secteur de l'émetteur (par exemple, titres de dette publique). Parfois il est difficile d'obtenir ce type de renseignements car le propriétaire des titres n'est pas nécessairement informé de l'existence d'un accord de prêts de titres. Du reste, cette situation est courante puisque les conservateurs des titres reçoivent souvent de leurs propriétaires l'autorisation générale de les prêter sans avoir à la demander systématiquement. En principe, le conservateur garantit le propriétaire contre toute perte (il se peut que celui-ci ignore que les titres ont été «prêtés»). Lorsque les prêts de titres s'effectuent en grande partie sans garantie en espèces, il faut tout faire pour obtenir du conservateur des données sur ces activités.

154. Les *swaps d'or*^{18,19} sont en quelque sorte des accords de prise en pension généralement conclus entre banques centrales ou entre une banque centrale et d'autres types de sociétés financières. Il s'agit d'un échange d'or contre des devises à un prix déterminé, avec engagement de rachat à un prix fixé et à une date spécifiée; le détenteur initial demeure donc exposé aux risques d'évolution du marché de l'or. Les caractéristiques de ces swaps sont ainsi fort semblables à celles des prises en pension, d'où le traitement comparable qu'il convient de leur réserver. Supposons, par exemple, qu'une banque centrale échange avec une autre un million d'onces d'or contre 300 millions de dollars au cours en vigueur, soit 300 dollars l'once²⁰, et que le cours tombe à 250 dollars l'once avant le

dénouement du contrat : un million d'onces d'or seront rendus lorsque les 300 millions de dollars (plus les intérêts) seront remboursés.

155. Les swaps d'or doivent être enregistrés comme crédits garantis lorsqu'ils font intervenir un échange d'or contre des espèces (en monnaie nationale ou étrangère). Autrement dit, l'or reste inscrit au compte de patrimoine du propriétaire initial sans être porté à celui du pourvoyeur des liquidités, comme dans le cas des prises en pension. Si l'or reçu fait l'objet d'un nouveau swap, le traitement est le même, c'est-à-dire que les deux parties le considèrent comme un crédit garanti. Si l'or reçu à la faveur d'un swap est revendu directement, le vendeur (sauf s'il s'agit d'une autorité monétaire) doit enregistrer une position négative («courte») sur or non monétaire (c'est-à-dire produit de base) et l'acheteur (sauf s'il s'agit d'une autorité monétaire) doit faire apparaître à son compte de patrimoine une position sur or non monétaire (c'est-à-dire produit de base). Si l'or obtenu en vertu d'un swap est directement revendu par une institution qui n'est pas une autorité monétaire à une autorité monétaire, il y aura monétisation²¹. Si l'or obtenu en vertu d'un swap d'or est vendu par une autorité monétaire (à une autre autorité monétaire ou à tout autre partie), celle-ci doit porter à son compte de patrimoine une position négative sur or monétaire. Il y aura démonétisation si la contrepartie n'est pas une autorité monétaire.

156. Les *prêts d'or* (ou dépôts d'or) peuvent servir à dégager un revenu. L'or faisant l'objet d'un prêt (ou d'un dépôt) peut être un actif financier (c'est-à-dire de l'or monétaire) ou un actif non financier (c'est-à-dire de l'or non monétaire). L'or reste sur les comptes du prêteur, lequel demeure soumis aux risques de fluctuation des cours du marché. Les prêts (ou dépôts) d'or ne sont pas assortis d'une garantie en espèces (dans certains cas il n'y a aucun type de garantie). L'or peut cependant être revendu par l'emprunteur. Il est recommandé de considérer les prêts d'or comme ne relevant pas du compte de patrimoine (c'est-à-dire de ne pas les enregistrer comme opérations). Cela dit, si l'or est revendu, la partie qui le revend (autrement dit, l'emprunteur initial) doit enregistrer une opération sur or, comme elle le ferait pour un swap d'or.

¹⁷Théoriquement, la garantie peut être constituée à la fois de titres et d'espèces. Dans ce cas, le prêt de titres doit être enregistré comme crédit pour le montant en espèces et, pour le reste, ne figurer ni au compte de patrimoine du prêteur ni à celui de l'emprunteur.

¹⁸À ne pas confondre avec les swaps de taux d'intérêt ou de devises, qui sont des dérivés financiers et sont décrits à la fin du chapitre.

¹⁹Au sens large, les swaps d'or recouvrent les accords portant sur l'or non monétaire et faisant intervenir des parties autres que les détenteurs agréés d'or monétaire.

²⁰En supposant qu'il n'y a pas appel de marge.

²¹Cela peut donner lieu à une surestimation de l'or monétaire, dans la mesure où la même valeur serait portée au compte de patrimoine de deux autorités monétaires en même temps, si la partie à l'origine du swap et l'acquéreur sont des autorités monétaires et que le revendeur n'en soit pas une. En effet il n'y aurait pas de position négative de compensation car une position négative sur or non monétaire serait comptabilisée par l'institution qui n'est pas une autorité monétaire.

157. Si, d'un point de vue pratique, il est difficile d'assimiler les instruments décrits ci-dessus (pensions, prêts de titres, swap d'or et prêts d'or) à des crédits garantis, ou, dans le cas des prêts de titres ou d'or (dépôts d'or), de considérer qu'il n'y a pas eu opérations du tout, on peut procéder autrement et les traiter comme des opérations sur les instruments sous-jacents. S'agissant des prêts de titres, comme il n'y a pas transfert de fonds, si l'on enregistre une opération sur titres, il faudra passer une écriture de contrepartie aux comptes à payer/à recevoir. En ce qui concerne les prêts (dépôts) d'or, l'or doit être démonétisé et une opération sur or non monétaire doit être enregistrée si l'une ou l'autre des contreparties n'est pas une autorité monétaire. Il faudra également faire apparaître à un poste pour mémoire, à titre de complément d'information, la valeur de l'actif sous-jacent appelé à être rendu (reçu) lors du dénouement.

158. La démarche suivie doit être cohérente, en ce sens que si l'un ou l'autre des instruments ci-dessus (pensions, prêts de titres, swaps d'or ou prêts d'or) ne peut être assimilé à des crédits garantis, il faut comptabiliser dans tous les cas les opérations sur les actifs sous-jacents, sous peine de confusion dans le travail d'analyse.

159. L'enregistrement des pensions, prêts de titres, swaps d'or et prêts d'or (et les opérations inverses) parmi les crédits garantis lorsque les actifs sous-jacents changent de mains, méthode recommandée dans le présent manuel, va à l'encontre du principe de propriété énoncé dans le *SCN 1993*. D'autres types d'opérations, comme par exemple le crédit-bail, n'entraînent pas à strictement parler de transfert de propriété, mais le traitement de l'opération inverse comme crédit garanti peut fausser l'analyse.

160. Par exemple, si un résident met en pension des titres auprès d'un non-résident et que ces titres soient directement revendus à un autre non-résident, deux non-résidents apparaîtraient comme détenteurs des mêmes titres, ce qui aurait pour effet de surestimer la dette extérieure. Dans le même ordre d'idées, si le pourvoyeur des liquidités dans une mise en pension venait à faire faillite avant le dénouement de l'opération, l'acquéreur des liquidités ne pourrait rien réclamer à l'émetteur des titres alors même qu'une créance continuerait d'être inscrite à son compte de patrimoine. Pour éviter ce type de difficultés, les pays peuvent envisager de présenter d'autres données à titre complémentaire. Ils peuvent, par exemple, enregistrer, outre une opération (position) sur crédit garanti, une opération sur les actifs sous-jacents, avec reconnaissance de l'obligation (droit) de la

contrepartie à l'opération de restituer (recouvrer) l'actif. On rend compte ainsi de deux opérations et positions supplémentaires non dénouées, l'une à l'actif et l'autre au passif.

161. Par conséquent, pour les pensions et les swaps d'or, quatre opérations seraient enregistrées au compte financier : un crédit (à payer/à recevoir), avec écriture correspondante au compte Numéraire et dépôts, et une opération sur l'actif, et la reconnaissance de l'obligation (du droit) de rendre (récupérer) l'actif à l'expiration du contrat par passation d'une écriture aux comptes à recevoir/à payer. Dans le cas des prêts de titres et d'or, on enregistre une opération sur l'actif sous-jacent, avec reconnaissance de l'obligation (du droit) de rendre (récupérer) les actifs sous-jacents à l'expiration du contrat d'emprunt (de prêt) par passation d'une écriture aux comptes à recevoir/à payer. Pour les pensions et les prêts de titres, les intérêts courent sur les soldes à recevoir/à payer au taux d'intérêt sur l'actif sous-jacent, reflétant le coût des fonds avancés. Les swaps et les prêts d'or ne donnent pas lieu à ce type d'intérêts.

162. Lorsque les instruments sont assimilés à des crédits garantis avec comptabilisation d'opérations supplémentaires, les actifs sous-jacents sont enregistrés comme étant détenus par la partie qui en est légalement le propriétaire et qui a l'obligation de les restituer (le droit de les recouvrer). De plus, dans le cas des pensions, on enregistre également un crédit en espèces. Les créances d'un secteur sur un autre et les attributions de revenu sont enregistrées avec précision, y compris aux fins de la dette extérieure. Cela dit, pour de nombreux pays ce type de traitement risque de profondément modifier leur système de communication des données.

163. Cette démarche peut avoir deux autres inconvénients. Premièrement, si une prise en pension sert à financer l'acquisition de titres, les risques inhérents à ce type de titres auxquels le propriétaire initial demeure exposé ne seraient identifiés que si l'on dispose d'un complément d'information (sur l'instrument et le secteur de l'émetteur) qui indiquent quels titres ont été pris en pension ou prêtés (empruntés). Deuxièmement, on peut avancer qu'en procédant de la sorte on passe au compte de patrimoine une écriture représentative d'opérations n'en relevant pas (à savoir, l'engagement de rendre/le droit de recouvrer les titres sous-jacents). En outre, ce traitement donnerait lieu à un «gonflement» du compte de patrimoine des unités concernées.

164. En dépit de ces contraintes, les renseignements complémentaires peuvent être utiles pour l'établissement

CLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS

des données si l'on craint que la comptabilisation comme crédits garantis est insuffisante pour les besoins de l'analyse.

ACTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS

165. *Les actions et autres participations comprennent tous les instruments et actes représentatifs de droits sur la valeur résiduelle des sociétés après désintéressement de tous les créanciers.* La propriété du capital est habituellement matérialisée par des actions, parts ou autres titres. Cette catégorie comprend les apports nets des propriétaires des quasi-sociétés ainsi que les actions et les titres de participation dans les sociétés. Elle comprend également les actions ou parts privilégiées qui donnent droit, en cas de dissolution, à une quote-part de l'actif net d'une société²².

166. Du point de vue des statistiques monétaires examinées au chapitre 7, le total des passifs des sociétés financières sous forme d'actions et autres participations se décompose comme suit :

- *Les apports des propriétaires.* Ils comprennent le produit total des émissions initiales et ultérieures d'actions, parts et autres titres de participation dans les sociétés et quasi-sociétés.
- *Les bénéfices non distribués.* Il s'agit de tous les bénéfices après impôts qui n'ont pas été distribués aux actionnaires ou affectés à des réserves générales ou spéciales.
- *Les réserves générales et spéciales.* Ce sont des affectations des bénéfices non distribués²³.
- *Les allocations de DTS.* Il s'agit de la contrepartie des DTS fournis par le FMI aux banques centrales — les seules sociétés financières qui reçoivent des allocations de DTS.
- *Les réévaluations.* Elles représentent la contrepartie nette des changements de valeur de l'actif et du passif du compte de patrimoine des sociétés financières.

²²Les actions ou parts privilégiées qui donnent droit à un dividende fixe mais non à une quote-part de l'actif net d'une société en cas de dissolution appartiennent à la catégorie des titres autres qu'actions.

²³La législation exige souvent une dotation aux réserves générales afin de mieux protéger la société et ses créanciers des conséquences d'une perte. Les réserves spéciales offrent une protection supplémentaire, mais contre les conséquences des pertes que pourrait entraîner une activité particulière de la société ou de la quasi-société.

167. Cette ventilation des actions et autres titres s'écarte du *SCN 1993*, qui les traite en bloc. Le chapitre 5 explique les raisons de cette répartition des actions et autres titres en diverses composantes au passif du compte de patrimoine, ainsi que les règles comptables qui régissent leur évaluation.

RÉSERVES TECHNIQUES D'ASSURANCE

168. *Les réserves techniques d'assurance comprennent les droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension, ainsi que les réserves primes et les réserves sinistres.* Tous ces éléments sont considérés comme des actifs des assurés et des bénéficiaires.

Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension

169. Cette catégorie recouvre les droits nets des assurés sur les réserves des sociétés d'assurance et des fonds de pension. Ces réserves servent en dernière instance à fournir des prestations aux assurés lorsqu'ils prennent leur retraite ou lorsque survient un événement particulier, ou à indemniser les bénéficiaires en cas de décès de l'assuré. Ces droits constituent des actifs du secteur des ménages et non des sociétés d'assurance ou des fonds de pension.

170. *Les droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance vie* équivalent à la valeur actualisée des droits escomptés des assurés sur les paiements futurs du montant capitalisé (y compris participation aux bénéfices) effectués à l'échéance ou en cas de décès.

171. Les employeurs ou les employés établissent des *fonds de pension* pour financer des pensions de retraite ou d'autres prestations. Ils peuvent placer les fonds dans des actifs juridiquement distincts administrés par les employeurs ou les bénéficiaires, ou dans des actifs administrés par une société financière moyennant rémunération. Les fonds de pension sont considérés comme des actifs des bénéficiaires relevant du secteur des ménages et non des actifs des unités institutionnelles chargées de leur gestion. Les fonds de pension ne comprennent pas les fonds de sécurité sociale, qui appartiennent au secteur des administrations publiques.

172. Seuls les droits des ménages sur les fonds de pension financés par capitalisation sont enregistrés dans les comptes des fonds de pension, car seuls ces fonds de pension prévoient des réserves d'actifs distinctes servant à financer les prestations. Les plans qui fonctionnent selon

le régime de répartition ne sont pas séparés des autres comptes financiers du fournisseur des pensions et, par conséquent, n'ont pas d'actifs identifiables pouvant être attribués au secteur des ménages.

173. Les droits nets des ménages sur les fonds de pension représentent des droits sur des paiements futurs une fois que le cotisant a atteint un certain âge ou au terme d'une période donnée. La nature du passif du fonds de pension et de l'actif du ménage dépend de celle du régime de retraite. Dans un régime à prestations prédéfinies, l'employeur garantit aux employés un certain niveau de prestation. Dans ce cas, le passif du fonds de pension équivaut à la valeur actualisée des prestations promises. Dans un régime à cotisations déterminées, les cotisations sont fixées mais les prestations dépendent directement des actifs du fonds. Dans ce cas, le passif du fonds — et les actifs des ménages — est égal à la valeur marchande courante des actifs du fonds.

Réserves primes et réserves sinistres

174. *Les réserves primes et les réserves sinistres sont des créances courantes des assurés et des bénéficiaires et non des droits nets des sociétés d'assurance.* Les primes d'assurance payées à l'avance par les assurés au début de la période de couverture procurent des réserves aux sociétés d'assurance. Ces paiements anticipés en faveur des sociétés d'assurance sont répartis au prorata sur la période de couverture. Ces réserves sont des actifs des assurés.

175. Les réserves sinistres sont celles que détiennent les sociétés d'assurance afin de couvrir les montants qu'elles s'attendent à payer au titre de sinistres qui n'ont pas encore été réglés ou qui peuvent être contestés. Les réserves sinistres sont considérées comme des actifs des bénéficiaires et des passifs des sociétés d'assurance. Les indemnités à payer aux réclamants font partie de leurs actifs. Jusqu'au moment du paiement effectif, ces actifs sont des réserves détenues par les sociétés d'assurance.

DÉRIVÉS FINANCIERS

176. *Un contrat de dérivé financier est un instrument financier qui est lié à un autre instrument ou indicateur financier ou produit de base spécifique et par le biais duquel des risques financiers spécifiques (de taux d'intérêt, de taux de change, de participation ou de prix de produits de base, de crédit, etc.) peuvent être négociés en tant que tels sur les marchés financiers.* La valeur d'un dérivé financier est fonction du prix d'un

élément sous-jacent, tel qu'un actif ou un indice. Aucun montant de principal à rembourser n'est avancé, et aucun revenu d'investissement n'est accumulé. Les dérivés financiers servent à un certain nombre de fins — notamment gestion du risque, opérations de couverture, arbitrage entre marchés et spéculation.

177. Il existe deux grandes catégories de dérivés financiers : les contrats à terme et les contrats d'option. Le *contrat à terme*, est un instrument inconditionnel en vertu duquel deux contreparties conviennent d'échanger un bien sous-jacent (financier ou réel) en quantité spécifiée, à une date spécifiée et à un prix préalablement établi (le *prix d'exercice*). Dans un *contrat d'option*, l'acquéreur de l'option obtient auprès du vendeur le droit d'acheter (ou de vendre, selon qu'il s'agit d'une option d'achat ou d'une option de vente) un bien sous-jacent à un prix d'exercice avant une date spécifiée ou à cette date.

178. L'annexe du chapitre 5 couvre les principaux types de dérivés financiers et décrit le traitement statistique des stocks et des flux liés à ces contrats.

AUTRES COMPTES À RECEVOIR/À PAYER

179. *Les autres comptes à recevoir/à payer comprennent 1) les crédits commerciaux et avances et 2) les autres comptes à recevoir/à payer.* Les crédits commerciaux et les avances recouvrent 1) les crédits commerciaux consentis directement aux sociétés, aux administrations publiques, aux institutions sans but lucratif, aux ménages et au reste du monde et 2) les avances sur travaux en cours (ou commandés) et les paiements anticipés de biens et de services. Les crédits commerciaux et les avances ne comprennent pas les prêts destinés à financer les crédits commerciaux, lesquels sont classés sous la catégorie des crédits. La catégorie des *autres comptes à recevoir/à payer* sert à enregistrer tous les éléments dont le classement reste à déterminer, ainsi que les impôts et charges (telles que loyers, traitements et salaires) exigibles. Elle comprend également, entre autres, les produits comptabilisés d'avance et les provisions pour créances irrécouvrables et à d'autres fins.

AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

180. Il existe de nombreux types de contrats financiers entre unités institutionnelles qui ne donnent pas lieu à l'obligation inconditionnelle d'effectuer des paiements ou de fournir d'autres biens de valeur. Ces contrats, souvent qualifiés de conditionnels, ne sont pas considérés comme des actifs financiers et ne doivent pas être inscrits au

CLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS

compte de patrimoine des sociétés financières. Les garanties de paiement de tiers en constituent un exemple, car le paiement n'est nécessaire qu'en cas de défaillance du débiteur principal. Les lignes de crédit garantissent la mise à disposition de fonds, mais aucun actif financier (à savoir, aucun crédit) n'est créé tant que les fonds ne sont pas effectivement avancés. Les lettres de crédit constituent une promesse de paiement sous réserve que certains documents précisés dans le contrat soient présentés. Les facilités d'émission d'effets garantissent que les parties pourront vendre les titres

(effets) à court terme qu'elles émettent et que les sociétés financières offrant la facilité achèteront les effets non placés sur le marché. La société financière qui accorde la facilité n'achètera effectivement un actif (à porter à son compte de patrimoine) que si elle procure des fonds à cet effet.

181. Même si elles sont exclues des statistiques monétaires et financières, les données sur les contrats conditionnels doivent être fournies aux experts chargés de l'établissement de ces statistiques.

5. STOCKS, FLUX ET RÈGLES DE COMPTABILISATION

INTRODUCTION

182. Le présent chapitre traite des *stocks* et *flux financiers* et des *règles de comptabilisation* qui sont tous des éléments essentiels d'un système intégré et cohérent d'élaboration des statistiques monétaires et financières. Les concepts de stock et de flux ainsi que les règles de comptabilisation énoncés ici sont ceux adoptés dans le *SCN 1993*; celui-ci est un système cohérent dans lequel les flux ou stocks financiers sont, en principe, évalués de façon identique par les parties intéressées, qui appliquent à cet effet un seul et même ensemble de règles comptables. C'est aussi un système intégré dans lequel les variations des stocks d'actifs et passifs financiers sont à 100 % à l'origine de tous les flux enregistrés d'une période à l'autre. Ces flux sont subdivisés en *opérations*, *réévaluations* et *autres changements de volume d'actifs*.

183. Ce chapitre passe en revue trois grandes catégories de règles comptables, celles qui se rapportent 1) à l'*évaluation* des actifs et passifs financiers, 2) au *moment d'enregistrement* des opérations et 3) à l'*agrégation*, à la *consolidation* et à l'*enregistrement net* des données de stock et de flux. Selon le principe de base retenu dans le présent manuel ainsi que dans le *SCN 1993*, il y a lieu d'enregistrer les actifs et passifs financiers à leur *valeur de marché* ou à leur *juste valeur*, et d'utiliser les *taux de change du marché* pour convertir en monnaie nationale les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère.

184. Il est nécessaire de recourir à des méthodes spéciales pour évaluer les actifs et passifs financiers qui ne sont pas régulièrement négociés sur le marché. Le présent chapitre décrit les méthodes de calcul de la *juste valeur* — approximation de la valeur de marché — des actifs et passifs non négociés. D'autres exceptions au principe d'évaluation au prix du marché sont à faire pour évaluer les crédits, actions et autres participations aux fins de l'élaboration des statistiques monétaires.

185. En ce qui concerne le *moment d'enregistrement* des opérations, les parties doivent les enregistrer à la même date sur la base des droits et obligations. Il faut comptabiliser les créances et obligations au moment où elles naissent — c'est-à-dire où elles sont créées,

transférées ou annulées — et non à la date de leur paiement.

186. L'*agrégation* est le principe général régissant la communication des données servant de base à l'élaboration des statistiques monétaires et financières. Elle consiste à faire la somme des données de stock et de flux de toutes les unités institutionnelles d'un même groupe (c'est-à-dire du sous-secteur ou du secteur) et, pour un sous-secteur déterminé, la somme des données de stocks et de flux de telle ou telle catégorie d'actifs ou de passifs. Les données du *compte de patrimoine sectoriel* — à partir desquelles sont élaborées les statistiques monétaires et financières — doivent être établies sous une forme agrégée.

187. La *consolidation* des données fait elle aussi partie du processus d'établissement des statistiques monétaires décrites au chapitre 7, où les données sont regroupées sous la forme de *situations* retraçant tous les actifs et passifs du secteur des sociétés financières et de ses sous-secteurs. La consolidation consiste à «annuler» les stocks et flux associés aux créances financières et obligations correspondantes *entre* les unités institutionnelles du secteur ou du sous-secteur financier sur lequel porte une situation donnée.

188. Selon le principe général adopté dans le présent manuel et dans le *SCN 1993*, les données doivent être enregistrées et établies sur une base brute, sauf lorsque l'élaboration des données sur une base nette est préférable ou est rendue nécessaire par l'absence de données brutes.

189. En raison de leur caractère spécial et de leur relative complexité, les dérivés financiers sont traités dans une annexe au présent chapitre.

STOCKS ET FLUX FINANCIERS

190. La *présente* section traite des stocks et flux financiers tels qu'ils sont définis dans le cadre général du *SCN 1993*. Le tableau 5.1 présente les stocks et flux enregistrés pour une catégorie d'actifs et de passifs financiers. Le total des flux pour la période se subdivise en trois composantes : opérations, réévaluations et autres changements de volume d'actifs.

Tableau 5.1. Stocks et flux pour une catégorie d'actifs ou de passifs financiers

Stock d'ouverture (début de période)		100
Opérations		+5
Réévaluations		+1
Pour variation du prix	-2	
Pour variation du taux de change	+3	
Autres changements de volume d'actifs		-4
Stock de clôture (fin de période)		102

191. Les postes présentés au tableau 5.1 sont décrits ci-après :

- *Stock d'ouverture.* Valeur de l'encours d'une catégorie d'actifs ou passifs financiers au début de la période comptable.
- *Opérations.* Flux financiers auxquels donnent lieu la création, la liquidation ou la transmission de propriété d'actifs et passifs financiers, opérés d'un commun accord par des unités institutionnelles. La transmission de propriété s'effectue par la vente, le transfert ou autre moyen de cession de tous les droits, obligations et risques liés à un actif ou passif financier.
- *Réévaluations.* Flux financiers auxquels donnent lieu 1) les variations du prix des actifs et passifs financiers ou 2) les variations du taux de change qui influent sur la valeur en monnaie nationale des actifs et passifs libellés en monnaie étrangère.
- *Autres changements de volume d'actifs.* Flux financiers auxquels donnent lieu les variations du volume des actifs et passifs qui sont dues à des facteurs autres que les opérations et réévaluations, parmi lesquels l'abandon de créances²⁴, le

changement de classement des actifs, la monétisation ou démonétisation de l'or et l'allocation ou l'annulation de DTS.

- *Stock de clôture.* Valeur de l'encours d'une catégorie d'actifs ou de passifs à la fin de la période comptable, laquelle est égale à la valeur du stock d'ouverture, plus les flux provenant des transactions, réévaluations et autres changements de volume d'actifs.

192. La méthodologie habituellement utilisée pour l'établissement des statistiques monétaires et financières est centrée sur les stocks et leurs variations d'une période à l'autre. Le présent manuel recommande, quant à lui, d'établir des données sur les stocks ainsi que sur chacune des trois composantes des flux. Des données de flux aussi détaillées permettent d'approfondir l'analyse, notamment pour les besoins de la politique monétaire, et favorisent la cohérence entre les statistiques monétaires et financières et les statistiques de comptabilité nationale, de balance des paiements et de finances publiques, qui comportent elles aussi des données de flux détaillées.

193. Le compte des autres changements de volume d'actifs retrace les variations des actifs et passifs entre les positions d'ouverture et de clôture du compte de patrimoine qui ne sont attribuables ni à des opérations entre unités institutionnelles, ni à un changement de leur valeur. Les flux financiers auxquels donnent lieu les autres changements de volume d'actifs doivent être enregistrés à un poste séparé pour toutes les catégories d'actifs et

²⁴L'abandon de créances est une annulation unilatérale de la dette par le créancier et s'enregistre au poste des autres changements de volume d'actifs. Par contre, la remise de dette est une annulation volontaire de la créance d'un créancier et de l'obligation d'un débiteur, opérée d'un commun accord par les intéressés et comptabilisée sous la forme d'un transfert en capital du créancier au débiteur.

passifs incluses dans les statistiques monétaires décrites au chapitre 7, ainsi que dans les statistiques financières traitées au chapitre 8 du présent manuel.

194. Le *SCN 1993* regroupe les modifications inscrites au compte des autres changements de volume d'actifs en neuf catégories, dont la plupart comportent plusieurs sous-catégories. Ci-après sont présentées les catégories et sous-catégories qui s'appliquent aux secteurs des sociétés financières de la plupart des pays et, par conséquent, celles qui se rapportent directement à l'établissement des statistiques monétaires et financières.

- *Apparition économique d'actifs incorporels non produits.* Il arrive que les sociétés financières détiennent des brevets ou que leur compte de patrimoine fasse apparaître des actifs sous forme de *fonds commercial*. Lorsqu'une entreprise est vendue à un prix supérieur à sa valeur nette, cet excédent du prix d'acquisition par rapport à la valeur nette est un actif appelé fonds commercial. Lorsqu'un fonds commercial n'est pas matérialisé par une opération d'achat/de vente, il n'est pas considéré comme un actif économique et n'est donc pas pris en compte dans les statistiques monétaires et financières. Le fonds commercial est enregistré au compte des autres changements de volume d'actifs comme une apparition économique d'un actif incorporel non produit. Dans le compte de patrimoine, il est classé parmi les actifs non financiers. Tout comme l'apparition d'un actif non produit, sa disparition par voie d'annulation, d'expiration ou d'épuisement est comptabilisée au compte des autres changements de volume d'actifs.

- *Destructions d'actifs dues à des catastrophes.* Les changements de volume portés en destructions d'actifs dues à des catastrophes au compte des autres changements de volume d'actifs résultent d'événements d'envergure, concrets et identifiables qui peuvent détruire les actifs relevant de n'importe quelle catégorie. Parmi ces événements figurent les catastrophes naturelles, les guerres et les émeutes. Les pertes dues à des catastrophes sont d'ordinaire des pertes d'actifs non financiers, mais il peut s'agir aussi de pertes d'actifs financiers et, en particulier, d'avoirs en monnaie et autres actifs financiers au porteur.

- *Saisies sans compensation.* Les administrations publiques ou autres unités institutionnelles

peuvent prendre possession d'actifs appartenant à d'autres unités institutionnelles sans les dédommager à 100 % pour des raisons autres que le paiement d'impôts, d'amendes ou autres prélèvements du même type. Si la compensation est inférieure à la valeur de marché ou à la juste valeur des actifs qui ressort du compte de patrimoine, la différence doit être enregistrée au compte des autres changements de volume d'actifs et correspond à une diminution des actifs de l'unité institutionnelle qui les a perdus. Les saisies de biens hypothéqués et la reprise de possession de biens par des créanciers ne sont pas considérées comme des saisies sans compensation. Il convient de les traiter comme des opérations — cession du bien par le débiteur et acquisition du même bien par le créancier — parce que ce type de recours avait été prévu explicitement par l'accord passé entre les parties ou avait été généralement convenu entre elles.

- *Autres changements de volume d'actifs non financiers non classés ailleurs.* Relèvent de cette catégorie les répercussions d'événements imprévus (autres que les catastrophes et les saisies sans compensation) sur les avantages économiques à tirer des actifs en question, en particulier les effets d'événements qui n'avaient pas été prévus au moment de la constitution de provisions relatives à la consommation de capital fixe. Il s'agit notamment de l'obsolescence imprévue d'actifs fixes, de l'abandon d'équipements productifs avant leur mise en exploitation, à l'exception des pertes sur stocks (dues par exemple à des incendies ou à des vols), et d'autres événements qui ne sont pas des opérations, ne doivent pas être attribués aux gains ou pertes de détention et n'entrent pas dans les autres catégories d'événements donnant lieu à des inscriptions au compte des autres changements de volume d'actifs. Cette catégorie inclut la possession d'actifs dont la durée de vie, économique aussi bien que physique, a été plus longue que prévu.

- *Autres changements de volume d'actifs et de passifs financiers non classés ailleurs.* Donnent lieu à des inscriptions à ce poste les événements ci-après :

Allocations et annulations de DTS. L'allocation et l'annulation de DTS par le FMI sont enregistrées au compte des autres changements de volume d'actifs.

Abandon de créances irrécouvrables. L'abandon par le créancier d'une créance financière reconnue irrécouvrable pour cause de faillite ou pour d'autres raisons, et le retrait consécutif de la créance du compte de patrimoine du créancier donnent lieu à des inscriptions à ce poste.

Contrepartie des «autres comptes à recevoir/à payer» pour les régimes de pension à prestations prédéfinies. Pour les régimes de pension à prestations prédéfinies, une inscription au compte des autres changements de volume d'actifs a pour objet de saisir les changements de passif actuariel qui découlent de changements dans la structure des prestations — par exemple, une modification de la formule de calcul, un abaissement de l'âge ouvrant droit à pension, ou une capitalisation aux fins d'une augmentation annuelle du montant des pensions.

Autres changements de volume d'actifs et de passifs financiers. Est enregistré ici tout changement du volume d'actifs ou de passifs qui ne résulte pas d'une opération, n'est pas attribué à des réévaluations (c'est-à-dire à des gains ou pertes de détention), n'est pas dû à un changement de classement ni n'entre dans aucune des autres catégories décrites ci-dessus.

- *Changements de classement ou de structure.* Donnent lieu à des inscriptions à ce poste les événements suivants :

Changements de classement sectoriel ou de structure. Le changement des activités des unités institutionnelles, de leur statut juridique et/ou de leur structure peut entraîner leur reclassement sectoriel. Lorsqu'une unité institutionnelle passe d'un secteur à l'autre, son patrimoine doit lui aussi faire l'objet d'un transfert intégral²⁵. Des inscriptions sont faites à ce poste lorsqu'il y a un changement de structure — par exemple lorsqu'une société cesse d'exister en tant qu'entité

juridique indépendante car elle a été absorbée par une autre société ou lorsqu'une société est divisée en deux ou plusieurs unités institutionnelles²⁶.

Changements de classement d'actifs et de passifs. Par suite de modifications de ses caractéristiques, ou de l'usage qui en est fait, un actif ou un passif classé à un poste donné dans le compte de patrimoine d'ouverture peut être comptabilisé à un autre poste dans le compte de patrimoine de clôture. Par exemple, l'or non monétaire devient de l'or monétaire s'il est utilisé en tant que composante des réserves internationales. Doivent être également reclassés les titres convertis en actions et autres participations en vertu des clauses de conversion des contrats sur titres, ainsi que les crédits devenus négociables, qui doivent faire l'objet d'un reclassement en vertu de la règle exigeant que les crédits de ce type soient inclus parmi les titres autres qu'actions.

195. Il convient de noter que le compte des autres changements de volume d'actifs retrace les changements intervenus dans la classification correcte des actifs et passifs, et non les corrections apportées aux données initialement mal classées. Il importe de trouver les causes de cette mauvaise classification et de corriger toutes les données de flux et de stock des périodes en cours et passées.

ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

PRINCIPES GÉNÉRAUX

196. Il est généralement recommandé, dans le présent manuel, d'évaluer les actifs et passifs financiers au prix du marché ou à son équivalent. Il est nécessaire de recourir à l'équivalent de ce prix pour évaluer les actifs et passifs financiers qui ne sont pas négociés sur les marchés financiers ou ne le sont que peu fréquemment. Pour ces actifs et passifs, il faut estimer leur juste valeur, qui est en fait une approximation du prix du marché. Les méthodes d'estimation de la juste valeur sont décrites aux paragraphes 219 à 224 du présent chapitre. D'autres règles sont appliquées pour évaluer les actifs sous forme de crédits et,

²⁵Par exemple, si une société financière est désormais autorisée à accepter des éléments de passif qui entrent dans la définition nationale de la monnaie au sens large, elle passera du secteur des «autres sociétés financières» à celui des «autres institutions de dépôts». Parmi les autres événements qui donnent lieu au classement des unités institutionnelles dans un autre secteur (ou sous-secteur), on peut citer la privatisation des sociétés non financières publiques, le démembrement d'une unité institutionnelle en deux ou plusieurs unités qui ont leurs propres comptes et opèrent dans des secteurs différents, et les changements intervenus dans les unités institutionnelles d'une économie par suite de la modification de son territoire économique qui résulte de l'unification de deux ou plusieurs pays ou de la division d'un pays en deux ou plusieurs autres pays.

²⁶Lorsqu'une société est absorbée par deux ou plusieurs autres sociétés, toutes les créances et tous les engagements entre cette société et celles qui l'ont absorbée disparaissent des données communiquées pour l'établissement des statistiques macroéconomiques. De même, lorsqu'une société est divisée en deux ou plusieurs unités institutionnelles, des créances et engagements nouveaux entre les nouvelles sociétés peuvent apparaître. La disparition et l'apparition de créances et engagements entre ces unités institutionnelles donnent lieu à des inscriptions au compte des autres changements de volume d'actifs.

dans le cadre des statistiques monétaires traitées au chapitre 7, les passifs sous forme d'actions et autres participations. Ces règles sont décrites aux paragraphes ci-après de la présente section.

197. Le prix du marché sert en outre à évaluer les *dérivés financiers* qui sont négociés sur le marché. Dans la plupart des cas, toutefois, on ne connaît pas le prix de marché des dérivés financiers et leur évaluation constitue un domaine particulier. C'est pourquoi le traitement statistique des dérivés financiers est décrit à l'annexe au présent chapitre.

198. Les *stocks* d'actifs et de passifs financiers sont à évaluer comme s'ils étaient acquis dans des opérations effectuées sur le marché à la date à laquelle le compte de patrimoine est arrêté. Un grand nombre d'actifs financiers sont régulièrement négociés sur les marchés et il est donc possible de les évaluer en utilisant directement leurs cours sur lesdits marchés. Si les marchés financiers sont clos à la date où le bilan est arrêté, les prix de marché à retenir sont ceux qui étaient en vigueur à l'ouverture la plus récente.

199. Le *compte de réévaluation*, comme l'indiquent le *SCN 1993* et le présent manuel, fait apparaître les gains ou pertes de détention résultant des variations de la valeur de marché (ou de la juste valeur) des stocks d'actifs et de passifs financiers. Il y a *gain de détention* lorsque la valeur d'un actif augmente ou que celle d'un passif diminue; et il y a *perte de détention* lorsque la valeur d'un actif diminue ou que celle d'un passif augmente.

200. Un gain nominal ou une perte nominale de détention d'un actif ou passif financier est la variation totale de sa valeur qui résulte d'une variation de son prix de marché, de sa juste valeur ou du taux de change. Les gains ou pertes nominaux de détention sur actifs et passifs financiers ou non financiers sont portés, dans la présentation des statistiques monétaires, à la colonne *Réévaluations* dans les comptes de patrimoine et situations sectoriels du secteur des sociétés financières présentés au chapitre 7²⁷.

²⁷Il y a gain ou perte de détention neutres lorsqu'ils sont de même proportion que la variation du niveau général des prix observée pendant la période de détention. Les gains ou pertes réels de détention correspondent à la différence entre les gains ou pertes nominaux et les gains ou pertes neutres de détention. Il y a gain réel de détention sur un actif financier lorsque le pouvoir d'achat de cet actif augmente au cours de la période de détention. Les méthodes d'estimation des gains et pertes réels de détention d'actifs et passifs financiers et non financiers sont décrites dans le *SCN 1993* (paragraphes 12.63-115). Toutes les composantes des statistiques monétaires et bancaires décrites aux chapitres 7 et 8 du présent manuel sont exprimées sur une base nominale. Il est toutefois indéniable qu'un complément d'information sur les gains ou pertes réels de détention est utile à divers types d'analyses.

201. Le créancier et le débiteur doivent enregistrer les *opérations* sur actifs et passifs financiers au prix auquel ceux-ci ont été acquis ou cédés. Les opérations dont le règlement est à effectuer sous forme d'actifs financiers, de biens ou de services doivent être évaluées au prix de marché des moyens de paiement utilisés. Les commissions de service et autres, ainsi que les redevances, impôts et autres paiements similaires sont des flux de revenus et, partant, ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des opérations financières ni dans celle des stocks.

202. Dans certains pays, les actifs et passifs financiers sont parfois évalués sur la base des données d'états commerciaux, de documents des autorités de contrôle, de déclarations d'impôt et autres normes comptables qui ne tiennent pas pleinement compte du prix de marché des actifs et passifs. Dans ce cas, il faut ajuster les données pour qu'elles reflètent autant que possible la valeur de marché des actifs et passifs financiers.

INSTRUMENTS LIBELLÉS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

203. L'unité de compte type pour les statistiques monétaires et financières est l'unité monétaire nationale. Aussi est-il nécessaire de convertir en monnaie nationale tous les stocks et flux libellés en monnaie étrangère. À cet effet, il convient d'utiliser le taux de change en vigueur sur le marché au moment où ces stocks et flux sont comptabilisés, c'est-à-dire au moment où les opérations ou autres flux ont lieu, ou à la date à laquelle se rapporte le compte de patrimoine. Pour exclure tout paiement de service, il faut prendre la moyenne des cours acheteur et vendeur.

204. Il arrive que les unités institutionnelles appliquent des taux de change autres que ceux du marché pour convertir en monnaie nationale les stocks et flux; ceux-ci sont parfois convertis au *taux de change officiel* unique ou à un taux de change relevant d'un *régime officiel de taux de change multiples*²⁸. Il faut, dans la mesure du possible, ajuster les données pour qu'elles reflètent les taux du marché.

²⁸Le taux de change du marché est un taux déterminé par les forces du marché, alors que le taux de change officiel est un taux que les autorités nationales fixent par voie administrative. Le taux de change officiel peut être géré de manière à rester étroitement aligné sur le taux du marché, ou, dans l'autre cas extrême, peut s'en écarter sensiblement pour des périodes de temps prolongées. Les régimes officiels de taux de change multiples consistent à appliquer des taux différents à diverses catégories d'opérations ou d'agents économiques.

CRÉDITS

205. Les crédits sont détenus de la date à laquelle ils sont obtenus à celle où ils arrivent à échéance ou sont liquidés — par remboursement anticipé ou défaut de paiement, par exemple. La valeur d'un crédit en monnaie nationale équivaut à l'encours de la créance détenue par le créancier (égale à l'obligation du débiteur), qui recouvre le principal à rembourser plus les intérêts courus (c'est-à-dire les intérêts acquis mais non encore exigibles). Il s'agit-là de la *valeur comptable* du crédit. Les crédits en monnaie étrangère doivent être enregistrés à leur valeur comptable lorsqu'ils sont exprimés dans cette monnaie et, lorsqu'ils sont convertis en monnaie nationale, ils doivent être évalués au taux de change du marché en vigueur à la date de l'opération ou de l'établissement du compte de patrimoine.

206. Il est recommandé, dans le présent manuel, de comptabiliser l'ensemble du portefeuille de crédits à sa valeur comptable dans la présentation des données sur les crédits figurant aux comptes de patrimoine sectoriels décrits au chapitre 7. En particulier, la valeur des crédits n'est pas ajustée pour tenir compte des pertes attendues. Il faut réviser en baisse la valeur du portefeuille seulement 1) lorsqu'il y a abandon de créances parce qu'elles sont considérées comme irrécouvrables, ou 2) lorsque l'encours des crédits a été réduit par la voie d'une restructuration officielle de la dette. Ce traitement statistique correspond à une pratique comptable courante selon laquelle les pertes attendues sur les crédits sont prises en compte sous la forme de provisions pour créances irrécouvrables, et les pertes sur crédits sont considérées comme une dépense dans le calcul des profits et pertes des institutions de crédit.

207. La loi ou la réglementation peuvent exiger la communication de données établies sur la base de la valeur réalisable attendue des crédits — c'est-à-dire de leur valeur comptable, *moins* les pertes prévues du fait de défauts de paiement des obligations financières découlant des contrats de prêt. Même si leur transmission n'est pas requise par la loi ou la réglementation, les données sur la valeur réalisable attendue du portefeuille de crédits sont utiles — en particulier, à des fins de contrôle au niveau macroéconomique. Par conséquent, le présent manuel recommande de comptabiliser les pertes prévues sur les crédits (ventilées par secteur débiteur) à des postes pour mémoire dans les comptes de patrimoine sectoriels décrits au chapitre 7. Ces données peuvent servir au calcul de la valeur réalisable attendue des crédits, qui est

égale à la différence entre la valeur comptable des crédits et les pertes prévues sur les crédits (que celles-ci soient provisionnées ou non).

208. Les crédits qui sont devenus négociables sur les marchés secondaires doivent être transférés au poste des titres autres qu'actions et enregistrés à leur valeur de marché ou à leur juste valeur comme les autres titres de cette catégorie.

OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION DE LA DETTE

209. Le *rééchelonnement de la dette* est une opération qui consiste à différer officiellement les paiements au titre du service de la dette (c'est-à-dire le paiement des intérêts et le remboursement du principal) et à établir un nouveau calendrier de remboursement des obligations existantes, généralement assorties de nouvelles échéances. Le rééchelonnement ne devrait pas influencer sur la valeur des crédits s'ils ont été bien évalués, car leur encours (c'est-à-dire leur valeur comptable) est le même avant et après le rééchelonnement; seul le calendrier de paiement des intérêts et de remboursement du principal s'en trouve modifié. Cependant, la valeur de marché ou la juste valeur d'un titre seraient généralement affectées par le rééchelonnement, car l'allongement des échéances et le report du service de la dette devraient normalement réduire la valeur actualisée du titre.

210. Le *refinancement de la dette* consiste à convertir un titre de créance — crédits ou titres autres qu'actions — en un nouvel instrument. Les gains ou pertes de détention dont le montant est égal à la différence entre la valeur de l'instrument initial et celle du nouvel instrument doivent être enregistrés au compte de réévaluation.

211. La *prise en charge de dettes* est une forme particulière de refinancement qui fait intervenir trois parties — le créancier, le débiteur initial et un nouveau débiteur qui prend en charge la dette. Elle implique deux opérations simultanées; la première annule l'obligation du débiteur initial et la seconde crée un nouveau contrat entre le créancier et le nouveau débiteur, celui qui prend en charge la dette. La première opération est considérée comme un transfert en capital (comme dans le cas de la remise de dettes), et la seconde correspond à l'acquisition par le créancier du nouvel instrument émis par le débiteur qui a pris en charge la dette. Toute réduction de la valeur de l'actif par le créancier est enregistrée au compte de réévaluation.

212. Les *conversions de créances*²⁹ sont des opérations dans lesquelles des créances, sous la forme de crédits ou, plus généralement, de titres autres qu'actions, sont échangées contre d'autres titres de créance (*échange de créances*) ou contre des titres de participation (*conversions de dettes en titres de participation*). Les conversions de créances s'effectuent souvent avec une décote ou réduction préalable de la valeur de l'instrument initial. Toute perte de détention découlant de la réduction de la valeur de l'instrument initial est enregistrée au compte de réévaluation.

ACTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS

213. Dans les statistiques financières décrites au chapitre 8, les actions et autres participations inscrites à l'actif et au passif du compte de patrimoine sont enregistrées à leur valeur de marché ou à leur juste valeur. Ce traitement est conforme aux méthodes d'évaluation adoptées dans le *SCN 1993*. Dans le cadre des statistiques monétaires traitées au chapitre 7, les actions et autres participations figurant à l'actif sont enregistrées à leur valeur de marché ou à leur juste valeur. Cependant, la plupart des composantes des actions et autres participations inscrites au passif doivent être enregistrées à leur valeur comptable dans les statistiques monétaires.

214. Il est vivement souhaitable, notamment aux fins de la politique monétaire, de faire apparaître dans les statistiques monétaires les diverses composantes des actions et autres participations (décrites au chapitre 4) au passif du compte de patrimoine des sociétés financières. Ces données sont particulièrement importantes pour l'examen de la santé des systèmes financiers. Même s'il est possible de comptabiliser, au niveau agrégé, les actions et autres participations à leur valeur de marché ou à leur juste valeur, cette méthode ne peut servir à évaluer chacune de leurs composantes, car il n'existe pas de méthode objective pour évaluer les apports des propriétaires, les bénéfices non distribués et les réserves générales et spéciales. Par conséquent, le présent manuel recommande d'appliquer les principes ci-après pour évaluer les composantes des actions et

autres participations figurant au passif des comptes de patrimoine sectoriels décrits au chapitre 7.

- Les *apports des propriétaires* doivent être enregistrés à leur valeur comptable — c'est-à-dire la valeur nominale du produit de l'émission initiale et de toutes les émissions suivantes de titres de participation.
- Les *bénéfices non distribués* doivent être comptabilisés à leur valeur nominale.
- Les *réserves générales et spéciales* doivent être enregistrées à leur valeur nominale.
- Les *allocations de DTS* doivent être évaluées à l'aide des taux de change en vigueur sur le marché à la date de l'opération ou à celle de l'établissement du compte de patrimoine.
- Les *réévaluations* sont comptabilisées, par définition, au prix du marché, puisqu'elles représentent, par nature, la contrepartie nette des variations du prix de marché ou de la juste valeur des actifs et passifs du compte de patrimoine³⁰.

INDEXATION DES INTÉRÊTS ET DU PRINCIPAL

215. Pour certains dépôts, crédits et titres, les paiements d'intérêts et de principal sont indexés sur les prix. Autrement dit, le montant des intérêts ou du principal est lié aux variations d'un indice du niveau général des prix, du prix d'un produit spécifique, des cours des actions ou des taux de change.

216. À l'instar du *SCN 1993*, le présent manuel recommande d'assimiler à des revenus d'intérêts supplémentaires toutes les variations du montant des intérêts et du principal dues à l'indexation. Le produit de l'indexation du principal doit être considéré comme des intérêts qui sont réinvestis dans l'actif financier. En d'autres termes, l'indexation du principal donne lieu à des flux de revenus de la propriété qui s'accompagnent d'une *opération financière* — ou réinvestissement des flux de revenus — qui accroît l'encours du principal. En particulier, l'augmentation du principal due à l'indexation doit être considérée comme une opération et non comme une réévaluation.

²⁹Les conversions de créances sont à distinguer des swaps de taux d'intérêt et de devises, qui sont des dérivés financiers. Ces contrats de dérivés impliquent un échange de paiements d'intérêts et, dans certains cas, de principal sur les instruments financiers sous-jacents, tandis que les conversions de créances traitées dans cette section consistent en l'échange des instruments sous-jacents eux-mêmes. La conversion de créances, opération entre deux parties, se distingue de la prise en charge de la dette, qui fait intervenir une tierce partie, celle qui prend en charge la dette.

³⁰Les réévaluations des allocations de DTS sont inscrites au compte de réévaluation.

OR

217. L'or monétaire doit être considéré comme un actif financier, et l'or non monétaire comme un actif non financier. Qu'il soit à caractère monétaire ou non, l'or doit être évalué au prix du marché, et les variations de sa valeur doivent être enregistrées au compte de réévaluation.

218. Certains pays évaluent l'or à des prix autres que ceux du marché. Il convient de communiquer aux statisticiens chargés d'établir les statistiques monétaires un complément d'information sur la quantité d'or monétaire pour leur permettre de déterminer le prix utilisé par le pays dans l'évaluation de ses avoirs en or et, le cas échéant, d'aligner cette dernière sur le prix du marché.

JUSTE VALEUR

219. La *juste valeur* d'un actif ou d'un passif financier est une approximation de la valeur qui résulterait d'une opération marchande entre deux parties non apparentées. La juste valeur peut être utilisée dans la plupart des cas où le prix du marché n'est pas connu.

220. Il existe deux méthodes générales de calcul de la juste valeur qui consistent à utiliser :

- le prix du marché des actifs et passifs financiers qui sont négociés sur le marché lorsqu'ils sont semblables aux actifs et passifs financiers non négociés dont on calcule la juste valeur; ou
- la valeur actualisée des flux monétaires que produiront les actifs et passifs financiers non négociés.

D'autres méthodes servent à calculer la juste valeur de certains types de dérivés financiers — en particulier d'instruments comme les contrats d'option — lorsque le prix du marché n'est pas connu. L'annexe à ce chapitre sur les dérivés financiers décrit l'estimation de la juste valeur sur la base de formules d'évaluation du prix des options.

221. On peut calculer la juste valeur de certains actifs et passifs financiers non négociés en prenant le prix de marché d'instruments financiers analogues, mais négociés sur le marché. Par exemple, le juste prix d'une obligation non négociée à échéance résiduelle de cinq ans pourrait

être calculé à partir du prix de marché d'une obligation à cinq ans cotée en bourse présentant un risque de défaillance comparable. Dans d'autres cas, il serait préférable de prendre le prix de marché d'un instrument financier analogue, mais en apportant des ajustements pour tenir compte des différences de degré de liquidité ou de risque entre les instruments négociés et non négociés. Par exemple, la juste valeur d'une action non cotée peut être calculée sur la base du prix de marché d'une action d'une autre société dont les parts sont cotées. Cependant, il sera peut-être nécessaire d'ajuster cette valeur pour tenir compte de l'ampleur des opérations, du nombre d'actions émises et d'autres facteurs de distinction de la valeur.

222. Dans certains cas, l'actif ou le passif financier en question peut présenter des caractéristiques de plusieurs autres instruments financiers sans pour autant se rapprocher d'un instrument particulier. On peut alors utiliser les informations sur le prix du marché et autres caractéristiques (type d'instrument, secteur émetteur, échéance, notation, etc.) des instruments négociés pour estimer la juste valeur de l'instrument non négocié.

223. La deuxième méthode générale consiste à utiliser, pour calculer la juste valeur des actifs et passifs financiers, la valeur actualisée des flux monétaires futurs. Il s'agit-là d'une méthode d'évaluation qui a fait ses preuves, en théorie comme en pratique. La juste valeur d'un actif ou passif financier est égale à la somme des valeurs actualisées de tous les flux monétaires futurs, comme indiqué par l'équation suivante :

$$\text{Juste valeur} = \frac{\sum_{t=1}^n (\text{flux monétaires})_t}{(1+i)^t}$$

dans laquelle $(\text{flux monétaires})_t$ correspond aux mouvements de fonds au cours de la période future (t), n représente le nombre des périodes futures pour lesquelles des flux monétaires sont attendus, et i est le taux d'actualisation des flux monétaires futurs de la période t ³¹.

224. La méthode est relativement facile à appliquer pour évaluer n'importe quel actif ou passif financier 1)

³¹Un seul taux d'actualisation, i , est d'ordinaire appliqué aux flux monétaires, quelle que soit la période future considérée. Dans certains cas, l'utilisation de taux d'actualisation différents selon la période peut se justifier.

si les flux monétaires futurs sont connus avec certitude ou peuvent être estimés, et 2) si le ou les divers taux d'actualisation peuvent être estimés. On prend souvent comme taux d'actualisation les taux d'intérêt du marché, courants ou prévus, en supposant que ces taux sont les plus représentatifs du coût d'acquisition de fonds sur les marchés financiers.

MOMENT D'ENREGISTREMENT

ENREGISTREMENT DES OPÉRATIONS À LA MÊME DATE

225. Comme le *SCN 1993*, le présent manuel recommande d'enregistrer les opérations à la date du transfert de propriété de l'actif financier (c'est-à-dire de la cession de tous les droits, obligations et risques qui y sont associés). Par conséquent, l'opération doit en principe être enregistrée à la même date par les deux parties.

226. Dans la pratique, il n'est pas toujours possible de déterminer le moment exact où la propriété est transférée, ce qui amène les parties à comptabiliser l'opération à des dates différentes. C'est le cas, en particulier, lorsque des retards interviennent dans l'acheminement du courrier ou lorsque les deux parties se trouvent dans deux fuseaux horaires différents, ou encore lorsqu'elles appliquent des conventions différentes en ce qui concerne la date d'enregistrement. Des ajustements peuvent s'avérer nécessaires pour assurer l'enregistrement des données à la même date par les deux parties.

ENREGISTREMENT SUR LA BASE DES DROITS ET OBLIGATIONS

227. Les intérêts courus sur les dépôts, crédits et titres autres qu'actions doivent être incorporés dans l'encours des actifs ou passifs financiers, et non classés dans les autres comptes à recevoir/à payer.

228. Pour certains instruments financiers, le débiteur attend l'arrivée à échéance de l'instrument pour régler en un seul paiement son obligation au créancier; le paiement couvre le montant des fonds initialement fournis par le créancier et celui des intérêts accumulés sur la durée de vie de l'instrument financier. Les intérêts courus sur chaque période jusqu'à l'échéance doivent être assimilés à une opération financière représentant l'acquisition par le créancier d'une plus grande quantité de l'actif financier en question et l'augmentation correspondante du passif encouru par le débiteur.

229. Les bons et autres titres à court terme du même type sont émis au-dessous du pair — c'est-à-dire à un prix inférieur à leur valeur nominale, ou valeur de remboursement, l'écart représentant les paiements d'intérêts et le remboursement du principal. Le montant enregistré pour ces titres augmente progressivement pour tenir compte des intérêts courus. L'accroissement du montant est assimilé à une opération ayant pour effet d'accroître le principal, et non à un gain de détention.

230. Les obligations, garanties ou non, sont des titres à long terme qui confèrent à leur détenteur le droit inconditionnel 1) de toucher un revenu monétaire fixe, ou déterminé par contrat et payable sous forme de coupons sur la durée de vie du titre ou 2) de percevoir une somme qui est exigible à l'échéance. Pour un grand nombre d'obligations, les deux formulés s'appliquent. Cependant, pour les obligations à coupon zéro, la somme due à l'échéance correspond au total des intérêts à payer et du principal à rembourser, comme dans le cas des titres à court terme émis au-dessous du pair. Pour les obligations à prime d'émission élevée, le montant du paiement de coupon pour chaque période est relativement faible, et la somme due à l'échéance inclut la plus grande partie des intérêts. D'autres obligations peuvent être également émises au-dessous du pair ou bien au-dessus du pair (c'est-à-dire avec prime de remboursement). De même, les obligations sont négociées sur le marché secondaire avec décote ou au-dessus du pair selon que les taux d'intérêt ont augmenté ou diminué sur la période écoulée depuis leur émission.

231. Pour le calcul des intérêts courus, on peut appliquer une méthode relativement simple, en particulier dans le cas des titres non négociés.

Soit L le prix d'émission du titre, qui représente le montant des fonds que l'acquéreur (créancier) fournit à l'émetteur (débiteur) et la valeur initiale du passif contracté par l'émetteur; soit F la valeur nominale du titre, qui est la somme versée au créancier à l'échéance. La différence $F - L$ représente la prime d'émission, qui mesure les intérêts courus sur la durée de vie du titre.

Pour les titres vendus au-dessous du pair, $F - L$ représente le total des intérêts courus à répartir de façon égale sur les périodes jusqu'à l'échéance. Pour les titres donnant lieu au paiement de coupons, les intérêts courus incluent la part de la prime d'émission ($F - L$) qui a été imputée à la période plus la part correspondant aux intérêts courus du

coupon suivant³². Dans cette méthode, les intérêts courus sont calculés du point de vue du débiteur (*approche-débiteur*), mais elle peut être appliquée assez facilement par les deux parties pour l'enregistrement des intérêts courus sur les titres non négociés.

232. Le calcul des intérêts courus sur les titres négociés est moins direct, et il n'y a pas encore de consensus sur les directives internationales à suivre dans ce domaine. On peut procéder comme pour les titres non négociés et se placer du point de vue du débiteur. Cependant, comme indiqué ci-après, il peut être difficile d'appliquer cette méthode pour les détenteurs de titres achetés sur le marché secondaire. D'où une autre méthode qui consiste à calculer les intérêts courus en se plaçant du point de vue de la partie qui a acheté les titres sur le marché secondaire (*approche-créancier*).

Soit P le prix payé pour les titres sur le marché secondaire. P (et non L comme dans le cas précédent) représente le montant des fonds fourni du point de vue de l'acheteur sur le marché secondaire, et F - L la décote à répartir sous forme d'intérêts courus.

233. Pour les titres qui sont régulièrement négociés, le prix du marché peut varier d'une période à l'autre et, partant, le montant de la décote ($F - P$) à répartir sous forme d'intérêts courus peut en faire de même. Si l'approche-créancier est appliquée à la fois par le débiteur et par le créancier, les deux parties devront obtenir les cours du marché pour ces titres afin de calculer la décote ($F - P$) et la répartir sous forme d'intérêts courus.

234. L'approche-débiteur est notamment critiquée pour être fondée sur le concept de coût historique et non sur les prix du marché, qui reflètent les coûts d'opportunité courants. Or, ses partisans soutiennent précisément que les intérêts doivent être considérés dans une perspective historique fondée sur les termes de l'accord conclu au moment de l'émission des titres, et non du point de vue du rendement effectif des titres sur le marché. De par sa structure, le *SCN 1993* ne permet pas d'incorporer aux opérations (enregistrement des intérêts courus) les variations de valeur du fait de l'évolution des prix du marché, comme le voudrait l'approche-créancier.

235. Il importe en outre de tenir compte de considérations d'ordre pratique. Les acheteurs du marché

secondaire ne détiennent pas d'informations sur les montants payés aux débiteurs, et il leur est donc difficile d'appliquer l'approche-débiteur. Il convient toutefois de signaler que les deux approches convergent à mesure que diminue l'ampleur des variations du prix du marché sur la durée de vie des titres. En l'absence de fortes variations des taux d'intérêt et du prix des titres sur le marché, l'application de l'approche-débiteur et de l'approche-créancier, respectivement, donnera lieu à des différences relativement faibles entre les montants d'intérêts courus enregistrés par les deux parties. Ces différences peuvent toutefois être prononcées lorsque les taux d'intérêt et le prix des titres sur le marché subissent de fortes fluctuations.

236. Une fois qu'un consensus sera atteint, le présent manuel sera mis à jour pour tenir compte des directives internationales agréées pour le calcul et l'enregistrement des intérêts courus sur les titres.

237. Il convient de noter que l'évaluation et l'enregistrement des acquisitions et cessions de titres et les données de stocks sur ces instruments ne dépendent pas de la méthode utilisée pour le calcul et la comptabilisation des intérêts courus. Les acquisitions et cessions de titres ainsi que les données de stock sur les titres autres qu'actions sont enregistrées au prix du marché ou à la juste valeur. Le traitement des intérêts courus n'influe que sur la mesure dans laquelle les flux financiers sont imputés aux intérêts courus (c'est-à-dire aux opérations) et aux gains ou pertes de détention (c'est-à-dire aux réévaluations).

238. Les *arriérés d'intérêts* — c'est-à-dire les intérêts échus et non réglés — sont déjà inclus dans la catégorie correspondante d'actifs ou de passifs au compte de patrimoine sectoriel décrit au chapitre 7 si les intérêts ont été initialement enregistrés sur la base des droits et obligations. En d'autres termes, les intérêts courus deviennent des arriérés au moment où ils passent de l'état d'intérêts acquis mais non encore exigibles à celui d'intérêts échus et non réglés.

239. Les intérêts courus et arriérés d'intérêts sur crédits doivent constituer des postes pour mémoire dans les comptes de patrimoine sectoriels traités au chapitre 7. Un grand nombre de pays ont pour règle d'exclure de la valeur du portefeuille des institutions de crédit les paiements d'intérêts prévus qui sont en situation d'arriérés depuis un certain temps — par exemple 60 jours ou plus. Même si la loi ou la réglementation n'exigent pas la présentation de données sur les arriérés

³²Pour les titres vendus à un prix supérieur à leur valeur nominale, la prime de remboursement ($L - F$) serait répartie sous la forme d'«intérêts courus négatifs» sur la période restant à courir jusqu'à l'échéance.

d'intérêts sur crédits, celles-ci sont utiles à des fins de contrôle ainsi qu'à l'analyse macroéconomique. Les postes pour mémoire des comptes de patrimoine sectoriels examinés au chapitre 7 font apparaître séparément les arriérés d'intérêts sur les crédits intérieurs, ventilés par secteur, et les arriérés d'intérêts sur les crédits aux non-résidents. Ces données peuvent servir à calculer la valeur des crédits, non compris les arriérés d'intérêts, pour chaque secteur débiteur.

AGRÉGATION, CONSOLIDATION ET ENREGISTREMENT NET

AGRÉGATION

240. L'agrégation consiste à faire la somme des stocks ou flux pour toutes les unités institutionnelles d'un secteur ou sous-secteur, ou pour tous les actifs ou passifs de telle ou telle catégorie. Dans le processus d'agrégation des données des unités institutionnelles d'un secteur ou sous-secteur, les données sur les créances et engagements entre les unités de ce secteur ou sous-secteur ne sont pas éliminées. Par exemple, le compte de patrimoine sectoriel des autres institutions de dépôts décrit au chapitre 7 fait apparaître à des postes distincts les créances et engagements entre elles et leurs créances sur d'autres secteurs et sous-secteurs, ainsi que leurs engagements à leur égard.

241. Pour les secteurs et sous-secteurs, les données sur les actifs et passifs financiers sont agrégées sous forme de grandes catégories — par exemple les crédits classés par secteur débiteur ou les dépôts classés par secteur créancier. Une agrégation plus poussée consisterait à réunir de grandes catégories d'actifs et passifs financiers, par exemple à regrouper celles d'actifs monétaires en agrégats monétaires, ou de créances sur divers secteurs en agrégats de crédit.

CONSOLIDATION

242. La consolidation consiste à éliminer les stocks et flux entre les unités institutionnelles lorsque celles-ci sont regroupées. Aux fins de l'établissement des statistiques monétaires et financières, doivent être communiqués pour les diverses unités institutionnelles, les stocks et flux financiers entre elles, mais non ceux de nature interne. Aussi une unité institutionnelle qui a un siège et des succursales doit-elle communiquer des données consolidées sur les stocks et flux entre tous les éléments qui la composent.

243. Pour les secteurs et sous-secteurs, les flux entre les unités qui les composent ne doivent pas, en

principe, être consolidés au premier stade du processus d'élaboration et de communication des données. En conséquence, les comptes de patrimoine sectoriels des sous-secteurs du secteur des sociétés financières (chapitre 7) sont établis sur la base de données agrégées et non consolidées. Cependant, à des fins analytiques, il est procédé à la consolidation des données des comptes de patrimoine sectoriels pour établir la situation des sous-secteurs des sociétés financières et du secteur des sociétés financières, comme indiqué au chapitre 7.

244. Par exemple, on établit la situation des institutions de dépôts (*SID*) décrite au chapitre 7 en éliminant tous les flux financiers et l'encours des créances et engagements entre institutions de dépôts et en conservant les données de stock et de flux qui retracent 1) leurs créances sur les autres sous-secteurs des sociétés financières et leurs engagements à leur égard, 2) leurs créances sur les autres secteurs intérieurs et leurs engagements envers eux, 3) leurs créances sur les non-résidents et leurs engagements à leur égard. La *SID* est établie à l'aide des données de la situation de la banque centrale (*SBC*) et de la situation des autres institutions de dépôts (*SAID*), qui sont dressées, l'une, à partir du compte de patrimoine sectoriel de la banque centrale et, l'autre, à l'aide de celui des autres institutions de dépôts. Pour faciliter la consolidation des données sous la forme de situations, les comptes de patrimoine et situations sectoriels qui servent à l'établissement de la *SID* doivent présenter des données globales sur tous les flux financiers entre les institutions de dépôts et sur l'encours des actifs et passifs financiers entre elles.

ENREGISTREMENT NET

245. Selon le principe général adopté dans le présent manuel ainsi que dans le *SCN 1993*, les données doivent être recueillies et établies sur une base brute. En particulier, les créances sur un agent économique ou un groupe d'agents particulier ne doivent pas être enregistrées sur une base nette, c'est-à-dire après déduction des engagements envers cet agent ou ce groupe d'agents. Par exemple, si une institution de dépôts a accordé des crédits à un client qui est aussi l'un de ses déposants, il ne faut pas comptabiliser sur une base nette l'actif de l'institution (la créance sous forme de crédits), c'est-à-dire déduction faite de son passif (le dépôt du client).

246. Cependant, l'enregistrement des opérations sur une base nette est recommandé s'il s'agit par là de

STOCKS, FLUX ET RÈGLES DE COMPTABILISATION

déduire les ventes des achats (acquisition nette d'une catégorie déterminée d'actifs ou de passifs financiers). Par exemple, pour une catégorie donnée, les opérations de dépôts correspondent au montant des nouveaux dépôts moins les retraits de la période. De même, les opérations sur titres correspondent au montant des titres acquis moins celui des titres remboursés ou vendus, et les opérations de prêt, au montant des nouveaux prêts moins les remboursements, etc.³³.

247. Dans des circonstances exceptionnelles, il peut être nécessaire d'établir et de présenter les données sur une base nette, tout simplement parce que les données brutes ne sont pas disponibles. Ces cas sont relativement rares pour la plupart des catégories d'actifs et de passifs du secteur des sociétés financières de la majorité des pays.

³³À cet égard, le montant des titres «acquis» et des «prêts accordés» inclut les intérêts courus et l'accroissement du capital résultant de l'indexation.

248. Il importe de faire une distinction entre l'établissement et la présentation des données sur une base nette. Certaines catégories de données des situations décrites au chapitre 7 sont présentées sur une base nette parce qu'elles sont utiles à l'analyse sous cette forme. Une telle présentation repose sur le principe général suivant : lorsque des données nettes sont présentées, les données brutes qui ont servi à leur établissement doivent l'être également. Par exemple, la *SID* décrite au chapitre 7 fait apparaître les données de stock et de flux sur les actifs extérieurs nets et les créances nettes sur l'administration centrale. Cependant, elle présente également les données de stock et de flux sur les différents éléments d'actif et de passif dont on a calculé le solde. La *SID* présente les «créances sur les non-résidents» et la ligne «moins : engagements envers les non-résidents», comme composantes distinctes des actifs extérieurs nets. De même, elle présente les «créances sur l'administration centrale» et la ligne «moins : engagements envers l'administration centrale», comme composantes distinctes des créances nettes sur l'administration centrale.

ANNEXE 5.1. TRAITEMENT STATISTIQUE DES DÉRIVÉS FINANCIERS³⁴

CONCEPT ET CHAMP COUVERT

249. Un contrat de dérivés financiers est un *instrument financier qui est lié à un autre instrument ou indicateur financier ou produit de base spécifique et par le biais duquel des risques financiers spécifiques (de taux d'intérêt, de taux de change, de participation ou de prix de produits de base, de crédit, etc.) peuvent être négociés en tant que tels sur les marchés financiers*. Les opérations sur dérivés financiers sont traitées en tant qu'opérations distinctes et non comme faisant partie intégrante de la valeur des opérations sous-jacentes auxquelles elles sont liées. La valeur d'un dérivé financier est fonction du prix de l'article sous-jacent, tel qu'un actif ou un indice. Aucun montant de principal à rembourser n'est avancé, et aucun revenu d'investissement n'est accumulé. Les dérivés financiers servent à un certain nombre de fins — notamment gestion du risque, opérations de couverture, arbitrage entre marchés et spéculation.

250. Les dérivés financiers donnent aux parties la possibilité d'échanger des risques financiers spécifiques avec d'autres entités plus désireuses, ou mieux à même, de gérer de tels risques et leur permettent habituellement, mais pas toujours, d'échanger leur part de risque sans échanger l'actif ou la marchandise primaire. Le risque incorporé à un contrat de dérivés financiers peut être échangé soit par l'échange du contrat lui-même, comme dans le cas des options, soit par création d'un nouveau contrat dont les caractéristiques de risque correspondent — en sens inverse — à celles du contrat initial. Ce critère, que l'on qualifie de *compensabilité*³⁵, est appliqué sur les marchés à terme. La *compensabilité* signifie qu'il est souvent possible d'éliminer le risque associé à un dérivé

financier en créant un nouveau contrat «en sens opposé», dont les caractéristiques permettent d'annuler le risque du premier. L'achat d'un nouveau contrat représente l'équivalent fonctionnel de la vente du premier parce que l'opération aboutit à l'élimination du risque. L'aptitude à compenser le risque sur le marché joue le même rôle que la *négociabilité* en tant qu'indicateur de valeur. La «dépense» nécessaire pour remplacer le contrat de dérivé financier existant est représentative de sa valeur; une véritable opération de compensation n'est donc pas nécessaire pour donner preuve de sa valeur.

251. Il existe deux grands types de dérivés financiers. Avec un *contrat à terme*, qui est un contrat inconditionnel, *deux contreparties conviennent d'échanger un article sous-jacent (physique ou financier) en quantité spécifiée, à une date spécifiée, à un prix convenu au contrat (le prix d'exercice)*. Aux termes d'un *contrat d'option*, *l'acheteur de l'option acquiert auprès de l'émetteur de l'option le droit d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) un article sous-jacent spécifié à un prix contractuel convenu (le prix d'exercice) avant une date spécifiée ou à cette date*. Contrairement aux instruments de dette, les dérivés financiers ne produisent pas de revenu d'investissement et aucun montant de principal n'est avancé pour être remboursé par la suite.

252. La valeur du dérivé financier est fondée sur le prix de l'article sous-jacent — le *prix de référence*. Comme le prix de référence futur n'est pas connu d'avance, la valeur d'un dérivé financier à l'échéance peut seulement être anticipée, ou estimée. Le prix de référence peut être lié à un produit de base, un instrument financier, un taux d'intérêt, un taux de change, un autre dérivé, un écart entre deux prix, un indice ou un panier de prix. Pour calculer la valeur d'un instrument financier dérivé donné, il est essentiel que le prix de l'article sous-jacent sur le marché soit observable. S'il n'existe pas sur le marché de prix observable pour l'article sous-jacent, celui-ci ne peut être considéré comme un actif financier. Les opérations sur dérivés financiers doivent être traitées comme des opérations distinctes et non comme faisant partie

³⁴La présente annexe s'inspire de la publication intitulée *Dérivés financiers* — Supplément à la cinquième édition (1993) du Manuel de la balance des paiements (FMI, Washington, 2000).

³⁵Il ne faut pas confondre la compensabilité et la compensation (comptable), qui correspond au droit dont dispose légalement le débiteur de déduire de ses obligations envers une contrepartie ses créances sur cette même entité (enregistrement sur base nette). Il est recommandé de comptabiliser les positions sur une base brute chaque fois que possible.

intégrante de la valeur des opérations sous-jacentes auxquelles elles sont liées. Les dérivés intégrés ne sont toutefois ni ventilés ni évalués indépendamment des instruments primaires.

253. Les contrats de dérivés financiers sont en général réglés par paiements nets de numéraire, souvent avant l'échéance pour les contrats négociés sur les marchés organisés tels que les contrats à terme sur marchandises. C'est la conséquence logique de l'utilisation de dérivés financiers pour échanger des risques sans que l'article sous-jacent ne change de mains. Certains contrats de dérivés financiers, sur devises notamment, sont toutefois liquidés par livraison de l'article sous-jacent.

254. Dans le cadre des statistiques monétaires et financières, les types d'instruments financiers ci-après ne sont pas des dérivés financiers :

- Un *contrat de biens et de services à prix fixé* n'est pas un dérivé financier, sauf si le contrat est normalisé de telle manière que le risque de marché qui s'y trouve incorporé puisse être négocié en tant que tel sur les marchés financiers.
- L'*assurance* n'est pas une forme de dérivé financier. Les contrats d'assurances procurent aux unités institutionnelles exposées à certains risques une protection financière contre les conséquences de l'apparition d'événements spécifiques. (Dans bien des cas, la valeur de cette protection financière ne peut être exprimée en termes de prix de marché.) L'assurance est une forme d'intermédiation financière dans laquelle des fonds sont collectés auprès des assurés et investis dans des actifs financiers et autres, détenus à titre de réserves techniques pour satisfaire les futures demandes d'indemnisation dues à l'apparition d'événements spécifiés dans les polices d'assurances. Cela signifie que l'assurance sert à gérer le risque d'événement principalement en consolidant les risques, et non en les échangeant.
- Les *engagements conditionnels*, tels que les garanties et lettres de crédit, ne sont pas des dérivés financiers. La caractéristique principale des engagements conditionnels est qu'une ou plusieurs conditions doivent être remplies avant qu'une opération financière n'ait lieu. Ces engagements ne sont pas d'ordinaire des instruments facilitant l'échange de risques financiers spécifiques.

- Un *dérivé intégré (une caractéristique comparable à un dérivé et intégrée à un instrument financier ordinaire sous-jacent auquel elle est indissolublement liée)* n'est pas un dérivé financier du point de vue des statistiques monétaires et financières. Si un dérivé est intégré à un instrument primaire tel qu'un titre ou un prêt, l'instrument est enregistré et évalué en fonction de sa nature première — même si la valeur de ce titre ou de ce prêt diffère de celle d'un titre ou prêt comparable en raison du dérivé qui lui est intégré. Tel est le cas, par exemple, des obligations convertibles en actions et des titres assortis d'options de remboursement de principal dans une monnaie autre que celle d'émission.

255. En outre, les décalages d'enregistrement qui peuvent se produire dans le cours normal d'une activité commerciale, et qui peuvent impliquer un risque de variation de prix, ne donnent pas lieu à des opérations et positions sur dérivés financiers dans le cadre des statistiques monétaires et financières. Ces décalages portent sur les périodes normales de règlement des opérations au comptant sur les marchés financiers.

Contrats à terme

256. Dans le cadre d'un *contrat à terme*, les deux parties conviennent d'échanger un article sous-jacent (*physique ou financier*) à une date spécifiée, en une quantité spécifiée, à un prix convenu au contrat (*le prix d'exercice*). Cette catégorie de dérivés financiers englobe les *futurs* et les *swaps*. Les *futurs (ou contrats à terme négociables)* sont des contrats à terme négociés sur les *marchés organisés*. Les futurs et les autres types de contrats à terme sont en général, mais pas toujours, liquidés par paiements en numéraire plutôt que par livraison effective de l'article sous-jacent. Les futurs sont évalués et négociés indépendamment des articles sous-jacents. Si un contrat à terme est un *swap (ou échange financier)*, les *contreparties échangent, selon des termes préétablis, des flux monétaires basés sur le prix de référence des articles sous-jacents*. Les accords de taux futurs (ATF) et les opérations de change à terme sont des types courants de contrats à terme. Les swaps de taux d'intérêt et les swaps de taux d'intérêt et de devises constituent des types courants d'échanges financiers.

257. Lors de la création d'un contrat à terme, il s'échange des risques de valeur marchande égale; les deux parties sont des débiteurs en puissance, mais la relation créancier/débiteur ne peut être clairement établie

qu'après l'entrée en vigueur du contrat, car en général le contrat à terme est établi à une valeur nulle. Or, étant donné que le prix de l'article sous-jacent évolue avec le temps, la valeur marchande du risque encouru par chaque partie cesse d'être nulle comme elle l'était à la création du contrat. Lorsque le prix de l'article sous-jacent varie, une position d'actif (créditrice) est créée pour l'une des parties et une position de passif (débitrice) est créée pour l'autre. La relation débiteur/créancier peut changer, aussi bien de sens que de grandeur, pendant la durée de vie du contrat à terme.

Options

258. *Dans le contrat d'option, l'acheteur de l'option, en échange du paiement de la prime, acquiert auprès de l'émetteur de l'option le droit, mais non l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) un article sous-jacent spécifié (physique ou financier) à un prix contractuel convenu (le prix d'exercice) avant une date spécifiée ou à cette date.* La grande différence entre un contrat à terme et un contrat d'option est que, tandis que les parties à un contrat à terme sont toutes deux des débiteurs en puissance, dans un contrat d'option l'acheteur détient un actif et le vendeur encourt un passif. L'option peut toutefois arriver à expiration dépourvue de valeur; l'option ne sera exercée que si le contrat peut être réglé à l'avantage de l'acheteur. Celui-ci peut réaliser un gain illimité, et l'émetteur encourir une perte illimitée.

259. On émet des options sur une grande variété d'articles sous-jacents — tels que titres de participation, marchandises, devises, taux d'intérêt — y compris les options de taux plafond (cap), de taux plancher (floor) et les collets (ou tunnels de taux) (collar)³⁶. Des options sont également émises sur les futurs, les swaps (on parle de *swaptions*), les taux plafond (dénommés *captions*), et d'autres instruments.

260. Dans le cadre des marchés organisés, les contrats d'option sont d'ordinaire réglés en numéraire, mais certains types de contrats d'options sont normalement dénoués par achat des actifs sous-jacents. Par exemple, un warrant est un contrat financier qui donne à son détenteur le droit d'acheter, à des conditions spécifiées,

une certaine quantité ou un certain montant de l'actif sous-jacent (tel que des titres de participation). L'exercice du droit donne généralement lieu à la livraison de l'actif sous-jacent. Les warrants peuvent être négociés indépendamment des actifs sous-jacents auxquels ils sont liés.

ENREGISTREMENT DES OPÉRATIONS ET POSITIONS SUR DÉRIVÉS FINANCIERS

261. Le traitement statistique des dérivés financiers dans les statistiques monétaires et financières oblige les statisticiens :

- à reconnaître l'échange de créances et d'obligations qui a lieu lors de l'établissement d'un contrat de dérivé financier comme une opération financière véritable qui engendre une position d'actif et une position de passif dont la valeur est normalement nulle à la création si l'instrument est un contrat à terme, et égale à la prime s'il s'agit d'une option;
- à traiter comme gain ou perte de détention toute variation de la valeur des dérivés;
- à comptabiliser en tant qu'opérations financières les opérations sur dérivés négociables du marché secondaire (tels que les options);
- à comptabiliser comme opération d'actif ou de passif sur dérivés financiers tout paiement effectué à titre de règlement (le règlement des opérations sur dérivés n'engendre aucun revenu);
- à comptabiliser aux prix du marché dans les comptes de patrimoines sectoriels les valeurs résiduelles des dérivés financiers.

Évaluation des positions

262. L'une des caractéristiques principales de la plupart des contrats de dérivés est que les contreparties s'engagent à négocier des articles sous-jacents à une date future et à des prix spécifiés. La valeur actualisée (ou prix de marché) d'un dérivé financier correspond à la différence, convenablement actualisée, entre le prix contractuel convenu et le cours en vigueur (ou attendu) sur le marché de l'article sous-jacent. En ce qui concerne les options, négociées ou non par l'intermédiaire d'un marché normalisé, les prix sont directement observables parce que l'acheteur de l'option acquiert un actif (le droit

³⁶Un taux plafond impose une limite supérieure et un taux plancher, une limite inférieure, alors que le «collet» fixe des limites supérieure et inférieure aux versements ou encaissements d'intérêts dont le taux n'est pas fixe.

d'acheter ou de vendre des articles sous-jacents spécifiés) et le prix de cet actif doit être établi. Le cours d'une option est fonction de l'instabilité potentielle du prix de l'instrument sous-jacent, de l'échéance restant à courir, des taux d'intérêt et de l'écart entre le prix d'exercice et le cours de marché du sous-jacent. La valeur d'un contrat de swap fondé sur un montant de principal notionnel est égale à la différence, convenablement actualisée, entre les recettes brutes et les paiements bruts.

263. Les dérivés financiers sont évalués aux cours du marché en vigueur aux dates d'enregistrement au bilan. Les variations de prix intervenant entre ces dates de passation d'écritures sont comptabilisées en tant que gains ou pertes de réévaluation. Si les prix du marché ne sont pas disponibles, on peut recourir à des méthodes d'évaluation fondées sur la juste valeur (formule d'évaluation des options ou valeur actualisée nette).

Paiements à la création

264. L'acheteur d'une option verse une prime au vendeur. Le coût intégral de la prime correspond, dans les livres de l'acheteur, à l'acquisition d'un actif financier et, pour le vendeur, à un passif encouru. La prime est parfois versée après l'établissement d'un contrat de dérivés financiers; la valeur de la prime est alors enregistrée par l'acheteur de l'option comme actif financé par un prêt consenti par le vendeur au moment de l'achat du dérivé.

265. La création d'un contrat à terme ne donne en principe pas lieu à l'enregistrement d'une opération sur dérivés financiers parce que les risques échangés sont habituellement d'égale valeur, c'est-à-dire que le risque et la valeur sont nuls pour les deux parties.

266. Les commissions et redevances versées — soit à la création, soit durant la vie des dérivés — aux banques, courtiers et contrepartistes, sont classées dans les paiements pour prestations de services. Ces paiements rémunèrent des services rendus pendant les périodes considérées et sont indépendants des alternances entre actif et passif créées par les dérivés.

Ventes de dérivés sur les marchés secondaires

267. Les ventes de dérivés sur les marchés secondaires — qu'elles aient lieu sur un marché organisé ou de gré à gré — sont évaluées aux cours du marché et comptabilisées en tant qu'opération sur dérivés financiers dans les statistiques monétaires et financières.

Règlements

268. *Les règlements nets sont des opérations financières analogues à celles qui ont lieu à l'échéance pour d'autres instruments financiers.* L'opération est dénouée soit par versement de numéraire, soit par livraison d'un article sous-jacent.

- Lorsqu'un contrat de dérivés financiers est réglé en numéraire, les deux parties doivent enregistrer une opération sur dérivés financiers égale à la valeur en numéraire du règlement, et n'enregistrer aucune opération sur l'article sous-jacent. Dans la plupart des cas, la partie qui reçoit le paiement de numéraire doit enregistrer une diminution de ses actifs sur dérivés financiers, et celle qui effectue le paiement de numéraire doit enregistrer une réduction de son passif sur dérivés financiers. Or, dans certaines circonstances, il n'est guère possible de recourir à cette méthode. Lorsqu'un contrat (par exemple un swap de taux d'intérêt) doit faire l'objet d'un règlement continu, l'encaissement d'un paiement en numéraire représente une augmentation d'un passif de dérivé financier si, au moment du règlement, le contrat est en position de passif. À l'inverse, le décaissement d'un paiement en numéraire doit être comptabilisé en tant qu'augmentation d'un actif si, au moment du règlement, le contrat se trouve en position d'actif. Si les pratiques du marché empêchent les statisticiens d'utiliser cette méthode, il est recommandé que tous les encaissements de règlements en numéraire soient comptabilisés en tant que réduction des actifs financiers et tous les paiements, en tant que diminution des passifs.

- La livraison d'un sous-jacent donne lieu à deux opérations et toutes deux doivent être enregistrées. L'opération sur le sous-jacent est comptabilisée aux prix du marché prévalant le jour de l'opération. La valeur enregistrée pour l'opération sur le dérivé est égale à la différence entre le cours de marché de l'article sous-jacent et le prix d'exercice spécifié au contrat de dérivé, multipliée par la quantité.

- Lorsque le règlement porte sur plus d'un contrat — en numéraire, à la même date et avec la même contrepartie — certains des contrats se trouvent en position d'actif et d'autres en position de passif. En pareil cas, il est recommandé de comptabiliser les opérations sur une *base brute* — c'est-à-dire que les opérations d'actifs et de passifs doivent être

enregistrées séparément. La comptabilisation sur base brute est préférable à la *base nette* car, une fois déduite la somme des flux de passifs du total des flux d'actifs, le solde comptabilisé est un montant unique³⁷. Il se peut toutefois que, pour des raisons pratiques, on ne puisse éviter l'enregistrement sur base nette.

DÉPÔTS DE MARGE

269. Les dépôts de marge sont des paiements en numéraire ou de garantie servant à couvrir les obligations effectives ou potentielles qu'engendrent les dérivés financiers — en particulier les futurs ou options négociées en bourse. L'obligation d'effectuer des dépôts de marge reflète les craintes du marché face aux risques de contrepartie et cette pratique est généralisée sur les marchés de dérivés financiers.

270. *La marge remboursable est un versement de numéraire ou dépôt de garantie effectué par une entité pour protéger sa contrepartie au contrat du risque de crédit associé au dérivé financier, mais qui reste la propriété de l'unité déposante.* Bien que l'utilisation du dépôt de marge ou de garantie puisse être soumise à restrictions, le dépôt de marge est jugé *remboursable* lorsque l'entité déposante conserve les risques et avantages de la propriété — tels qu'encaissement de revenu ou exposition aux pertes ou gains de détention. Au moment du règlement, la marge remboursable (ou toute fraction de marge remboursable en sus des passifs qu'il encoure au titre des dérivés) est remboursée au déposant. Sur les marchés organisés, les marges remboursables sont parfois qualifiées de *dépôt de marge initial*.

271. Les dépôts de marge remboursables effectués en numéraire sont des opérations de *dépôts* et non sur dérivés financiers. Une unité déposante détient une créance sur le marché financier, la maison de courtage ou tout autre institution qui détient le dépôt. Certains pays peuvent préférer classer les marges remboursables dans les *autres comptes à recevoir/à payer* et réserver le terme *dépôts* aux agrégats monétaires. Lorsque le dépôt de marge remboursable est effectué au moyen d'un actif autre que du numéraire (par exemple des titres), aucune opération n'est comptabilisée parce qu'aucun transfert de propriété n'a lieu. L'unité (l'émetteur des titres) sur laquelle le déposant détient une créance reste la même.

272. Le versement d'un *dépôt de marge non remboursable* est une opération sur dérivés financiers; le paiement a pour but de réduire l'obligation financière découlant du dérivé. Sur les marchés organisés, ce type de marge non remboursable (parfois dénommé *marge de variation*) est déposé sur une base quotidienne pour satisfaire les obligations enregistrées après évaluation des dérivés au cours de compensation du marché. L'entité qui paie une marge non remboursable ne détient plus la propriété du dépôt de marge ou de garantie ni ne conserve les risques et avantages de la propriété. Un paiement de marge non remboursable est enregistré comme réduction des passifs sur dérivés financiers; l'écriture de contrepartie (probablement au poste *Numéraire et dépôts*) représente une réduction d'un actif financier. L'encaissement du dépôt de marge non remboursable est comptabilisé comme réduction d'un actif de dérivé financier, et l'écriture de contrepartie (probablement au poste *Numéraire et dépôts*) correspond à une augmentation d'un actif financier.

273. Les dépôts de marge peuvent se révéler des mécanismes complexes, dont les modalités diffèrent d'un pays à l'autre. Dans certains pays, les dépôts de marge remboursables ou non remboursables sont comptabilisés dans un compte unique et il peut être difficile de faire la distinction entre les deux. Il convient donc de revoir les dispositifs institutionnels en existence (identité des unités qui effectuent les paiements et types d'instruments utilisés, par exemple). Le critère distinctif est de savoir si le dépôt de marge est remboursable ou si le paiement constitue un transfert effectif de propriété d'une partie à l'autre au contrat de dérivé financier.

TRAITEMENT DE DÉRIVÉS FINANCIERS SPÉCIFIQUES

Contrats spécifiques sur taux d'intérêt

274. Un *swap de taux d'intérêt* est un *contrat par lequel les parties conviennent d'échanger, pendant une durée déterminée, des flux monétaires, libellés dans la même monnaie, de paiements ou de recettes d'intérêts sur un montant de principal notionnel qui n'est jamais échangé*. Ce type de contrat est réglé la plupart du temps au moyen de versements nets de numéraire par une partie à l'autre partie au contrat. Un *accord de taux futur (ATF)* est un *contrat aux termes duquel les contreparties conviennent d'un taux d'intérêt à payer, à une date de règlement spécifiée, sur un montant de principal notionnel qui n'est jamais échangé*. Les ATF sont réglés par versement net de numéraire; cela signifie que la différence entre le taux contractuel et le taux en vigueur

³⁷La comptabilisation sur base nette est toutefois recommandée pour les opérations sur dérivés financiers qui sont classés dans les avoirs de réserve.

sur le marché au moment du règlement est comptabilisée comme opération au compte de patrimoine sectoriel. L'acheteur de l'ATF perçoit un paiement du vendeur si le taux en vigueur est supérieur au taux convenu et, inversement, c'est le vendeur qui reçoit un paiement si le taux est inférieur au taux convenu. La négociation active de ces contrats sur les marchés financiers donne lieu à des gains et pertes de détention. La création des contrats de swaps de taux d'intérêt et d'ATF n'entraîne en général la passation d'aucune écriture au compte de patrimoine sectoriel parce qu'aucune valeur n'est échangée au moment de la création. Les règlements nets en numéraire de ces deux types de contrats doivent normalement être comptabilisés en tant qu'opérations sur dérivés financiers. Les swaps de taux d'intérêt font en principe l'objet d'un règlement continu pendant la durée de vie du contrat, et les ATF sont généralement réglés à l'échéance.

Contrats spécifiques sur devises

275. Un *swap de devises* est une opération d'achat/vente de devises au comptant associée à une opération simultanée de vente/achat des mêmes devises à terme. Dans un contrat à terme sur devises, les parties conviennent d'échanger un montant spécifique de devises, à une date ultérieure et à un taux de change prédéterminés. Les *swaps de taux d'intérêt et de devises* (dénommés aussi *contrats d'échange de taux et de devises*) consistent à échanger des flux monétaires liés à des paiements d'intérêts et, à la fin du contrat, à échanger à un taux convenu des montants de principal dans des devises spécifiées. Il peut également y avoir un échange de principal au début du contrat, avec éventuellement, dans ce cas, des remboursements ultérieurs couvrant à la fois le paiement des intérêts et l'amortissement du principal, selon des modalités prédéterminées. Les flux de paiements d'intérêts issus des accords de swaps sont enregistrés au compte de patrimoine sectoriel en tant qu'opérations sur dérivés financiers et les remboursements de principal sont comptabilisés en fonction des instruments concernés.

276. Il est nécessaire, pour les contrats de dérivés financiers sur devises, de faire la distinction entre une opération sur contrat de dérivé et l'obligation de livrer ou de recevoir le principal sous-jacent lié au contrat.

- Contrairement aux autres types de contrats à terme, la création d'un contrat de dérivé financier sur devises ne donne pas lieu en principe à l'enregistrement d'une opération sur dérivés

financiers au compte de patrimoine sectoriel. Tout achat initial, ou toute vente initiale de devises est enregistré, au taux de change convenu entre les parties, au compte de patrimoine sectoriel.

- Le taux de change de l'achat ou de la vente à terme de monnaies dans le cadre d'un contrat de dérivés sur devises est convenu entre les deux parties au moment de l'établissement du contrat. Ce dernier acquiert de la valeur au fur et à mesure que le taux prévalant sur le marché s'écarte du taux de change contractuel convenu.
- Au moment du règlement, l'écart entre les valeurs des monnaies échangées (mesuré dans l'unité de compte, au taux de change du marché) est imputé à une opération sur dérivés financiers. Autrement dit, si la valeur de la monnaie perçue excède celle de la monnaie payée, il convient d'enregistrer une réduction d'un actif de dérivés financiers. L'écriture de contrepartie est une augmentation d'un autre actif (probablement les *Numéraires et dépôts*). À l'inverse, lorsque la valeur de la monnaie perçue est inférieure à celle de la monnaie payée, il faut comptabiliser une réduction d'un passif de dérivés financiers. L'écriture de contrepartie est une réduction d'un autre poste (probablement les *Numéraires et dépôts*).

DÉRIVÉS DE CRÉDIT

277. Les dérivés financiers décrits dans les sections précédentes sont liés au *risque de marché*, c'est-à-dire découlant de la *variation des prix des valeurs mobilières et des produits de base sur le marché et des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change*. La fonction première de certains autres types de dérivés financiers est l'échange du *risque de crédit*. Ces *dérivés de crédit*, qui permettent de négocier les risques de défaut associés aux prêts et aux valeurs mobilières, peuvent prendre aussi bien la forme de contrats à terme que de contrats d'option. Comme pour les autres dérivés financiers, les contrats de dérivés de crédit sont souvent établis sur la base d'accords juridiquement normalisés et spécifient les modalités des dépôts de marges, ce qui sert de base pour l'évaluation du marché.

278. Il existe un certain nombre de contrats courants de dérivés de crédit. Le *swap de rendement total* (ou *échange de rendement total*) consiste à échanger les *flux de paiements et les plus-values ou moins-values*

associés au passif d'un créancier moins bien coté, contre des flux de paiements liés à un taux d'intérêt garanti, tel qu'un taux interbancaire augmenté d'une marge. L'option sur marge est un contrat dont la valeur est fondée sur l'écart des taux d'intérêt entre un crédit de grande qualité et un crédit de qualité inférieure. Si, par exemple, l'écart se réduit suffisamment, il est dans l'intérêt de l'acheteur d'exercer l'option. Un swap de risque de défaut (ou échange de risque de défaut) consiste à échanger, en général de manière continue, la prime de risque comprise implicitement dans le taux d'intérêt d'une obligation, ou d'un emprunt, contre un versement en numéraire en cas de défaillance de l'emprunteur. Certains contrats d'échange de risque de défaut exigent de l'une des

parties qu'elle effectue un paiement unique à l'autre à titre de garantie financière contre une catastrophe pouvant frapper le créancier. Les prix de référence de ces contrats à prime unique, qu'il est plus justifié de classer parmi les types d'assurance que dans les dérivés financiers, peuvent être difficiles à déceler.

PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES

279. Les dérivés financiers étant des instruments de transfert du risque, il peut être utile — tant du point de vue analytique que décisionnel — de classer les opérations et positions sur ces instruments par type de risque (options et contrats à terme) et par catégorie de risque (opération de change, taux d'intérêt, etc.).

6. MONNAIE, CRÉDIT ET DETTE

INTRODUCTION

280. Le présent chapitre passe en revue les principales questions que pose aux pays la définition des agrégats de la monnaie, du crédit et de la dette. Il sert d'entrée en matière au chapitre 7, qui décrit le cadre statistique de l'établissement des données monétaires selon la méthodologie du présent manuel. Il traite de la monnaie au sens large, de la base monétaire et des agrégats de liquidité avant d'aborder les agrégats du crédit et de la dette.

281. Les trois dimensions essentielles des agrégats monétaires sont : 1) les actifs financiers entrant dans les agrégats monétaires, 2) les secteurs détenteurs de monnaie, et 3) les secteurs émetteurs de monnaie. Pour les agrégats du crédit et de la dette, les dimensions correspondantes sont : 1) les actifs financiers qui composent les agrégats du crédit, 2) les secteurs détenteurs de crédit, et 3) les secteurs débiteurs.

282. La description des agrégats que donne le présent chapitre s'inspire des concepts et des principes de sectorisation et de classification des actifs financiers énoncés dans le *SCN 1993*. Pour ce qui est de la monnaie au sens large, ce dernier n'énonce ni définitions ni concepts particuliers.

283. Le présent manuel ne recommande pas aux pays telle ou telle définition de la monnaie, du crédit ou de la dette; c'est en effet aux autorités nationales qu'il appartient de le faire. Quelle que soit la définition qu'elles donnent de la monnaie au sens large, cette définition sera essentielle à l'application de la méthodologie décrite ici car, de fait, elle déterminera quelles unités du secteur des sociétés financières seront classées comme institutions de dépôts.

284. Dans certains pays, les institutions de dépôts sont seules à émettre de la monnaie et, dans d'autres, les agrégats monétaires incluent des passifs émis par des unités institutionnelles extérieures au secteur des sociétés financières — en particulier par l'administration centrale ou par des sociétés non financières publiques.

Lorsque les agrégats monétaires nationaux comprennent des passifs émis par d'autres secteurs, ces passifs sont regroupés avec ceux qui sont inclus dans la situation des institutions de dépôts (*SID*) qui, comme l'explique le chapitre 7, couvre les passifs monétaires au sens large émis par les sociétés financières.

MONNAIE AU SENS LARGE

INTRODUCTION

285. Les principes de sectorisation du *SCN 1993* sous-tendent les classifications sectorielles des détenteurs et émetteurs de monnaie au sens large, et la classification des actifs financiers qui y est retenue sert de base à la définition de toutes les composantes des agrégats monétaires. S'il existe des différences de définition d'un pays à l'autre, il est néanmoins possible de calculer les agrégats monétaires au sens large à partir des mêmes composantes fondamentales. Quel que soit le pays, chaque composante de ces agrégats se définit à partir des trois dimensions décrites ci-après et résumées à l'encadré 6.1 : 1) le type d'actif financier, 2) le type de détenteur de monnaie et 3) le type d'émetteur de monnaie.

TYPES D'ACTIFS FINANCIERS

286. La monnaie remplit quatre fonctions essentielles :

- *moyen d'échange* — elle permet d'acquérir des biens, des services et des actifs financiers sans avoir à recourir au troc;
- *réserve de valeur* — elle est un moyen de détenir de la richesse;
- *unité de compte* — elle sert à libeller les prix des biens et des services ainsi que la valeur des actifs financiers et non financiers, permettant ainsi de comparer des valeurs et de préparer des comptes financiers;
- *moyen de paiement différé* — elle permet de relier les valeurs actuelles et futures des contrats financiers.

Encadré 6.1. Monnaie au sens large, détenteurs et émetteurs : secteurs et passifs représentatifs¹**Détenteurs de monnaie au sens large**

Administration centrale (en général, uniquement dans la mesure où elle est détentrice de monnaie nationale)
 Autres sociétés financières
 Administrations d'États fédérés ou locales
 Sociétés non financières publiques
 Autres sociétés non financières
 Autres secteurs résidents
 Non-résidents (en général, uniquement dans la mesure où ils sont détenteurs de monnaie nationale)

Passifs monétaires au sens large**Émis par les institutions de dépôts**

Monnaie nationale (numéraire)
 Dépôts transférables²
 Dépôts à vue (transférables par chèque, virement ou autre moyen comparable)
 Chèques bancaires (s'ils servent de moyen d'échange)
 Chèques de voyage (s'ils servent aux opérations avec les résidents)
 Dépôts autrement utilisés de façon courante pour les paiements³
 Autres dépôts⁴
 Dépôts d'épargne non transférables
 Dépôts à terme
 Autres⁵
 Titres autres qu'actions
 Certificats de dépôt
 Papier commercial
 Autres
 Autres⁶

Émis par d'autres secteurs

Monnaie nationale (numéraire) émise par l'administration centrale
 Devises (dans le cas des pays où une monnaie étrangère sert de moyen d'échange)
 Dépôts transférables
 Dépôts transférables collectés par l'administration centrale ou l'administration des postes
 Chèques de voyage émis par des unités autres que les institutions de dépôts
 Autres⁷
 Autres dépôts acceptés par l'administration centrale ou l'administration des postes
 Autres

¹La monnaie nationale, les dépôts transférables et les autres dépôts de la catégorie «Émis par les institutions de dépôts» font partie de la monnaie au sens large dans la plupart des pays. Les titres autres qu'actions et les «autres» passifs émis par des institutions de dépôts (ou certaines de leurs sous-catégories) y sont compris dans un plus petit nombre de pays, et la monnaie, les dépôts et les «autres» instruments de la catégorie «Émis par d'autres secteurs» y sont inclus dans un nombre encore plus petit de pays.

²Peuvent inclure les dépôts libellés en monnaie étrangère.

³Peuvent inclure, en totalité ou en partie, les dépôts transférables libellés en monnaie étrangère.

⁴Y compris les parts ou les titres analogues de dépôts transférables émis par les organismes d'épargne et de crédit, les sociétés de crédit mutuel immobilier, les caisses de crédit mutuel et autres organismes du même type; les comptes d'épargne à transfert automatique sur des comptes de dépôts transférables pour prévention de découverts; la monnaie électronique émise par carte ou autrement transférable; et les autres types de dépôts non classés ailleurs.

⁵Y compris les parts ou les titres analogues de dépôts non transférables émis par les organismes d'épargne et de crédit, les sociétés de crédit mutuel immobilier ou les caisses de crédit mutuel et autres organismes du même type; les pensions incluses dans la monnaie au sens large; les dépôts à vue pouvant faire l'objet d'un retrait immédiat mais qui ne sont pas transférables; et d'autres types de dépôts.

⁶Y compris les crédits, dérivés financiers, actions et autres participations inclus dans la définition de la monnaie au sens large.

⁷Y compris la monnaie électronique émise par des unités autres que les institutions de dépôts.

287. La monnaie, sous diverses formes d'actifs financiers, est détenue parce qu'elle peut être utilisée comme moyen d'échange ou réserve de valeur, ou les deux à la fois. Pour définir les agrégats monétaires au sens large, il est nécessaire d'évaluer le degré de *monéité* d'un large éventail d'actifs financiers, en examinant en particulier dans quelle mesure chaque catégorie d'entre eux constitue une source de *liquidité* et une réserve de valeur. Un actif financier est dit liquide lorsqu'il peut être rapidement vendu à un prix égal à sa valeur de marché ou s'en rapprochant. Les actifs financiers les plus liquides sont le numéraire et les dépôts transférables car ils peuvent servir de moyen d'échange; autrement dit, ils peuvent être immédiatement échangés à leur pleine valeur nominale pour l'acquisition de biens, de services ou d'actifs financiers ou non financiers. Les autres actifs financiers doivent présenter un degré minimum de liquidité pour faire partie des agrégats monétaires au sens large.

288. Le choix des actifs financiers à inclure dans les agrégats monétaires au sens large est le résultat d'un compromis entre leur degré de liquidité et leur utilité comme réserve de valeur réelle. Par définition, tous les actifs financiers ont une valeur et ils constituent donc, à des degrés divers, une réserve de valeur. Cependant, les actifs financiers diffèrent grandement par le degré de stabilité de leur valeur *réelle* en cas de variation des prix et des taux d'intérêt. Pour servir de réserve de valeur, les actifs financiers ne doivent pas simplement conserver leur valeur *nominale*. Les actifs financiers dont la valeur nominale augmente et/ou qui donnent lieu à des intérêts, dividendes ou autres types de rendement sont recherchés pour leur fonction de réserve de valeur réelle.

289. Le numéraire et les dépôts transférables sont les actifs financiers les plus liquides et tous les pays les incluent dans leurs agrégats monétaires au sens large³⁸. Leur liquidité et, partant, leur utilité comme moyen d'échange tiennent aux caractéristiques suivantes :

- *Instrument légal ou généralement accepté.* Le numéraire doit être accepté pour les opérations intérieures car il a cours légal, alors que les dépôts transférables sont généralement acceptés à ces fins car les déposataires ont confiance dans leur acceptabilité en tant que moyen d'échange.

- *Valeur nominale fixe.* Le numéraire et les dépôts transférables non rémunérés ont une valeur nominale fixe, encore que leur valeur réelle dépende des fluctuations des prix.

- *Cessibilité.* Le numéraire et les dépôts transférables peuvent servir aux paiements directs en faveur de tiers.

- *Coûts de transaction.* Les paiements en numéraire n'occasionnent aucun frais ni autre coût de transaction. Les frais d'utilisation des dépôts transférables, lorsqu'ils existent, sont relativement faibles.

- *Divisibilité.* Le numéraire et les dépôts transférables sont les actifs financiers les plus divisibles; ils se prêtent aux opérations de très faible montant.

- *Échéance.* Le numéraire et les dépôts transférables sont des actifs qui n'ont pas d'échéance puisqu'ils servent aux opérations effectuées directement avec des tiers.

- *Rendement.* Le numéraire et les dépôts transférables ne dégagent guère ou pas d'intérêts car leur utilité comme moyen direct d'échange compense la perte d'intérêts que leur détenteur aurait évitée avec un autre type d'actif financier.

290. Le numéraire est l'actif financier le plus liquide; il comprend les billets et les pièces qui servent de moyen direct d'échange.

291. Lorsqu'une monnaie étrangère est largement acceptée comme moyen d'échange dans un pays, les montants détenus par les unités résidentes autres que les institutions de dépôts doivent en principe être inclus dans le numéraire faisant partie de la monnaie au sens large. Si elle est la principale, voire la seule, monnaie utilisée dans le pays, il est d'autant plus important d'évaluer le montant en circulation pour l'inclure éventuellement dans la monnaie au sens large.

292. Dans le cas d'une union monétaire, comme la monnaie émise par la banque centrale régionale ou par les banques centrales nationales à cours légal dans plusieurs pays, il est difficile d'estimer le numéraire en circulation dans chacun d'eux.

293. Les *dépôts transférables* comprennent tous les dépôts qui sont 1) tirables à vue au pair, sans frais ni

³⁸Dans de nombreux pays, le numéraire et les dépôts transférables constituent ce qui est souvent appelé la monnaie au sens étroit.

restriction d'aucune sorte, 2) directement utilisables pour les paiements en faveur de tiers par chèque, traite, virement ou autre moyen de paiement direct. S'ils sont détenus par les secteurs désignés comme détenteurs de monnaie, ils font partie de la monnaie au sens large.

294. Les dépôts d'épargne sont parfois à transfert automatique : leur solde peut être automatiquement viré sur un compte de dépôt transférable du titulaire en cas de découvert. Les soldes des comptes d'épargne deviennent transférables, quoique indirectement, lorsque la fonction de transfert automatique entre en jeu. Les comptes à transfert automatique font normalement partie des dépôts transférables.

295. Les dépôts en monnaie étrangère pouvant directement servir de moyen d'échange relèvent de la catégorie des dépôts transférables.

296. Les chèques de voyage émis par les sociétés financières ou non financières ont des propriétés de moyen d'échange qui sont analogues à celles du numéraire. S'ils sont appelés à être principalement utilisés dans des opérations intérieures et sont émis par des sociétés financières, ils sont en général inclus dans la monnaie au sens large. S'ils sont émis par des sociétés non financières, ils peuvent entrer, dans ce cas également, dans la définition nationale de la monnaie au sens large. S'ils sont censés être utilisés à l'étranger, ils sont en principe exclus de la monnaie au sens large.

297. Les chèques de caisse et autres passifs analogues émis par les institutions de dépôts sont en général classés parmi les dépôts transférables, mais peuvent être assimilés au numéraire s'ils circulent comme moyen d'échange largement accepté. En tout état de cause, ils sont normalement inclus dans la monnaie au sens large.

298. Dans certains pays, les parts dans les fonds communs de placement monétaires peuvent être transférées par chèque ou par d'autres moyens de paiement direct à des tiers, alors que, dans d'autres, leur cessibilité est restreinte (par exemple, nombre limité de chèques pouvant être tirés sur une période donnée ou montant minimum par chèque). Quelles que soient leurs caractéristiques, les parts dans les fonds communs de placement monétaires sont généralement incluses dans la monnaie au sens large.

299. Lorsque l'on passe aux composantes de la masse monétaire au sens large autres que le numéraire et les dépôts transférables, le degré de liquidité revêt une

importance relative et la réserve de valeur acquiert plus de poids. Certaines composantes peuvent être converties en numéraire ou dépôts transférables sans frais ni retards significatifs, et sont donc relativement liquides, alors que d'autres sont moins liquides mais ont un rendement substantiel sous forme d'intérêts, ou sous d'autres formes.

300. Les coûts de transaction, la divisibilité, l'échéance et le rendement sont des critères fondamentaux qui servent à déterminer s'il convient d'inclure ou non un actif financier donné dans la définition de la monnaie au sens large et, dans l'affirmative, dans quels agrégats monétaires l'inclure lorsque plusieurs de ces agrégats sont calculés.

- *Coûts de transaction.* De nombreuses catégories de dépôts et certains types de titres peuvent être convertis en numéraire ou en dépôts transférables sans entraîner de coûts explicites, sous la forme de frais ou autres commissions, ou implicites, sous la forme de retards dans le processus de conversion. En revanche, la conversion d'autres types d'actifs financiers occasionne des coûts de transaction élevés ou des retards importants.

- *Divisibilité.* Dans certains cas, la monnaie au sens large n'inclut que des actifs financiers d'un type particulier à faible valeur nominale. La différenciation selon le montant nominal est opérée le plus souvent dans les pays qui calculent plusieurs agrégats monétaires.

- *Échéance.* L'échéance est un important critère de sélection des composantes de la monnaie au sens large. Dans certains cas, un ensemble d'agrégats monétaires au sens large est hiérarchisé selon l'échéance de leurs composantes, en partant des agrégats composés uniquement d'instruments à court terme pour remonter à ceux qui incluent des dépôts ou titres ayant une échéance plus longue.

- *Rendement.* En général, plus on monte dans la hiérarchie des agrégats, plus les rendements sont élevés.

301. Les *autres dépôts* et les *titres autres qu'actions* représentent, après le numéraire et les dépôts transférables, l'autre grande catégorie de composantes de la monnaie au sens large. Les autres dépôts recouvrent tous les types de dépôts non transférables — dépôts à terme, dépôts d'épargne, dépôts libellés en monnaie étrangère, dépôts à vue qui ne peuvent pas directement servir aux paiements en faveur de tiers, parts ou titres de

dépôts émis par les organismes d'épargne et de crédit, les sociétés de crédit mutuel immobilier, les caisses de crédit mutuel et autres organismes — et les autres types de dépôts.

302. Les dépôts d'épargne et les dépôts à terme ayant une échéance très courte peuvent être remboursés (convertis en numéraire ou en dépôts transférables) avec des pénalités de retrait ou des retards négligeables voire nuls, d'où leur degré de «monéité» relativement élevé. Les dépôts libellés en devises sont considérés comme relativement moins liquides car leur contre-valeur en monnaie nationale peut varier au gré des fluctuations du taux de change. Toutefois, ils sont généralement inclus dans les agrégats monétaires au sens large. Le remboursement des dépôts à long terme prend d'ordinaire plus de temps ou s'accompagne de lourdes pénalités de retrait anticipé, ce qui rend ces dépôts moins liquides et peut entraîner leur exclusion d'un ou de plusieurs agrégats monétaires au sens large.

303. Les pensions relèvent de la catégorie des autres dépôts si elles sont incluses dans la définition nationale de la monnaie au sens large. Si elles ne le sont pas, elles doivent être classées parmi les crédits.

304. Les restrictions explicites dont peuvent faire l'objet les dépôts sont parfois dictées par des considérations commerciales ou par la politique économique du pays. Les restrictions en matière de retrait ne portent parfois que sur de courtes périodes et les dépôts ont donc un degré de «monéité» suffisant pour être inclus dans la définition nationale de la monnaie au sens large. Cependant, lorsque ces restrictions durent plus longtemps, ces dépôts en sont généralement exclus.

305. Les dépôts à l'importation sont des dépôts que les importateurs doivent effectuer dans des comptes spéciaux pour bénéficier d'une lettre de crédit. Les dépôts à l'importation et autres dépôts analogues liés au commerce extérieur sont en général inclus dans les définitions nationales de la monnaie au sens large si les restrictions à leur utilisation sont estimées de courte durée.

306. Les chèques et autres types d'instruments transférables sont directement portés au compte du déposant, mais celui-ci n'a accès aux fonds que lorsque les instruments ont été compensés par la banque centrale ou tout autre organisme de compensation. Ces instruments non disponibles doivent être classés parmi les *effets en cours de recouvrement* dans la catégorie des dépôts exclus de la monnaie au sens large. En ne les incluant pas

dans les dépôts transférables, on évite leur double comptabilisation dans les agrégats monétaires puisque les fonds continuent de figurer jusqu'à leur recouvrement parmi les dépôts transférables des institutions de dépôts sur lesquelles les instruments ont été tirés.

307. Les dépôts restrictifs sous la forme de dépôts d'épargne obligatoire sont souvent exclus des agrégats monétaires. On peut toutefois envisager de les y inclure si les retraits sont relativement faciles à opérer. Les dépôts en devises dont le retrait est interdit pendant des périodes prolongées sont généralement exclus des agrégats monétaires.

308. Il peut arriver qu'une institution de dépôts demeure longtemps dans l'impossibilité de répondre aux demandes de retrait des déposants par manque de fonds ou parce que ses activités ont été suspendues. Dans ce cas de figure, il est souvent difficile de savoir quand les déposants pourront avoir accès à leurs fonds ou s'ils finiront effectivement par recouvrer leur solde en totalité ou en partie. Dans l'intervalle, les dépôts sont illiquides, mais, tant que l'institution de dépôts existe, ses passifs envers les déposants et les autres créanciers existent eux aussi. Le présent manuel recommande d'exclure des agrégats monétaires tous les passifs sous forme de dépôts des institutions de dépôts dont les activités ont été suspendues. Ces dépôts doivent rester dans la catégorie des dépôts restrictifs tant que les institutions continuent à exister en tant qu'entités juridiques. Leur restructuration, leur vente ou leur fusion permettront tôt ou tard aux déposants de regagner accès à la totalité ou à une partie de leurs dépôts.

309. Certains types de *titres autres qu'actions* à court terme émis par les institutions de dépôts sont convertibles en numéraire ou en dépôts transférables dans des délais relativement courts et pour un montant proche de leur valeur intégrale s'ils ne sont pas encore arrivés à échéance; aussi les inclut-on souvent dans les agrégats monétaires au sens large.

310. Les certificats de dépôt négociables et le papier commercial émis par les institutions de dépôts sont souvent négociés sur des marchés secondaires efficaces, et ont donc de fortes chances d'être inclus dans les agrégats monétaires. Les acceptations bancaires émises par les institutions de dépôts peuvent elles aussi être négociées sur ces marchés et faire partie de la monnaie au sens large. Cependant, il arrive plus souvent qu'elles se négocient sur des marchés spécialisés ou que d'autres restrictions limitent leur liquidité, auquel cas, leur exclusion semble justifiée.

311. Certains titres à moyen terme (par exemple, à deux ans ou moins) peuvent faire partie de la monnaie au sens large. Même s'ils se négocient sur des marchés secondaires, les titres à long terme sont beaucoup moins liquides car leur valeur change en cas de fluctuation des taux d'intérêt. Ils sont donc généralement exclus.

312. En général, les autres catégories d'actifs financiers — *crédits, actions et autres participations, dérivés financiers, réserves techniques d'assurance et autres comptes à recevoir/à payer* — n'entrent pas dans la définition de la monnaie au sens large. La nature directe et particulière des contrats financiers entre prêteurs et emprunteurs rend de nombreux types de *crédits* très illiquides. Les pensions sans transfert effectif de propriété sont classées parmi les crédits garantis, à moins qu'elles ne soient par définition incluses dans la monnaie au sens large, auquel cas elles font partie des dépôts.

313. Les *actions et autres participations* servent de réserve de valeur et peuvent être converties en numéraire ou en dépôts transférables par leur vente sur des marchés boursiers organisés ou de gré à gré. Cependant, les délais de conversion, les coûts de transaction et la possibilité de variation de leurs cours limitent leur liquidité, ce qui entraîne leur exclusion des agrégats monétaires. Dans le cas des parts dans les fonds communs de placement en actions ou en obligations, le cours peut fortement fluctuer et leur vente peut entraîner des coûts de transaction élevés et prendre beaucoup de temps, ce qui aboutit à leur exclusion des agrégats monétaires.

314. Les parts dans les fonds communs de placement monétaires constituent une exception car ces derniers investissent principalement, voire exclusivement, dans des titres du marché monétaire à court terme, tels que bons du Trésor, certificats de dépôt et papier commercial. Les parts dans certains fonds communs de placement monétaires sont transférables et peuvent, dans certains cas, être comprises dans la monnaie au sens large. Les parts non transférables peuvent elles aussi y être incluses car elles sont nettement plus liquides (variabilité plus faible des cours et coûts de transaction plus bas) que les actions de sociétés ordinaires ou que les parts dans d'autres fonds communs de placement.

315. Les *réserves techniques d'assurance* relatives à l'assurance vie, aux autres types d'assurance et aux fonds de pension sont très illiquides et sont exclues des agrégats monétaires. Les *dérivés financiers* peuvent être négociés, mais leur prix peut fortement fluctuer, ce qui empêche d'inclure la plupart d'entre eux dans la monnaie au sens

large. Les *autres comptes à recevoir/à payer* ne sont pas suffisamment liquides pour y être inclus.

DÉTENTEURS DE MONNAIE

316. Les agrégats monétaires au sens large ne comprennent en général que certains actifs financiers d'un sous-secteur donné des secteurs d'une économie. Bien qu'il existe quelques différences, les principaux secteurs détenteurs de monnaie sont les mêmes dans tous les pays ou presque. Les détenteurs de monnaie incluent généralement tous les secteurs résidents, à l'exception des institutions de dépôts et de l'administration centrale. Autrement dit, il s'agit en général : 1) des sociétés non financières publiques et autres, 2) des administrations publiques autres que l'administration centrale, 3) des ménages et des institutions sans but lucratif au service des ménages, et 4) de toutes les unités institutionnelles du secteur des sociétés financières autres que le sous-secteur des institutions de dépôts — autrement dit, autres que la banque centrale et les autres institutions de dépôts.

317. La monnaie nationale détenue par l'administration centrale et les non-résidents peut en principe être exclue de la monnaie au sens large, mais il n'est pas utile d'estimer les montants en question s'ils sont relativement faibles. Cependant, il y a lieu d'estimer le montant de monnaie nationale détenu par les non-résidents et de l'exclure de la monnaie au sens large si une part importante de la monnaie nationale est en circulation en dehors de l'économie nationale et a cours légal dans un ou plusieurs autres pays³⁹.

318. En principe, les dépôts des non-résidents sont exclus de la monnaie au sens large car ils servent principalement à des opérations internationales et non intérieures. Cependant, les fonds placés par les travailleurs émigrés dans les institutions de dépôts de leur pays d'origine peuvent être librement utilisés, sur leur autorisation, par des membres de leur famille ou autres parties désignées pour le règlement d'opérations dans ce pays. En pareil cas, il convient d'inclure ces

³⁹Dans la plupart des pays, les principaux flux monétaires transfrontières se composent du numéraire détenu par les touristes, les personnes en déplacement professionnel, les travailleurs frontaliers, les travailleurs émigrés rentrant dans leur pays, et les individus se livrant à la contrebande ou à d'autres activités illégales. Dans les pays où une monnaie étrangère est fortement utilisée comme moyen de paiement légal, les apports officiels de cette monnaie peuvent être ajoutés au stock de numéraire. Les données sur ces apports peuvent servir à estimer le stock de numéraire dans les pays d'«importation» et d'«exportation».

dépôts dans la monnaie au sens large plutôt que de les considérer comme des passifs envers des non-résidents. De même, les travailleurs frontaliers — c'est-à-dire ceux qui résident dans un pays donné mais travaillent dans un pays voisin — peuvent détenir des dépôts dans le pays où ils travaillent. Si ces dépôts sont utilisés dans ce pays et non dans le pays de résidence, il est logique de les inclure dans les agrégats monétaires du pays où ils travaillent, au lieu de les considérer comme passifs envers des non-résidents.

319. Les dépôts de l'administration centrale sont généralement exclus des agrégats monétaires pour des raisons le plus souvent empiriques. L'argument avancé est en effet que — tout au moins dans certains pays — les dépôts de l'administration centrale ne réagissent pas aux phénomènes macroéconomiques (évolution de l'activité économique, des taux d'intérêt, des taux de change, etc.) de la même manière ou dans la même mesure que les dépôts des secteurs détenteurs de monnaie, compte tenu de la spécificité des contraintes de financement de l'administration centrale, de ses décisions de dépense et de ses techniques de gestion de trésorerie.

320. La démarche analytique suivie dans l'élaboration de la politique monétaire et budgétaire peut également justifier cette exclusion. Dans ce processus, il est tenu compte en particulier de la part de financement de l'administration centrale qui provient des institutions de dépôts, matérialisée par leurs créances nettes sur celle-ci — c'est-à-dire les créances totales sur l'administration centrale moins les dépôts de cette dernière. La situation des institutions de dépôts (*SID*), décrite au chapitre 7, présente les créances nettes sur l'administration centrale à l'actif, au lieu de faire apparaître les dépôts de l'administration centrale comme une composante de la monnaie au sens large ou comme une catégorie de passif distincte. (Le lien entre la monnaie au sens large et les autres comptes des institutions de dépôts, y compris les créances nettes sur l'administration centrale, est décrit à la section du chapitre 7 intitulée «Tour d'horizon».)

ÉMETTEURS DE MONNAIE

321. Le cadre que propose le présent manuel pour l'établissement des statistiques monétaires est centré sur une définition de la monnaie au sens large qui recouvre les passifs des sociétés financières entrant dans la définition nationale. Dans ce cadre, toutes les sociétés financières qui émettent ces passifs sont considérées comme des institutions de dépôts et il est recommandé

d'établir une *SID* montrant, sous la forme d'un compte de patrimoine, leurs passifs monétaires au sens large et les actifs de contrepartie.

322. Dans certains pays, les institutions de dépôts sont les seules à émettre de la monnaie. Dans d'autres, les agrégats monétaires au sens large incluent les passifs émis par les unités institutionnelles n'appartenant pas au secteur des sociétés financières, en particulier par l'administration centrale ou les sociétés non financières publiques. Par exemple, dans beaucoup de pays, la banque centrale est le seul émetteur de monnaie, tandis que, dans d'autres, les pièces ou les billets, ou les deux à la fois, sont émis par le Trésor. Dans pareils cas, la monnaie émise par l'administration centrale ne figure pas dans la *SID* décrite au chapitre 7, mais elle entre normalement dans la définition nationale de la monnaie au sens large. Il en va de même des dépôts transférables et, peut-être, d'autres types de passifs acceptés par l'administration centrale ou les sociétés non financières publiques, telles que les centres de chèques postaux et les organismes d'épargne⁴⁰. En outre, en cas de cocirculation de la monnaie nationale et d'une monnaie étrangère, le pays qui émet cette monnaie doit en principe être considéré comme un émetteur de monnaie non résident de l'économie nationale.

323. Lorsque les passifs émis par les unités institutionnelles autres que les institutions de dépôts, entrent dans la définition nationale des agrégats monétaires au sens large, il faut les regrouper avec les passifs présentés dans la *SID*, comme le montre l'encadré 6.1.

324. Beaucoup de pays établissent des données pour deux ou plusieurs agrégats monétaires qu'ils hiérarchisent. Dans ce cas de figure, les secteurs émetteurs de monnaie peuvent varier d'un agrégat à l'autre, mais, pour dresser la *SID* décrite au chapitre 7, un seul agrégat monétaire au sens large doit être spécifié. Cet agrégat doit en principe se situer au sommet de la hiérarchie ou correspondre à la définition la plus vaste des passifs monétaires au sens large des institutions de dépôts.

LA BASE MONÉTAIRE

325. La base monétaire se compose des passifs de la banque centrale qui sont à la base de l'expansion de la

⁴⁰Si la poste est une unité institutionnelle distincte à caractère principalement financier, elle doit figurer parmi les autres institutions de dépôts et donc être prise en compte dans la SAID décrite au chapitre 7.

monnaie au sens large et du crédit. On l'appelle parfois *monnaie à grande puissance*, car ses variations donnent généralement lieu à une croissance de la monnaie et du crédit plus forte qu'elles.

326. La base monétaire est représentative de la base de financement à l'origine des agrégats monétaires; elle n'est pas considérée en soi comme un agrégat de monnaie. Elle comprend le numéraire émis par la banque centrale qui est inclus dans les agrégats monétaires, mais également au moins deux éléments qui n'en font pas partie : les dépôts des autres institutions de dépôts auprès de la banque centrale et leurs avoirs en monnaie nationale. Dans certains cas, d'autres composantes viennent s'y ajouter, selon les types de passif émis par la banque centrale et les besoins de l'analyse.

327. Les définitions de la base monétaire varient d'un pays à l'autre. Il peut d'ailleurs en exister plusieurs au sein d'un même pays, selon les types d'analyse effectués. La base monétaire au sens large inclut tous les passifs de la banque centrale envers les sociétés financières et les autres secteurs (à l'exclusion des passifs de la banque centrale détenus par l'administration centrale autres que le numéraire). La base monétaire au sens étroit exclut certaines catégories de passifs de la banque centrale envers les autres institutions de dépôts, les autres sociétés financières ou les autres secteurs. Les dépôts faisant l'objet de restrictions pendant de longues périodes sont généralement exclus de la base monétaire.

328. Les dépôts à la banque centrale que les autres institutions de dépôts utilisent pour satisfaire à l'obligation de réserves et à des fins de compensation sont toujours inclus dans la base monétaire. Cependant, les passifs de la banque centrale détenus par les autres institutions de dépôts qui 1) ne peuvent pas servir à satisfaire à l'obligation de réserves et 2) ont un usage par ailleurs limité sont souvent exclus de la base monétaire.

329. Les passifs de la banque centrale envers les autres sociétés financières, les sociétés non financières et les autres secteurs résidents (c'est-à-dire ménages et institutions sans but lucratif à leur service) sont généralement inclus dans la base monétaire, en particulier s'ils entrent dans la définition nationale de la monnaie au sens large.

330. L'encadré 6.2 montre les principaux types de passifs de la banque centrale que l'on retrouve dans la base monétaire de nombreux pays. La présentation des composantes est légèrement différente de celle qui ressort de la situation de la banque centrale (*SBC*)

décrite au chapitre 7. Certaines des catégories de passifs indiquées à l'encadré 6.2 ne s'appliquent pas à tous les pays : nombreuses sont les banques centrales qui n'émettent pas de titres ou n'acceptent pas de dépôts des sociétés non financières ni des autres secteurs résidents. Dans certains pays, les autres institutions de dépôts constituent le seul sous-secteur des sociétés financières dont la banque centrale accepte les dépôts.

Encadré 6.2. Base monétaire : composantes représentatives¹
<p>Circulation fiduciaire²</p> <p>Passifs de la banque centrale envers les autres institutions de dépôts</p> <p style="padding-left: 40px;">Dépôts transférables (réserves obligatoires et soldes de compensation)</p> <p style="padding-left: 40px;">Autres dépôts</p> <p style="padding-left: 40px;">Titres émis par la banque centrale³</p> <p>Passifs de la banque centrale inclus dans la monnaie au sens large</p> <p style="padding-left: 40px;">Dépôts transférables</p> <p style="padding-left: 40px;">Autres dépôts</p> <p>Titres de la banque centrale inclus dans la monnaie au sens large</p>
<p>¹La base monétaire peut être définie au sens large ou au sens étroit par les pays.</p> <p>²Comprend normalement le numéraire détenu par tous les sous-secteurs autres que la banque centrale, en particulier, les montants détenus par l'administration centrale, toutes les sociétés financières autres que la banque centrale et les non-résidents. La composante numéraire de la base monétaire figurant dans la <i>SBC</i> décrite au chapitre 7 ne comprend que la monnaie nationale émise par la banque centrale, alors que celle de la base monétaire portée au compte des autorités monétaires, décrit au chapitre 7, inclut la monnaie émise par l'administration centrale.</p> <p>³Si ces titres peuvent être utilisés pour satisfaire à l'obligation de réserves, ils entrent dans la base monétaire. Sinon, tout dépend de la manière dont la base monétaire est définie et de son utilisation analytique.</p>

AGRÉGATS DE LIQUIDITÉ

331. Les agrégats de liquidité sont encore plus vastes que la monnaie au sens large tant par les types de passifs inclus que par les secteurs émetteurs couverts. Outre les passifs monétaires au sens large, ils incluent d'autres passifs jugés quelque peu liquides mais pas au point d'être inclus dans la définition nationale de la monnaie au sens large. L'encadré 6.3 indique, à titre illustratif, les types de passifs, ainsi que les secteurs détenteurs et émetteurs qui seraient pris en considération dans l'établissement d'un agrégat de liquidité.

**Encadré 6.3. Agrégats de liquidité :
secteurs et passifs représentatifs**

Détenteurs de liquidités

Administration centrale (parfois uniquement dans la mesure où elle est détentrice de monnaie nationale)
Autres sociétés financières
Administrations d'États fédérés ou locales
Sociétés non financières publiques
Autres sociétés non financières
Autres secteurs résidents
Non-résidents (parfois uniquement dans la mesure où ils sont détenteurs de monnaie nationale)

Passifs monétaires au sens large — voir encadré 6.1

Plus

Passifs émis par¹ :

Institutions de dépôts

Dépôts à long terme
Titres autres qu'actions
Papier commercial
Acceptations bancaires
Titres à long terme

Autres sociétés financières

Papier commercial
Autres titres
Actions et autres participations
(en particulier parts dans fonds communs de placement)

Administration centrale

Dépôts à long terme acceptés par le Trésor, etc.²
Titres à court terme (par exemple bons du Trésor)
Bons d'épargne
Autres titres

Administrations d'États fédérés ou locales

Titres municipaux
Autres titres

Sociétés non financières publiques

Dépôts à long terme acceptés par la poste²
Papier commercial
Autres titres

Autres sociétés non financières

Papier commercial du type billet de trésorerie
Autres titres

Autres³

¹Les définitions nationales des agrégats de liquidité peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre.

²Les dépôts à court terme acceptés par ces unités sont généralement inclus dans la composante monnaie au sens large des agrégats de liquidité.

³Passifs non classés ailleurs.

CRÉDIT ET DETTE

INTRODUCTION

332. Une unité institutionnelle (le créancier ou le prêteur) crée du crédit lorsqu'elle fournit des ressources à une autre unité institutionnelle (le débiteur ou l'emprunteur). La première acquiert une créance financière et la seconde contracte l'obligation de la rembourser. Le crédit se situe du point de vue de l'actif et la dette du point de vue du passif. Cependant, les données sur la dette, en particulier celle du secteur des ménages, doivent parfois être recueillies auprès des créanciers, c'est-à-dire être considérées du point de vue de l'actif.

333. Comme pour les agrégats monétaires, il n'existe pas une seule et unique définition pour le crédit et la dette. Du reste, le *SCN 1993* ne les définit pas. Le crédit peut, par exemple, se limiter à une sous-catégorie de tous les types de crédit consentis. Le présent manuel emploie l'expression *créances sur* pour désigner les actifs financiers d'une unité qui sont des passifs d'une autre, et recommande qu'elles soient calculées à partir des situations exposées au chapitre 7 et des données de stock et de flux de l'ensemble de l'économie présentées au chapitre 8. Il ne prescrit aucune définition particulière de la dette ni du crédit, et les statisticiens sont encouragés à adopter les définitions qui, dans leur cadre institutionnel, répondent aux besoins de l'analyse. Les sections qui suivent décrivent les éléments à prendre en considération et donnent des exemples de définitions couramment appliquées.

CRÉDIT

Introduction

334. Comme les agrégats monétaires, le crédit présente une structure tridimensionnelle. Pour définir le crédit, il faut en effet préciser 1) les actifs financiers à inclure, 2) les secteurs émetteurs (prêteurs), et 3) les secteurs détenteurs (emprunteurs). La définition peut s'étendre à l'ensemble de l'économie ou se limiter à certains secteurs émetteurs (par exemple, le crédit émis par les institutions de dépôts). Elle peut en outre porter sur un aspect spécifique de la relation prêteur/emprunteur (par exemple, crédit de la banque centrale à l'administration centrale). Il faut revoir périodiquement la composition du crédit et le champ qu'il recouvre pour s'assurer qu'il y est tenu compte des changements dans l'emploi des instruments et des nouveaux circuits d'acheminement du crédit (par exemple, importance prise par les marchés des titres aux dépens de

l'intermédiation financière et de l'évolution des types d'actifs financiers utilisés dans l'apport de crédits).

335. Le crédit joue un rôle prépondérant dans la circulation de la monnaie. Lorsqu'il est accordé aux secteurs non financiers, il sert à financer la production, la consommation et la formation de capital. À l'image du multiplicateur monétaire, il existe un multiplicateur de crédit et, sauf dans les cas où l'expansion monétaire tient à des facteurs extérieurs, la croissance du crédit va généralement de pair avec une expansion de la masse monétaire. Les agrégats de crédit au sens large peuvent être liés à l'activité de l'ensemble de l'économie, alors que les données sur certains types de crédit (par exemple, crédit hypothécaire, à la consommation, à la construction) le sont à celle de certains secteurs ou industries.

336. Le crédit se compose uniquement d'actifs financiers et ne comprend donc pas les instruments conditionnels tels que les lignes, engagements et garanties de crédit, encore qu'il puisse être utile de les quantifier pour étayer les prévisions d'expansion du crédit et évaluer la politique de crédit. Il existe des cas dans lesquels il est difficile de savoir si une position est conditionnelle ou non. Par exemple, il se peut qu'une administration publique (ou banque centrale) reçoive de l'étranger du financement destiné à un usage interne particulier. L'administration peut contracter directement une obligation envers le pourvoyeur de fonds non-résident ou jouer le rôle d'intermédiaire ou de garant entre ce dernier et le bénéficiaire ultime. Lorsque l'administration publique contracte directement l'obligation ou rétrocède les fonds, ces opérations doivent être enregistrées parmi les passifs extérieurs de l'administration et en tant que crédit de celle-ci au bénéficiaire ultime. Lorsque l'administration se contente d'agir en qualité d'intermédiaire ou de garant, il faut comptabiliser un crédit direct du non-résident au bénéficiaire ultime. Il en est de même lorsqu'une administration publique (ou la banque centrale) accorde des fonds aux sociétés financières pour financer certains types de crédit (par exemple, à l'agriculture ou d'autres secteurs d'activité). Si la société financière contracte directement une obligation envers l'administration publique et acquiert une créance sur le bénéficiaire ultime, il faudra enregistrer un crédit de l'administration publique à la société financière et un crédit de celle-ci au bénéficiaire ultime. Lorsque la société financière se borne à agir au nom de l'administration, les comptes doivent faire apparaître un crédit direct de l'administration publique au bénéficiaire ultime.

Actifs

337. La définition du crédit peut englober la totalité des actifs financiers qui y sont assimilables ou se limiter à une sous-catégorie particulière. Le crédit au sens étroit comprend les prêts, les titres autres qu'actions et les crédits commerciaux et avances. Il exclut les dépôts, les actions et autres participations, les dérivés financiers, les créances sur les sociétés d'assurance et les fonds de pension sous la forme de réserves techniques d'assurance et les autres comptes à recevoir hors crédit commercial. Les dépôts ne sont généralement pas considérés comme une forme courante de crédit, excepté dans certains cas, par exemple lorsque les administrations publiques font des dépôts auprès des sociétés financières pour financer certaines activités de celles-ci. En l'occurrence, les actifs financiers ont juridiquement la forme d'un dépôt, mais économiquement la nature d'un crédit.

338. Au sens large, les agrégats de crédit englobent la plupart, voire la totalité, des créances financières d'une unité sur une autre et comprennent donc les actions et autres participations. L'acquisition d'actions et autres participations procure des ressources financières de la même manière que les autres formes de crédit, mais elle s'en distingue considérablement par la nature résiduelle des passifs sous forme d'actions et d'autres participations. Un pays peut être amené, par son cadre institutionnel, à préférer utiliser les titres de créance ou de participation comme principal moyen de placement dans les sociétés, et ce cadre doit être pris en compte dans le choix des actifs financiers à inclure dans la définition du crédit.

339. Dans les données sur les agrégats de crédit, les crédits en devises sont souvent classés séparément. Leur ventilation par échéance, par type d'instrument ou par secteur du prêteur ou de l'emprunteur est elle aussi pratique courante.

Prêteurs

340. Les secteurs prêteurs peuvent être définis au sens large ou au sens étroit. Les agrégats de crédit au sens étroit peuvent, par exemple, n'inclure que les créances des institutions de dépôts sur les autres secteurs; la *SID* décrite au chapitre 7 fournit le cadre statistique nécessaire au calcul de ces créances. Les agrégats du crédit au sens large peuvent comprendre les créances de toutes les sociétés financières, comme c'est le cas dans la *SSF* décrite au chapitre 7. Dans leur sens le plus large, ils peuvent englober le crédit accordé par tous les secteurs intérieurs et les non-résidents.

341. Le groupe des fournisseurs de crédit au sein du secteur des sociétés financières peut être plus vaste que celui des émetteurs de passifs monétaires au sens large. Les sociétés financières autres que les institutions de dépôts peuvent fournir des crédits en utilisant des instruments identiques ou analogues à ceux de ces institutions, la différence se limitant aux moyens d'acquisition des fonds et aux types de services hors crédit fournis. Ces autres fournisseurs de crédit se procurent des fonds en contractant des passifs qui n'entrent pas dans la monnaie au sens large, par exemple en émettant des titres autres qu'actions, en empruntant auprès des institutions de dépôts ou en émettant des actions et autres participations.

342. Certains types importants de crédit sont principalement fournis par les secteurs non financiers. Le crédit commercial offert par les sociétés non financières en constitue un exemple. Les unités non financières acquièrent souvent des actifs financiers pour des raisons de liquidité et représentent de la sorte de gros fournisseurs de crédit pour les autres unités. Beaucoup de sociétés non financières offrent du crédit aux entreprises qui leur sont apparentées. Enfin, les administrations publiques peuvent être elles aussi de gros fournisseurs de crédit.

Emprunteurs

343. Dans la définition du crédit au sens large, les secteurs emprunteurs incluent généralement tous les secteurs non financiers. Si les agrégats sont pris dans un sens plus étroit, ils peuvent se limiter au crédit fourni à des secteurs, sous-secteurs ou ensembles de secteurs particuliers. On citera comme exemples courants le crédit à l'administration centrale, à l'ensemble du secteur public ou au secteur public non financier, aux entreprises et au secteur privé. Pour comptabiliser la totalité du crédit fourni, il est nécessaire d'avoir des données sur le crédit accordé aux non-résidents, mais l'analyse est souvent centrée sur les créances sur les résidents (autrement dit les crédits qui leur sont accordés), en raison de l'effet direct qu'ont les emprunts des résidents sur l'activité économique intérieure. Les flux de crédits entre sociétés financières sont souvent exclus du crédit au sens large.

Agrégats de crédit particuliers

344. Les situations des sociétés financières (SSF) présentées au chapitre 7 renseignent sur le crédit accordé par les sociétés financières aux autres secteurs

intérieurs. Elles fournissent des données agrégées sur le crédit, qui recouvre les créances sur l'administration centrale, les administrations d'États fédérés et les administrations locales, les sociétés non financières publiques, les autres sociétés non financières et les autres secteurs résidents. Les comptes de patrimoine sectoriels à partir desquels sont établies ces situations contiennent des données qui peuvent servir à ventiler le crédit par secteur et type d'actif financier (c'est-à-dire par instrument de crédit).

345. Les agrégats de crédit qui sont importants pour la formulation et la mise en œuvre de la politique monétaire et des autres politiques macroéconomiques sont :

- *Crédit de la banque centrale.* Le crédit accordé par la banque centrale aux autres institutions de dépôts (et parfois aux autres sociétés financières) joue un rôle important dans la conduite de la politique monétaire. Le but recherché peut être de : 1) fournir aux autres institutions de dépôts des liquidités pour financer leurs opérations en cours, 2) permettre à ces dernières de répondre à une demande saisonnière de crédit, 3) agir sur les conditions financières nationales et sur la masse monétaire au sens large, ou 4) fournir des concours d'urgence. La banque centrale peut effectuer des dépôts auprès des sociétés financières ou leur accorder des prêts. Dans les deux cas, les autres institutions de dépôts disposent ainsi de fonds pour soutenir l'expansion du crédit, ce qui donne lieu à la croissance de la masse monétaire au sens large. La banque centrale réglemente les coûts d'acquisition de ces fonds pour les sociétés financières et impose d'autres modalités d'accès à ce crédit, agissant ainsi sur les conditions monétaires et celles du crédit.

- *Crédit de l'administration centrale.* L'administration centrale accorde des crédits aux sociétés financières sous la forme de prêts ou de dépôts aux fins d'expansion du crédit. Elle en fournit souvent aux secteurs non financiers pour promouvoir des objectifs de politique économique, tels que le développement de certains secteurs ou régions, ou pour apporter une aide d'urgence. Les administrations publiques accordent fréquemment des crédits à des taux bonifiés (c'est-à-dire inférieurs à ceux du marché). Au sens le plus large, le crédit des administrations publiques comprend les prêts octroyés par l'administration centrale et les autres niveaux d'administration.

346. Parmi les agrégats de crédit les plus souvent surveillés figure le crédit fourni à l'administration centrale et aux autres unités du secteur public, en particulier par les institutions de dépôts. Il s'agit en particulier du crédit à l'administration centrale, aux administrations d'États fédérés ou locales et aux sociétés non financières publiques, respectivement. Le crédit de la banque centrale et des autres institutions de dépôts à chacun des sous-secteurs du secteur public est classé séparément. La *SBC* et la *SAID* présentées au chapitre 7 offrent le cadre intégré nécessaire au calcul de ces agrégats. La *SSF*, décrite au même chapitre, est le cadre à utiliser pour inclure dans le crédit au secteur public le crédit provenant des autres sociétés financières ainsi que des institutions de dépôts.

347. Les comptes des opérations financières et la présentation correspondante des données de stock, qui sont décrits au chapitre 8, sont le cadre à utiliser pour mesurer le crédit intersectoriel et définir à la fois les secteurs prêteurs et emprunteurs.

DETTE

Introduction

348. La dette donne lieu à une obligation de paiement futur. En conséquence, les passifs y afférents sont susceptibles d'exposer une unité institutionnelle, un secteur ou l'économie tout entière à des risques d'illiquidité ou d'insolvabilité. Dans l'intérêt de l'analyse, il faut donc calculer les agrégats de la dette.

349. Les dépôts, les prêts, les titres autres qu'actions et les autres comptes à payer sont, parmi les instruments financiers, des instruments de la dette car ils exigent des versements futurs de principal ou d'intérêts. Dans le cas des autres instruments financiers, les avis divergent sur ce qui relève ou non de la dette. Les situations présentées au chapitre 7 offrent le cadre intégré nécessaire au calcul des agrégats de la dette à l'égard du secteur des sociétés financières. On peut calculer la dette de l'ensemble de l'économie en faisant la somme des dettes de toutes les unités intérieures, ou en opérant une consolidation, c'est-à-dire en éliminant toutes les dettes qui sont des actifs pour les résidents et en ne conservant donc que les passifs envers les non-résidents, qui constituent la dette extérieure.

350. La structure des échéances est l'un des principaux éléments d'une analyse de la dette, encore que certaines caractéristiques, comme la possibilité de remboursement anticipé, limitent quelque peu son importance dans certains cas. Pour faire une analyse de la dette par

échéance, il faut décomposer celle-ci en dette à court terme et dette à long terme, et pousser parfois plus avant cette subdivision. Les données peuvent être classées selon l'échéance initiale ou l'échéance restant à courir.

351. Les pays calculent divers agrégats de la dette pour des secteurs ou sous-secteurs particuliers ou pour l'ensemble de l'économie. Dans bien des cas, ces agrégats correspondent à des agrégats de crédit (par exemple crédit à la consommation et dette des consommateurs). On trouvera ci-après certains des agrégats les plus courants.

Dette des ménages

352. Les ménages s'endettent pour diverses raisons. Ils cherchent souvent à financer l'achat d'actifs particuliers qui sont donnés en nantissement. Par exemple, les actifs achetés servent de garantie de prêts servant à financer l'acquisition d'un logement ou d'une automobile. Les unités du secteur des ménages s'endettent aussi pour financer leur consommation domestique courante, leurs dépenses d'éducation ou de santé, pour obtenir des fonds de roulement ou des fonds à plus long terme aux fins de l'exploitation d'unités leur appartenant, et pour financer l'acquisition de participations ou d'autres actifs financiers. Les taux d'intérêt, le montant des mensualités de remboursement, le patrimoine et les revenus escomptés sont autant de facteurs qui influent sur les décisions d'emprunt.

353. La dette des ménages est souvent subdivisée en *dette hypothécaire* et *dette à la consommation*. Cette dernière regroupe divers types de dettes, dont les suivants :

- Les prêts que les autres institutions de dépôts et les autres intermédiaires financiers (par exemple, sociétés de crédit) accordent directement aux consommateurs.
- Les prêts consentis par les vendeurs de biens et de services.
- Les dettes contractées par carte de crédit.
- Les prêts octroyés par les sociétés d'assurance et garantis par la participation de l'emprunteur dans ces sociétés.
- Le crédit-bail, qui permet aux consommateurs d'acquérir des biens durables sans avoir à recourir à des prêts classiques.

354. Comme il est difficile d'obtenir directement des ménages des données sur la dette à la consommation, on les recueille généralement en s'adressant aux créanciers.

Dette des entreprises

355. Les sociétés et autres types d'entreprises s'endettent à court terme pour financer leur production, alimenter leurs stocks et faire face à leurs dépenses ordinaires, notamment pour payer impôts et intérêts. Elles contractent également des dettes à long terme pour financer la formation de capital. Les sociétés peuvent, à ces fins, faire appel au crédit commercial, emprunter aux sociétés financières ou émettre des titres.

Dette du secteur public

356. Les données peuvent être établies pour l'ensemble du secteur public ou pour le secteur public non financier. Des données de ce type sont nécessaires, en particulier lorsque la dette du secteur public est un objectif de la politique économique. Elles peuvent être calculées pour l'administration centrale ou pour l'ensemble des administrations publiques. La dette publique est souvent subdivisée en dette envers les résidents et dette envers les non-résidents. Des données complémentaires doivent être établies sur la dette contractée par d'autres secteurs mais garantie par les administrations publiques lorsque les garanties sont substantielles.

357. Le *Manuel de statistiques de finances publiques*, à paraître prochainement, expose les principes d'élaboration des agrégats de la dette publique. Il énoncera les directives internationales en la matière.

Dette extérieure

358. Par dette extérieure, on entend les engagements d'un pays, d'un secteur ou d'une unité envers des non-résidents qui donnent lieu à des versements futurs de la part du débiteur au titre des intérêts et du principal. Les

statistiques de la dette extérieure, y compris les données sur les paiements au titre du service de la dette, sont utilisées dans l'analyse de vulnérabilité aux risques d'insolvabilité ou d'illiquidité. Elles servent aussi à l'analyse macroéconomique en général, aux négociations de rééchelonnement et à la préparation d'estimations sur les flux internationaux de revenus de la propriété.

359. La position extérieure globale (PEG) décrite dans la cinquième édition du *Manuel de la balance des paiements*, est un relevé des stocks d'actifs et de passifs financiers extérieurs d'une économie et offre un cadre intégré pouvant servir au calcul de la dette extérieure. Les composantes de la PEG concordent avec les catégories d'actifs financiers du *SCN 1993*.

360. Pour analyser la vulnérabilité que peut occasionner l'endettement extérieur d'une économie, il faut disposer de données dépassant le cadre de la PEG. Il s'agit d'informations sur les montants effectivement exigibles, la valeur nominale de la dette par opposition à sa valeur de marché, les échéances futures, le calendrier de service de la dette, la composition en monnaie nationale et en devises de la dette — laquelle est nécessaire pour évaluer l'effet que peuvent avoir les variations de taux de change sur le compte de patrimoine — et, de plus en plus fréquemment, d'informations sur le degré d'utilisation de dérivés financiers pour couvrir, voire accroître, l'exposition au risque.

361. L'Équipe spéciale interinstitutions chargée des statistiques financières (composée des représentants de plusieurs organisations internationales, dont le FMI) publiera normalement en 2001 un document intitulé *External Debt Statistics: Guide for Compilers and Users*, dans lequel seront énoncées des normes méthodologiques internationales pour l'établissement de statistiques de la dette extérieure, ainsi que des orientations sur leur application au travail d'analyse, les sources et méthodes d'établissement des données. Ce document sera une mise à jour de *L'endettement international : définition, couverture statistique et méthodologie*, publié en 1988.

7. LE CADRE DES STATISTIQUES MONÉTAIRES

INTRODUCTION

362. Le présent chapitre décrit le cadre utilisé en vue d'établir et de présenter les *statistiques monétaires* conformément à la méthodologie recommandée dans ce manuel. Les statistiques monétaires recouvrent les données de flux et de stock sur les actifs et passifs du secteur des sociétés financières et de ses sous-secteurs. La catégorie plus vaste des *statistiques financières*, décrite au chapitre 8, englobe tous les stocks et flux financiers de l'économie.

363. Les statistiques monétaires incluent les données de toutes les unités institutionnelles du *secteur des sociétés financières*, que le *SCN 1993* subdivise en cinq sous-secteurs, comme l'indique le chapitre 3. Aux fins de l'élaboration des statistiques monétaires, les sous-secteurs considérés sont la *banque centrale*, les *autres institutions de dépôts* et les *autres sociétés financières*; ces dernières englobent les sous-secteurs du *SCN 1993* que sont les sociétés d'assurance et fonds de pension, les autres intermédiaires financiers et les auxiliaires financiers. La banque centrale et les autres institutions de dépôts forment le *sous-secteur des institutions de dépôts*.

364. Dans le cadre des statistiques monétaires recommandé ici, les données sont établies et présentées suivant un processus en deux temps. Au premier stade, les données de stock et de flux communiquées par les diverses unités institutionnelles sont agrégées sous forme de *comptes de patrimoine sectoriels*, qui présentent des données détaillées sur les différents sous-secteurs des sociétés financières — à savoir la banque centrale, les autres institutions de dépôts et les autres sociétés financières. Au second stade, les données des comptes de patrimoine sectoriels sont consolidées sous forme de *situations*. Les données de ces comptes servent en outre à établir les statistiques financières, qui sont décrites au chapitre 8.

365. Les situations sont établies pour les sous-secteurs du secteur des sociétés financières et pour l'ensemble du secteur des sociétés financières. La situation des institutions de dépôts (SID) et ses composantes — la situation de la banque centrale (SBC) et la situation des autres institutions de dépôts (SAID) — sont au centre des statistiques monétaires et constituent un ensemble de données

essentiel pour l'analyse macroéconomique. La SID présente des données de stock et de flux sur les passifs des institutions de dépôts qui entrent dans la définition nationale de la monnaie au sens large, ainsi que des données sur les actifs des institutions de dépôts qui représentent des créances sur les autres secteurs de l'économie (c'est-à-dire des crédits à ces secteurs). La SID présente également des données relatives aux créances des institutions de dépôts sur les non-résidents et à leurs engagements envers eux. La SBC et la SAID font état des données dont la consolidation permet d'obtenir la SID ainsi que d'autres données qui sont utilisées dans l'analyse des agrégats monétaires et du crédit au niveau de la banque centrale et à celui des autres institutions de dépôts. En particulier, la SBC fait apparaître les composantes de la monnaie centrale, décrite au chapitre 6.

366. Le cadre des statistiques monétaires a pour autre composante la situation des sociétés financières (SSF), dont le champ s'étend au-delà des institutions de dépôts incluses dans la SID. La SSF résulte de la consolidation des données de la SID et de la SASF, qui présente des données consolidées de stock et de flux sur les sociétés d'assurance et fonds de pension, les autres intermédiaires financiers et les auxiliaires financiers. La SSF fournit donc les données de stock et de flux nécessaires à l'analyse des créances de l'ensemble du secteur des sociétés financières sur tous les autres secteurs de l'économie, ainsi que de leurs engagements envers ces derniers. En particulier, la SSF donne la valeur globale des crédits accordés par les sociétés financières.

TOUR D'HORIZON

367. Le compte de patrimoine sectoriel a été conçu pour servir de cadre à la collecte et à la présentation des données sous une forme qui facilite 1) l'établissement de situations⁴¹ selon les principes décrits dans ce chapitre, et 2) la présentation des opérations financières du secteur des sociétés financières, comme le décrit le chapitre 8. Les données du compte de patrimoine sectoriel sont obtenues auprès des diverses unités institutionnelles du sous-secteur

⁴¹Une situation présente des données de stock et de flux sur tous les actifs et passifs des unités qui y sont couvertes. Elle est établie sur la base des données de toutes les unités institutionnelles du sous-secteur en question.

LE CADRE DES STATISTIQUES MONÉTAIRES

des sociétés financières considéré et sont réparties entre composantes types conformément aux principes de sectorisation, de classification par instrument et de comptabilisation énoncés dans ce manuel. En outre, le compte de patrimoine sectoriel présente un intérêt évident lorsque l'analyse demande un degré de désagrégation plus poussé que celui des catégories d'actifs et passifs présentées dans les situations des sous-secteurs financiers.

368. La SID, qui couvre les comptes des institutions de dépôts, résulte de la consolidation de la SBC et de la SAID. La SSF est le résultat de la consolidation de la SID et de la SASF.

369. Pour nombre de pays, la SID constituera le principal ensemble de statistiques monétaires aux fins de la politique macroéconomique. La SID est un état consolidé des stocks et flux pour toutes les sociétés du secteur financier qui ont des passifs entrant dans la définition nationale de la monnaie au sens large. Le cadre de la SID est conçu de manière à faciliter l'analyse de la monnaie au sens large et de ses composantes, des agrégats de crédit et de leurs composantes, des actifs et passifs extérieurs ainsi que des autres actifs et passifs des institutions de dépôts.

370. Le maintien dans la SID de l'identité sur laquelle repose le compte de patrimoine signifie que les passifs monétaires au sens large des institutions de dépôts sont reliés à leurs créances sur les non-résidents et les secteurs intérieurs (c'est-à-dire leurs crédits à ces unités), ainsi qu'à leurs autres actifs et passifs. Cette identité se reflète dans les données de stock et de flux de la SID.

371. Le présent manuel ne propose pas de définition pour la monnaie au sens large, car celle-ci varie considérablement d'un pays à l'autre. Pour chaque pays, c'est la définition nationale de la monnaie au sens large qui sert à déterminer les unités institutionnelles à incorporer dans la SID. Toutes les unités institutionnelles qui 1) font partie du secteur des sociétés financières et 2) émettent des passifs entrant dans la définition nationale de la monnaie au sens large sont classées parmi les institutions de dépôts et, partant, incluses dans la SID⁴².

372. La SID est structurée de manière à faciliter l'analyse macroéconomique qui fait fond sur les liens entre les

⁴²Les définitions nationales de la monnaie au sens large recouvrent parfois les passifs de secteurs autres que celui des sociétés financières. Il s'agit notamment de la monnaie émise par l'administration centrale, des dépôts confiés au secteur des sociétés non financières publiques (par exemple les administrations des postes) et de la monnaie émise par des non-résidents. Le total de ces composantes et de celles qui sont retenues dans la SID donne les agrégats monétaires répondant à la définition nationale de la monnaie au sens large.

statistiques monétaires et les autres catégories de statistiques macroéconomiques. La présentation de la SID sous la forme d'un compte de patrimoine relie les passifs monétaires au sens large des institutions de dépôts à leurs actifs et passifs extérieurs ainsi qu'à leurs créances sur l'administration centrale et à leurs engagements à son égard, c'est-à-dire qu'elle relie les statistiques monétaires aux statistiques de balance des paiements dans le premier cas, et aux statistiques de finances publiques, dans le second.

373. La SID peut être restructurée de manière à montrer que les *passifs monétaires au sens large* (BML) sont égaux à la somme des *actifs extérieurs nets* (NFA), du *crédit intérieur* (DC) et des *autres postes (net)* (OIN). Autrement dit, les positions d'ouverture ou de clôture dans la SID peuvent être représentées par :

$$BML = NFA + DC - OIN$$

Le crédit intérieur (DC) comprend les *créances nettes sur l'administration centrale* et les *créances sur les autres secteurs*. Les autres postes (net) forment une catégorie résiduelle, qui est égale *aux autres passifs* moins les *autres actifs*, où les *autres passifs* incluent tous les passifs non inclus dans la monnaie au sens large.

374. Au niveau de la SID, le total des flux (position de clôture moins position d'ouverture) est représenté comme suit :

$$\Delta BML = \Delta NFA + \Delta DC - \Delta OIN$$

où Δ (correspond au total des flux (variation d'une période à l'autre). Dans chaque catégorie figurant dans la SID, les données de flux sont décomposées en opérations, réévaluations et autres changements de volume d'actifs.

375. Les variations des passifs monétaires au sens large peuvent être dues à celles des actifs et passifs extérieurs des institutions de dépôts, comme il ressort de l'identité reliant ΔBML à ΔNFA , présentée au paragraphe précédent.

376. Les composantes de ΔDC sont :

$$\Delta DC = \Delta NCG + \Delta CORS$$

où NCG et CORS sont respectivement les *créances nettes sur l'administration centrale* et les *créances sur les autres secteurs résidents*.

377. Les composantes de ΔNCG dans la SID sont directement reliées aux statistiques de finances publiques. Les données relatives aux flux sous forme d'opérations pour

les composantes des créances nettes sur l'administration centrale peuvent servir à analyser l'effet d'expansion et de contraction que peuvent avoir sur la monnaie au sens large les opérations financières entre les institutions de dépôts et l'administration centrale. La croissance des créances nettes sur l'administration centrale — due à une hausse du volume des titres publics détenus par les institutions de dépôts, à une augmentation des crédits directement accordés par celles-ci aux administrations publiques ou à une réduction des dépôts de ces administrations — aura un effet d'expansion sur les passifs monétaires au sens large des institutions de dépôts.

378. Δ CORS est le total des flux correspondant aux variations des créances des institutions de dépôts sur les secteurs résidents autres que l'administration centrale. Une augmentation de ces créances — Δ CORS est positif — a un effet d'expansion sur les passifs monétaires au sens large, tandis que leur diminution a sur ces passifs un effet de contraction. Les données sur les composantes sectorielles de Δ CORS peuvent servir à analyser les facteurs à l'origine de la contraction ou de l'expansion de la monnaie au sens large (dues à une hausse ou à une baisse des créances des institutions de dépôts sur les divers secteurs de l'économie). Dans une analyse plus approfondie, Δ CORS peut être décomposé en opérations, réévaluations et autres changements de volume d'actifs.

COMPTE DE PATRIMOINE SECTORIEL

379. Le compte de patrimoine sectoriel est à la base de la présentation des données monétaires qui servent à établir les situations des sous-secteurs du secteur des sociétés financières. Il est structuré en catégories d'actifs et de passifs identiques ou conformes aux catégories d'actifs financiers retenues dans le *SCN 1993*. Il s'inspire de l'approche modulaire adoptée dans le présent manuel, selon laquelle les données sont désagrégées par secteur et par type d'instrument financier pour se prêter à des types d'analyses très divers.

380. Les données du compte de patrimoine sectoriel sont tirées des états comptables et, dans certains cas, des documents administratifs des unités institutionnelles appartenant au sous-secteur financier considéré. Il arrive que les données sur une partie ou sur la totalité des unités doivent être obtenues autrement ou doivent être estimées. Les données relatives à chaque unité sont classées en composantes types suivant les règles de sectorisation, de classification par instrument et de comptabilisation décrites aux chapitres 3 à 5 du présent manuel. Ces données sont communiquées aux experts chargés

d'élaborer les statistiques monétaires et financières, et le compte de patrimoine sectoriel est établi par agrégation des données de toutes les unités du sous-secteur financier.

381. Le compte de patrimoine sectoriel présente, dans des colonnes séparées, le stock d'ouverture (début de période), le stock de clôture (fin de période), les flux financiers correspondant aux opérations, réévaluations et autres changements de volume d'actifs pour une période donnée. Le chapitre 5 décrit ces trois composantes des flux financiers.

382. Les actifs et passifs financiers sont classés par instrument et par secteur créancier ou débiteur. Les règles de classification retenues pour le compte de patrimoine sectoriel sont celles applicables au *compte financier dans le SCN 1993*, sauf que les *crédits* et les *titres autres qu'actions* ne sont pas désagrégés par échéance, pratique de classification secondaire dans le *SCN 1993*. Cependant, il se peut que des données complémentaires ventilées par échéance soient utiles à l'élaboration des statistiques monétaires dans le contexte national. Par ailleurs, le compte de patrimoine sectoriel fait apparaître une distinction entre les passifs qui entrent dans la définition nationale de la monnaie au sens large et ceux qui sont exclus de cette définition.

383. Du côté des passifs, le compte de patrimoine sectoriel présente les *actions et autres participations* à leur valeur comptable et sous leurs diverses composantes. Cependant, l'établissement des comptes des opérations financières, comme le décrit le chapitre 8, exige que les données sur les actions et autres participations soient exprimées au prix du marché et ventilées selon le secteur détenteur. Ces dernières données sont inscrites à des postes pour mémoire au compte de patrimoine sectoriel. (L'évaluation des passifs sous forme d'actions et autres participations est traitée au chapitre 5). Dans le compte de patrimoine sectoriel, les passifs sous forme d'actions et autres participations sont subdivisés en apports des propriétaires, bénéfices non distribués, réserves générales et spéciales, allocations de DTS (uniquement dans le cas de la banque centrale) et réévaluations. Les *apports des propriétaires* représentent le produit de la vente d'actions par la société financière. Les *bénéfices non distribués* sont égaux à la somme des bénéfices (après impôt) sur l'ensemble des opérations du sous-secteur financier, moins le montant affecté aux réserves générales et spéciales, qui constituent un volant de sécurité destiné à couvrir les risques opérationnels et financiers des sociétés. Les *réévaluations* sont des ajustements auxquels donnent lieu les variations de la valeur de marché (ou de la juste valeur) des actifs et passifs

LE CADRE DES STATISTIQUES MONÉTAIRES

du fait de l'évolution des prix de marché ou des taux de change utilisés pour convertir en monnaie nationale les positions libellées en monnaie étrangère.

384. Le compte de patrimoine sectoriel présente séparément les actifs et passifs intrasectoriels — c'est-à-dire les créances et engagements entre unités d'un même sous-secteur. La situation correspondante est établie par consolidation des données du compte de patrimoine sectoriel. La consolidation consiste à éliminer les créances de chaque unité sur les autres unités du sous-secteur et ses engagements à leur égard, et aboutit à l'établissement d'une situation qui présente seulement les créances du sous-secteur financier sur les autres secteurs, y compris les autres sous-secteurs financiers et les non-résidents, et ses engagements envers eux.

385. Les créances sur les divers sous-secteurs du secteur des sociétés financières et les engagements à leur égard forment, dans le compte de patrimoine sectoriel, des catégories distinctes de données qui servent à l'établissement de la SID et de la SSE, dans lesquelles les comptes entre sous-secteurs sont consolidés.

386. Les données du compte de patrimoine sectoriel sont exprimées en unités monétaires nationales. Tous les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en monnaie nationale au taux de change du marché ou à des taux équivalents, comme indiqué au chapitre 5 du présent manuel.

387. Le tableau 7.1, qui figure à la fin de ce chapitre, offre un modèle de compte de patrimoine sectoriel pour un sous-secteur du secteur des sociétés financières. Certaines catégories d'actifs et de passifs présentées dans ce tableau ne s'appliquent pas à tous les sous-secteurs du secteur en question. Par exemple, la banque centrale est le seul sous-secteur qui puisse détenir de l'or monétaire, comme elle est presque toujours, au volet des passifs, le seul sous-secteur à émettre de la monnaie.

388. Le compte de patrimoine sectoriel et les postes pour mémoire dont il est assorti fournissent les données essentielles à l'établissement des situations. Certains des postes pour mémoire sont indispensables à l'élaboration des statistiques monétaires et financières dans la totalité ou la plupart des pays. D'autres sont nécessaires dans certains pays, ou bien ils permettent de procéder à des analyses plus détaillées dans la plupart d'entre eux.

389. Les données sur les fonds en route de la banque centrale (qui constituent un poste pour mémoire) sont

nécessaires à l'établissement de la SID pour chaque pays où la banque centrale les fournit. Les données sur la valeur de marché (ou la juste valeur) des actions et autres participations (présentées elles aussi à un poste pour mémoire), ventilées par secteur détenteur, sont indispensables à l'établissement des données sur les opérations financières et les stocks correspondantes décrites au chapitre 8.

390. Dans certains pays, les institutions de crédit sont tenues d'exclure les arriérés d'intérêts (c'est-à-dire les intérêts échus et non réglés) de la valeur des crédits, ou de communiquer la valeur réalisable attendue de leur portefeuille de crédits — autrement dit, la valeur ajustée en fonction des pertes prévues sur les crédits. Il n'est pas recommandé d'ajuster le montant des crédits enregistré au compte de patrimoine sectoriel — que ce soit pour tenir compte des arriérés d'intérêts ou des pertes sur crédits —, mais d'inscrire à des postes pour mémoire 1) les arriérés d'intérêts sur les crédits et 2) les pertes prévues sur les crédits pour évaluer autrement les portefeuilles. Il est en outre recommandé de ventiler par secteur les données sur les arriérés d'intérêts et les pertes prévues sur crédits pour faciliter le calcul de données désagrégées sur les crédits à l'aide de ces autres méthodes. Ces données sont utiles à des fins de contrôle et d'analyse macroéconomique, que leur communication soit dictée par la loi, la réglementation ou la pratique.

391. L'encadré 7.1 offre des exemples d'une désagrégation plus poussée des comptes de patrimoine sectoriels qui peut parfois être pertinente. Dans certains pays, il faut en effet désagréger davantage les passifs des institutions de dépôts pour disposer de données sur des agrégats monétaires qui soient plus étroitement définis que la monnaie au sens large répondant à la définition nationale.

392. Même si le compte de patrimoine sectoriel fournit le jeu complet de données nécessaire à l'établissement des situations et des comptes des opérations financières, les analyses macroéconomiques ont besoin d'informations complémentaires. L'encadré 7.2, qui a trait aux dérivés financiers et instruments conditionnels, offre des exemples de catégories de données à fournir en plus du compte de patrimoine sectoriel ou avec ce dernier.

SITUATIONS DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

393. Des modèles de situation pour le secteur des sociétés financières sont offerts à la fin de ce chapitre. Ces situations sont une présentation analytique des données

Encadré 7.1. Exemples d'une désagrégation plus poussée du compte de patrimoine sectoriel

Actifs

Dépôts

Autres dépôts par échéance (court terme, long terme ou autres échéances)

Dépôts auprès des non-résidents par pays du dépositaire

Titres autres qu'actions

Par échéance (court terme, long terme ou autres échéances)

Par catégorie (certificats de dépôt, papier commercial, acceptations bancaires, bons, obligations, etc.)

Pensions

Titres de non-résidents par pays du débiteur

Crédits

Par échéance (court terme, long terme ou autres échéances)

Crédits au titre de pensions, par secteur/sous-secteur du débiteur

Crédits aux non-résidents 1) par pays du débiteur et 2) par catégorie du débiteur (FMI, autres organisations internationales, banque centrale, gouvernement étranger, etc.)

Dérivés financiers

Par principale catégorie (futurs, autres contrats à terme ou contrats d'option) et sous-catégorie.

Passifs

Dépôts

Autres dépôts par échéance (court terme, long terme ou autres échéances)

Dépôts des non-résidents par pays du déposant

Titres autres qu'actions

Par échéance (court terme, long terme ou autres échéances)

Par catégorie (certificats de dépôt, acceptations bancaires, papier commercial, etc.)

Crédits

Par échéance (court terme, long terme ou autres échéances)

Crédits au titre de pensions, par secteur/sous-secteur du créancier

Crédits des non-résidents 1) par pays du créancier et 2) par catégorie de créancier (FMI, autres organisations internationales, banque centrale, gouvernement étranger, etc.)

Dérivés financiers

Par principale catégorie (futurs, autres contrats à terme ou contrats d'option) et sous-catégorie.

des comptes de patrimoine sectoriels fournis à titre illustratif à l'appendice 3. Il s'agit des situations qui se rapportent aux trois sous-secteurs du secteur des sociétés financières, à savoir la SBC, la SAID et la SASF, et des deux situations établies à partir d'elles. Comme indiqué au début de ce chapitre, la consolidation de la SBC et de la SAID donne lieu à la SID, et les situations des trois sous-secteurs sont consolidées pour former la SSF. Les situations retracent à la fois les stocks et les flux, ces derniers étant désagrégés en leurs trois composantes.

394. La situation de chaque sous-secteur du secteur des sociétés financières s'articule autour de l'identité comptable sur laquelle repose le compte de patrimoine sectoriel et elle est structurée de manière à permettre l'analyse de la fonction d'intermédiation du sous-secteur en question. Dans chaque situation, le volet des actifs est centré sur les crédits accordés aux non-résidents et à chacun des divers secteurs intérieurs. Le volet des passifs fait apparaître, pour la SBC et la SAID, les passifs qui sont inclus dans la monnaie au sens large et, pour la SBC, les composantes de la monnaie centrale. Dans la SSF, les réserves techniques d'assurance sont enregistrées séparément du côté des passifs, car elles forment une part importante des passifs du sous-secteur des autres sociétés financières dans un grand nombre de pays.

395. Les situations des sous-secteurs présentent les caractéristiques communes suivantes :

- Les actifs extérieurs sont comptabilisés sur une base nette et sur une base brute et sont ventilés par instrument. Les variations des actifs extérieurs nets sont une indication de l'effet direct sur les agrégats monétaires intérieurs des opérations des sous-secteurs avec le reste du monde⁴³.
- Les créances sur l'administration centrale sont enregistrées sur une base nette et sur une base brute. La présentation sur une base nette facilite l'analyse du financement par les sociétés financières des opérations de l'administration centrale.
- Les créances sur les secteurs intérieurs autres que l'administration centrale sont désagrégées en créances sur 1) les administrations d'États fédérés

⁴³En ce qui concerne les actifs et passifs extérieurs, la SBC rend compte de toutes les catégories de créances sur les non-résidents et d'engagements envers eux, sans faire figurer séparément les avoirs de réserve internationaux. Des directives sur les données afférentes aux réserves internationales sont fournies dans *Data Template on International Reserves and Foreign Currency Liquidity—Operational Guidelines* (Provisional), October 1999 (Washington: IMF).

Encadré 7.2. Exemples de données complémentaires
Actifs
Dérivés financiers : valeurs notionnelles Par catégorie d'actif sous-jacent (dépôts, prêts, titres, etc.) Par type de risque (risque de taux d'intérêt, de change, etc.)
Passifs
Dérivés financiers : valeurs notionnelles Par catégorie d'actif sous-jacent (dépôts, prêts, titres, etc.) Par type de risque (risque de taux d'intérêt, de change, etc.)
Instruments conditionnels
Garanties par catégorie d'obligations (dépôts, prêts, titres, etc.)
Engagements par catégorie (ligne de crédit, engagement de prêt, garantie de placement, etc.)

ou locales, 2) les sociétés non financières publiques, 3) les autres sociétés non financières et 4) les autres secteurs résidents, qui sont les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages.

- Les créances sur chacun des autres sous-secteurs du secteur des sociétés financières et les engagements à leur égard sont classés séparément pour permettre la consolidation des situations des sous-secteurs au niveau de la SID et de la SSF.
- Côté passif, les données sont ventilées en un premier temps par instrument. Pour la SBC et la SAID, la distinction est en outre établie entre les passifs qui entrent dans la définition nationale de la monnaie au sens large et ceux qui en sont exclus, avec subdivision par secteur. Cette distinction ne s'applique pas à la SASF, parce que les autres sociétés financières, par définition, ne peuvent pas émettre de passifs monétaires au sens large.
- À la différence des autres catégories d'actifs et de passifs, les passifs sous la forme d'*actions et autres participations* ne sont ni ventilés par secteur, ni éliminés dans le processus de consolidation, mais sont classés dans une catégorie distincte de passifs

afin de donner une vue d'ensemble de l'assise financière des unités institutionnelles de chaque sous-secteur.

396. Les créances sur les non-résidents et les secteurs intérieurs et les engagements à leur égard sont obtenus par agrégation des postes correspondants du compte de patrimoine sectoriel. Cela n'appelle généralement pas d'explication, mais il convient de noter que :

- Les *dépôts de réserves*, composante des *engagements envers les autres institutions de dépôts* dans la SBC, et l'inscription correspondante dans la SAID, sont les dépôts transférables, en monnaie nationale ou en monnaie étrangère, des autres institutions de dépôts à la banque centrale.
- Dans la SAID, la composante *numéraire des créances sur la banque centrale* se rapporte à la monnaie nationale détenue par les autres institutions de dépôts.
- Dans la SBC, la composante *autres postes (net)* est égale aux autres passifs moins les autres actifs. Les *autres passifs* représentent la somme des engagements envers les secteurs résidents qui relèvent de la catégorie *autres des autres comptes à payer* et des engagements classés parmi les *réserves techniques d'assurance*, qui sont des engagements envers les secteurs résidents autres que l'administration centrale et les autres sous-secteurs du secteur des sociétés financières. Les *autres actifs* sont la somme des créances sur les secteurs résidents qui relèvent de la catégorie *autres des autres comptes à recevoir* et des *actifs non financiers*. Outre ces composantes, les *autres postes (net)* figurant dans la SAID et la SASF font apparaître un *ajustement de consolidation*, qui consiste à soustraire les créances sur les autres unités institutionnelles du sous-secteur des engagements envers elles. L'ajustement de consolidation reflète donc les écarts dans les données communiquées par les unités sur leurs positions et leurs opérations avec les autres unités du sous-secteur.

397. La SID et la SSF, qui s'obtiennent par consolidation des situations des sous-secteurs correspondants, présentent certaines des caractéristiques de celles-ci. Les *actifs extérieurs* et les *créances sur l'administration centrale* y sont enregistrés sur une base nette et sur une base brute, et les créances sur les autres secteurs intérieurs sont ventilées par secteur.

398. La SID est centrée sur la monnaie au sens large, qui comprend le numéraire hors institutions de dépôts et les autres types de passifs, ventilés par secteur, qui sont inclus dans la monnaie au sens large. Le *numéraire hors institutions de dépôts* comprend la circulation fiduciaire, tirée de la SBC, moins la composante *numéraire des créances sur la banque centrale* des autres institutions de dépôts présentées dans la SAID.

399. Les *fonds en route de la banque centrale*, qui sont inscrits à un poste pour mémoire dans le compte de patrimoine sectoriel de la banque centrale, sont déduits des *dépôts transférables* inclus dans la *monnaie au sens large*, avec écriture de contrepartie au poste des *autres passifs*. Ces fonds représentent le montant fourni par la banque centrale aux institutions de dépôts qui ont présenté des chèques et autres valeurs à l'encaissement.

400. Les passifs qui ne sont pas inclus dans la monnaie au sens large sont ventilés par catégorie, et les engagements envers les autres institutions financières sont classés séparément (sous une rubrique « dont : ») pour permettre la consolidation des données lorsque la SSF est établie directement à partir de la SID et de la SASF⁴⁴.

401. Dans la SID, l'*ajustement de consolidation* est une composante distincte des *autres postes (net)* et consiste en l'opération suivante : 1) engagements de la banque centrale envers les autres institutions de dépôts *moins* créances de celles-ci sur la banque centrale sous la forme de dépôts de réserves et autres créances, *plus* 2) engagements des autres institutions de dépôts envers la banque centrale *moins* créances de celle-ci sur les autres institutions de dépôts *plus* 3) ajustement de consolidation tiré de la SAID.

402. La SSF fournit des données détaillées relatives aux créances du secteur des sociétés financières sur tous les secteurs intérieurs et les non-résidents et à ses engagements à leur égard. La SSF présente les mêmes catégories d'actifs que la SID, mais beaucoup moins de sous-catégories de passifs que celle-ci, car la SSF n'est pas structurée de manière à faire apparaître les composantes de passif de la monnaie au sens large. En fait, certaines

composantes de la monnaie au sens large — à savoir le numéraire détenu par les autres sociétés financières et les dépôts et titres qu'elles ont des institutions de dépôts — s'annulent dans la consolidation des données des sociétés financières dans la SSF. La présentation des passifs dans la SSF diffère elle aussi de celle de la SID, en ce sens que la SSF fait apparaître séparément les réserves techniques d'assurance. Cette présentation rend compte de l'importance de ces réserves au total des passifs du secteur des sociétés financières dans bien des pays et de l'utilité de ces données pour l'analyse des activités du secteur tout entier.

COMPTE DES AUTORITÉS MONÉTAIRES

403. La SBC couvre uniquement les fonctions de banque centrale exercées par cette institution. Dans certains pays, toutefois, certaines de ces fonctions — émission de monnaie, détention de réserves internationales et opérations avec le FMI⁴⁵ — sont remplies en totalité ou en partie par l'administration centrale. Dans pareils cas, on pourrait envisager d'établir un compte des autorités monétaires, où seraient inscrites, outre les données de la SBC, celles qui ont trait aux fonctions de banque centrale exercées par l'administration centrale, avec passation d'une écriture de contrepartie, sous forme d'ajustements (positifs ou négatifs), dans un ensemble distinct de comptes d'ajustement qui n'est pas pris en considération au poste des créances nettes sur l'administration centrale. Les données sur les activités assurées par l'administration centrale pourraient également être enregistrées à un poste pour mémoire dans la SBC.

MODÈLES DE SITUATION POUR LE SECTEUR DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

404. Des modèles de situation pour les trois sous-secteurs du secteur des sociétés financières, de même que pour les institutions de dépôts (SID) et pour les sociétés financières (SSF), sont présentés aux tableaux 7.2 à 7.6. Les situations incorporent les données des comptes de patrimoine sectoriels fournis à titre illustratif à l'appendice 3 du présent manuel.

⁴⁴Cette présentation est nécessaire si la SSF est établie pour faire état de toutes les données entrant dans la consolidation des situations des sous-secteurs en question. Elle a l'avantage d'être transparente et permet aux utilisateurs d'accéder à toutes les données qui ont servi à établir la SSF, ce qui ne serait pas le cas d'une présentation simplifiée ne faisant pas apparaître le classement dans ces sous-catégories « dont : » des créances sur les autres sociétés financières et des engagements envers elles.

⁴⁵Le traitement statistique qu'il est recommandé d'appliquer aux opérations avec le FMI est décrit à l'appendice 1 du présent manuel.

Tableau 7.1. Compte de patrimoine sectoriel d'un sous-secteur du secteur des sociétés financières

Actifs (par type de créance et catégorie de débiteur)	Stock d'ouverture	Opérations	Réévaluations	Autres changements de volume	Stock de clôture
Or monétaire et DTS Or monétaire DTS					
Numéraire et dépôts Numéraire Monnaie nationale <u>1/</u> Monnaies étrangères Dépôts transférables En monnaie nationale Banque centrale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières <u>2/</u> Non-résidents En monnaies étrangères Banque centrale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières <u>2/</u> Non-résidents Autres dépôts En monnaie nationale Banque centrale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières <u>2/</u> Non-résidents En monnaies étrangères Banque centrale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières <u>2/</u> Non-résidents					
Titres autres qu'actions Banque centrale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières Administration centrale Administrations d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents Non-résidents					
Crédits Banque centrale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières Administration centrale Administrations d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents Non-résidents					

Tableau 7.1 (suite). Compte de patrimoine sectoriel d'un sous-secteur du secteur des sociétés financières

Actifs (par type de créance et catégorie de débiteur)	Stock d'ouverture	Opérations	Réévaluations	Autres changements de volume	Stock de clôture
Actions et autres participations Banque centrale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents Non-résidents					
Réserves techniques d'assurance Autres sociétés financières Non-résidents					
Dérivés financiers Banque centrale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières Administration centrale Administrations d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents Non-résidents					
Autres comptes à recevoir Crédits commerciaux et avances Banque centrale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières Administration centrale Administrations d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents Non-résidents Autres Secteurs résidents Non-résidents					
Actifs non financiers					
Total des actifs					

Tableau 7.1 (suite). Compte de patrimoine sectoriel d'un sous-secteur du secteur des sociétés financières

Passifs (par type de créance et catégorie de créancier)	Stock d'ouverture	Opérations	Réévaluations	Autres changements de volume	Stock de clôture
Circulation fiduciaire					
Dépôts inclus dans la monnaie au sens large Dépôts transférables En monnaie nationale Autres sociétés financières Administrations d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents En monnaies étrangères Autres sociétés financières Administrations d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents Autres dépôts En monnaie nationale Autres sociétés financières Administrations d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents En monnaies étrangères Autres sociétés financières Administrations d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents					
Dépôts exclus de la monnaie au sens large Dépôts transférables En monnaie nationale Banque centrale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières Administration centrale <u>3/</u> Administrations d'États fédérés ou locales <u>4/</u> Sociétés non financières publiques <u>4/</u> Autres sociétés non financières <u>4/</u> Autres secteurs résidents <u>4/</u> Non-résidents En monnaies étrangères Banque centrale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières Administration centrale <u>3/</u> Administrations d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents Non-résidents					

Tableau 7.1 (suite). Compte de patrimoine sectoriel d'un sous-secteur du secteur des sociétés financières

Passifs (par type de créance et catégorie de créancier)	Stock d'ouverture	Opérations	Réévaluations	Autres changements de volume	Stock de clôture
<p>Autres dépôts En monnaie nationale Banque centrale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières Administration centrale 3/ Administration s d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents Non -résidents En monnaies étrangères Banque cent rale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières Administration centrale 3/ Administrations d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents Non -résidents</p>					
<p>Titres autres qu'actions inclus dans la monnaie au sens large En monnaie nationale Autres sociétés financières Administration s d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents En monnaies étrangères Autres sociétés financières Administrations d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents</p>					
<p>Titres autres qu'actions inclus dans la monnaie au sens large En monnaie nationale Banque centrale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières Administration centrale Administrations d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents Non -résidents</p>					

Tableau 7.1 (suite). Compte de patrimoine sectoriel d'un sous-secteur du secteur des sociétés financières

Passifs (par type de créance et catégorie de créancier)	Stock d'ouverture	Opérations	Réévaluations	Autres changements de volume	Stock de clôture
<p>En monnaies étrangères</p> <ul style="list-style-type: none"> Banque centrale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières Administration centrale Administrations d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents Non-résidents 					
<p>Crédits <u>5/</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Banque centrale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières Administration centrale Administrations d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents Non-résidents <p>Réserves techniques d'assurance</p> <ul style="list-style-type: none"> Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance -vie Résidents Non-résidents Droits nets des ménages sur les fonds de pension Résidents Non-résidents Réserves primes et réserves sinistres Banque centrale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières Administration centrale Administrations d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents Non-résidents 					

Tableau 7.1 (suite). Compte de patrimoine sectoriel d'un sous-secteur du secteur des sociétés financières

Passifs (par type de créance et catégorie de créancier)	Stock d'ouverture	Opérations	Réévaluations	Autres changements de volume	Stock de clôture
Dérivés financiers <u>5/</u> Banque centrale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières Administration centrale Administrations d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents Non-résidents					
Autres comptes à payer Crédits commerciaux et avances Banque centrale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières Administration centrale Administrations d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents Non-résidents Autres Secteurs résidents Non-résidents					
Actions et autres participations Apports des propriétaires Bénéfices non distribués Réserves générales et spéciales Allocations de DTS Réévaluations					
Total des passifs					

Tableau 7.1 (fin). Compte de patrimoine sectoriel d'un sous-secteur du secteur des sociétés financières

Pour mémoire	Stock d'ouverture	Opérations	Réévaluations	Autres changements de volume	Stock de clôture
Actifs 1. Fonds en route (banque centrale uniquement) 6/ 2. Crédits : dont intérêts courus 3. Crédits : dont arriérés d'intérêts 7/ Banque centrale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières Administration centrale Administrations d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents Non-résidents 4. Crédits : dont pertes prévues 8/ Banque centrale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières Administration centrale Administrations d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents Non-résidents					
Passifs 1. Crédits : dont intérêts courus 2. Crédits : dont arriérés d'intérêts 7/ 3. Actions et autres participations : valeur de marché par secteur du détenteur 9/ Banque centrale Autres institutions de dépôts Autres sociétés financières Administration centrale Administrations d'États fédérés ou locales Sociétés non financières publiques Autres sociétés non financières Autres secteurs résidents Non-résidents					

Note : dans ce tableau, les administrations de sécurité sociale font partie, selon le cas, de l'administration centrale ou des administrations d'États fédérés ou locales. Elles peuvent également constituer un sous-secteur distinct du secteur des administrations publiques et apparaître séparément au compte de patrimoine sectoriel.

1/ Par monnaie nationale, on entend le numéraire par la banque centrale, l'administration centrale ou, dans des cas exceptionnels, les autres institutions de dépôts.

2/ Il s'agit, par exemple, des autres intermédiaires financiers qui acceptent des dépôts des autres institutions de dépôts mais non des dépôts entrant dans la définition nationale de la monnaie au sens large. Si ces sociétés financières acceptent des dépôts entrant dans la définition nationale de la monnaie au sens large, elles doivent être classées dans la catégorie des autres institutions de dépôts.

3/ Dans cette présentation du compte de patrimoine sectoriel, les dépôts de l'administration centrale sont exclus de la monnaie au sens large.

4/ Ces catégories incluent les dépôts transférables des autres institutions de dépôts qui ne sont pas opérationnelles et qui sont en cours de liquidation ou de restructuration.

5/ Dans des circonstances exceptionnelles, certains types de crédits peuvent être inclus dans la définition nationale de la monnaie au sens large. Si tel est le cas, les crédits devront être subdivisés en 1) crédits inclus dans la monnaie au sens large et 2) crédits exclus de la monnaie au sens large. De même, si certains types de dérivés financiers entrent dans la définition nationale de la monnaie au sens large, il faudra les ventiler en 1) dérivés financiers inclus dans la monnaie au sens large et 2) dérivés financiers exclus de la monnaie au sens large.

6/ Il s'agit uniquement des éléments en cours de recouvrement 1) liés aux dépôts transférables inclus dans la monnaie au sens large et 2) que la banque centrale a crédités au compte des autres institutions de dépôts qui les ont présentés à l'encaissement mais qu'elle n'a pas encore débités à celui des autres institutions de dépôts sur lesquelles ils ont été tirés.

7/ Il s'agit soit 1) du total des intérêts échus et non réglés, soit 2) du total des intérêts impayés pendant une certaine période de temps (par exemple 60 jours ou plus). La règle appliquée par le pays doit être indiquée dans une note de bas de page.

8/ Montant des provisions pour créances irrécouvrables et total des pertes sur crédits qui ne sont pas provisionnées.

9/ Il convient d'utiliser la juste valeur pour les actions et autres participations qui ne sont pas négociées.

Tableau 7.2. Situation de la banque centrale					
	Stock	Opérations	Réévalua-	Autres change-	Stock
	d'ouverture		tions	ments de volume	de clôture
Actifs extérieurs nets	12886	3368	1211	7	17472
Créances sur les non-résidents	16200	3502	2389	3	22094
Or monétaire et DTS	430	70	47	3	550
Devises	29	15	3		47
Dépôts	4606	1556	691		6853
Titres autres qu'actions	3802	648	570		5020
Crédits	6508	1128	976		8612
Dérivés financiers	751	91	113		955
Autres	74	-6	-11		57
moins : engagements envers les non-résidents	-3314	-134	-1178	4	-4622
Dépôts	-1917	-146	-30	4	-2089
Titres autres qu'actions	-77	5			-72
Crédits	-1105		-1001		-2106
Dérivés financiers	-126	-19	-175		-320
Autres	-89	26	28		-35
Créances sur les autres institutions de dépôts	1654	-105	11		1560
Créances nettes sur l'administration centrale	3498	-1429	630		2699
Créances sur l'administration centrale	4514	-1107	630		4037
Titres	4105	-1109	616		3612
Autres créances	409	2	14		425
moins: engagements envers l'administration centrale	-1016	-322			-1338
Dépôts	-1000	-315			-1315
Autres engagements	-16	-7			-23
Créances sur les autres secteurs	432	593	4	-10	1019
Autres sociétés financières	110	352	-3		459
Administrations d'États fédérés ou locales	33	-6			27
Sociétés non financières publiques	179	251	5	-5	430
Autres sociétés non financières	93	-5	2	-3	87
Autres secteurs résidents	17	1		-2	16
Base monétaire	19113	2380	-219	9	21283
Circulation fiduciaire	4007	250			4257
Engagements envers les autres institutions de dépôts	11387	1736	-227	12	12908
Dépôts de réserves	10979	1604	-261	7	12329
Autres engagements	408	132	34	5	579
Dépôts inclus dans la monnaie au sens large	3719	394	8	-3	4118
Dépôts transférables	3269	423	8	-3	3697
Autres sociétés financières	54	17	8	-3	76
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques	48	13			61
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents	3167	393			3560
Autres dépôts	450	-29			421
Autres sociétés financières	70	5			75
Administrations d'États fédérés ou locales	230	-45			185
Sociétés non financières publiques	150	11			161
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
Titres autres qu'actions inclus dans monnaie au sens large					
Autres sociétés financières					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
Dépôts exclus de la monnaie au sens large					
<i>Dont : autres sociétés financières</i>					

Titres autres qu'actions exclus de monnaie au sens large					
<i>Dont : autres sociétés financières</i>					
Crédits					
<i>Dont : autres sociétés financières</i>					
Dérivés financiers	79	-3	11	-5	82
<i>Dont : autres sociétés financières</i>	22	-5	5	-5	17
Crédits commerciaux et avances	82	15			97
<i>Dont : autres sociétés financières</i>	24	11			35
Actions et autres participations	388	61	2057		2506
Apports des propriétaires	122				122
Bénéfices non distribués	95	52			147
Réserves générales et spéciales	46	9			55
Allocations de DTS	37		4		41
Réévaluations	88		2053		2141
Autres postes (net)	-1192	-26	7	-7	-1218
Autres passifs	69	6	16	-14	77
<i>moins : autres actifs</i>	-1261	-32	-9	7	-1295

Tableau 7.3. Situation des autres institutions de dépôts					
	Stock	Opérations	Réévaluations	Autres changements de volume	Stock
	d'ouverture		tions		de clôture
Actifs extérieurs nets	10332	-54	1925	6	12209
Créances sur les non-résidents	16088	357	2263	12	18720
Devises	1234	212	143	3	1592
Dépôts	13854	105	1988		15947
Titres autres qu'actions	340	7	51		398
Crédits	412	31	70	2	515
Dérivés financiers	35	-12	-5	2	20
Autres	213	14	16	5	248
moins : engagements envers les non-résidents	-5756	-411	-338	-6	-6511
Dépôts	-2178	-171	-112		-2461
Titres autres qu'actions	-1085	8	-209	-3	-1289
Crédits	-596		2	-2	-596
Dérivés financiers	-112	14	-31	-1	-130
Autres	-1785	-262	12		-2035
Créances sur la banque centrale	10798	1885	82	6	12771
Numéraire	357	71	-2	2	428
Dépôts de réserves	10267	1700	74	2	12043
Autres créances	174	114	10	2	300
Créances nettes sur l'administration centrale	8697	114	98	5	8914
Créances sur l'administration centrale	8805	112	99	6	9022
Titres autres qu'actions	8796	111	99	6	9012
Autres créances	9	1			10
moins : engagements envers l'administration centrale	-108	2	-1	-1	-108
Dépôts	-56	7	-1		-50
Autres engagements	-52	-5		-1	-58
Créances sur les autres secteurs	98371	-163	544	-511	98241
Autres institutions financières	160	-1		2	161
Administrations d'États fédérés ou locales	128	2		2	132
Sociétés non financières publiques	5738	208	69	-51	5964
Autres sociétés non financières	72124	-431	300	-289	71704
Autres secteurs résidents	20221	59	175	-175	20280
Engagements envers la banque centrale	1595	31	15		1641
Dépôts inclus dans la monnaie au sens large	91437	2775	2520		96732
Dépôts transférables	39418	4120	31		43569
Autres sociétés financières	8709	870	5		9584
Administrations d'États fédérés ou locales	448	45	2		495
Sociétés non financières publiques	6534	823	4		7361
Autres sociétés non financières	13022	1320	12		14354
Autres secteurs résidents	10705	1062	8		11775
Autres dépôts	52019	-1345	2489		53163
Autres sociétés financières	60	9	3		72
Administrations d'États fédérés ou locales	54	-2	1		53
Sociétés non financières publiques	120	9	3		132
Autres sociétés non financières	15012	-1730	397		13679
Autres secteurs résidents	36773	369	2085		39227
Titres autres qu'actions inclus dans monnaie au sens large	27097	37	4167		31301

Autres sociétés financières	101	8	24		133
Administrations d'États fédérés ou locales	21	-7	3		17
Sociétés non financières publiques	473	14	84		571
Autres sociétés non financières	13700	51	2095		15846
Autres secteurs résidents	12802	-29	1961		14734
Dépôts exclus de la monnaie au sens large	1087	13	40		1140
<i>Dont : autres sociétés financières</i>	312	-10	4		306
Titres autres qu'actions exclus de monnaie au sens large	530	107	111	8	756
<i>Dont : autres sociétés financières</i>	106	11	19	2	138
Crédits					
<i>Dont : autres sociétés financières</i>					
Dérivés financiers	108	16	16	2	142
<i>Dont : autres sociétés financières</i>	12	2	-2		12
Crédits commerciaux et avances	30	-1		3	32
<i>Dont : autres sociétés financières</i>	4	8			12
Actions et autres participations	20100	88	-4060	46	16174
Apports des propriétaires	7896			24	7920
Bénéfices non distribués	6342	76		12	6430
Réserves générales et spéciales	4732	12		10	4754
Réévaluations	1130		-4060		-2930
Autres postes (net)	-13786	-1284	-160	-553	-15783
Autres passifs	1873	-125		-540	1208
<i>moins : autres actifs</i>	-15672	-1228	-216	3	-17113
<i>plus : ajustement de consolidation</i>	13	69	56	-16	122

Tableau 7.4. Situation des autres sociétés financières					
	Stock	Opérations	Réévaluations	Autres changements de volume	Stock
	d'ouverture				de clôture
Actifs extérieurs nets	5060	810	2122	-6	7986
Créances sur les non-résidents	15753	1160	2161	-12	19062
Devises	762	22	117	-3	898
Dépôts	1252	-61	188		1379
Titres autres qu'actions	12389	1213	1797		15399
Crédits	512	-17	59	-2	552
Dérivés financiers	32	5	7	-2	42
Autres	806	-2	-7	-5	792
moins : engagements envers les non-résidents	-10693	-350	-39	6	-11076
Dépôts					
Titres autres qu'actions	-59	-8	19	3	-45
Crédits	-11	-3	-4	2	-16
Dérivés financiers	-12	-13	-3	1	-27
Autres	-10611	-326	-51		-10988
Créances sur les institutions de dépôts	9581	102	25	-27	9681
Numéraire	123	-14		-2	107
Autres créances	9458	116	25	-25	9574
Créances nettes sur l'administration centrale	22649	447	11	-5	23102
Créances sur l'administration centrale	22676	458	12	-6	23140
Titres autres qu'actions	22676	458	12	-6	23140
Autres créances					
moins : engagements envers l'administration centrale	-27	-11	-1	1	-38
Dépôts					
Autres engagements	-27	-11	-1	1	-38
Créances sur les autres secteurs	92560	5631	41	-86	98146
Administrations d'États fédérés ou locales	3288	147		-2	3433
Sociétés non financières publiques	8451	-302	21	-33	8137
Autres sociétés non financières	77564	5698	12	-32	83242
Autres secteurs résidents	3257	88	8	-19	3334
Dépôts					
<i>Dont : institutions de dépôts</i>					
Titres autres qu'actions	288	28	-28	-6	282
<i>Dont : institutions de dépôts</i>	3	6			9
Crédits	41	-6	2		37
<i>Dont : institutions de dépôts</i>	36	-10	4		30
Dérivés financiers	89	26	17	-5	127
<i>Dont : institutions de dépôts</i>	78	21	13	-3	109
Réserves techniques d'assurance	129102	6831	1620		137553
Droits nets des ménages sur les réserves d'assurance-vie	22357	2221			24578
Droits nets des ménages sur les fonds de pension	99999	4365	1620		105984
Réserves primes et réserves sinistres	6746	245			6991
<i>Dont : institutions de dépôts</i>	30	14			44
Crédits commerciaux et avances	81	1		-3	79
<i>Dont : institutions de dépôts</i>	29	6			35
Actions et autres participations	11336	121	535	-46	11946
Apports des propriétaires	5676			-24	5652
Bénéfices non distribués	4572	109		-12	4669
Réserves générales et spéciales	432	12		-10	434
Réévaluations	656		535		1191
Autres postes (net)	-11087	-11	53	-64	-11109
Autres passifs	187	27	56	-64	206
moins : autres actifs	-11266	-57	10	2	-11311
plus : ajustement de consolidation	-8	19	-13	-2	-4

Tableau 7.5. Situation des institutions de dépôts	Stock	Opérations	Réévalua-	Autres change-	Stock
	d'ouverture		tions	ments de volume	de clôture
Actifs extérieurs nets	23218	3314	3136	13	29681
Créances sur les non-résidents	32288	3859	4652	15	40814
<i>moins : engagements envers les non-résidents</i>	-9070	-545	-1516	-2	-11133
Créances intérieures	110998	-885	1276	-516	110873
Créances nettes sur l'administration centrale	12195	-1315	728	5	11613
Créances sur l'administration centrale	13319	-995	729	6	13059
<i>moins : engagements envers l'administration centrale</i>	-1124	-320	-1	-1	-1446
Créances sur les autres secteurs	98803	430	548	-521	99260
Autres sociétés financières	270	351	-3	2	620
Administrations d'États fédérés ou locales	161	-4		2	159
Sociétés non financières publiques	5917	459	74	-56	6394
Autres sociétés non financières	72217	-436	302	-292	71791
Autres secteurs résidents	20238	60	175	-177	20296
Passifs monétaires au sens large	125770	3340	6697	-5	135802
Numéraire hors institutions de dépôts	3650	179	2	-2	3829
Dépôts transférables	42554	4498	39	-3	47088
Autres sociétés financières	8763	887	13	-3	9660
Administrations d'États fédérés ou locales	448	45	2		495
Sociétés non financières publiques	6582	836	4		7422
Autres sociétés non financières	13022	1320	12		14354
Autres secteurs résidents	13872	1455	8		15335
<i>moins : fonds en route de la banque centrale</i>	-133	-45			-178
Autres dépôts	52469	-1374	2489		53584
Autres sociétés financières	130	14	3		147
Administrations d'États fédérés ou locales	284	-47	1		238
Sociétés non financières publiques	270	20	3		293
Autres sociétés non financières	15012	-1730	397		13679
Autres secteurs résidents	36773	369	2085		39227
Titres autres qu'actions inclus dans monnaie au sens large	27097	37	4167		31301
Autres sociétés financières	101	8	24		133
Administrations d'États fédérés ou locales	21	-7	3		17
Sociétés non financières publiques	473	14	84		571
Autres sociétés non financières	13700	51	2095		15846
Autres secteurs résidents	12802	-29	1961		14734
Dépôts exclus de la monnaie au sens large	1087	13	40		1140
<i>Dont : autres sociétés financières</i>	312	-10	4		306
Titres autres qu'actions exclus de monnaie au sens large	530	107	111	8	756
<i>Dont : autres sociétés financières</i>	106	11	19	2	138
Crédits					
<i>Dont : autres sociétés financières</i>					
Dérivés financiers	187	13	27	-3	224
<i>Dont : autres sociétés financières</i>	34	-3	3	-5	29
Crédits commerciaux et avances	112	14		3	129
<i>Dont : autres sociétés financières</i>	28	19			47
Actions et autres participations	20488	149	-2003	46	18680
Autres postes (net)	-13958	-1207	-460	-552	-16177
Autres passifs (y compris fonds en route de banque centrale)	2075	-74	16	-554	1463
<i>moins : autres actifs</i>	-16933	-1260	-225	10	-18408
<i>plus : ajustment de consolidation</i>	900	127	-251	-8	768
Pour mémoire : fonds en route de la banque centrale	133	45			178

Tableau 7.6. Situation des sociétés financières	Stock	Opérations	Réévaluations	Autres changements de volume	Stock
	d'ouverture				de clôture
Actifs extérieurs nets	28278	4124	5258	7	37667
Créances sur les non-résidents	48041	5019	6813	3	59876
<i>moins</i> : engagements envers les non-résidents	-19763	-895	-1555	4	-22209
Créances intérieures	225937	4842	1331	-609	231501
Créances nettes sur l'administration centrale	34844	-868	739		34715
Créances sur l'administration centrale	35995	-537	741		36199
<i>moins</i> : engagements envers l'administration	-1151	-331	-2		-1484
Créances sur les autres secteurs	191093	5710	592	-609	196786
Administrations d'États fédérés ou locales	3449	143			3592
Sociétés non financières publiques	14368	157	95	-89	14531
Autres sociétés non financières	149781	5262	314	-324	155033
Autres secteurs résidents	23495	148	183	-196	23630
Numéraire hors sociétés financières	3527	193	2		3722
Dépôts	86905	2246	2548		91699
Titres autres qu'actions	27705	147	4207		32059
Crédits	5	4	-2		7
Dérivés financiers	164	21	28		213
Réserves techniques d'assurance	129072	6817	1620		137509
Crédits commerciaux et avances	136	-10			126
Actions et autres participations	31824	270	-1468		30626
Autres postes (net)	-25123	-722	-346	-602	-26793
Autres passifs	2262	-47	72	-618	1669
<i>moins</i> : autres actifs	-28199	-1317	-215	12	-29719
<i>plus</i> : ajustement de consolidation	814	642	-203	4	1257

8. STATISTIQUES FINANCIÈRES

INTRODUCTION

405. Les statistiques financières qui font l'objet du présent chapitre recouvrent un plus grand nombre de secteurs que les statistiques monétaires décrites au chapitre 7, dont la portée se limite aux actifs et passifs du secteur des sociétés financières et de ses sous-secteurs. Les statistiques financières couvrent la totalité des stocks et flux financiers entre tous les secteurs de l'économie et entre ces secteurs et le reste du monde.

406. Les statistiques financières sont établies dans le cadre du *SCN 1993*, qui assure une couverture statistique complète de la production, de la distribution et des stocks et flux financiers et non financiers pour l'ensemble de l'économie et chacun de ses secteurs. Les grandes composantes du *SCN 1993* sont les *comptes des opérations courantes*, les *comptes d'accumulation* et les *comptes de patrimoine*; ils forment un système intégré qui permet de calculer les flux économiques et les stocks d'actifs et de passifs financiers et non financiers qui en résultent.

407. Le présent chapitre donne un bref aperçu des sections du *SCN 1993* qui ont un rapport direct ou indirect avec les statistiques financières. Il est centré sur les comptes d'accumulation, qui sont le *compte de capital*, le *compte financier* et le *compte des autres changements d'actifs*, lequel se subdivise en *compte de réévaluation* et en *compte des autres changements de volume d'actif*. Le compte de capital et le compte financier couvrent à eux deux la totalité des opérations d'acquisition et de cession d'actifs et de passifs financiers et non financiers. Les données du compte financier sur les opérations et celles du compte de réévaluation et du compte des autres changements de volume d'actif retracent les flux financiers qui correspondent aux variations des stocks d'actifs et de passifs financiers d'une période comptable à l'autre.

408. Outre les comptes d'accumulation, les statistiques financières font apparaître les comptes des opérations financières. Les comptes détaillés des opérations financières sont essentiellement un prolongement du compte financier sous la forme de matrices tridimensionnelles qui présentent les opérations sur actifs et passifs financiers entre secteurs ou sous-secteurs et entre eux et le reste du monde. Parfois,

les tableaux des opérations financières couvrent également les opérations en capital, offrant ainsi un lien avec le compte de capital du *SCN 1993*. Enfin, ils peuvent s'accompagner de données de stock.

409. Le présent manuel ne prescrit aucune présentation particulière pour les comptes des opérations financières. Il décrit simplement trois variantes qui vont de la plus simple à la plus détaillée, et entre lesquelles les pays peuvent choisir en fonction de leur situation, des ressources dont ils disposent et de leurs priorités statistiques. Les comptes de patrimoine sectoriels décrits au chapitre 7 présentent les données de base sur les composantes des sociétés financières apparaissant dans les comptes détaillés des opérations financières. Comme la préparation de ces comptes risque d'être longue et coûteuse pour beaucoup de pays, le présent manuel propose également des variantes moins détaillées qui peuvent être élaborées à partir des statistiques macroéconomiques existantes — telles que les statistiques de finances publiques ou de balance des paiements — et des comptes de patrimoine sectoriels décrits au chapitre 7.

410. Sont intégrées dans les comptes détaillés des opérations financières les données sur les sociétés financières et autres secteurs — administrations publiques, sociétés non financières publiques et autres, ménages et institutions sans but lucratif au service de ces derniers — en vue de faciliter l'analyse de l'orientation des flux et du volume des opérations entre tous les secteurs de l'économie. Les stocks financiers peuvent se présenter sous une forme matricielle identique à celle des flux. Les variations des stocks financiers d'une période à l'autre représentent le total des flux provenant des réévaluations et des autres changements de volume d'actif, ainsi que des opérations sur actifs et passifs financiers.

LES COMPTES DU *SCN 1993*

STRUCTURE DES COMPTES

411. Le *SCN 1993* présente un ensemble cohérent et intégré de comptes économiques couvrant tous les secteurs et sous-secteurs institutionnels de l'économie et retraçant les relations de celle-ci avec le reste du monde. Ce cadre comptable intégré sert à diverses analyses portant sur

la production, la création, la distribution et l'utilisation du revenu, la formation de capital et les activités financières. Le *SCN 1993* offre un ensemble complet de comptes corrélés d'opérations et autres flux, ainsi que de comptes de patrimoine où sont enregistrés les stocks d'actifs financiers et non financiers et de passifs. Les comptes de patrimoine sont pleinement intégrés aux autres comptes, en ce sens que leurs variations entre le début et la fin de la période comptable s'expliquent entièrement par les opérations et autres flux enregistrés dans cet intervalle. L'encadré 8.1 présente de façon schématique la structure des comptes et les relations entre eux.

412. Les éléments de base des comptes du *SCN 1993* peuvent se présenter sous forme d'équations qui expriment les relations entre les principaux agrégats. Les équations fondamentales peuvent être regroupées et reformulées pour mettre en lumière les relations entre l'épargne et la formation de capital ainsi que les liens entre l'économie nationale et le reste du monde. L'encadré 8.2 présente les équations relatives aux principaux comptes et l'encadré 8.3, les relations entre l'épargne et la formation de capital ainsi que les liens macroéconomiques entre l'économie nationale et le reste du monde. Les tableaux 8.1 à 8.5 qui se trouvent à la fin du chapitre présentent l'ensemble complet des comptes corrélés pour l'économie et ses principaux secteurs institutionnels, ainsi que pour le reste du monde.

413. Le *SCN 1993* regroupe les opérations dans deux grandes catégories de comptes : les *comptes des opérations courantes* et la partie des *comptes d'accumulation* relative aux opérations. Sont enregistrées aux comptes des opérations courantes la production, ainsi que la formation, la distribution et l'utilisation du revenu. Les ressources et les emplois sont comptabilisés pour chaque secteur et pour l'ensemble de l'économie. Chacun des comptes des opérations courantes fait apparaître un solde comptable⁴⁶ qui est égal aux ressources moins les emplois. Le solde comptable d'un compte est reporté en ressources au compte suivant. Les principaux soldes comptables des comptes des opérations courantes pour l'ensemble de l'économie sont le PIB, le revenu national brut (RNB), le revenu national brut disponible (RNBD) et l'épargne brute. Les soldes comptables correspondants pour les secteurs institutionnels sont la valeur ajoutée, le solde des revenus primaires, le revenu disponible et l'épargne. À chacun de ces soldes comptables bruts correspond un solde net que

l'on calcule en retranchant la consommation de capital fixe du montant brut. Les opérations enregistrées aux comptes des opérations courantes donnent souvent lieu à des écritures de contrepartie au compte de capital et au compte financier. À chaque ressource du compte des opérations courantes correspond un accroissement de la valeur économique dont dispose l'unité qui en a la propriété, et à chaque emploi correspond une diminution de cette valeur. Autrement dit, les ressources augmentent la valeur nette d'une unité et les emplois la diminuent. Le solde comptable final des comptes des opérations courantes — l'épargne — est la partie du revenu qui ne sert pas au financement de la dépense de consommation finale. L'épargne est le point de départ des *comptes d'accumulation*; avec les transferts nets en capital, elle représente les ressources dont l'unité peut disposer pour financer la formation de capital, accroître les actifs financiers ou réduire les passifs⁴⁷. Les comptes d'accumulation retracent les variations des stocks d'actifs financiers et non financiers, ainsi que des passifs et de la valeur nette qui sont attribuables aux opérations et autres phénomènes. Les comptes d'accumulation présentent à gauche les variations des actifs et à droite celles des passifs et de la valeur nette.

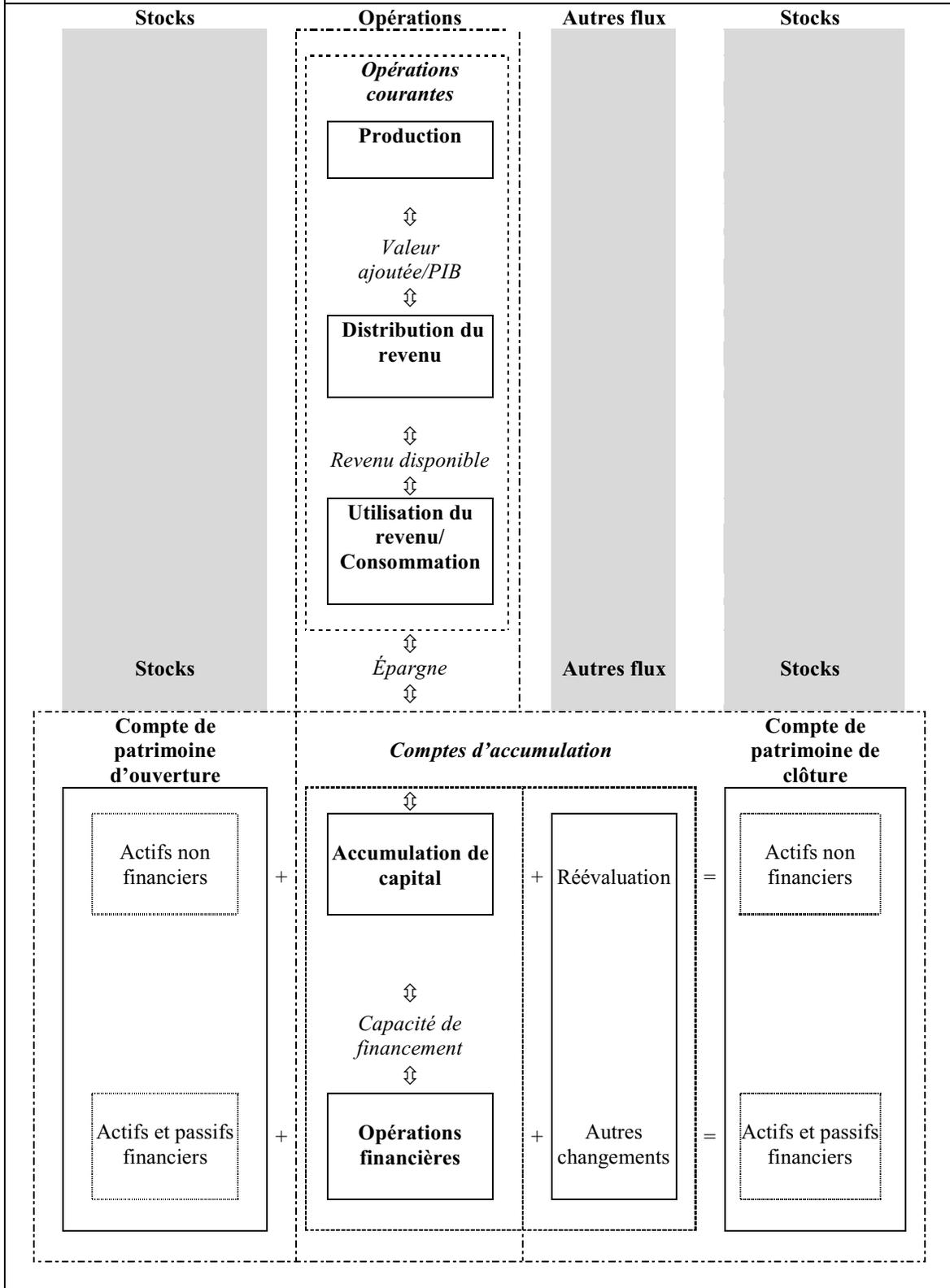
414. Les *comptes de patrimoine* renseignent sur le stock d'actifs non financiers et d'actifs et passifs financiers, ainsi que sur la valeur nette des secteurs institutionnels et de l'économie. Les actifs sont inscrits à gauche, et les passifs et la valeur nette à droite. En raison de l'importance du compte de patrimoine et des comptes d'accumulation pour une analyse financière de vaste portée et pour l'élaboration des comptes des opérations financières, le présent chapitre en donne ci-après une description plus détaillée.

415. Comme le montre l'encadré 8.1, le *SCN* fait apparaître deux systèmes fermés de comptes qui sont reliés entre eux. Le premier est composé d'une série de comptes qui retrace les flux économiques issus des opérations, et le second correspond aux comptes de patrimoine et d'accumulation. Ces deux systèmes sont reliés par les comptes financiers et les comptes de capital qui leur sont communs. Le premier système, formé de la série des comptes des opérations, est fermé, en ce sens que le total des débits doit être égal au total des crédits sans montants résiduels, conformément au principe d'enregistrement en partie double qui est à la base de la comptabilisation des opérations du *SCN*. En conséquence, il y a un solde comptable de moins qu'il n'y a

⁴⁶Le solde comptable d'un compte permet d'exprimer des concepts économiques essentiels qui ne peuvent être observés ni calculés indépendamment des autres inscriptions au compte.

⁴⁷Le chapitre 2 du *SCN 1993* donne une description sommaire des comptes des opérations courantes, qui sont traitées en détail aux chapitres 6 à 9.

Encadré 8.1. Présentation schématique des comptes du SCN 1993 et relations entre eux



de comptes et, pour la même raison, tous les soldes comptables peuvent être calculés à partir des comptes précédents ou suivants. Le second système est fermé en ce sens que les comptes d'accumulation expliquent entièrement toutes les variations des comptes de patrimoine entre le début et la fin de la période comptable.

416. Les *comptes des opérations courantes*, présentés à l'encadré 8.2, comprennent le compte de production, le compte de distribution du revenu et le compte d'utilisation du revenu, ci-après décrits :

- *Compte de production.* La valeur ajoutée et le PIB représentent le revenu ou la valeur économique issus du processus de production, c'est-à-dire de la transformation de la consommation intermédiaire en production de biens et de services (équation 1).
- *Compte de distribution primaire du revenu.* Il montre comment la valeur créée par le processus de production est distribuée aux facteurs de production (travail et capital) et aux administrations publiques sous la forme, respectivement, de traitements et de salaires, d'excédents d'exploitation/revenu mixte, et d'impôts sur la production (dans la mesure où ils sont inclus dans l'évaluation de la production) (équation 2). Il montre également comment ce revenu primaire est distribué aux résidents et au reste du monde (équation 3). Le RNB mesure le revenu primaire total qui revient aux résidents. Il correspond à la somme du PIB, de la rémunération nette des salariés à recevoir de l'étranger et du revenu net de la propriété à recevoir de l'étranger.
- *Compte de distribution secondaire du revenu.* Le RNBD est le revenu pouvant être affecté à la consommation finale ou à l'épargne. C'est la somme du RNB et des transferts courants nets à recevoir de l'étranger (équation 4).
- *Compte d'utilisation du revenu.* Il mesure l'épargne brute, obtenue après déduction des dépenses de consommation finale du RNBD, et l'épargne nette, qui est égale à l'épargne brute moins la consommation de capital fixe (équation 5).

417. Les *comptes d'accumulation* comprennent le compte de capital, le compte financier et le compte des autres changements d'actifs. Ce dernier se subdivise en compte de réévaluation et compte des autres changements de volume d'actifs.

- *Compte de capital.* Y sont enregistrées les acquisitions et cessions d'actifs non financiers résultant d'opérations avec d'autres unités ou d'opérations comptables internes liées à la production (formation de capital pour compte propre, variation des stocks et consommation de capital fixe). Le compte de capital mesure les variations de valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital à recevoir de l'étranger. Il a pour solde comptable la capacité de financement ou le besoin de financement, selon que l'épargne plus les transferts en capital sont supérieurs ou inférieurs à l'acquisition nette d'actifs non financiers (équation 6).

- *Compte financier.* Il fait apparaître les acquisitions et cessions d'actifs et de passifs financiers et montre comment la capacité ou le besoin de financement résultant du compte de capital s'y appliquent (équation 7). Le compte financier est le dernier de la série des comptes des opérations.

- *Compte de réévaluation.* Ce compte (équation 8) retrace les variations de la valeur nette dues aux gains et pertes de détention d'actifs non financiers, d'actifs financiers et de passifs résultant de la variation de leur prix.

- *Compte des autres changements de volume d'actifs.* Sont comptabilisées ici (équation 9) les variations de la valeur nette dues à tous les facteurs autres que les opérations inscrites au compte de capital et au compte financier et que les gains/pertes de détention enregistrés au compte de réévaluation.

418. Les *comptes de patrimoine* présentent les stocks d'actifs et de passifs financiers et non financiers à la date pour laquelle lesdits comptes ont été établis. La différence entre le total des actifs et le total des passifs représente la valeur nette du patrimoine (équation 10). Pour chaque catégorie d'actifs et de passifs et, partant, pour la valeur nette, les variations entre les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture sont le résultat des opérations et autres flux enregistrés dans les comptes d'accumulation.

419. Le *compte de biens et services* fait apparaître l'utilisation intermédiaire et finale de l'ensemble des biens et services (produits) issus de la production intérieure et des importations (équation 11a). En utilisant la définition du PIB qui ressort de l'équation 1, il est possible de réaménager le compte de manière à montrer

Encadré 8.2. Relations entre les principaux agrégats du SCN pour l'ensemble de l'économie

Comptes des opérations courantes	Production	1. Production aux prix de base - Consommation intermédiaire = Valeur ajoutée + Impôts sur les produits, net = Produit intérieur brut
	Distribution primaire du revenu	2. Produit intérieur brut = Rémunération des salariés + Impôts - Subventions + Excédent d'exploitation/revenu mixte brut 3. Revenu national brut = Produit intérieur brut + Rémunération des salariés (net, de l'étranger) + Revenu de la propriété (net, de l'étranger)
	Distribution secondaire du revenu	4. Revenu national brut disponible = Revenu national brut + Transferts courants (net) de l'étranger
	Utilisation du revenu	5. Revenu national brut disponible -Dépense de consommation finale des ménages – Dépense de consommation finale des ISBLSM – Dépense de consommation finale des administrations publiques = Épargne brute - Consommation de capital fixe = Épargne nette
Comptes d'accumulation	Capital	6. Épargne nette + Transferts en capital (net) de l'étranger = Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital - Formation nette de capital - Acquisitions – Cessions d'actifs non financiers non produits = Capacité/besoin de financement (Formation nette de capital = Formation brute de capital – Consommation de capital fixe = Formation nette de capital fixe + Variation des stocks + Acquisitions moins cessions d'objets de valeur)
	Financier	7. Capacité/besoin de financement = Acquisition nette d'actifs financiers – Accroissement net des passifs
	Réévaluation	8. Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes de détention sur les actifs non financiers et les actifs et passifs financiers
	Autres changements de volume d'actifs	9. Variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs non financiers et d'actifs et passifs financiers
Comptes de patrimoine	Compte de patrimoine d'ouverture	10. Actifs non financiers d'ouverture + Actifs financiers d'ouverture – Passifs d'ouverture = Valeur nette du patrimoine d'ouverture
	+Variations du patrimoine	Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital à la réévaluation d'actifs non financiers et d'actifs et passifs financiers Autres changements de volume d'actifs financiers et d'actifs et passifs non financiers
	= Compte de patrimoine de clôture	Valeur nette du patrimoine à la clôture = Actifs non financiers de clôture + Actifs financiers de clôture – Passifs de clôture
Pour mémoire : Comptes d'opérations	Ressources et emplois de biens et de services	11a. Production + Importations + Impôts sur les produits, net = Consommation intermédiaire + Dépense de consommation finale des ménages + Dépense de consommation finale des ISBLSM + Dépense de consommation finale des administrations publiques + Formation brute de capital + Exportations 11b. Produit intérieur brut = Dépense de consommation finale des ménages + Dépense de consommation finale des ISBLSM + Dépense de consommation finale des administrations publiques + Formation brute de capital + (Exportations - Importations)

que le PIB⁴⁸ peut être aussi calculé à partir des dépenses et serait alors égal à la somme des dépenses de consommation finale, de la formation de capital et des exportations nettes (exportations moins importations). Il s'agit d'un compte-écran qui ne fait pas apparaître de solde comptable et récapitule ce que l'on peut trouver pour un groupe d'opérations donné dans les autres comptes.

420. Les équations 1 à 6 de l'encadré 8.3 montrent les principales relations macroéconomiques entre l'épargne et la formation de capital et entre l'économie intérieure et le reste du monde, sur la base des composantes et des soldes comptables du *SCN*. Dans l'équation 1, le PIB est calculé à partir des dépenses. Il ressort de l'équation 2 que le solde des opérations courantes avec l'extérieur⁴⁹ est égal aux exportations de biens et de services moins les importations de biens et services, plus le revenu primaire provenant de l'étranger plus les transferts courants nets provenant de l'étranger. L'équation 3a définit le RNBD. L'équation 3b développe cette définition, et l'équation 3c la simplifie par recours au solde des opérations courantes avec l'extérieur. L'équation 4 reprend les éléments de l'équation 3c pour montrer que l'épargne, tirée du compte d'utilisation du revenu, est égale à l'investissement plus le solde des opérations courantes avec l'extérieur. L'équation 5 fait apparaître l'égalité entre le solde des opérations courantes avec l'extérieur et l'épargne moins la formation de capital. L'équation 6a correspond au compte de capital de l'ensemble de l'économie, et l'équation 6b relie le compte de capital au solde des opérations courantes avec l'extérieur dans le calcul des prêts nets ou des emprunts nets au reste du monde.

LES COMPTES DE PATRIMOINE ET D'ACCUMULATION

421. Les comptes de patrimoine et d'accumulation sont le cadre recommandé pour l'établissement des statistiques financières, car ils offrent un ensemble de directives internationalement agréé dont l'objet est d'intégrer des stocks et des flux financiers dans un système complet de comptes.

422. Les comptes de patrimoine et d'accumulation couvrent les stocks, les opérations et autres flux qui sont utiles à une analyse financière de vaste portée. Ils forment un système statistique intégré permettant d'évaluer les

actifs et passifs au début et à la fin d'une période comptable, ainsi que toutes les variations du volume et de la valeur des actifs et passifs qui se sont produites dans cet intervalle. Les chapitres 9 à 13 du *SCN 1993* décrivent en détail les comptes de patrimoine et d'accumulation.

423. L'encadré 8.4 décrit succinctement les comptes qui entrent dans les équations 7 à 11 de l'encadré 8.2. Les comptes de patrimoine et d'accumulation comprennent tous les actifs économiques décrits au chapitre 4. Les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture font apparaître les stocks d'actifs non financiers et d'actifs et passifs financiers. Les comptes d'accumulation — compte de capital, compte financier, compte de réévaluation et compte des autres changements de volume d'actifs — retracent, eux, des flux qui correspondent aux variations de la valeur des stocks entre la date d'ouverture et celle de clôture des comptes de patrimoine.

Le compte de patrimoine

424. Le compte de patrimoine est un inventaire ponctuel des valeurs des stocks d'actifs non financiers et d'actifs et passifs financiers d'un sous-secteur, d'un secteur ou de l'économie tout entière. Le tableau 8.1 fournit un échantillon de données sur les composantes et solde comptable du compte de patrimoine des secteurs institutionnels, l'ensemble de l'économie et du reste du monde. Le solde comptable — total des actifs moins total des passifs — est la *valeur nette*. La valeur nette de l'économie, souvent dénommée patrimoine national ou richesse nationale, est égale à la somme des actifs non financiers d'un pays et de ses créances financières nettes sur le reste du monde.

425. Les grandes composantes du compte de patrimoine sont les suivantes :

- *Actifs non financiers* — Entités sur lesquelles des droits de propriété sont exercés, à titre individuel ou collectif, par des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires. Ils comprennent les actifs corporels, produits ou non produits, et les actifs incorporels, sans passifs correspondants. Les actifs produits sont les actifs non financiers issus de processus de production, soit 1) les actifs fixes, c'est-à-dire les actifs corporels (logements, autres bâtiments et ouvrages, machines et équipements, actifs cultivés comme les animaux d'élevage et les plantations) ou incorporels

⁴⁸Le PIB est calculé à partir de la production dans l'équation 1, du revenu dans l'équation 2, et des dépenses dans l'équation 11b.

⁴⁹Tel que le donne la balance des paiements, et qui équivaut (en étant de signe contraire) au solde des opérations courantes avec l'extérieur des comptes du *SCN 1993* relatifs au reste du monde.

Encadré 8.3. Relations entre l'économie nationale et le reste du monde, et entre l'épargne et la formation de capital	
1. Produit intérieur brut =	Dépense de consommation finale + Formation de capital + Exportations - Importations
2. Solde des opérations courantes avec l'extérieur =	Exportations - Importations + Revenu primaire net de l'étranger + Transferts courants nets de l'étranger
3a. Revenu national brut disponible =	Produit intérieur brut + Revenu primaire net de l'étranger + Transferts courants nets de l'étranger
3b. Revenu national brut disponible =	Dépense de consommation finale + Formation de capital + Exportations - Importations + Revenu primaire net de l'étranger + Transferts courants nets de l'étranger
3c. Revenu national brut disponible =	Dépense de consommation finale + Formation de capital + Solde des opérations courantes avec l'extérieur
4. Épargne =	Revenu national brut disponible - Dépense de consommation finale = Formation de capital + Solde des opérations courantes avec l'extérieur
5. Solde des opérations courantes avec l'extérieur =	Épargne - Formation de capital
6a. Épargne - Formation de capital - Acquisitions nettes d'actifs non financiers non produits + Transferts nets en capital de l'étranger	= Prêts/emprunts nets au reste du monde
6b. Prêts/emprunts nets au reste du monde =	Solde des opérations courantes avec l'extérieur + Transferts nets en capital de l'étranger - Acquisitions nettes d'actifs financiers non produits

(prospection minière et pétrolière, logiciels et originaux récréatifs, littéraires ou artistiques) utilisés de façon répétée ou continue dans le processus de production pendant au moins un an, 2) les stocks (matières premières et fournitures, travaux en cours, biens finis et biens pour revente) et 3) les objets de valeur (actifs qui sont acquis et détenus essentiellement pour servir de réserve de valeur). Les actifs non financiers non produits sont les actifs corporels ou incorporels qui ne sont pas issus de processus de production. Les actifs corporels non produits comprennent les terrains, les gisements, les réserves d'eau et les ressources biologiques non cultivées. Le *SCN* en exclut les éléments du patrimoine naturel sur lesquels des droits de propriété n'ont pas été ou n'ont pas pu être établis (air ou océans par exemple). Les actifs incorporels non produits comprennent les brevets, les baux et les fonds commerciaux.

- *Actifs financiers* — Entités sur lesquelles des droits de propriété sont exercés par des unités institutionnelles et qui peuvent procurer des

avantages économiques sous la forme de gains de détention ou de revenus de la propriété. Dans le *SCN*, les actifs financiers se distinguent des autres actifs par le fait que — à l'exception de l'or monétaire et des droits de tirage spéciaux — ils ont pour contrepartie des passifs d'autres unités institutionnelles.

- *Passifs financiers* — Obligations financières des unités institutionnelles qui sont la contrepartie des actifs financiers d'autres unités.

- *Valeur nette* — Solde comptable du compte de patrimoine, qui est égal à la valeur totale des actifs moins celle des passifs.

Le compte de capital

426. Au compte de capital sont enregistrés 1) la valeur des actifs non financiers acquis *déduction faite* des actifs non financiers cédés durant la période comptable et 2) les transferts en capital à recevoir *moins* les transferts en capital à payer. Ce compte fait apparaître la composition

Encadré 8.4. Comptes de patrimoine et d'accumulation	
<p style="text-align: center;">Compte de patrimoine d'ouverture</p> <p>Stock des actifs non financiers et des actifs et passifs financiers d'une économie, d'un secteur ou d'une unité institutionnelle au début d'une période comptable.</p> <p>La valeur nette du patrimoine à l'ouverture (total des actifs <i>moins</i> total des passifs) en est le solde comptable.</p>	<p style="text-align: center;">Compte de réévaluation</p> <p>Sont enregistrés au compte de réévaluation les gains ou pertes de détention qu'entraînent pour les propriétaires d'actifs non financiers et d'actifs et passifs financiers les variations des prix du marché (y compris des taux de change) durant une période comptable donnée.</p> <p>Le compte a pour solde comptable les variations de la valeur nette dues aux gains/pertes de détention.</p>
<p style="text-align: center;">Compte de capital</p> <p>Sont enregistrés au compte de capital, durant une période comptable donnée, 1) la valeur des actifs non financiers acquis <i>diminuée</i> de celle des actifs non financiers cédés et 2) les transferts en capital à recevoir moins les transferts en capital à payer. N'y sont pas inscrites les variations de la valeur des actifs non financiers dues à des réévaluations, ni les changements de volume de ces actifs qui ne sont pas attribuables à des opérations.</p> <p><i>L'épargne nette</i> reportée des comptes des opérations courantes et les <i>transferts en capital</i> nets procurent les ressources disponibles pour l'accumulation financière et non financière, dont le total est égal aux <i>variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital</i>. Le compte a pour solde comptable la <i>capacité</i> ou le <i>besoin de financement</i>, qui est égal à l'épargne et aux transferts en capital <i>moins</i> la formation nette de capital.</p>	<p style="text-align: center;">Compte des autres changements de volume d'actifs</p> <p>Y sont enregistrées, durant une période comptable donnée, les variations des actifs non financiers et des actifs et passifs financiers qui ne sont attribuables ni à des opérations ni à des réévaluations.</p> <p>Ce compte a pour solde comptable (variations des actifs moins variations des passifs) les <i>variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs</i>.</p>
<p style="text-align: center;">Compte financier</p> <p>Sont enregistrées au compte financier, durant une période comptable donnée, les opérations sur actifs et passifs financiers. N'y sont pas comptabilisées les variations de la valeur des actifs et passifs financiers dues à des réévaluations, ni les changements de volume de ces actifs et passifs qui ne sont pas attribuables à des opérations.</p> <p>La <i>capacité</i> ou le <i>besoin de financement</i> reporté du compte de capital est égal à l'acquisition nette d'actifs financiers moins l'accroissement net des passifs.</p>	<p style="text-align: center;">Compte de patrimoine de clôture</p> <p>Stock des actifs non financiers, des actifs et passifs financiers d'une économie, d'un secteur ou d'une unité institutionnelle à la fin d'une période comptable. Le stock des actifs du compte de patrimoine de clôture est égal au stock des actifs du compte de patrimoine d'ouverture majoré des variations enregistrées au compte de capital, au compte financier, au compte de réévaluation et au compte des autres changements de volume d'actifs.</p> <p>Il a pour solde comptable la valeur nette de clôture.</p>

de la formation de capital, les opérations sur actifs non financiers non produits, et le financement par l'épargne et les transferts nets en capital. Il montre également les variations de la valeur nette attribuables à l'épargne et aux transferts en capital. Le tableau 8.2 présente, avec un échantillon de données, les principales composantes du compte de capital (pour une classification plus détaillée, voir le tableau 10.1 du *SCN 1993*).

427. Les principales composantes du compte de capital présentées au tableau 8.2 sont succinctement décrites ci-après.

- *Épargne*. Il s'agit du solde comptable final des comptes des opérations courantes — la part du

revenu disponible qui n'est pas dépensée en biens et services de consommation finale et qui, par conséquent, peut servir à l'acquisition d'actifs non financiers ou financiers ou au remboursement de passifs. L'épargne peut être positive (lorsque le revenu disponible dépasse les dépenses de consommation finale) ou négative (lorsque les dépenses de consommation finale dépassent le revenu disponible). L'épargne s'exprime en valeur brute et en valeur nette. La différence entre l'épargne brute et l'épargne nette est égale à la consommation de capital fixe.

- *Solde des opérations courantes avec l'extérieur*. Il s'agit du solde des opérations avec le reste du monde

(exportations moins importations, plus revenu primaire net de l'étranger et transferts courants nets de l'étranger). Il fait partie intégrante de l'épargne d'une économie et est égal, mais de signe contraire, à la capacité ou au besoin de financement, et donc à la différence entre l'épargne *plus* les transferts nets en capital et la formation de capital. Il est également égal, mais de signe contraire, au solde des transactions courantes de la balance des paiements.

- *Formation brute de capital fixe.* Elle correspond aux acquisitions diminuées des cessions d'actifs fixes neufs et existants. Les actifs fixes sont des actifs corporels ou incorporels issus de processus de production, eux-mêmes utilisés de façon répétée pour la production pendant au moins un an. La consommation de capital fixe durant la période comptable constitue un poste distinct et n'est pas une cession d'actif.

- *Consommation de capital fixe.* Elle traduit le déclin de la valeur du stock d'actifs fixes utilisé dans la production, sous l'effet de leur détérioration physique, du phénomène normal d'obsolescence ou de dommages accidentels. Elle exclut la valeur des actifs fixes détruits à la suite d'actes de guerre ou d'événements exceptionnels tels que les catastrophes naturelles. La formation brute de capital fixe *moins* la consommation de capital fixe donne la formation nette de capital fixe.

- *Variation des stocks.* Elle est égale à la valeur des stocks acquis par une entreprise moins celle des stocks cédés durant une période comptable.

- *Acquisitions moins cessions d'objets de valeur.* Il s'agit d'opérations nettes sur biens (œuvres d'art, antiquités, pièces en métal précieux ayant une valeur numismatique, etc.) acquis pour servir de réserve de valeur ou assurer des gains de détention.

- *Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.* Acquisitions *diminuées* des cessions de terrains et autres actifs corporels (par exemple, gisements) ou incorporels (par exemple, brevets, baux et fonds commerciaux) non produits.

- *Transferts en capital à recevoir/à payer.* Ce sont des opérations sans contrepartie qui peuvent être en nature ou en espèce. Il y a transfert en nature lorsque la propriété d'un actif autre que des stocks ou des espèces est transférée d'une unité à

une autre, ou lorsque des passifs sont annulés par un créancier (remise de dette). Les transferts en espèces sont des transferts en capital lorsqu'ils sont liés ou subordonnés à l'acquisition ou à la cession d'actifs (autres que des stocks ou des espèces) par l'une ou les deux parties à la transaction. Les transferts en capital à recevoir ou à payer sont enregistrés du côté droit du compte de capital, car ils influent directement sur la valeur nette. Un transfert en capital à recevoir a pour effet d'accroître la valeur nette, alors qu'un transfert en capital à payer la réduit.

428. Capacité/besoin de financement. Il s'agit du solde du compte de capital, qui est égal à l'épargne nette *plus* les transferts en capital à recevoir *moins* les transferts en capital à payer *moins* les acquisitions *moins* les cessions d'actifs non financiers non produits. Les ressources nettes dont dispose une économie ou un secteur grâce à l'épargne et aux transferts nets en capital et qui ne sont pas employées à l'accumulation de capital correspondent aux ressources disponibles pour l'acquisition nette d'actifs financiers, c'est-à-dire à la capacité de financement. Les économies ou les secteurs institutionnels dont les ressources (épargne et transferts en capital nets) dépassent l'accumulation de capital sont des prêteurs nets. Les économies ou les secteurs institutionnels dont les dépenses en capital dépassent les ressources sont des emprunteurs nets. L'épargne et les transferts en capital donnent lieu à des variations de la valeur nette.

Le compte financier

429. Le compte financier sert à enregistrer les opérations financières entre unités institutionnelles et entre les unités institutionnelles et le reste du monde. Les opérations financières couvrent toutes les opérations qui entraînent un transfert de propriété des actifs financiers, y compris la création et la liquidation de créances financières.

430. Comme les actifs financiers (à l'exception de l'or monétaire et des DTS) ont des passifs de contrepartie, l'acquisition totale nette d'actifs financiers (autres que l'or monétaire et les DTS) doit être égale à l'accroissement net des passifs lorsqu'il est tenu compte des opérations avec le reste du monde. Les opérations sur or monétaire et DTS ne sont que des échanges d'actifs financiers, d'ordinaire avec des non-résidents.

431. Le compte financier est le dernier de la série des comptes qui font état d'opérations dans le cadre du *SCN*. À la différence des autres comptes, il n'a pas de solde

comptable à reporter dans un autre compte. Son solde est en fait égal, mais de signe contraire, au solde du compte de capital, c'est-à-dire la capacité ou le besoin de financement.

432. Le tableau 8.3 présente les composantes du compte financier. Les acquisitions nettes d'actifs financiers sont enregistrées du côté gauche et l'accroissement net des passifs, ainsi que les variations de la valeur nette, du côté droit. La capacité ou le besoin de financement sont égaux à l'acquisition nette d'actifs financiers diminuée de l'accroissement net des passifs.

433. Le compte financier fait apparaître l'acquisition nette d'actifs financiers et l'accroissement net des passifs financiers par type d'actif financier et par secteur sans pour autant relier chaque actif à chaque passif. Par exemple, le tableau 8.3 montre que les administrations publiques ont contracté des passifs sous la forme de titres autres qu'actions pour un montant de 64, mais le compte financier ne précise pas quels secteurs ont acquis les actifs correspondants (ou s'il s'agit du reste du monde). Les comptes détaillés des opérations financières indiquent « qui finance qui » et donc, pour chaque catégorie d'actif, ils montrent les opérations entre les divers secteurs.

Le compte de réévaluation

434. Le compte de réévaluation sert à enregistrer les gains ou pertes de détention qu'entraînent pour les propriétaires d'actifs et de passifs financiers et non financiers les variations du prix de ces actifs et passifs et des taux de change. Le tableau 8.4 présente, avec un échantillon de données, les principales composantes du compte de réévaluation du *SCN*, en montrant les gains/pertes de détention nominaux pour les principales catégories d'actifs et de passifs financiers et non financiers. Le chapitre 5 du présent manuel donne une description des principaux éléments du compte de réévaluation.

Le compte des autres changements de volume d'actifs

435. Sont enregistrés au compte des autres changements de volume d'actifs les changements d'actifs, de passifs et de valeur nette constatés entre les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture qui ne sont attribuables ni à des opérations entre unités institutionnelles (enregistrées au compte de capital et au compte financier) ni à des variations de prix ou de taux de change (les gains ou pertes de détention apparaissant au compte de réévaluation). Donnent lieu à la passation d'écritures dans

ce compte soit le déroulement normal des activités, soit des événements exceptionnels et imprévus.

436. Le compte des autres changements de volume d'actifs remplit trois fonctions principales; il sert à enregistrer :

- Les actifs qui entrent dans le système économique ou qui en sortent dans le cours normal des événements. Il s'agit, par exemple, d'actifs naturels dans le cas de la découverte de nouveaux gisements ou de la destruction de terres agricoles sous l'effet d'une dégradation de l'environnement, ou d'actifs produits tels que des œuvres d'art ou autres objets de valeur, ou encore de fonds commerciaux et autres actifs issus d'actions de nature juridique.
- Les variations d'actifs résultant de catastrophes et d'événements exceptionnels, dont les destructions d'actifs dues à des catastrophes ou les saisies illégales sans compensation, cas qui ne sont pas considérés comme des opérations faute de consentement mutuel.
- Les variations d'actifs issues de changements de classement d'unités institutionnelles et d'instruments financiers, et de changements de structure des comptes.

437. Le tableau 8.5 présente la structure générale du compte des autres changements de volume d'actifs et un échantillon de données. Y sont recensés les principales catégories du compte, ainsi que l'ensemble des actifs financiers. Les augmentations d'actifs et les diminutions de passifs résultant des autres changements de volume d'actifs donnent lieu à un accroissement de la valeur nette, alors que les diminutions d'actifs et les augmentations de passifs résultant des autres changements de volume d'actifs font baisser la valeur nette. Le chapitre 5 du présent manuel décrit les écritures à passer au compte des autres changements de volume d'actifs. Pour une classification plus détaillée, voir le tableau 12.1 du *SCN 1993*.

COMPTES DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

438. Sont examinées ici 1) la nature des comptes des opérations financières et l'utilisation qui en est faite, 2) la structure de ces comptes, notamment l'intégration du compte de capital et du compte financier et l'approche à adopter selon la complexité des besoins statistiques.

NATURE ET UTILISATION DES COMPTES DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

439. Les comptes des opérations financières sont des comptes sectoriels qui s'articulent autour des sociétés financières en raison du rôle important qu'elles jouent dans l'activité économique, mais ne négligent pas pour autant les activités financières des autres secteurs institutionnels. Initialement établis comme systèmes statistiques distincts, ils sont à présent généralement reliés à l'économie non financière par leur intégration au cadre de la comptabilité nationale, en particulier par l'établissement d'un lien entre les données sur les opérations financières et celles afférentes à l'épargne et à la formation de capital. Ces comptes font état d'opérations, mais ils sont souvent reliés aux comptes de patrimoine et sont établis en liaison avec les données de stocks d'actifs et de passifs financiers de chaque secteur institutionnel.

440. Les comptes des opérations financières se présentent sous plusieurs formes, qui varient selon les besoins de l'analyse et par le degré de complexité et de subdivision de l'état comptable et des données requises. Les comptes les plus simples font apparaître, sous une forme agrégée, les principales opérations financières entre les secteurs. Les plus complexes sont des matrices tridimensionnelles mettant en rapport le secteur créancier, le secteur débiteur et les actifs financiers utilisés dans la transaction. L'établissement d'un compte des opérations financières sous sa forme simplifiée est à la portée de tous les pays qui disposent de systèmes relativement complets de statistiques de balance des paiements, de finances publiques et de statistiques monétaires. Comme la méthode suivie dépend de l'état de développement des statistiques et des besoins analytiques de chaque pays, le présent manuel n'émet pas de recommandations particulières. Il se propose plutôt de décrire diverses approches qui peuvent être adaptées aux besoins et aux ressources statistiques du pays.

441. Les comptes des opérations financières qui incorporent le compte de capital et le compte financier offrent une présentation intégrée de l'accumulation financière et non financière. Ils permettent ainsi d'analyser les liens entre l'épargne, la formation de capital et les flux financiers pour l'ensemble de l'économie et pour chaque secteur institutionnel.

442. Les comptes des opérations financières qui suivent la présentation du compte financier du *SCN 1993* peuvent, bien entendu, être pleinement intégrés au compte de capital et aux comptes de patrimoine sectoriels et nationaux.

443. L'élément financier des comptes des opérations financières peut prendre plusieurs formes. Les sections suivantes en décrivent trois variantes, présentées par ordre de complexité croissante. Chacune d'elle est suffisamment générale pour intégrer des pratiques et instruments financiers nouveaux.

444. Les comptes de patrimoine sectoriels et nationaux peuvent être préparés de manière à présenter l'équivalent en stocks des divers types de compte des opérations financières. Des comptes de patrimoine peuvent être établis pour les sociétés financières, les administrations publiques et le secteur extérieur (à partir de la position extérieure globale) afin de compléter la présentation de base des opérations financières. Les comptes de patrimoine qui correspondent au compte de capital et au compte financier ont été décrits dans la section précédente. Les comptes de patrimoine peuvent, comme les matrices détaillées des comptes des opérations financières, être développés afin de montrer, pour chaque catégorie d'actifs financiers, les créances financières de chaque secteur sur d'autres. Des comptes de rapprochement, ou des comptes plus complets de réévaluation ou des autres changements de volume d'actifs, peuvent également être établis pour rendre compte des écarts entre le total des flux d'opérations et la valeur des stocks.

445. Les comptes des opérations financières peuvent mettre en évidence nombre des circuits d'exécution de la politique financière, en particulier si les données relatives aux secteurs et sous-secteurs qui sont chargés de son application sont présentées séparément. Par exemple, pour analyser comment les variations des positions financières influent sur les décisions de dépense et sur le comportement économique, on peut suivre les effets des mesures de politique monétaire à travers les comptes de la banque centrale, des autres institutions de dépôts et des secteurs non financiers. Les liens mis en évidence par les comptes des opérations financières sont plus étendus que ceux qui ressortent des statistiques monétaires.

446. Les comptes des opérations financières peuvent être utiles aux prévisions en assurant 1) leur cohérence interne et 2) leur concordance avec les prévisions des comptes nationaux. Les contraintes comptables des matrices peuvent être incorporées dans des modèles économiques où les variables font l'objet de prévisions simultanées, ou bien elles peuvent servir à contrôler la cohérence des prévisions de variables calculées indépendamment les unes des autres.

STRUCTURE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

447. Les comptes des opérations financières peuvent
1) intégrer le compte de capital et le compte financier ou
2) ne couvrir que les opérations financières, selon trois variantes — comptes simplifiés, compte financier du *SCN* et matrices tridimensionnelles — qui peuvent être présentées séparément ou avec les opérations du compte de capital.

COMPTE DE CAPITAL ET COMPTE FINANCIER INTÉGRÉS

448. Le compte de capital et le compte financier du *SCN* peuvent être intégrés en un seul compte des opérations financières qui fait apparaître toutes les ressources disponibles pour l'accumulation financière et non financière, ainsi que leur utilisation aux fins de la formation de capital. Les données tirées directement de ce compte sur les opérations financières et en capital, et non calculées à partir du solde comptable du compte des opérations courantes, peuvent également servir à mesurer l'épargne de chaque secteur.

449. Le tableau 8.6 figurant à la fin de ce chapitre donne un exemple de *compte de capital et financier intégré*. Présenté sous forme de matrice, il indique pour chaque secteur institutionnel, pour l'ensemble de l'économie et pour le reste du monde, les variations d'actif (emplois) et les variations de passifs (ressources). La première ligne donne les ressources totales (épargne nette et transferts nets en capital) disponibles pour l'investissement. La deuxième présente l'investissement total net, qui est égal à la somme de l'accumulation de capital et de l'investissement financier net. Elle indique également les composantes accumulation de capital et investissement financier net. Le tableau 8.6 peut aussi être considéré comme présentant séparément le compte de capital et le compte financier. Dans le compte de capital, l'épargne nette est traitée comme ressource du côté droit, de même que les transferts en capital nets; l'accumulation de capital est un emploi; et la capacité ou le besoin de financement représente le solde comptable. Celui-ci est reporté comme ressource au compte financier. Dans cette approche, l'accroissement net des passifs financiers est traité comme ressource et le total de la capacité ou du besoin de financement et de l'accroissement net des passifs peut servir, à titre d'emploi, à l'acquisition nette d'actifs financiers. Le total des ressources et des emplois est inscrit à un poste pour mémoire à la fin du tableau 8.6. Pour insister sur le fait que les opérations financières peuvent être calculées directement, on désigne par l'expression *investissement financier net* le solde comptable du compte financier, qui est égal à l'acquisition nette d'actifs financiers moins l'accroissement net des passifs.

450. Théoriquement, l'investissement financier net est toujours égal à la capacité ou au besoin de financement. Il peut se produire un écart statistique qui représente la différence entre le total enregistré pour l'épargne et les transferts en capital et le montant enregistré pour la capacité de financement. Dans la pratique, cette différence peut s'expliquer par des lacunes dans la couverture statistique ou par des erreurs de calcul d'un des éléments de la série de comptes. En faisant expressément état de ces écarts, on met en évidence l'existence de problèmes statistiques, ce qui peut inciter à une amélioration de la qualité des comptes. Les écarts peuvent être dus à des erreurs de calcul dans les comptes des opérations courantes (d'où une estimation erronée de l'épargne), le compte de capital ou le compte financier.

451. En intégrant le compte de capital et le compte financier, le compte des opérations financières permet d'établir une estimation indépendante de l'épargne et de la comparer à celle qui est faite à partir des comptes des opérations courantes. Le compte des opérations financières permet en outre une estimation indépendante de la capacité ou du besoin de financement. Ces estimations indépendantes peuvent inspirer confiance dans la qualité des estimations de l'épargne et de l'investissement, ou révéler les problèmes statistiques à résoudre.

COMPTE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

452. Les comptes des opérations financières peuvent ne couvrir que les opérations financières, sans intégrer le compte de capital. Ils peuvent prendre plusieurs formes, toutes pouvant être intégrées avec le compte de capital ou établies et présentées séparément. On trouvera ci-après une description de trois principales variantes, qui diffèrent selon le degré de subdivision des secteurs et des actifs financiers et, dans une grande mesure, selon le niveau des ressources requises. Ce sont 1) les comptes simplifiés des opérations financières, 2) le compte financier intégré du *SCN* et 3) les matrices détaillées des opérations financières.

Comptes simplifiés des opérations financières

453. Il s'agit d'une version simplifiée de la présentation matricielle, avec un plus petit nombre de secteurs et de catégories d'actifs financiers. Les secteurs retenus sont en principe ceux qui sont les plus importants pour l'analyse financière et pour lesquels on dispose de données — les autres secteurs entrent dans une catégorie résiduelle. Les pays qui préparent des comptes macroéconomiques

portant sur les statistiques monétaires, les statistiques de finances publiques et celles de la balance des paiements peuvent établir des comptes simplifiés. Autrement dit, même si leurs ressources statistiques sont limitées, les pays peuvent mettre en place un ensemble cohérent et intégré de comptes sectoriels qui servira à des fins d'analyse et de politique économique.

454. Le tableau 8.7 qui apparaît à la fin de ce chapitre présente un compte simplifié qui peut être établi à partir des catégories de données macroéconomiques mentionnées dans le précédent paragraphe. Suivant la présentation habituelle généralement adoptée pour les opérations financières, il recense les ressources et leurs emplois. Les *ressources* comprennent l'épargne, les transferts en capital et l'accroissement net des passifs, et les *emplois* sont l'accumulation de capital et l'acquisition nette d'actifs financiers.

455. Il est probable que les secteurs énumérés au tableau 8.7 disposent de données suffisamment détaillées sur les opérations qu'ils effectuent entre eux. Les données nécessaires à l'établissement des statistiques monétaires font apparaître une ventilation par secteur des stocks d'actifs et de passifs de la banque centrale et des autres institutions de dépôts, ainsi que leurs opérations avec le reste du monde (actifs et passifs extérieurs). Les données sur le financement de l'administration centrale renseignent sur l'origine du financement, car elles sont au moins subdivisées en financement bancaire intérieur et financement extérieur, et le compte des opérations financières de la balance des paiements fournit des informations sur le type d'actifs financiers. La construction d'une matrice simplifiée des opérations financières dans un cadre intégré impose certaines contraintes statistiques, en ce sens que les ressources et les emplois doivent s'équilibrer pour chaque secteur et chaque catégorie d'actif financier. Ces contraintes ont donc cela d'utile qu'elles permettent de vérifier si les données-sources sont complètes et cohérentes.

456. Au tableau 8.7, les *autres secteurs intérieurs* constituent une catégorie résiduelle qui englobe les sociétés financières n'acceptant pas de dépôts, les sociétés non financières, les administrations publiques autres que l'administration centrale, les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages. En ce qui concerne le compte de capital, on peut calculer les ressources et les emplois du secteur résiduel en retranchant les ressources et les emplois des secteurs identifiés des estimations établies pour l'économie dans son ensemble. Pour ce qui est du compte financier, les

écritures passées pour ce secteur résiduel ne correspondent qu'à ses opérations avec les secteurs spécifiés et avec le reste du monde, aucune donnée n'étant disponible sur les opérations entre les membres du secteur résiduel. Toutes les ressources des secteurs spécifiés auxquelles ne correspondent pas des emplois de ces derniers sont considérées comme employées par le secteur résiduel. De même, tous les emplois des secteurs spécifiés auxquels ne correspondent pas des ressources de ces secteurs sont considérés comme des ressources du secteur résiduel. Si l'on prend, par exemple, les actions et autres participations, les participations dans les sociétés non financières sont des emplois pour les secteurs spécifiés et des ressources pour les autres secteurs intérieurs. Cependant, les fonds propres des sociétés non financières qui sont des emplois pour les secteurs non spécifiés (par exemple les ménages) ne peuvent pas apparaître dans ce type de présentation.

457. Pour développer davantage le compte des opérations financières, il faut accroître le nombre des secteurs et instruments couverts. Le secteur résiduel se réduira à mesure qu'augmentera le nombre des secteurs identifiés. Le secteur résiduel peut, s'il est trop vaste, limiter l'utilité du compte simplifié; aussi est-il souhaitable de fournir des données sur les secteurs additionnels en fonction des besoins de l'analyse et des coûts de l'opération. L'élargissement du cadre simplifié consiste à ajouter aux secteurs (ou sous-secteurs) inclus dans la présentation de base ceux qui sont les plus importants pour le pays en question.

458. Le tableau 8.8 offre une version élargie du compte simplifié présenté au tableau 8.7. On y a ajouté une colonne pour les autres sociétés financières — lesquelles recouvrent les sociétés d'assurance et les fonds de pension —, une autre colonne pour les sociétés non financières publiques, ainsi que des rangées pour les réserves techniques d'assurance et les autres comptes à recevoir/à payer. Une comparaison des deux tableaux met en évidence deux améliorations. Premièrement, certains des emplois et ressources affectés au secteur résiduel dans le tableau 8.7 apparaissent dans les nouvelles colonnes du tableau 8.8. Par exemple, au poste Numéraire et dépôts, le tableau 8.7 fait apparaître, à la colonne des emplois, un montant de 97 pour le secteur résiduel, alors que ce montant est réparti au tableau 8.8 comme suit : 7 pour les sociétés d'assurance, fonds de pension et autres intermédiaires financiers, 8 pour les sociétés non financières publiques et le reste, soit 82, pour le secteur résiduel (composé ici essentiellement des ménages, des institutions sans but lucratif à leur service, des

administrations d'États fédérés ou locales, des auxiliaires financiers et des autres sociétés non financières). Deuxièmement, de nouvelles opérations ont été enregistrées dans la matrice. Par exemple, en ajoutant les sociétés d'assurance et les fonds de pension, on peut considérer les réserves techniques d'assurance comme des ressources de ces entités et comme des emplois du secteur résiduel (ménages essentiellement). Par ailleurs, la nouvelle colonne des autres sociétés financières fait apparaître un montant de 52 pour les crédits (emplois), dont certains n'étaient pas enregistrés au tableau 8.7 (le total des crédits identifiés étant en effet passé de 254 à 270).

459. Les comptes simplifiés des opérations financières sont utiles pour la modélisation macroéconomique et servent de cadre à la programmation financière. Ils mettent en évidence un certain nombre de relations sectorielles dont ils permettent de contrôler la cohérence (notamment de vérifier que les flux intersectoriaux sont conformes aux objectifs macroéconomiques, tels que la viabilité de la position de balance des paiements, l'adéquation des crédits des institutions de dépôt à certains secteurs particuliers, le financement du déficit de l'administration centrale, etc.).

Le compte financier intégré du *SCN*

460. Le compte financier intégré du *SCN* présenté au tableau 8.3 et dans le volet financier du tableau 8.6 fournit, par rapport aux comptes simplifiés, des données plus détaillées sur les secteurs et les actifs financiers. Il se présente sous forme de matrice bidimensionnelle couvrant tous les secteurs institutionnels et toutes les catégories d'actifs financiers. Il indique, pour chaque secteur et pour l'ensemble de l'économie, l'accroissement net des passifs (ressources) et l'acquisition nette d'actifs financiers (emplois). Un compte financier intégré donne, sur les secteurs, beaucoup plus d'informations importantes, car il inclut des données sur les opérations financières des sociétés non financières et des ménages, secteurs qui dans le tableau simplifié sont confondus dans la catégorie résiduelle. Or, ces secteurs sont à l'origine d'un ensemble d'opérations très importantes qui n'ont pas de contrepartie dans les secteurs couverts par les comptes simplifiés. Les comptes des opérations financières qui suivent la présentation des comptes financiers du *SCN* peuvent, bien entendu, être pleinement intégrés au compte de capital et aux comptes de patrimoine national et sectoriels du *SCN*.

461. Ainsi présentés, ces comptes offrent certes un outil d'analyse plus perfectionné que les comptes

simplifiés, mais à un coût plus élevé, puisque des enquêtes sont généralement nécessaires pour recueillir les données financières relatives aux sociétés non financières et aux ménages. Cela donne souvent lieu à des problèmes de couverture et d'incohérence statistiques que l'on résout par l'obligation d'équilibre des comptes de la matrice pour tous les secteurs et catégories d'actifs financiers.

Matrices détaillées des opérations financières

462. Le compte des opérations financières présente une sectorisation très poussée des données, mais ce n'est qu'une matrice bidimensionnelle, c'est-à-dire que cette sectorisation ne porte que sur l'accroissement net des passifs et l'acquisition nette d'actifs. Pour donner à la présentation une structure tridimensionnelle, c'est-à-dire pour montrer quel secteur finance quel autre secteur au moyen de quels actifs financiers, il est nécessaire de créer des matrices plus élaborées.

463. Le compte financier du *SCN* peut prendre la forme d'une matrice tridimensionnelle permettant de retracer les opérations financières entre les «secteurs-ressources» et les «secteurs-emplois» et les actifs financiers utilisés. Il montrera ainsi «qui finance qui» et avec quel actif financier. En raison de la nature symétrique des actifs et des passifs financiers, une seule matrice pourrait suffire, dans la mesure où les actifs d'une unité institutionnelle correspondent aux passifs d'une autre; cependant, elle risquerait d'être très lourde à manier. C'est pourquoi le présent manuel recommande que l'on établisse des matrices séparées pour les actifs et les passifs financiers. Ce sont les «comptes détaillés des opérations financières», qui sont présentés au tableau 8.9⁵⁰. Chaque matrice correspond à une période donnée. Celle des actifs précise, pour chaque catégorie d'actifs financiers, le secteur créancier (colonne) et le secteur débiteur (rangée). Dans la matrice des passifs, les secteurs débiteurs sont indiqués dans les colonnes et les secteurs créanciers dans les rangées, pour chaque catégorie d'actifs financiers. Selon les besoins de l'analyse, le compte de capital peut lui aussi être inclus dans la présentation.

464. La rigueur du classement en colonnes et en rangées permet de veiller à la cohérence statistique et confère à la présentation une grande utilité analytique. En montrant pour chaque type d'actif financier qui sont

⁵⁰Par souci de conformité avec la ventilation des secteurs et des actifs financiers des situations présentées au chapitre 7, ces matrices présentent des modifications par rapport à celles qui ressortent des tableaux 11.3a et 11.3b du *SCN 1993*.

STATISTIQUES FINANCIÈRES

le créancier et le débiteur, la matrice indique quels secteurs fournissent du financement à quels autres secteurs et quel type d'actif est utilisé à cette fin. Par exemple, si une unité de l'administration centrale émet une nouvelle obligation qui est acquise par une institution de dépôts, il faut porter au tableau des actifs une écriture 1) à l'intersection de la colonne des institutions de dépôts et de la rangée des titres autres qu'actions correspondant à l'administration centrale (augmentation des actifs des institutions de dépôts et accroissement des passifs de l'administration centrale) et 2) à l'intersection de la colonne de l'administration

centrale et de la rangée des dépôts transférables en monnaie nationale des résidents (augmentation des dépôts de l'administration centrale et accroissement des passifs sous forme de dépôts transférables des institutions de dépôts résidentes).

465. Les comptes de patrimoine sectoriels des sociétés financières présentés au chapitre 7 contiennent toutes les informations nécessaires pour dresser un compte tridimensionnel des opérations financières pour le secteur des sociétés financières et ses sous-secteurs.

Tableau 8.1. Composantes des comptes de patrimoine du SCN

Actifs								Passifs et valeur nette									
Total	Reste du monde	Économie totale	ISBSLSM	Ménages	Administrations publiques	Sociétés financières	Sociétés non financières	Stocks et soldes comptables		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBSLSM	Économie totale	Reste du monde	Total
9922		9922	324	2822	1591	144	5041	AN Actifs non financiers									
6047		6047	243	1698	1001	104	3001	AN.1 Actifs produits									
5544		5544	231	1423	913	99	2878	AN.11 Actifs fixes									
231		231	2	97	47		85	AN.12 Stocks									
272		272	10	178	41	5	38	AN.13 Objets de valeur									
3875		3875	81	1124	590	40	2040	AN.2 Actifs non produits									
3809		3809	81	1124	578	37	1989	AN.21 Corporels									
66		66			12	3	51	AN.22 Incorporels									
7365	573	6792	172	1819	396	3508	897	AF Actifs/passifs financiers		1817	3384	687	289	121	6298	297	6595
770		770			80	690		AF.1 Or monétaire et DTS									
1587	105	1482	110	840	150		382	AF.2 Numéraire et dépôts		40	1281	102	10	38	1471	116	1587
1388	125	1263	25	198		950	90	AF.3 Titres autres qu'actions		44	1053	212	2		1311	77	1388
1454	70	1384	8	24	115	1187	50	AF.4 Crédits		897		328	169	43	1437	17	1454
1409	113	1296	22	411	12	651	200	AF.5 Actions et autres participations		687	715	4			1406	3	1409
396	26	370	4	291	20	30	25	AF.6 Réserves techniques d'assurance		12	335	19		5	371	25	396
								AF.7 Dérivés financiers									
361	134	227	3	55	19		150	AF.8 Autres comptes à recevoir/à payer		137		22	108	35	302	59	361
17287	573	16714	496	4641	1987	3652	5938	Total des actifs/passifs		1817	3384	687	289	121	6298	297	6595
								B.90 Valeur nette		4121	268	1300	4352	375	10416	276	10692

Notes : Les parties en grisé indiquent les cellules qui ne s'appliquent pas dans ce cas; les codes de classification du SCN 1993 sont présentés dans la colonne centrale.

Tableau 8.2. Principales composantes du compte de capital du SCN

Variations des actifs								Variations des passifs et de la valeur nette															
Total	Reste du monde	Économie totale	ISBLSM	Ménages	Administrations publiques	Sociétés financières	Sociétés non financières	Opérations et soldes comptables								Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Total
								B.8g	Épargne brute	185	21	20	202	27	455						455		
								K.1	Consommation de capital fixe (-)	-137	-10	-30	-42	-3	-222						-222		
								B.8n	Épargne nette	48	11	-10	160	24	233						233		
								B.12	Solde des opérations courantes avec l'extérieur												-41	-41	
376		376	19	61	37	9	250	P.51	Formation brute de capital fixe														
-222		-222	-3	-42	-30	-10	-137	K.1	Consommation de capital fixe (-)														
28		28		2			26	P.52	Variation des stocks														
10		10		5	3		2	P.53	Acquisitions <i>moins</i> cessions d'objets de valeur														
			1	4	2		-7	K.2	Acquisitions <i>moins</i> cessions d'actifs non financiers non produits														
			1	3	2		-6	K.21	Terrains et autres actifs corporels non produits														
				1			-1	K.22	Actifs corporels non produits														
								D.9	Transferts en capital, à recevoir	33		6	23		62	4					66		
								D.9	Transferts en capital, à payer	-16	-7	-34	-5	-3	-65	-1					-66		
	-38	38	4	148	-50	5	-69	B.9	Capacité de financement (+)/besoin de financement (-)														
								B.10.1	Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital	65	4	-38	178	21	230	-38					192		

Notes : Les parties en grisé indiquent les cellules qui ne s'appliquent pas dans ce cas; les codes de classification du SCN 1993 sont présentés dans la colonne centrale.

Tableau 8.3. Composantes du compte financier du SCN

Variations des actifs								Variations des passifs et de la valeur nette											
Total	Reste du monde	Économie totale	ISBLSM	Ménages	Administrations publiques	Sociétés financières	Sociétés non financières	Opérations et soldes comptables				Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Total
								B.9	Capacité de financement (+)/besoin de financement (-)	-69	5	-50	148	4	38	-38			
691	50	641	32	181	120	237	71	F	Acquisition nette d'actifs financiers /Accroissement net des passifs	140	232	170	33	28	603	88	691		
	1	-1				-1		F.1	Or monétaire et DTS										
130	11	119	12	68	7	15	17	F.2	Numéraire et dépôts		130	2			132	-2	130		
37	3	34	2	10	2	15	5	F.21	Numéraire		35				35	2	37		
64	2	62	7	41	4		10	F.22	Dépôts transférables		63	2			65	-1	64		
29	6	23	3	17	1		2	F.29	Autres dépôts		32				32	-3	29		
143	5	138	12	29	26	53	18	F.3	Titres autres qu'actions	6	53	64			123	20	143		
56	2	54	2	22	11	4	15	F.31	À court terme	2	34	15			51	5	56		
87	3	84	10	7	15	49	3	F.32	À long terme	4	19	49			72	15	87		
254	10	244		5	45	167	27	F.4	Crédits	71		94	28	24	217	37	254		
86	3	83		3	1	63	16	F.41	À court terme	16		32	11	17	76	10	86		
168	7	161		2	44	104	11	F.42	À long terme	55		62	17	7	141	27	168		
46	2	44		3	36	3	2	F.5	Actions et autres participations	26	13			4	43	3	46		
36		36		36				F.6	Réserves techniques d'assurance		36				36		36		
33		33		33				F.61	Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance-vie et sur les fonds de pension		33				33		33		
22		22		22				F.611	Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance-vie		22				22		22		
11		11		11				F.612	Droits nets des ménages sur les fonds de pension		11				11		11		
3		3		3				F.62	Réserves-primaires et réserves-sinistres		3				3		3		
								F.7	Dérivés financiers										
82	21	61	8	40	6		7	F.8	Autres comptes à recevoir/à payer	37		10	5		52	30	82		
36	18	18		11	1		6	F.81	Crédits commerciaux et avances	8		6	4		18	18	36		
46	3	43	8	29	5		1	F.89	Autres comptes à recevoir/à payer	29		4	1		34	12	46		

Notes : Les parties en grisé indiquent les cellules qui ne s'appliquent pas dans ce cas; les codes de classification du *SCN 1993* sont présentés dans la colonne centrale.

Tableau 8.4. Principales composantes du compte de réévaluation du SCN

Variations des actifs								Variations des passifs et de la valeur nette										
Total	Reste du monde	Économie totale	ISBLSM	Ménages	Administrations publiques	Sociétés financières	Sociétés non financières	Autres opérations et soldes comptables		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Total	
								K.11 Gains/pertes nominaux de détention										
280		280	8	80	44	4	144	AN	Actifs non financiers									
126		126	5	35	21	2	63	AN.1	Actifs produits									
111		111	5	28	18	2	58	AN.11	Actifs fixes									
7		7		2	1		4	AN.12	Stocks									
8		8		5	2		1	AN.13	Objets de valeur									
154		154	3	45	23	2	81	AN.2	Actifs non produits									
152		152	3	45	23	1	80	AN.21	Actifs corporels non produits									
2		2				1	1	AN.22	Actifs incorporels non produits									
90	7	83	1	16	1	57	8	AF	Actifs et passifs financiers	18	51	7			76	2	78	
12		12			1	11		AF.1	Or monétaire et DTS									
44	4	40	1	6		30	3	AF.2	Numéraire et dépôts									
								AF.3	Titres autres qu'actions	1	34	7			42	2	44	
34	3	31		10		16	5	AF.4	Crédits									
								AF.5	Actions et autres participations									
								AF.6	Réserves techniques d'assurance	17	17				34		34	
								AF.7	Dérivés financiers									
								AF.8	Autres comptes à recevoir/ à payer									
								B.10.3	Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes nominaux de détention	134	10	38	96	9	287	5	292	

Notes : Les parties en grisé indiquent les cellules qui ne s'appliquent pas dans ce cas; les codes de classification du SCN 1993 sont présentés dans la colonne centrale.

Tableau 8.5. Principales composantes du compte des autres changements de volume d'actifs du SCN

Tableau 8.5. Principales composantes du compte des autres changements de volume d'actifs du SCN																
Variations des actifs								Variations des passifs et de la valeur nette								
Total	Reste du monde	Économie totale	ISBLSM	Ménages	Administrations publiques	Sociétés financières	Sociétés non financières	Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Total
15		15		2	1	-2	14	Autres changements de volume, total								
24		24					24	K.3 Apparition économique d'actifs non produits								
3		3			3			K.4 Apparition économique d'actifs produits								
4		4			4			K.5 Croissance naturelle de ressources biologiques non cultivées								
-9		-9			-2		-7	K.6 Disparition économique d'actifs non produits								
-11		-11			-6		-5	K.7 Destructures d'actifs dues à des catastrophes								
1		1			8	-3	-5	K.8 Saisies sans compensation								
3		3		2		1	1	K.9 Autres changements de volume d'actifs non financiers								
					-6		6	K.10 Autres changements de volume d'actifs et de passifs financiers n.c.a.								
								K.12 Changements de classement ou de structure								
10		10				-2	12	<i>Dont :</i>								
5		5		2	1		2	AN Actifs non financiers								
7		7				7		AF Actifs et passifs financiers	-3	2	-1			-2		-2
								AF.1 Or monétaire et DTS								
					3	-3		AF.2 Numéraire et dépôts								
-4		-4			-2	-4	2	AF.3 Titres autres qu'actions								
				2				AF.4 Crédits	-3		-1			-4		-4
								AF.5 Actions et autres participations								
2		2						AF.6 Réserves techniques d'assurance		2				2		2
								AF.7 Dérivés financiers								
								AF.8 Autres comptes à recevoir/à payer								
								B.10.2 Variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs (changements d'actifs moins changements de passifs)	17	-4	2	2		17		17

Notes : Les parties en grisé indiquent les cellules qui ne s'appliquent pas dans ce cas; les codes de classification du SCN 1993 sont présentés dans la colonne centrale.

Tableau 8.6. Compte de capital et compte financier intégrés

Variations des actifs (emplois)								Variations des passifs et de la valeur nette (ressources)								
Total	Reste du monde	Économie totale	ISBLSM	Ménages	Administrations publiques	Sociétés financières	Sociétés non financières	Opérations	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Total
								Épargne et transferts en capital	65	04	-38	178	21	230	-38	192
								Épargne nette	48	11	-10	160	24	233	-41	192
								Transferts en capital nets	17	-7	-28	18	-3	-3	3	
192	-38	230	21	178	-38	4	65	Investissement total net (Accumulation de capital <i>plus</i> investissement financier net)								
192		192	17	30	12	-1	134	Accumulation de capital								
154		154	16	19	7	-1	113	Formation nette de capital fixe								
28		28		2			26	Variation des stocks								
10		10		5	3		2	Acquisitions <i>moins</i> cessions d'objets de valeur								
			1	4	2		-7	Acquisitions <i>moins</i> cessions d'actifs non financiers non produits								
	-38	38	4	148	-50	5	-69	Capacité/besoin de financement = Investissement financier net = Acquisition d'actifs financiers <i>moins</i> accroissement des passifs								
<u>691</u>	<u>50</u>	<u>641</u>	<u>32</u>	<u>181</u>	<u>120</u>	<u>237</u>	<u>71</u>	I. ACQUISITION NETTE D'ACTIFS FINANCIERS/ACCROISSEMENT NET DES PASSIFS	<u>140</u>	<u>232</u>	<u>170</u>	<u>33</u>	<u>28</u>	<u>603</u>	<u>88</u>	<u>691</u>
	1	-1				-1		Or monétaire et DTS								
130	11	119	12	68	7	15	17	Numéraire et dépôts		130	2			132	-2	130
143	5	138	12	29	26	53	18	Titres autres qu'actions	6	53	64			123	20	143
								Dérivés financiers								
254	10	244		5	45	167	27	Crédits	71		94	28	24	217	37	254
46	2	44		3	36	3	2	Actions et autres participations	26	13			4	43	3	46
36		36		36				Réserves techniques d'assurance		36				36		36
82	21	61	8	40	6		7	Autres comptes à recevoir/à payer	37		10	5		52	30	82
								Écart (épargne et transferts en capital <i>moins</i> investissement total net)								
								Pour mémoire : Total des ressources/emplois								
								Ressources = Épargne et transferts en capital + Accroissement net de passifs	205	236	132	211	49	833	50	883
883	50	833	49	211	132	236	205	Emplois = Accumulation de capital + Acquisition nette d'actifs financiers + Écart statistique								

Notes : Les parties en grisé indiquent les cellules qui ne s'applique pas dans ce cas. Les données sont tirées du tableau 10.1 (Compte de capital) et du tableau 11.1 (Compte financier) du SCN 1993.

Tableau 8.7. Compte simplifié des opérations financières I

Compte	Banque centrale		Autres institutions de dépôts		Administration centrale		Autres secteurs intérieurs		Reste du monde		Total	
	E	R	E	R	E	R	E	R	E	R	E	R
Épargne et transferts en capital				4		-38		264		-38		192
Accumulation de capital			-1		12		181				192	
<i>Capacité (+) ou besoin (-) de financement</i>			5		-50		83		-38			
Or monétaire et DTS	-1								1			
Numéraire et dépôts		35	15	95	7	2	97		11	-2	130	130
Titres autres qu'actions			53	53	32	74	114	48	26	50	225	225
Crédits	36		95		45	94	68	123	10	37	254	254
Autres (actions et autres participations, réserves techniques d'assurance, dérivés financiers et autres comptes à recevoir/à payer)			3	13	36		5	30	2	3	46	46
Total des ressources et des emplois	35	35	165	165	132	132	465	465	50	50	847	847

Notes : Les parties en grisé indiquent les cellules qui ne s'appliquent pas dans ce cas.

R = Ressources, c'est-à-dire, pour chaque secteur, l'épargne et les transferts en capital plus l'accroissement net des passifs financiers.

E = Emplois, c'est-à-dire l'accumulation de capital plus l'acquisition nette d'actifs financiers.

Tableau 8.8. Compte simplifié des opérations financières II

Compte	Banque centrale		Autres institutions de dépôts		Autres sociétés financières		Administration centrale		Sociétés non financières publiques		Autres secteurs intérieurs		Reste du monde		Total	
	E	R	E	R	E	R	E	R	E	R	E	R	E	R	E	R
Épargne et transferts en capital				4				-38		31		233		-38		192
Accumulation de capital			-1				12		67		114				192	
<i>Capacité (+) ou besoin (-) de financement</i>			5				-50		-36		119		-38			
Or monétaire et DTS	-1												1			
Numéraire et dépôts		35	15	95	7		7	2	8		82		11	-2	130	130
Titres autres qu'actions			53	53			32	74	11	3	103	48	26	50	225	225
Crédits	36		95		52	16	45	94		36	32	93	10	37	270	270
Actions et autres participations			3	13			36		2	16	8	15	2	3	51	51
Réserves techniques d'assurance						36					36				36	36
Dérivés financiers																
Autres comptes à recevoir/à payer									12	14	14	12			26	26
Total des ressources et des emplois	35	35	165	165	52	52	132	132	100	100	396	396	50	50	930	930

Notes : Les parties en grisé indiquent les cellules qui ne s'appliquent pas dans ce cas.

R = ressources, c'est-à-dire, pour chaque secteur, l'épargne et les transferts en capital plus l'accroissement net des passifs financiers.

E = Emplois, c'est-à-dire l'accumulation de capital plus l'acquisition nette d'actifs financiers.

Tableau 8.9. Compte détaillé des opérations financières (quart supérieur gauche)										
Actifs financiers	Sociétés financières				Administrations d'États fédérés ou locales	Sociétés non financières publiques	Autres sociétés non financières	Autres secteurs résidents	Non-résidents	Total
	Banque centrale	Autres institutions de dépôts	Autres sociétés financières	Administration centrale						
Type de créance et catégorie de débiteur	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
1. Or monétaire et DTS	70									
2. Numéraire et dépôts	1571	2161	-1							
a. Numéraire	15	283	8							
i. Monnaie nationale		71	-14							
ii. Monnaies étrangères	15	212	22							
b. Dépôts transférables	654	1764	43							
i. En monnaie nationale		1528	58							
- Banque centrale		1562	2							
- Autres institutions de dépôts		-34	56							
- Autres sociétés financières										
- Administration centrale										
- Administrations d'États fédérés ou locales										
- Sociétés non financières publiques										
- Autres sociétés non financières										
- Autres secteurs résidents										
- Non-résidents										
ii. En monnaies étrangères	654	236	-15							
- Banque centrale		138	3							
- Autres institutions de dépôts		3	6							
- Autres sociétés financières										
- Administration centrale										
- Administrations d'États fédérés ou locales										
- Sociétés non financières publiques										
- Autres sociétés non financières										
- Autres secteurs résidents										
- Non-résidents	654	95	-24							
c. Autres dépôts	902	114	-52							
i. En monnaie nationale		105	-28							
- Banque centrale		100	-22							
- Autres institutions de dépôts		5	-6							
- Autres sociétés financières										
- Administration centrale										
- Administrations d'États fédérés ou locales										
- Sociétés non financières publiques										
- Autres sociétés non financières										
- Autres secteurs résidents										
- Non-résidents										
ii. En monnaies étrangères	902	9	-24							
- Banque centrale		1								
- Autres institutions de dépôts		-2	13							
- Autres sociétés financières										
- Administration centrale										
- Administrations d'États fédérés ou locales										
- Sociétés non financières publiques										
- Autres sociétés non financières										
- Autres secteurs résidents										
- Non-résidents	902	10	-37							
3. Titres autres qu'actions	136	132	7252							
a. Banque centrale		11								
b. Autres institutions de dépôts		4	15							
c. Autres sociétés financières	347		16							
d. Administration centrale	-1109	111	458							
e. Administrations d'États fédérés ou locales		-9	132							
f. Sociétés non financières publiques	250		-145							
g. Autres sociétés non financières		8	5563							
h. Autres secteurs résidents										
i. Non-résidents	648	7	1213							

Tableau 8.9 (suite). Compte détaillé des opérations financières (quart inférieur gauche)										
4. Crédits	969	-173	54							
a. Banque centrale										
b. Autres institutions de dépôts	-136									
c. Autres sociétés financières	7	-5	4							
d. Administration centrale	2									
e. Administrations d'États fédérés ou locale	-6	5								
f. Sociétés non financières publiques	-23	200	-167							
g. Autres sociétés non financières	2	-459	146							
h. Autres secteurs résidents	-5	55	88							
i. Non-résidents	1128	31	-17							
5. Actions et autres participations		7	11							
a. Banque centrale										
b. Autres institutions de dépôts			11							
c. Autres sociétés financières										
d. Administration centrale										
e. Administrations d'États fédérés ou locales										
f. Sociétés non financières publiques										
g. Autres sociétés non financières			7							
h. Autres secteurs résidents										
i. Non-résidents		7	-7							
6. Réserves techniques d'assurance	5		3							
a. Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance et les fonds de pension										
b. Réserves primes et réserves sinistres	5		3							
i. Banque centrale										
ii. Autres institutions de dépôts										
iii. Autres sociétés financières	2	2	2							
iv. Administration centrale										
v. Administrations d'États fédérés ou locales										
vi. Sociétés non financières publiques										
vii. Autres sociétés non financières										
viii. Autres secteurs résidents										
ix. Non-résidents	3	-2	1							
7. Dérivés financiers	131	4	30							
a. Banque centrale			9							
b. Autres institutions de dépôts	37	-3	25							
c. Autres sociétés financières	-8	4	-6							
d. Administration centrale										
e. Administrations d'États fédérés ou locales			4							
f. Sociétés non financières publiques	26	5	3							
g. Autres sociétés non financières	-15	10	-10							
h. Autres secteurs résidents										
i. Non-résidents	91	-12	5							
8. Autres comptes à recevoir/à payer	8	12	47							
a. Crédits commerciaux et avances	17	16	7							
i. Banque centrale		2	3							
ii. Autres institutions de dépôts	-6	-3	1							
iii. Autres sociétés financières	4	-2	5							
iv. Administration centrale		1								
v. Administrations d'États fédérés ou locales		6	11							
vi. Sociétés non financières publiques	-2	3	7							
vii. Autres sociétés non financières	8	10	-8							
viii. Autres secteurs résidents	6	4								
ix. Non-résidents	7	-5	-12							
b. Autres	-9	-4	40							
i. Secteurs résidents	7	-18	24							
ii. Non-résidents	-16	14	16							
Actifs financiers		Sociétés financières			Administrations d'États fédérés	Sociétés non financières	Autres sociétés non financières	Autres secteurs résidents	Non-résidents	Total
	Banque centrale	Autres institutions de dépôts	Autres sociétés financières	Administration centrale	ou locales	publiques	financières	résidents		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)

Tableau 8.9 (suite). Compte détaillé des opérations financières (quart supérieur droit)									
Passifs		Autres secteurs résidents	Autres sociétés non financières	Sociétés non financières publiques	Administrations d'États fédérés ou locales	Administration centrale	Sociétés financières		Banque centrale
Total (10)	Non-résidents (9)	(8)	(7)	(6)	(5)	(4)	(3)	(2)	(1)
Type de créance et catégorie de créancier									
								2981	2814
									1. Or monétaire et DTS
									2. Numéraire et dépôts
									a. Numéraire
									250
									250
									i. Monnaie nationale
									ii. Monnaies étrangères
								4275	2468
									b. Dépôts transférables
								4246	1598
									i. En monnaie nationale
									- Banque centrale
								14	1466
									- Autres institutions de dépôts
								855	7
									- Autres sociétés financières
								3	315
									- Administration centrale
								42	
									- Administrations d'États fédérés ou locales
								831	13
									- Sociétés non financières publiques
								1305	
									- Autres sociétés non financières
								1078	
									- Autres secteurs résidents
								118	-203
									- Non-résidents
								29	870
									ii. En monnaies étrangères
									- Banque centrale
								8	138
									- Autres institutions de dépôts
								-3	10
									- Autres sociétés financières
									- Administration centrale
								9	
									- Administrations d'États fédérés ou locales
								-15	
									- Sociétés non financières publiques
								22	
									- Autres sociétés non financières
								-14	393
									- Autres secteurs résidents
								22	329
									- Non-résidents
								-1294	96
									c. Autres dépôts
								-1693	69
									i. En monnaie nationale
									- Banque centrale
								-4	104
									- Autres institutions de dépôts
								7	5
									- Autres sociétés financières
								-5	
									- Administration centrale
								2	-45
									- Administrations d'États fédérés ou locales
								19	11
									- Sociétés non financières publiques
								-1750	
									- Autres sociétés non financières
								31	
									- Autres secteurs résidents
								7	-6
									- Non-résidents
								399	27
									ii. En monnaies étrangères
									- Banque centrale
								11	1
									- Autres institutions de dépôts
								10	
									- Autres sociétés financières
								-5	
									- Administration centrale
								3	
									- Administrations d'États fédérés ou locales
								-3	
									- Sociétés non financières publiques
								16	
									- Autres sociétés non financières
								343	
									- Autres secteurs résidents
								24	26
									- Non-résidents
								72	148
									6 3. Titres autres qu'actions
									a. Banque centrale
								6	12
									11
									b. Autres institutions de dépôts
								36	19
									c. Autres sociétés financières
									d. Administration centrale
								-4	-10
									e. Administrations d'États fédérés ou locales
								-9	23
									f. Sociétés non financières publiques
								17	53
									g. Autres sociétés non financières
								18	59
									h. Autres secteurs résidents
								8	-8
									-5
									i. Non-résidents

APPENDICE 1. COMPTES DES PAYS AVEC LE FMI

INTRODUCTION

466. Le présent appendice décrit le traitement qu'il est recommandé d'appliquer aux comptes des pays avec le FMI dans les statistiques monétaires. Cette question mérite une attention particulière en raison de la spécificité des relations financières du FMI avec ses pays membres et des méthodes comptables spéciales que ceux-ci utilisent pour enregistrer leurs positions financières à l'égard du FMI.

467. Le FMI est une institution monétaire et financière intergouvernementale fondée sur la coopération. Ses politiques et activités sont régies par une charte constitutive dénommée Statuts. Le FMI se distingue des autres organisations intergouvernementales par l'ensemble des fonctions régulatrices, consultatives et financières qu'il exerce⁵¹.

468. Le FMI dispose d'une vaste réserve de ressources dans laquelle il peut puiser pour aider ses pays membres à corriger un déséquilibre temporaire de leur balance des paiements. Ces ressources, dont l'emploi doit nécessairement rester temporaire, proviennent des versements effectués par les pays membres au moment de leur admission ou lors du relèvement de leurs quotes-parts à l'issue des révisions périodiques de celles-ci. Le FMI peut les compléter temporairement en empruntant à ses pays membres.

469. Les ressources du FMI sont le plus souvent utilisées dans le cadre d'un accord de confirmation ou d'un accord au titre du mécanisme élargi de crédit (MEDC) entre le pays membre et le FMI. Dans pareils cas, le pays membre acquiert des ressources du FMI en achetant à celui-ci des DTS ou une monnaie librement utilisable à l'aide de sa propre monnaie. En règlement des obligations qu'il a ainsi contractées à l'égard du FMI, le pays lui rachète sa propre monnaie contre des DTS ou la monnaie d'un autre pays. Tous les comptes et opérations du FMI sont libellés en DTS.

470. À plusieurs reprises, le FMI a été la source de liquidités internationales additionnelles par la création et l'allocation de DTS à ses pays membres. Le DTS est un avoir de réserve qui peut être transféré entre pays

membres et autres détenteurs agréés, y compris le FMI. Celui-ci a par ailleurs plusieurs autres mécanismes financiers, dont la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC), dénommée auparavant facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR), dont le compte de fiducie est techniquement administré par le FMI en sa qualité de fiduciaire.

471. Les transactions et opérations financières du FMI s'effectuent par l'intermédiaire du Département général, du Département des DTS et des comptes administrés. La plupart des transactions entre les pays membres et le FMI passent par le Compte des ressources générales, qui fait partie du Département général : encaissement des souscriptions de quote-part, achats et rachats, encaissement et remboursement de commissions, versement de la rémunération sur les créances sous forme de prêts des pays membres et des positions créditrices au FMI, et remboursement du principal des prêts accordés au FMI. Les actifs détenus au compte des ressources générales sont les monnaies des pays membres et les avoirs en DTS et en or du FMI. Le département des DTS enregistre toutes les transactions et opérations en DTS. Les comptes administrés sont juridiquement et financièrement distincts de tous les autres comptes du FMI. Il s'agit de ressources qui proviennent de contributions de pays membres et qui sont détenues par le FMI en vue du financement d'opérations conformes à ses Statuts, comme l'assistance financière et technique.

ENREGISTREMENT DES COMPTES AVEC LE FMI

472. Les principes de sectorisation, de classification des instruments financiers et d'évaluation que le présent manuel recommande d'adopter s'étendent aux comptes des pays avec le FMI. En conséquence, les positions en DTS de la banque centrale au FMI doivent être évaluées (en monnaie nationale) au taux de change du marché, et les actifs et passifs doivent être enregistrés sur une base brute. Toutes les opérations avec le FMI sont des opérations avec le reste du monde (c'est-à-dire avec des non-résidents).

473. La section ci-après décrit les méthodes suivies dans le cadre des statistiques monétaires lorsque tous les

⁵¹Pour de plus amples détails sur l'organisation et les opérations financières du FMI, voir la brochure 45-F du FMI intitulée «Organisation et opérations financières du FMI» (Washington, Fonds monétaire international, 1998).

COMPTES DES PAYS AVEC LE FMI

comptes avec le FMI sont retracés au compte de patrimoine de la banque centrale. Est ensuite examiné le traitement statistique des comptes des pays avec le FMI lorsqu'il s'agit de pays où la position au FMI et les opérations avec lui sont comptabilisés à la fois par la banque centrale et les administrations publiques.

PRÉSENTATION DE TOUS LES COMPTES D'OPÉRATIONS AVEC LE FMI DANS LE COMPTE DE PATRIMOINE DE LA BANQUE CENTRALE

474. Dans la plupart des pays membres, la banque centrale est seule à effectuer des opérations avec le FMI. Dans ce cas, elle enregistre dans ses livres toutes les opérations du pays membre avec le FMI ainsi que les positions de celui-ci dans les divers comptes du FMI. Le compte de patrimoine de la banque centrale présente normalement les postes suivants :

À l'actif :

- Les *avoirs en DTS*, qui proviennent d'allocations effectuées par le FMI ou d'opérations avec celui-ci ou d'autres détenteurs agréés.
- Les *créances sur le FMI*, qui résultent 1) du versement par le pays de sa souscription en avoirs de réserve et en monnaie nationale et 2) de prêts au FMI.

Au passif :

- Les *dépôts du FMI* à la banque centrale du pays qui sont détenus aux comptes n° 1 et n° 2 du FMI et, dans certains cas, au compte de titres. Les soldes de ces comptes proviennent 1) du paiement par le pays de la fraction en monnaie nationale de sa souscription et 2) de ses achats au FMI, normalement de DTS ou d'une monnaie étrangère convertible, en échange de sa propre monnaie⁵². Ces achats s'effectuent par l'intermédiaire du Compte des ressources générales. Il peut s'agir de tirages sur la tranche de réserve du pays (voir ci-dessous) ou d'une utilisation de crédits du FMI au titre des divers mécanismes de l'institution, notamment des accords de confirmation et des accords élargis.

- Les *prêts reçus du FMI* par l'intermédiaire des comptes administrés par l'institution; les prêts au titre de la FRPC en sont le principal exemple.
- Les *allocations de DTS* que les pays membres reçoivent du FMI sans obligation de remboursement et qui sont enregistrées au compte de patrimoine de la banque centrale au poste des actions et autres participations et non à celui des passifs extérieurs.
- Les *réévaluations de change*, enregistrées elles aussi au poste des actions et autres participations, sont la contrepartie des variations, positives ou négatives, de toutes les positions susmentionnées à l'égard du FMI qui sont dues aux fluctuations du taux de change du marché entre la monnaie du pays membre et le DTS.

475. La position financière d'un pays au FMI peut aussi faire l'objet d'une présentation analytique centrée sur les composantes des actifs en compte au FMI qui sont considérés comme des avoirs de réserve, et sur celles des passifs en compte au FMI qui découlent de l'utilisation par le pays des crédits du FMI. Cette présentation, qui est illustrée au tableau 1, fait apparaître les positions suivantes :

- *Avoirs en DTS*. Ce poste peut être directement tiré du compte de patrimoine de la banque centrale.
- *Position dans la tranche de réserve au FMI*. La position dans la tranche de réserve au FMI est un avoir de réserve international qui donne au pays un droit de tirage (inconditionnel) automatique au FMI. Elle provient du versement par le pays de la fraction en devises de sa souscription et peut être accrue du fait de l'utilisation par le FMI de la monnaie du pays membre dans ses opérations avec d'autres pays⁵³. La position d'un pays dans la tranche de réserve est égale à sa quote-part *moins* les avoirs du FMI dans sa monnaie qui ne résultent pas d'une utilisation des crédits de l'institution par le pays. La fraction en monnaie nationale de la souscription du pays membre (environ les trois quarts du total de cette souscription) représente un actif extérieur de ce pays mais n'est pas considérée comme un avoir de réserve parce que celui-ci ne peut pas y accéder immédiatement pour financer ses paiements extérieurs. La position d'un pays dans la tranche de

⁵²Les soldes au compte n° 2 du FMI, qui peuvent servir à couvrir les frais administratifs encourus par un pays du fait de son adhésion au FMI, proviennent de transferts que le FMI effectue de son compte n° 1, à concurrence d'un dixième pour cent de la quote-part.

⁵³Par exemple, si, dans son recours aux ressources du FMI, le pays membre A achète la monnaie du pays B, les avoirs du FMI dans la monnaie de B diminuent et la position de B dans la tranche de réserve augmente d'autant. Cet accroissement traduit la possibilité que A demandera à B d'échanger sa monnaie contre des avoirs de réserve tels que le dollar E.U. ou le DTS.

réserve ne peut être directement tirée du compte de patrimoine sectoriel de la banque centrale; il faut disposer d'états comptables détaillés des opérations du pays avec le FMI pour cerner les composantes des avoirs du FMI dans la monnaie du pays qui sont nécessaires au calcul de cette position.

- *Prêts au FMI.* Ce poste peut être tiré directement du compte de patrimoine de la banque centrale.
- *Utilisation des crédits du FMI.* Est enregistré ici l'encours des achats du pays membre au FMI par l'intermédiaire du Compte des ressources générales, dont la contrepartie est une augmentation des engagements en monnaie nationale du pays envers le FMI. L'encours de ces achats est égal au total des achats moins celui des rachats, à l'exclusion des opérations sur la tranche de réserve. Il faut disposer d'états détaillés des opérations du pays avec le FMI pour cerner les composantes des avoirs du FMI dans la monnaie du pays qui résultent de son utilisation des crédits de l'institution.
- *Prêts du FMI.* Ce poste peut être tiré directement du compte de patrimoine de la banque centrale.

PRÉSENTATION DES COMPTES AVEC LE FMI DANS LES COMPTES DE PATRIMOINE DE LA BANQUE CENTRALE ET DU MINISTÈRE DES FINANCES

476. Dans un certain nombre de pays, les opérations avec le FMI ne sont pas toutes effectuées par la banque centrale. Dans la plupart des cas, le Ministère des finances traite avec le FMI sans intervention de la banque centrale. Le compte de patrimoine de celle-ci peut faire apparaître seulement les soldes minimaux des comptes n° 1 et n° 2 du FMI, alors que toutes les autres positions au FMI sont des actifs et passifs financiers des administrations publiques. Dans ce cas, la souscription de quote-part, les avoirs en DTS, les allocations de DTS et les soldes du compte de titres ne seraient pas enregistrés au compte de patrimoine de la banque centrale. Il convient de noter que, si la présentation comptable diffère de celle qui est adoptée dans la section précédente, la présentation analytique consolidée (illustrée au tableau 1) reste la même.

477. Nombre d'utilisateurs des statistiques monétaires jugent utile, aux fins de la programmation analytique et financière, de consolider toutes les positions du pays membre à l'égard du FMI. Cette pratique est souvent étendue aux émissions monétaires et aux opérations sur avoirs de réserve internationaux effectués par le Ministère

Actifs	Passifs
i) Avoirs en DTS	i) Utilisation des crédits du FMI
ii) Position dans la tranche de réserve	ii) Prêts du FMI
iii) Prêts au FMI	

des finances ou autres organismes extérieurs à la banque centrale. La version élargie qui en résulte du compte de patrimoine de la banque centrale est généralement dénommée compte des autorités monétaires.

478. La consolidation des comptes du pays avec le FMI au compte des autorités monétaires a pour effet d'accroître les actifs et passifs extérieurs bruts enregistrés à ce compte et permet de le relier directement aux variations des avoirs de réserve internationaux en compte au FMI et des engagements constituant des avoirs de réserve qui relèvent des statistiques de balance des paiements. En outre, elle donne lieu, au niveau des relations entre les autorités monétaires et l'administration centrale, à des écritures de contrepartie qui doivent être passées au compte des autorités monétaires pour assurer l'intégrité du système d'enregistrement en partie double. Par exemple, lorsque la quote-part d'un pays au FMI est transférée du compte de patrimoine du Ministère des finances au compte des autorités monétaires, celles-ci acquièrent un actif extérieur et un passif correspondant à l'égard de l'administration centrale. De même, lorsque les autorités monétaires acquièrent de l'administration centrale des passifs à l'égard du FMI sous la forme de soldes au compte de titres, elles obtiennent par la même occasion une créance correspondante sur l'administration centrale.

479. Pour passer les écritures de contrepartie découlant de la consolidation des positions du pays au compte des autorités monétaires, on peut opter pour un enregistrement net dans un compte d'actif distinct pour ce pays («compte de consolidation-FMI») parmi les composantes du crédit net aux administrations publiques ou dans une catégorie d'actifs séparée. Ce traitement rend compte explicitement du processus de consolidation. Dans ce cas, une opération des administrations publiques avec le FMI peut ou non entraîner des variations du crédit net à ces administrations, tel qu'il ressort du compte des autorités monétaires.

COMPTES DES PAYS AVEC LE FMI

480. Par exemple, lorsque le Ministère des finances vend des DTS au FMI pour acquérir des devises, le compte des autorités monétaires fait apparaître une réduction des avoirs en DTS et une augmentation des avoirs en devises. Les écritures de contrepartie passées au compte de consolidation-FMI s'annuleraient, c'est-à-dire que le crédit net aux administrations publiques resterait inchangé. Si les administrations publiques utilisent par la suite les devises obtenues dans cette transaction pour financer leur déficit budgétaire, le compte des autorités monétaires feraient apparaître une diminution des avoirs en devises et le compte de consolidation-FMI, une augmentation des créances nettes sur les administrations publiques.

481. De même, l'utilisation des crédits du FMI par le Ministère des finances se traduirait, au compte des autorités monétaires, par une augmentation des passifs extérieurs (variation du solde du compte de titres) et des avoirs en devises, et ne ferait pas varier les créances nettes sur les administrations publiques inscrites au compte de consolidation-FMI. Si celles-ci utilisent le produit d'un

achat au FMI pour financer leur déficit budgétaire, le compte de consolidation-FMI au compte des autorités monétaires ferait apparaître une augmentation du crédit net aux administrations publiques.

482. Pour établir un compte des autorités monétaires qui incorpore les positions des administrations publiques à l'égard du FMI, il faut éviter de procéder à des ajustements de valeur ou autres qui puissent fausser en particulier l'évaluation des créances nettes sur les administrations publiques au compte de consolidation-FMI. Les statisticiens sont encouragés à procéder à la consolidation des positions des administrations publiques à l'égard du FMI en s'appuyant sur les documents nationaux après s'être assurés de leur exhaustivité et de leur exactitude. La méthode consistant à calculer la position des administrations publiques au FMI en faisant la différence entre la position du pays membre inscrite dans les livres du FMI et sa position telle qu'elle ressort des livres de la banque centrale donne souvent lieu à des distorsions dans l'évaluation du crédit net aux administrations publiques enregistré au compte de consolidation-FMI.

APPENDICE 2. INSTITUTIONS FINANCIÈRES ISLAMIQUES⁵⁴

483. Les activités des institutions financières islamiques diffèrent de celles des institutions de dépôts commerciales classiques en ce sens qu'il leur est interdit de verser ou de prélever un taux d'intérêt prédéterminé sur leurs opérations financières⁵⁵. Cependant, le commerce et l'investissement à but lucratif sont acceptables et encouragés. Les institutions financières islamiques prennent part aux investissements, partagent profits et projets et perçoivent des commissions de service. Par exemple, elles offrent aux investisseurs ou déposants une participation à des dispositifs non dépourvus de risques, de même nature que les sociétés d'investissement à capital variable, au lieu d'un taux d'intérêt fixe sur leurs dépôts.

484. Plusieurs types spéciaux de comptes de dépôts et d'instruments financiers permettent aux institutions financières islamiques d'exercer certaines activités bancaires commerciales. En général, tout instrument à risque qui est représentatif d'un actif réel et dont le rendement varie en fonction de celui de l'actif est jugé conforme à la loi islamique. L'utilisation d'instruments financiers dont le rendement est fixé d'avance n'est pas permise, mais le partage des profits après coup selon une formule déterminée est acceptable. Certaines activités financières peuvent avoir un taux de rendement en quelque sorte prédéterminé, qui résulte, par exemple, de l'achat et de la revente de marchandises avec une marge commerciale, laquelle dépend de la concurrence ou des pratiques commerciales courantes.

485. Les fonctions des institutions financières islamiques sont doubles : garde des dépôts et participation avec leurs actionnaires et déposants à des opérations à but lucratif. Les facilités de dépôts à vue (dépôts *Amanah* ou *Qard-basan*) ont des fonctions analogues à celles des banques commerciales classiques, à savoir la garde des dépôts et les virements de fonds. Les dépôts *Amanah* ou *Qard-basan* ne sont pas rémunérés, et l'institution

financière est tenue de préserver la valeur nominale des dépôts. (Aux fins de l'élaboration des statistiques monétaires, les facilités de dépôts des institutions islamiques doivent être traitées de la même manière que celles des institutions de dépôts de nature traditionnelle.)

486. La fonction de participation des institutions financières islamiques présente à la fois les caractéristiques de l'intermédiation bancaire classique, des fonds communs de placement et des sociétés en commandite simple. Dans une large mesure, les institutions financières islamiques se comportent comme des intermédiaires traditionnels, en ce sens qu'elles émettent auprès du public des instruments assimilables à des dépôts pour mobiliser des fonds en vue de financer une activité commerciale. Ces instruments ainsi que les investissements des institutions financières doivent être conçus de manière à engendrer des possibilités de profits ou des risques de pertes aussi bien pour les institutions que pour les déposants. En conséquence, les investissements — un grand nombre d'entre eux sont négociables et connus sous le nom de «certificats de participation», «certificats de partage des profits et pertes (PPP)» et «certificats de placement» — ont des caractéristiques analogues à celles des parts de société ou de fonds commun de placement.

487. Une institution financière islamique qui joue le rôle d'intermédiaire peut agir en qualité de partenaire ou de prestataire de services dans une opération à but lucratif et, partant, revêt certaines des caractéristiques des fonds communs de placement, des sociétés de crédit-bail ou des courtiers. Comme les institutions financières islamiques, leurs actionnaires et leurs déposants sont tous parties prenantes à l'investissement, l'institution financière n'est pas en soi aussi exposée aux risques qu'un intermédiaire commercial ou financier traditionnel. En outre, par sa structure, le compte de patrimoine d'une institution financière islamique peut différer de celui des institutions de dépôts commerciales classiques. Par exemple, une institution financière islamique peut avoir une base de fonds propres plus large qu'une institution de dépôts commerciale; son portefeuille de crédits peut être concentré sur les instruments commerciaux à court terme, et la nature des stratégies et risques bancaires peut être différente.

⁵⁴Le présent appendice s'inspire de l'étude de Zubair Iqbal et Abbas Mirakhor, *Islamic Banking* (Washington, Fonds monétaire international, 1987).

⁵⁵L'«Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions» (AAOIFI) a fixé les règles de comptabilisation, de vérification des comptes et de gestion pour les institutions financières islamiques, et déterminé les préceptes de la Shariah et les principes déontologiques qui leur sont applicables. L'AAOIFI, créée en 1991 à Bahreïn, est une institution internationale sans but lucratif qui est autorégulatrice et autonome.

488. La pratique statistique courante consiste à classer les institutions financières islamiques dans le sous-secteur des *autres institutions de dépôts*. Il s'ensuit que les certificats de participation et autres formes de placement sont assimilés à des dépôts ordinaires aux fins de la communication des statistiques. La participation d'un grand nombre d'institutions financières islamiques à des systèmes de compensation bancaire et la concentration des activités de prêt sur le crédit commercial et export-import à court terme de nature traditionnelle sont des pratiques qui ont tendance à renforcer cette classification. Les institutions financières islamiques qui n'ont pas pour principale fonction d'accepter des dépôts font partie des autres sociétés financières. Celles qui investissent, en qualité de partenaires de longue durée, dans des entreprises sont assimilées à des fonds communs de placement, et leurs engagements envers le public doivent être considérés comme des titres de participation.

489. Des précisions sont fournies ci-après sur les sources de fonds des institutions financières islamiques.

- Les *dépôts Amanah et Qard-basan* sont des comptes de dépôt et de virement traditionnels non rémunérés. Les dépôts sont généralement considérés comme faisant partie des ressources de l'institution financière, mais celle-ci est tenue d'en garantir la valeur nominale.
- Le *Mudarabah* est un contrat passé entre les investisseurs et une institution financière qui, en tant que commanditaire, fait une mise de fonds dans une opération commerciale rapportant à chaque partenaire une fraction convenue des profits qu'elle engendre. Il est possible d'être partie à un Mudarabah pour un investissement isolé, ou sur une base continue, l'institution financière y jouant alors le rôle de fiduciaire. Les investissements Mudarabah peuvent être d'une durée déterminée et prendre la forme d'instruments négociables (appelés certificats de placement ou certificats Mudarabah) et peuvent donc être assimilés à des titres de participation.
- Les *certificats de participation* sont des instruments de placement à long terme qui donnent droit à une partie des profits de la société en question. Ces certificats doivent être classés parmi les dépôts s'ils sont considérés comme faisant partie des passifs de l'institution financière et non de ses capitaux permanents.

- Les *certificats de partage des profits et pertes* et les *certificats de placement* sont des dépôts des investisseurs, tels que les certificats Mudabarah, qui sont assimilables à des parts de société et doivent être classés parmi les dépôts.

490. Ci-après est présentée la liste des principaux types de crédits fournis par les institutions financières islamiques.

- Les *crédits Qard-basan* sont des crédits exempts d'intérêts qui sont accordés à des personnes démunies ou à des fins d'aide sociale.
- Le *Murabaha* est un contrat par lequel une institution financière achète des biens sur la demande d'un client, qui règle cette transaction par paiements à terme dont le montant est égal aux coûts plus la marge bénéficiaire convenue pour l'institution financière. Celle-ci s'occupe de payer le fournisseur et d'acquitter les frais de livraison (contre versement, par l'acheteur, de paiements à terme recouvrant les frais de livraison et une partie agréée de sa marge brute). Les Murabaha relèvent de la catégorie des crédits.
- Le *Musharakah* est un contrat de partenariat entre une institution financière et une entreprise, par lequel l'apport du fonds de roulement incombe à l'institution financière. Le financement est assuré par la vente de titres de participation. Les Musharakah sont à classer dans la catégorie des crédits.
- L'*Ijara Wa Iktina* ressemble à l'*Ijara*, à cela près que le preneur peut devenir propriétaire de l'actif moyennant des versements périodiques. L'*Ijara Wa Iktina* doit être considéré comme un crédit.
- L'*Ijara* est un contrat de crédit-bail selon lequel une institution financière achète un bien d'équipement ou immobilier et le loue à une entreprise. L'institution financière peut soit louer le bien, soit recevoir une part des profits engendrés par son utilisation. Les *Ijara* doivent être considérés comme des crédits.
- Le *Salaf* (parfois appelé *Salam*) est un accord à court terme selon lequel une institution financière paie d'avance la totalité de la somme demandée pour une livraison future d'une quantité de biens déterminée à une date fixée. Les *Salaf* sont à classer parmi les crédits.

- Les *Zakat* sont des fonds spéciaux qui sont détenus par les institutions financières islamiques, utilisés à des fins sociales et financés par des contributions des déposants. Les *Zakat* ne figurent pas parmi les sources de fonds des institutions financières.

491. Le système de classification des instruments financiers retenus dans le *SCN 1993* peut prévoir une subdivision faisant apparaître des catégories spéciales d'instruments financiers islamiques que les statisticiens pourraient utiliser pour classer séparément ce type d'instrument. Parmi ces catégories figurent, par exemple, les suivantes :

- *Instruments islamiques — dépôts* : dépôts traditionnels et transférables, et certificats de participation de divers types qui ne représentent pas une participation au capital permanent de l'institution financière et ne revêtent pas les caractéristiques de titres négociables.
- *Instruments islamiques — titres autres qu'actions* : certificats de participation

de divers types qui ont les caractéristiques de titres négociables et ne sont pas des participations au capital permanent de l'institution financière. Sont classés dans cette catégorie les certificats de placement les plus négociables qui font partie des passifs de la société financière.

- *Instruments islamiques — crédits* : instruments par lesquels une institution financière effectue des paiements anticipés, finance des opérations à risque ou des échanges commerciaux, ou fournit des fonds de roulement à ses clients. Peuvent être inclus dans cette catégorie les contrats de partenariat à court terme ou d'autre nature qui ne représentent pas des investissements permanents de l'institution financière, du type des prises de participation.
- *Instruments islamiques — actions et autres participations* : certificats de participation de divers types qui font partie des capitaux permanents de l'institution financière ou sont clairement représentatifs d'un partenariat entre un investisseur et la société financière.

APPENDICE 3. MODÈLES DE COMPTES DE PATRIMOINE SECTORIELS

Tableau 1 : Compte de patrimoine sectoriel de la banque centrale

Tableau 2 : Compte de patrimoine sectoriel des autres institutions de dépôts

Tableau 3 : Compte de patrimoine sectoriel des autres sociétés financières

Tableau 1. Compte de patrimoine sectoriel de la banque centrale					
Actifs	Stock d'ouverture	Opérations	Réévalu- tions	Autres change- ments de volume	Stock de clôture
Or monétaire et DTS	430	70	47	3	550
Or monétaire	303	26	28	3	360
DTS	127	44	19		190
Numéraire et dépôts	4635	1571	694		6900
Numéraire	29	15	3		47
Monnaie nationale					
Monnaies étrangères	29	15	3		47
Dépôts transférables	2605	654	391		3650
En monnaie nationale					
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières					
Non-résidents					
En monnaies étrangères	2605	654	391		3650
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières					
Non-résidents	2605	654	391		3650
Autres dépôts	2001	902	300		3203
En monnaie nationale					
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières					
Non-résidents					
En monnaies étrangères	2001	902	300		3203
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières					
Non-résidents	2001	902	300		3203
Titres autres qu'actions	7907	136	1186		9229
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières		347			347
Administration centrale	4105	-1109	616		3612
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques		250			250
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
Non-résidents	3802	648	570		5020

Crédits	8665	969	990	-10	10614
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts	1506	-136			1370
Autres sociétés financières	25	7			32
Administration centrale	409	2	14		425
Administrations d'États fédérés ou locales	33	-6			27
Sociétés non financières publiques	125	-23		-5	97
Autres sociétés non financières	42	2		-3	41
Autres secteurs résidents	17	-5		-2	10
Non-résidents	6508	1128	976		8612
Actions et autres participations	59		2		61
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts	59		2		61
Autres sociétés financières					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
Non-résidents					
Réserves techniques d'assurance	35	5	-1		39
Autres sociétés financières	16	2			18
Non-résidents	19	3	-1		21
Dérivés financiers	936	131	126		1193
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts	75	37	9		121
Autres sociétés financières	46	-8	-3		35
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques	35	26	5		66
Autres sociétés non financières	29	-15	2		16
Autres secteurs résidents					
Non-résidents	751	91	113		955
Autres comptes à recevoir	172	8	-8		172
Crédits commerciaux et avances	106	17	-14		109
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts	14	-6			8
Autres sociétés financières	23	4			27
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques	19	-2			17
Autres sociétés non financières	22	8			30
Autres secteurs résidents		6			6
Non-résidents	28	7	-14		21
Autres	66	-9	6		63
Secteurs résidents	39	7	2		48
Non-résidents	27	-16	4		15
Actifs non financiers	1222	25	7	-7	1247
TOTAL DES ACTIFS	24061	2915	3043	-14	30005

	Stock	Opérations	Réévalua-	Autres change-	Stock de
Passifs	d'ouverture		tions	ments de volume	clôture
Circulation fiduciaire	4007	250			4257
Dépôts inclus dans la monnaie au sens large	3719	394	8	-3	4118
Dépôts transférables	3269	423	8	-3	3697
En monnaie nationale	69	20			89
Autres sociétés financières	21	7			28
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques	48	13			61
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
En monnaies étrangères	3200	403	8	-3	3608
Autres sociétés financières	33	10	8	-3	48
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents	3167	393			3560
Autres dépôts	450	-29			421
En monnaie nationale	450	-29			421
Autres sociétés financières	70	5			75
Administrations d'États fédérés ou locales	230	-45			185
Sociétés non financières publiques	150	11			161
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
En monnaies étrangères					
Autres sociétés financières					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
Dépôts exclus de la monnaie au sens large	13988	2170	-221	3	15940
Dépôts transférables	13809	2045	-238	3	15619
En monnaie nationale	13184	1578			14762
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts	10479	1466			11945
Autres sociétés financières					
Administration centrale	1000	315			1315
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
Non-résidents	1705	-203			1502
En monnaies étrangères	625	467	-238	3	857
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts	500	138	-261	7	384
Autres sociétés financières					
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
Non-résidents	125	329	23	-4	473

Autres dépôts	179	125	17	321
En monnaie nationale	64	98		162
Banque centrale				
Autres institutions de dépôts	26	104		130
Autres sociétés financières				
Administration centrale				
Administrations d'États fédérés ou locales				
Sociétés non financières publiques				
Autres sociétés non financières				
Autres secteurs résidents				
Non-résidents	38	-6		32
En monnaies étrangères	115	27	17	159
Banque centrale				
Autres institutions de dépôts	66	1	10	77
Autres sociétés financières				
Administration centrale				
Administrations d'États fédérés ou locales				
Sociétés non financières publiques				
Autres sociétés non financières				
Autres secteurs résidents				
Non-résidents	49	26	7	82
Titres autres qu'actions inclus dans la monnaie au sens large				
En monnaie nationale				
Autres sociétés financières				
Administrations d'États fédérés ou locales				
Sociétés non financières publiques				
Autres sociétés non financières				
Autres secteurs résidents				
En monnaies étrangères				
Autres sociétés financières				
Administrations d'États fédérés ou locales				
Sociétés non financières publiques				
Autres sociétés non financières				
Autres secteurs résidents				
Titres autres qu'actions exclus de la monnaie au sens large	127	6		133
En monnaie nationale	127	6		133
Banque centrale				
Autres institutions de dépôts	50	11		61
Autres sociétés financières				
Administration centrale				
Administrations d'États fédérés ou locales				
Sociétés non financières publiques				
Autres sociétés non financières				
Autres secteurs résidents				
Non-résidents	77	-5		72
En monnaies étrangères				
Banque centrale				
Autres institutions de dépôts				
Autres sociétés financières				
Administration centrale				
Administrations d'États fédérés ou locales				
Sociétés non financières publiques				
Autres sociétés non financières				
Autres secteurs résidents				
Non-résidents				

Crédits	1105		1001		2106
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières					
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
Non-résidents	1105		1001		2106
Réserves techniques d'assurance					
Droits nets des ménages sur les réserves d'assurance-vie					
Résidents					
Non-résidents					
Droits nets des ménages sur les fonds de pension					
Résidents					
Non-résidents					
Réserves primes et réserves sinistres					
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières					
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
Non-résidents					
Dérivés financiers	439	43	210		692
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts	234	27	24	5	290
Autres sociétés financières	22	-5	5	-5	17
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques	31	4	1		36
Autres sociétés non financières	26	-2	5		29
Autres secteurs résidents					
Non-résidents	126	19	175		320
Autres comptes à payer	288	-9	-12	-14	253
Crédits commerciaux et avances	166	-3	5		168
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts	32	-11			21
Autres sociétés financières	24	11			35
Administration centrale	16	7			23
Administrations d'États fédérés ou locales	14	-3			11
Sociétés non financières publiques	23	9			32
Autres sociétés non financières	21	-2			19
Autres secteurs résidents					
Non-résidents	36	-14	5		27
Autres	122	-6	-17	-14	85
Secteurs résidents	69	6	16	-14	77
Non-résidents	53	-12	-33		8

Actions et autres participations	388	61	2057		2506
Apports des propriétaires	122				122
Bénéfices non distribués	95	52			147
Réserves générales et spéciales	46	9			55
Allocations de DTS	37		4		41
Réévaluations	88		2053		2141
TOTAL DES PASSIFS	24061	2915	3043	-14	30005
Pour mémoire					
Actifs					
1. Fonds en route (banque centrale uniquement)	133	45			178
2. Crédits : dont intérêts courus	170	42			212
3. Crédits : dont arriérés d'intérêts	1				2
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières					
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques	1				2
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
Non-résidents					
4. Crédits : dont pertes prévues	10				10
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières					
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques	10				10
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
Non-résidents					
Passifs					
1. Crédits : dont intérêts courus	2	1			3
2. Crédits : dont arriérés d'intérêts					
3. Actions et autres participations : valeur de marché, par secteur du détenteur	100				100
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières					
Administration centrale	100				100
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
Non-résidents					

Tableau 2. Compte de patrimoine sectoriel des autres institutions de dépôts					
	Stock	Opérations	Réévaluations	Autres changements de volume	Stock
Actifs	d'ouverture				de clôture
Or monétaire et DTS					
Or monétaire					
DTS					
Numéraire et dépôts	26070	2161	2212	24	30467
Numéraire	1591	283	141	5	2020
Monnaie nationale	357	71	-2	2	428
Monnaies étrangères	1234	212	143	3	1592
Dépôts transférables	23119	1764	1874	13	26770
En monnaie nationale	9981	1528		11	11520
Banque centrale	9767	1562		1	11330
Autres institutions de dépôts	214	-34		10	190
Autres sociétés financières					
Non-résidents					
En monnaies étrangères	13138	236	1874	2	15250
Banque centrale	500	138	74	1	713
Autres institutions de dépôts	29	3	-1	1	32
Autres sociétés financières					
Non-résidents	12609	95	1801		14505
Autres dépôts	1360	114	197	6	1677
En monnaie nationale	41	105		3	149
Banque centrale	26	100		2	128
Autres institutions de dépôts	15	5		1	21
Autres sociétés financières					
Non-résidents					
En monnaies étrangères	1319	9	197	3	1528
Banque centrale	66	1	10		77
Autres institutions de dépôts	8	-2		3	9
Autres sociétés financières					
Non-résidents	1245	10	187		1442
Titres autres qu'actions	9432	132	147	18	9729
Banque centrale	50	11			61
Autres institutions de dépôts	85	4		2	91
Autres sociétés financières	32		3	1	36
Administration centrale	8796	111	99	6	9012
Administrations d'États fédérés ou locales	112	-9		2	105
Sociétés non financières publiques	4		-4	3	3
Autres sociétés non financières	13	8	-2	4	23
Autres secteurs résidents					
Non-résidents	340	7	51		398

Crédits	98381	-173	607	-523	98292
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières	11	-5			6
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales	12	5			17
Sociétés non financières publiques	5696	200	66	-54	5908
Autres sociétés non financières	72034	-459	296	-296	71575
Autres secteurs résidents	20216	55	175	-175	20271
Non-résidents	412	31	70	2	515
Actions et autres participations	226	7	9	4	246
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières	65		-9		56
Sociétés non financières publiques	13		1		14
Autres sociétés non financières	24		1	1	26
Autres secteurs résidents					
Non-résidents	124	7	16	3	150
Réserves techniques d'assurance	20				20
Autres sociétés financières	14	2			16
Non-résidents	6	-2			4
Dérivés financiers	155	4	14	4	177
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts	45	-3	2	2	46
Autres sociétés financières	32	4	6		42
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques	23	5	6		34
Autres sociétés non financières	20	10	5		35
Autres secteurs résidents					
Non-résidents	35	-12	-5	2	20
Autres comptes à recevoir	314	12	3	5	334
Crédits commerciaux et avances	129	16		3	148
Banque centrale	32	2			34
Autres institutions de dépôts	23	-3			20
Autres sociétés financières	6	-2		1	5
Administration centrale	9	1			10
Administrations d'États fédérés ou locales	4	6			10
Sociétés non financières publiques	2	3			5
Autres sociétés non financières	33	10		2	45
Autres secteurs résidents	5	4			9
Non-résidents	15	-5			10
Autres	185	-4	3	2	186
Secteurs résidents	117	-18	3		102
Non-résidents	68	14		2	84
Actifs non financiers	15555	1246	213	-3	17011
TOTAL DES ACTIFS	150153	3389	3205	-471	156276

	Stock	Opérations	Réévaluations	Autres changements de volume	Stock
Passifs	d'ouverture				de clôture
Circulation fiduciaire					
Dépôts inclus dans la monnaie au sens large	91437	2775	2520		96732
Dépôts transférables	39418	4120	31		43569
En monnaie nationale	39216	4118			43334
Autres sociétés financières	8675	867			9542
Administrations d'États fédérés ou locales	436	44			480
Sociétés non financières publiques	6510	826			7336
Autres sociétés non financières	12944	1312			14256
Autres secteurs résidents	10651	1069			11720
En monnaies étrangères	202	2	31		235
Autres sociétés financières	34	3	5		42
Administrations d'États fédérés ou locales	12	1	2		15
Sociétés non financières publiques	24	-3	4		25
Autres sociétés non financières	78	8	12		98
Autres secteurs résidents	54	-7	8		55
Autres dépôts	52019	-1345	2489		53163
En monnaie nationale	35429	-1708			33721
Autres sociétés financières	37	4			41
Administrations d'États fédérés ou locales	46	-2			44
Sociétés non financières publiques	103	12			115
Autres sociétés non financières	12367	-1744			10623
Autres secteurs résidents	22876	22			22898
En monnaies étrangères	16590	363	2489		19442
Autres sociétés financières	23	5	3		31
Administrations d'États fédérés ou locales	8		1		9
Sociétés non financières publiques	17	-3	3		17
Autres sociétés non financières	2645	14	397		3056
Autres secteurs résidents	13897	347	2085		16329
Dépôts exclus de la monnaie au sens large	3595	206	159		3960
Dépôts transférables	2524	155	46		2725
En monnaie nationale	2210	128			2338
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts	216	14			230
Autres sociétés financières	277	-12			265
Administration centrale	35	3			38
Administrations d'États fédérés ou locales	14	-2			12
Sociétés non financières publiques	52	5			57
Autres sociétés non financières	278	-7			271
Autres secteurs résidents	168	9			177
Non-résidents	1170	118			1288
En monnaies étrangères	314	27	46		387
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts	35	8	5		48
Autres sociétés financières	27	-6	4		25
Administration centrale	3				3
Administrations d'États fédérés ou locales	16	8	2		26
Sociétés non financières publiques	34	-12	5		27
Autres sociétés non financières	84	14	13		111
Autres secteurs résidents	88	-7	13		94
Non-résidents	27	22	4		53

Autres dépôts	1071	51	113		1235
En monnaie nationale	310	15			325
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts	15	-4			11
Autres sociétés financières	5	3			8
Administration centrale	9	-5			4
Administrations d'États fédérés ou locales	3	4			7
Sociétés non financières publiques	4	7			11
Autres sociétés non financières	7	-6			1
Autres secteurs résidents	9	9			18
Non-résidents	258	7			265
En monnaies étrangères	761	36	113		910
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts	8	11	1		20
Autres sociétés financières	3	5			8
Administration centrale	9	-5	1		5
Administrations d'États fédérés ou locales	5	3	1		9
Sociétés non financières publiques	2				2
Autres sociétés non financières	4	2	1		7
Autres secteurs résidents	7	-4	1		4
Non-résidents	723	24	108		855
Titres autres qu'actions inclus dans la monnaie au sens large	27097	37	4167		31301
En monnaie nationale	26426	27	4041		30494
Autres sociétés financières	77	6	17		100
Administrations d'États fédérés ou locales	9	-2	1		8
Sociétés non financières publiques	458	7	80		545
Autres sociétés non financières	13425	29	2044		15498
Autres secteurs résidents	12457	-13	1899		14343
En monnaies étrangères	671	10	126		807
Autres sociétés financières	24	2	7		33
Administrations d'États fédérés ou locales	12	-5	2		9
Sociétés non financières publiques	15	7	4		26
Autres sociétés non financières	275	22	51		348
Autres secteurs résidents	345	-16	62		391
Titres autres qu'actions exclus de la monnaie au sens large	1705	111	338	11	2165
En monnaie nationale	1218	75	252	10	1555
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts	35	2	5		42
Autres sociétés financières	74	2	14	2	92
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales	12	3	2		17
Sociétés non financières publiques	45	-3	11	1	54
Autres sociétés non financières	87	-2	19	4	108
Autres secteurs résidents	96	95	24		215
Non-résidents	869	-22	177	3	1027
En monnaies étrangères	487	36	86	1	610
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts	55	10	13		78
Autres sociétés financières	32	9	5		46
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales	24	-6	9		27
Sociétés non financières publiques	43	12	6		61
Autres sociétés non financières	55	4	12	1	72
Autres secteurs résidents	62	-7	9		64
Non-résidents	216	14	32		262

Crédits	2147	22	-2	3	2170
Banque centrale	1506	22			1528
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières					
Administration centrale	45			1	46
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
Non-résidents	596		-2	2	596
Réserves techniques d'assurance					
Droits nets des ménages sur les réserves d'assurance-vie					
Résidents					
Non-résidents					
Droits nets des ménages sur les fonds de pension					
Résidents					
Non-résidents					
Réserves primes et réserves sinistres					
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières					
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
Non-résidents					
Dérivés financiers	340	-1	95	6	440
Banque centrale	75	5	15		95
Autres institutions de dépôts	45	-8	33	3	73
Autres sociétés financières	12	2	-2		12
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques	14	7		2	23
Autres sociétés non financières	23	-5	-1		17
Autres secteurs résidents	59	12	19		90
Non-résidents	112	-14	31	1	130
Autres comptes à payer	3732	151	-12	-537	3334
Crédits commerciaux et avances	106	22		3	131
Banque centrale	14	4			18
Autres institutions de dépôts	23	6			29
Autres sociétés financières	4	8			12
Administration centrale	7	5			12
Administrations d'États fédérés ou locales	5	3			8
Sociétés non financières publiques	6	-3		1	4
Autres sociétés non financières	15	-9		2	8
Autres secteurs résidents					
Non-résidents	32	8			40

Autres	3626	129	-12	-540	3203
Secteurs résidents	1873	-125		-540	1208
Non-résidents	1753	254	-12		1995
Actions et autres participations	20100	88	-4060	46	16174
Apports des propriétaires	7896			24	7920
Bénéfices non distribués	6342	76		12	6430
Réserves générales et spéciales	4732	12		10	4754
Allocations de DTS					
Réévaluations	1130		-4060		-2930
TOTAL DES PASSIFS	150153	3389	3205	-471	156276
Pour mémoire					
Actifs					
1. Fonds en route (banque centrale uniquement)					
2. Crédits : dont intérêts courus	1960	30			1990
3. Crédits : dont arriérés d'intérêts	19				16
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières					
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques	2				2
Autres sociétés non financières	6				4
Autres secteurs résidents	8				7
Non-résidents	3				3
4. Crédits : dont pertes prévues	143				132
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières					
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques	10				8
Autres sociétés non financières	70				64
Autres secteurs résidents	60				57
Non-résidents	3				3
Passifs					
1. Crédits : dont intérêts courus	12				12
2. Crédits : dont arriérés d'intérêts	2				2
3. Actions et autres participations : valeur de marché,	4500		450		4950
par secteur du détenteur					
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts	150	-50	15		115
Autres sociétés financières	350		35		385
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents	2500	50	250		2800
Non-résidents	1500		150		1650

Tableau 3. Compte de patrimoine sectoriel des autres sociétés financières					
Actifs	Stock d'ouverture	Opérations	Réévalu- tions	Autres change- ments de volume	Stock de clôture
Or monétaire et DTS					
Or monétaire					
DTS					
Numéraire et dépôts	11314	-1	325	-24	11614
Numéraire	885	8	117	-5	1005
Monnaie nationale	123	-14		-2	107
Monnaies étrangères	762	22	117	-3	898
Dépôts transférables	10150	43	183	-13	10363
En monnaie nationale	8947	58		-11	8994
Banque centrale	19	2		-1	20
Autres institutions de dépôts	8928	56		-10	8974
Autres sociétés financières					
Non-résidents					
En monnaies étrangères	1203	-15	183	-2	1369
Banque centrale	31	3	6	-1	39
Autres institutions de dépôts	61	6	10	-1	76
Autres sociétés financières					
Non-résidents	1111	-24	167		1254
Autres dépôts	279	-52	25	-6	246
En monnaie nationale	112	-28		-3	81
Banque centrale	70	-22		-2	46
Autres institutions de dépôts	42	-6		-1	35
Autres sociétés financières					
Non-résidents					
En monnaies étrangères	167	-24	25	-3	165
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts	26	13	4	-3	40
Autres sociétés financières					
Non-résidents	141	-37	21		125
Titres autres qu'actions	114533	7252	1833	-18	123600
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts	207	15	4	-2	224
Autres sociétés financières	71	16	2	-1	88
Administration centrale	22676	458	12	-6	23140
Administrations d'États fédérés ou locales	3269	132	4	-2	3403
Sociétés non financières publiques	3024	-145	6	-3	2882
Autres sociétés non financières	72897	5563	8	-4	78464
Autres secteurs résidents					
Non-résidents	12389	1213	1797		15399

Crédits	13760	54	92	-76	13830
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières	22	4			26
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques	5402	-167	15	-30	5220
Autres sociétés non financières	4567	146	10	-25	4698
Autres secteurs résidents	3257	88	8	-19	3334
Non-résidents	512	-17	59	-2	552
Actions et autres participations	118	11	3	-6	126
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts	12	11	2	-2	23
Autres sociétés financières	8				8
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières	56	7	-8	-1	54
Autres secteurs résidents					
Non-résidents	42	-7	9	-3	41
Réserves techniques d'assurance	25	3			28
Autres sociétés financières	18	2			20
Non-résidents	7	1			8
Dérivés financiers	135	30	6	-4	167
Banque centrale	22	9			31
Autres institutions de dépôts	12	25	-1	-2	34
Autres sociétés financières	33	-6			27
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales	2	4			6
Sociétés non financières publiques	12	3			15
Autres sociétés non financières	22	-10			12
Autres secteurs résidents					
Non-résidents	32	5	7	-2	42
Autres comptes à recevoir	1006	47	-21	-5	1027
Crédits commerciaux et avances	121	7	-1	-3	124
Banque centrale	24	3			27
Autres institutions de dépôts	4	1			5
Autres sociétés financières	14	5	1	-1	19
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales	17	11	-4		24
Sociétés non financières publiques	13	7			20
Autres sociétés non financières	22	-8	2	-2	14
Autres secteurs résidents					
Non-résidents	27	-12			15
Autres	885	40	-20	-2	903
Secteurs résidents	155	24	-4		175
Non-résidents	730	16	-16	-2	728
Actifs non financiers	11111	33	-6	-2	11136
TOTAL DES ACTIFS	152002	7429	2232	-135	161528

	Stock d'ouverture	Opérations	Réévalu- tions	Autres change- ments de volume	Stock de clôture
Passifs					
Circulation fiduciaire					
Dépôts inclus dans la monnaie au sens large					
Dépôts transférables					
En monnaie nationale					
Autres sociétés financières					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
En monnaies étrangères					
Autres sociétés financières					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
Autres dépôts					
En monnaie nationale					
Autres sociétés financières					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
En monnaies étrangères					
Autres sociétés financières					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
Dépôts exclus de la monnaie au sens large					
Dépôts transférables					
En monnaie nationale					
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières					
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
Non-résidents					

En monnaies étrangères					
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières					
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
Non-résidents					
Autres dépôts					
En monnaie nationale					
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières					
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
Non-résidents					
En monnaies étrangères					
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières					
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
Non-résidents					
Titres autres qu'actions inclus dans la monnaie au sens large					
En monnaie nationale					
Autres sociétés financières					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					
En monnaies étrangères					
Autres sociétés financières					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières					
Autres secteurs résidents					

Titres autres qu'actions exclus de la monnaie au sens large	418	72	-64	-11	415
En monnaie nationale	372	44	-50	-10	356
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts	3	6			9
Autres sociétés financières	59	26	-13	-2	70
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales	21	-6			15
Sociétés non financières publiques	45	-12	-4	-1	28
Autres sociétés non financières	112	9	-16	-4	101
Autres secteurs résidents	77	14			91
Non-résidents	55	7	-17	-3	42
En monnaies étrangères	46	28	-14	-1	59
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières	12	10	-4		18
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales	6	2	-2		6
Sociétés non financières publiques	7	3	-3		7
Autres sociétés non financières	9	8	-1	-1	15
Autres secteurs résidents	8	4	-2		10
Non-résidents	4	1	-2		3
Crédits	74	7	7	-3	85
Banque centrale	25	-7	4		22
Autres institutions de dépôts	11	-3			8
Autres sociétés financières	22	10			32
Administration centrale			1	-1	
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières	5	4	-2		7
Autres secteurs résidents					
Non-résidents	11	3	4	-2	16

Réserves techniques d'assurance	139369	7124	1661		148154
Droits nets des ménages sur les réserves d'assurance-vie	31122	2377			33499
Résidents	22357	2221			24578
Non-résidents	8765	156			8921
Droits nets des ménages sur les fonds de pension	100211	4387	1661		106259
Résidents	99999	4365	1620		105984
Non-résidents	212	22	41		275
Réserves primes et réserves sinistres	8036	360			8396
Banque centrale	16	5			21
Autres institutions de dépôts	14	9			23
Autres sociétés financières	18	7			25
Administration centrale	16	3			19
Administrations d'États fédérés ou locales	11	6			17
Sociétés non financières publiques	45	12			57
Autres sociétés non financières	1785	124			1909
Autres secteurs résidents	4875	89			4964
Non-résidents	1256	105			1361
Dérivés financiers	134	32	27	-8	185
Banque centrale	46	9	5		60
Autres institutions de dépôts	32	12	8	-3	49
Autres sociétés financières	33	-7	7	-2	31
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques	4	5	3	-2	10
Autres sociétés non financières	7		1		8
Autres secteurs résidents					
Non-résidents	12	13	3	-1	27
Autres comptes à payer	671	73	66	-67	743
Crédits commerciaux et avances	121	12		-3	130
Banque centrale	23	2			25
Autres institutions de dépôts	6	4			10
Autres sociétés financières	14	-6			8
Administration centrale	11	8			19
Administrations d'États fédérés ou locales	7	-3			4
Sociétés non financières publiques	8	5		-1	12
Autres sociétés non financières	37	-7		-2	28
Autres secteurs résidents					
Non-résidents	15	9			24
Autres	550	61	66	-64	613
Secteurs résidents	187	27	56	-64	206
Non-résidents	363	34	10		407
Actions et autres participations	11336	121	535	-46	11946
Apports des propriétaires	5676			-24	5652
Bénéfices non distribués	4572	109		-12	4669
Réserves générales et spéciales	432	12		-10	434
Allocations de DTS					
Réévaluations	656		535		1191
TOTAL DES PASSIFS	152002	7429	2232	-135	161528

Pour mémoire					
Actifs					
1. Fonds en route (banque centrale uniquement)					
2. Crédits : dont intérêts courus	275	5			280
3. Crédits : dont arriérés d'intérêts	16				17
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières					
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales	2				1
Sociétés non financières publiques	6				7
Autres sociétés non financières	7				8
Autres secteurs résidents					
Non-résidents	1				1
4. Crédits : dont pertes prévues	12				15
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts					
Autres sociétés financières					
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques	4				5
Autres sociétés non financières	5				6
Autres secteurs résidents	2				3
Non-résidents	1				1
Passifs					
1. Crédits : dont intérêts courus	3	1			4
2. Crédits : dont arriérés d'intérêts	1				2
3. Actions et autres participations : valeur de marché,	2900		290		3190
par secteur du détenteur					
Banque centrale					
Autres institutions de dépôts	400		40		440
Autres sociétés financières	200	100	20		320
Administration centrale					
Administrations d'États fédérés ou locales					
Sociétés non financières publiques					
Autres sociétés non financières	800	100	80		980
Autres secteurs résidents	1000	-200	100		900
Non-résidents	500		50		550

MANUEL DE STATISTIQUES

MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES

INDEX

INDEX

Les numéros renvoient aux paragraphes

- Abandon de créances, 194
- Acceptations bancaires, 138, 310
- Accords de confirmation, 469, 474
- Accords de taux futur, 274
- Actifs corporels non produits, 425
- Actifs extérieurs nets, 373
- Actifs financiers, 116-118
 - actions et autres participations, 165-167
 - autres comptes à recevoir/à payer, 179
 - autres dépôts, 131-133
 - classification, 120-179, 194
 - composantes du compte de patrimoine, 425
 - crédits, 139-141
 - définition, 119
 - dépôts, 127-133
 - dépôts restrictifs, 132-133
 - dépôts transférables, 128-130
 - dérivés financiers, 176-178
 - droits nets des ménages sur les fonds de pension, 171-173
 - droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance vie, 169-170
- DTS, 123
- évaluation des actifs financiers, 196-224
- numéraire, 124-126
- or monétaire, 121-122
- pensions, 142-148, 157-164
- prêts de titres et d'autres actifs hors crédit, 149-164
- prêts d'or, 156-164
- réserves techniques d'assurance, 168-173
- swaps d'or, 154-155, 157-164
- titres autres qu'actions, 134-138
- Actifs incorporels non produits, 425
- Actifs non financiers, 425
- Actifs non financiers non produits, 425
- Actifs produits, 425
- Actions et autres participations, 165-167, 313-314, 383
 - évaluation, 213-214
 - instruments islamiques, 491
- Actions privilégiées, 136
- Activité économique informelle, 113
- Administration centrale
 - crédit, 345-346
 - dépôts, 319-320
- Administrations publiques, 108-110
 - fonctions, 74
 - production non marchande, 78
 - sous-secteurs, 110
- Agents, 101
- Agrégation, 183, 186, 240-241
- Agrégats de crédit, 280-284
- Agrégats monétaires, 280-284
- Ajustement de consolidation, 401
- Apports des propriétaires, 214, 383
- Approche-créancier, 232
- Approche-débiteur, 231, 234
- Assurances
 - auxiliaires, 101
 - contrats, 254
 - droits nets des ménages, 169-170
 - réserves primes, 168-175, 315
 - réserves sinistres, 174-175
 - sociétés, 97-98
- ATE, *voir* Accords de taux futur
- Autres auxiliaires financiers, 101
- Autres dépôts, 131, 301
- Autres institutions de dépôts, 85, 92-95, 363
- Autres instruments financiers, 117, 180-181
- Autres intermédiaires financiers, 99-100
- Autres postes (net), 373
- Autres sociétés financières, 32, 96, 363
- Autres sociétés non financières, 106
- Auxiliaires de pension, 101
- Auxiliaires financiers, 88, 101
- Banque centrale, 86-91, 363
 - crédit, 345
 - fonds en route, 399
- Banques centrales régionales, 89-91
- Banques offshore, 94
- Base monétaire, 325-330
- Bénéfices non distribués, 214, 383
- Besoin de financement, 428, 450
- BML, *voir* Passif, monnaie au sens large
- Bourses, 101
- Capacité de financement, 428, 450
- Capacité/besoin de financement, 428, 450
- Captions, 259
- Centre d'intérêt économique, 51, 54-61

- Certificats de dépôt, 310
- Certificats de partage des profits et pertes, 486, 489
- Certificats de participation, 486, 489
- Certificats de placement, 486, 489
- Chèques, 306
- Chèques de caisse, 297
- Chèques de voyage, 296
- Classification
 - des actifs financiers, 120-179, 194
 - des crédits, 139-141
 - des fiducies, 102-105
 - des unités institutionnelles en secteurs, 80-81
- Compensabilité, 250
- Compte d'utilisation du revenu, 416
- Compte de capital et compte financier intégrés, 448-451
- Compte de réévaluation, 199, 407, 417, 434
- Compte des autorités monétaires, 403, 477-482
- Compte des autres changements de volume d'actifs, 191, 194, 435-437
- Compte des biens et services, 419
- Compte des opérations financières, 408-410, 438-465
 - compte de capital et compte financier intégrés, 448-451
 - compte financier intégré du *SCN*, 460-461
 - comptes simplifiés des opérations financières, 453-459
 - matrices détaillées des opérations financières, 462-465
 - nature et utilisation, 439-445
 - structure, 447
- Compte des ressources générales du FMI, 471
- Compte financier, 407, 417, 429-433
- Compte financier intégré du *SCN*, 460-461
- Comptes à recevoir/à payer, 179
- Comptes d'accumulation, 406, 417
- Comptes de capital, 407, 417, 426-428
- Comptes de consolidation-FMI, 479-482
- Comptes de distribution primaire du revenu, 416
- Comptes de distribution secondaire du revenu, 416
- Comptes de patrimoine, 406, 414, 418, 424-425
- Comptes de patrimoine sectoriels, 186, 364, 379-392
- Comptes de production, 416
- Comptes des autres changements d'actif, 407
- Comptes des opérations courantes, 406, 413, 416
- Comptes du FMI
 - aperçu, 466-471
 - compte de consolidation, 479-482
 - enregistrement, 472-482
- Conglomérats, 68-69
- Consolidation, 242-244
 - définition, 242
 - des données, 183, 187
- Consommation de capital fixe, 413, 427
- Contrat d'option sur marge, 278
- Contrat de biens et de services à prix fixé, 254
- Contrats à terme, 177, 251, 256-257
- Contrats à terme sur devises, 275
- Contrats conditionnels, 180-181, 254, 336
- Contrats d'échange de taux et de devises, 275
- Contrats d'option, 177, 251, 258-260
- Contrats de dérivés de crédit, 277-278
- Contrats de swap, 256
- Contrats de swap de taux d'intérêt, 274
- Conversion de créances, 212
- Courtiers, 101
- Courtiers, *voir* Syndicats de prise ferme et négociants en titres
- Créances intrasectorielles, 242-245, 384
- Créances irrécouvrables, 194
- Créances nettes sur l'administration centrale, 248, 373, 376-377
- Crédit, 332-336
 - actifs, 337-339
 - agrégats de crédit particuliers, 344-347
 - emprunteurs, 343
 - prêteurs, 340-342
- Crédit commercial, 342
- Crédit intérieur, 373-374, 376
- Crédits
 - classification, 139-141
 - classification dans les comptes de patrimoine sectoriels, 382
 - définition, 139
 - évaluation, 40, 205-208
 - instruments islamiques, 491
 - pertes prévues sur les crédits, 390
 - valeur comptable, 205-207
 - valeur réalisable attendue, 207
- Crédits Qard-hasan, 490
- DC, *voir* Crédit intérieur
- Décalages d'enregistrement, 226, 255
- Décote, 211-212
- Découverts, 294
- Département des DTS, 471
- Département général du FMI, 471
- Dépôt de marge initial, 270
- Dépôt de marge non remboursable, 272
- Dépôts, 127-133
 - institutions financières islamiques, 491
 - restrictions, 132-133, 304-308
- Dépôts à l'importation, 132, 305
- Dépôts à terme, 131, 302
- Dépôts à transfert automatique, 294
- Dépôts Amanah, 485, 489
- Dépôts d'épargne, 294, 302
- Dépôts d'épargne obligatoire, 307
- Dépôts de marge, 269-273

- Dépôts Qard-hasan, 485, 489
 Dépôts restrictifs, 132-133, 304-308
 Dépôts transférables, 128-130, 289, 293-295
 Dérivés financiers, 176-178, 197
 concept et champ couvert, 249-255
 contrats à terme, 256-257
 contrats spécifiques sur devises, 275-276
 contrats spécifiques sur taux d'intérêt, 274
 dépôts de marge, 269-273
 dérivés de crédit, 277-278
 enregistrement des opérations et positions, 261-268
 options, 258-260
 paiements à la création, 264-266
 précisions supplémentaires, 279
 règlements, 268
 types de dérivés, 251
 ventes sur les marchés secondaires, 267
 Dérivés intégrés, 254
 Destructures d'actifs dues à des catastrophes, 194
 Dette, 332-333, 348-351
 conversion de créances, 212
 dette des entreprises, 355
 dette des ménages, 352-354
 dette du secteur public, 356-357
 dette extérieure, 358-361
 prise en charge, 211
 rééchelonnement, 209
 refinancement, 210
 Dette à la consommation, 353
 Dette des entreprises, 355
 Dette des ménages, 352-354
 Dette du secteur public, 356-357
 Dette extérieure, 349, 358-361
 Dette hypothécaire, 353
 Divisibilité, 300
 Droits de tirage spéciaux, 123, 194, 214, 469-476
 DTS, *voir* Droits de tirage spéciaux
- Échéance, 300
 Effets en cours de recouvrement, 306
 Enregistrement brut et net, 245-248
 Enregistrement net, 183, 245-248
 Enregistrement sur la base des droits et obligations, 227-239
 Entités à vocation spécialisée, 72
 Entités institutionnelles fictives, 56
 Entités juridiques ou sociales, 65
 Entités sociales, 65
 Épargne, 427
 Épargne brute, 413
 Équipe spéciale interinstitutions chargée des statistiques financières, 361
 Établissement des statistiques sur une base fonctionnelle, 115
- Établissement des statistiques sur une base institutionnelle et fonctionnelle, 115
 Évaluation, 183
 actions et autres participations, 213-214
 ajustements, 214, 383
 crédits, 205-208
 dérivés financiers, 262-263
 indexation des intérêts et du principal, 215-216
 instruments libellés en monnaie étrangère, 203-204
 juste valeur, 219-224
 or, 217-218
 principes généraux, 196-202
 restructuration de la dette, 209-212
 variations, 200
 unités monétaires nationales, 203-204
- Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance, 470, 474
 Fiducies personnelles, 102
 Fiducies, 72
 classification des fiducies, 102-105
 Filiales, 67
 Flux, 182
 composantes, 190-191
 compte des autres changements de volume d'actifs, 191, 193-194
 établissement des statistiques, 192
 opérations, 191, 216
 réévaluations, 191
 Flux financiers, *voir* Flux
 Fonds commercial, 194
 Fonds communs de placement, 129
 Fonds communs de placement monétaires, 298, 314
 Fonds de pension, 97-98, 102
 droits nets des ménages, 171-173
 Fonds en route de la banque centrale, 389, 399
 Formation brute de capital fixe, 427
 FRPC, *voir* Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
- Gains et pertes de détention, 199-200
 Gains/pertes nominaux de détention, 200
 Garanties, 117, 180-181, 254
- Ijara, 490
 Ijara Wa Iktina, 490
 Indexation des intérêts
 évaluation, 215-216
 Institutions de dépôts, 85, 284, 321-322, 363
 Institutions de dépôts suspendues, 308
 Institutions financières islamiques, 118, 483-491
 Institutions sans but lucratif, 75-79
 Institutions sans but lucratif au service des ménages, 77, 114

- Instruments libellés en monnaie étrangère
 - classification, 295
 - évaluation, 203-204
- Intérêts
 - arriérés, 238-239, 390
 - courus, 227-239
 - évaluation, 215-216
- Intermédiaires financiers spécialisés, 100
- Intermédiation financière
 - autres institutions de dépôts, 92-95
 - auxiliaires financiers, 101
 - définition, 82
- Investissement financier net, 449-450
- ISBL, *voir* Institutions sans but lucratif
- ISBLSM, *voir* Institutions sans but lucratif au service des ménages
- Juste valeur, 183-184, 196, 219-224
- Lettres de crédit, 254
- Liquidité, 287, 299
 - agrégats, 331
 - caractéristiques, 289
- Manuel de la balance des paiements, 46*
- Manuel de statistiques de finances publiques, 357*
- Marchés de valeurs mobilières, 101
- Marge de variation, 272
- Marge remboursable, 270-271
- Mauvaise classification des données, 195
- Mécanisme élargi de crédit, 469, 474
- MEDC, *voir* Mécanisme élargi de crédit
- Ménages, 63-64
 - activité économique informelle, 113
 - définition, 111
 - production de biens et de services, 112
 - résidence, 59
- Mises en pension, 142, 146-148, 160
- Moment d'enregistrement
 - enregistrement des opérations, 185
 - enregistrement des opérations à la même date, 225-226
 - enregistrement sur la base des droits et des obligations, 227-239
- Monnaie
 - détenteurs, 316-320
 - émetteurs, 321-324
 - fonctions, 286
- Monnaie à grande puissance, 325
- Monnaie au sens large
 - critères fondamentaux, 300
 - détenteurs de monnaie, 316-320
 - dimensions, 285
 - émetteurs de monnaie, 321-324
 - passifs, 92-93, 373-375
 - types d'actifs financiers, 286-315
- Monnaie étrangère, 291
- Mudarabah, 489
- Murabaha, 490
- Musharakah, 490
- Négociabilité, 250
- NFA, *voir* Actifs extérieurs nets
- Non-résidents, 50
 - créances, 91
 - détenteurs de monnaie, 317-318
 - engagements, 91
 - mises en pension, 160
- Numéraire, 124-126, 289-292
- Obligations, 230
- Obligations à coupon zéro, 230
- Obligation à prime d'émission élevée, 230
- Obligations garanties, 230
- OIN, *voir* Autres postes (net)
- Options d'achat, 258
- Options de vente, 258
- Or
 - classification, 121-22
 - évaluation, 217-218
 - prêts, 156-164
 - swaps, 154-155, 157-164
- Or monétaire, 121-122
 - évaluation, 217-218
- Or non monétaire, 121-122
 - évaluation, 217-218
- Organismes de placement collectif, 100
- Organismes de placement collectif liquides, 100
- Paiements à la création, 264-266
- Papier commercial, 310
- Passifs
 - changements de classement, 194
 - évaluation, 196-224
 - monnaie au sens large, 92-93
- PEG, *voir* Position extérieure globale
- PIB, 413, 416, 419-20
- Position extérieure globale, 359
- PPP, *voir* Certificats de partage des profits et pertes
- Prêt de titres, 149-153, 157-164
- Principal
 - évaluation, 215-216
- Prise en charge de dettes, 211
- Prises en pension, 142-148, 157-164, 303

- Prix d'exercice, 251, 256, 258
 Prix de référence, 252
 Production non marchande, 77-78
- Quasi-sociétés, 57, 64, 73, 84
- Rééchelonnement de la dette, 209
 Réévaluations, 190-191, 263
 Refinancement de la dette, 210
 Régimes à prestations prédéfinies, 173, 194
 Règle d'un an, 59
 Règles comptables, 182
 Règlements, 268
 Règlements nets, 268
 Rendement, 300
 Réserves générales et spéciales, 214, 383
 Résidence, 47, 50-51
 centre d'intérêt économique, 54-61
 territoire économique, 52-53
 Reste du monde, 411-412, 416, 420
 Revenu national brut, 413, 416
 Revenu national disponible brut, 413, 416, 420
 Richesse nationale, 424
 RNB, *voir* Revenu national brut
 RNDB, *voir* Revenu national disponible brut
- SAID, *voir* *Situation des autres institutions de dépôts*
 Saisies sans compensation, 194
 Salaf, 490
 Salam, 490
 SASE, *voir* *Situation des autres sociétés financières*
 SBC, *voir* *Situation de la banque centrale*
 SCN, *voir* *Système de comptabilité nationale 1993*
 SCN 1993, *voir* *Système de comptabilité nationale 1993*
 Secteurs emprunteurs, 343
 Secteurs prêteurs, 340-342
 Sectorisation
 importance de la sectorisation, 80
 principes de sectorisation, 46
 secteur des sociétés financières, 82-105
 sectorisation des unités institutionnelles, 30-35, 80-81
 SID, *voir* *Situation des institutions de dépôts*
 Situations, 187, 364-365. *Voir également les situations des divers secteurs*
 caractéristiques communes, 395-396
 modèles de situation, 404
Situation de la banque centrale, 244, 365, 368, 393-394, 398, 403
Situation des autres institutions de dépôts, 244, 365, 368, 393-395, 398, 401
Situation des autres sociétés financières, 366, 368, 393, 395-396, 400
Situation des institutions de dépôts, 244, 248, 365, 377, 385, 389, 393, 397-398
Situation des sociétés financières, 366, 368, 385, 393-395, 397, 402, 404
 Sociétés, 66-72
 caractéristiques des sociétés, 66
 conglomérats, 68-69
 contrôle d'autres sociétés, 67
 entités à vocation spécialisée, 72
 filiales, 67
 institutions de dépôts, 85
 quasi-sociétés, 73
 sociétés auxiliaires, 71
 sociétés ayant des caractéristiques d'ISBL, 78
 sociétés de fiducie, 72
 sociétés financières, 72
 sociétés holding, 70
 sociétés multinationales, 69
 sociétés transnationales, 69
 Sociétés auxiliaires, 71
 Sociétés de change, 101
 Sociétés de crédit-bail, 100
 Sociétés de financement, 100
 Sociétés de financement captives, 100
 Sociétés de garantie financière, 101
 Sociétés financières, 72, 363
 autres institutions de dépôts, 92-95
 autres intermédiaires financiers, 99-100
 autres sociétés financières, 96
 auxiliaires financiers, 101
 banque centrale, 86-91
 classification des fiducies, 102-105
 composition du secteur des sociétés financières, 82-84
 filiales financières, 72
 fonds de pension, 97-98
 intermédiaires dans les opérations sur dérivés financiers, 100
 modèles de situation, 404
 situation des sociétés financières, 393-402
 sociétés d'assurance, 97-98
 sous-secteurs, 85-101
 Sociétés holding, 70
 Sociétés multinationales, 69
 Sociétés non financières, 106-107
 sous-secteurs, 34
 Sociétés non financières privées nationales, 106
 Sociétés non financières publiques, 106
 Sociétés non financières sous contrôle étranger, 106
 Sociétés relais, 100
 Sociétés transnationales, 69
 Soldes comptables, 413
 Solde des opérations courantes avec l'extérieur, 427
 SSE, *voir* *Situation des sociétés financières*

- Statistiques financières
 - autres changements de volume d'actifs, 435-437
 - comptes d'accumulation, 421-423
 - compte de capital, 426-428
 - compte de réévaluation, 434
 - comptes de patrimoine, 421-425
 - comptes du *SCN 1993*, 411-420
 - comptes financiers, 429-433
 - couverture statistique, 406-407
 - opérations financières, 408-410, 438-465
 - structure des comptes, 411-420
- Statistiques monétaires, 362-366
 - comptes de patrimoine sectoriels, 379-392
 - modèles de situation, 404
 - situation des sociétés financières*, 393-402
 - tour d'horizon, 367-378
- Statuts du FMI, 467
- Stocks, 182
 - de clôture, 191
 - d'ouverture, 191
 - établissement des statistiques, 192
 - évaluation, 198
- Stocks financiers, *voir* Stocks
- Swap de rendement total, 278
- Swap de risque de défaut, 278
- Swaps de devises, 275
- Swaps de taux d'intérêt et de devises, 256, 275
- Swaptions, 259
- Syndicats de prise ferme et négociants en titres, 100
- Système de comptabilité nationale 1993*, 411-437

- Taux de change, 204
- Taux de change du marché, 183
- Taux de change officiels, 204
- Territoire économique, 51-53
- Titres à coupon, 135
- Titres à long terme, 311
- Titres à moyen terme, 311
- Titres à prime d'émission, 135

- Titres à prime d'émission élevée, 135
- Titres autres qu'actions, 134-138, 301, 309
 - classification dans les comptes de patrimoine sectoriels, 382
 - instruments islamiques, 491
- Titres entièrement amortissables, 135
- Titres indexés, 135
- Titrisation, 137
- Tranche de réserve, 475
- Unions monétaires, 89-91, 292
- Unités institutionnelles, 29, 31, 47
 - administrations publiques, 74
 - centres d'intérêt économique, 54-61
 - définition, 48, 62
 - entités juridiques ou sociales, 65
 - entités sociales, 65
 - institutions sans but lucratif, 75-79
 - institutions sans but lucratif au service des ménages, 114
 - ménages, 64, 111-113
 - quasi-sociétés, 73
 - regroupement en secteurs, 80-81
 - résidence, 50-61
 - secteur des administrations publiques, 108-110
 - secteur des sociétés financières, 82-105
 - secteur des sociétés non financières, 106-107
 - sociétés, 66-72
 - types de sociétés, 63
- Unités monétaires nationales, 203
- Unités offshore, 58
- Valeur actualisée, 220
- Valeur ajoutée, 416
- Valeur comptable, 205-207, 213-214
- Valeur de marché, 183, 213-214, 220
- Valeur de remboursement, 229-230
- Valeur nette, 424-425
- Valeur nominale des obligations, 229-230
- Vente courte, 147
- Zakat, 490
- Zone géographique, 52